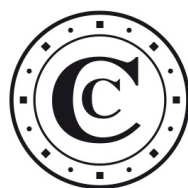


Cour des comptes



LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

S'organiser pour les défis à venir

Rapport public thématique

Sommaire

Procédures et méthodes	5
Délibéré	9
Synthèse	11
Récapitulatif des recommandations	17
Introduction.....	19
Chapitre I La mobilité entrante : une offre attractive mais insuffisamment tournée vers la réussite des étudiants et la performance des établissements	23
I - Une réalité mal mesurée, des coûts non négligeables.....	25
A - Les insuffisances statistiques.....	25
B - Un coût public important.....	27
II - Une attractivité de l'offre de formation à conforter	28
A - Une attractivité réelle mais inégale.....	28
B - La valeur des diplômes à garantir	32
III - Une sélectivité à renforcer	37
A - Des taux de réussite encore insatisfaisants	37
B - Une procédure de recrutement à mieux utiliser	38
C - Des catégories de mobilité à rendre prioritaires.....	44
D - Une utilisation plus cohérente des bourses à mettre en place	49
E - Les droits d'inscription et la nécessaire amélioration de l'accueil	52
Chapitre II Une mobilité sortante à mieux encadrer et promouvoir	59
I - Une mobilité sortante encore insuffisante et inégale.....	60
A - L'importance de la mobilité sortante pour la réussite de tous.....	60
B - Des statistiques lacunaires	62
C - Des résultats substantiels mais qui doivent encore s'améliorer... ..	63
D - ...mais des écarts importants entre établissements.....	65
II - Un système de bourses dispersé et insuffisamment ciblé.....	72
A - Le dispositif Erasmus +, sa réussite et ses limites	73
B - Les autres aides publiques	78
III - L'absence de pilotage au niveau des établissements	80
A - Une absence de suivi de la mobilité sortante	81
B - La très faible politique d'obligation dans le cursus universitaire.....	81
C - Le faible nombre de doubles diplômes internationaux	82

IV - Des cloisonnements préjudiciables avec la mobilité entrante.....	84
A - L'utilisation par les établissements des accords d'échange	84
B - Au plan national, une gouvernance des mobilités étudiantes très insuffisante	90
Chapitre III Le rôle incertain des implantations et des formations délocalisées à l'étranger.....	95
I - Des initiatives aux formes très diverses	96
A - Les universités franco-étrangères	96
B - Les différents types d'implantation.....	97
II - Des alternatives à la mobilité à mieux maîtriser	103
A - Des modalités de dépenses dans certains cas contestables	103
B - Des suivis le plus souvent défaillants	104
III - Un rôle subsidiaire mais à conforter pour une mobilité sélective	105
Conclusion générale	111
Liste des abréviations	113
Annexes	115
Réponses des administrations et des organismes concernés.....	195

Procédures et méthodes

En application de l'article L. 143-6 du code des juridictions financières, la Cour des comptes publie chaque année un rapport public annuel et des rapports publics thématiques.

Au sein de la Cour, ces travaux et leurs suites, notamment la préparation des projets de texte destinés à un rapport public, sont réalisés par l'une des six chambres que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour, ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, et donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et statutaire de leurs membres garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La publication d'un rapport public est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses accompagnent toujours le texte de la Cour.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication.

Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Leur rapport d’instruction, comme leurs projets ultérieurs d’observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une chambre ou une autre formation comprenant au moins trois magistrats. L’un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles. Il en va de même pour les projets de rapports publics.

S’agissant des méthodes d’enquête auxquelles a recouru la Cour en l’espèce, un volet consacré à la mobilité internationale a été systématiquement inclus dans les contrôles d’établissement effectués en 2017 et 2018. Des déplacements ont été effectués dans les principaux pays concernés, l’Allemagne, la Chine et le Maroc. Avec l’aide du Centre Appui Métier (CAM) de la Cour des comptes et en collaboration avec les services statistiques du ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, un travail direct sur les données ministérielles a pu être mené à bien. Un questionnaire a été envoyé à 77 universités (y compris les universités de technologie, l’université Paris Dauphine et les universités catholiques) et aux écoles de la liste de la conférence des grandes écoles (205 écoles d’ingénieur, 70 écoles de management). 61 universités, 68 écoles d’ingénieur et 28 écoles de management ont répondu, soit des taux de réponse respectifs de 79 %, 33 % et 40 %. Les tests de cohérence et de représentativité effectués sur ces réponses par rapport aux statistiques officielles montrent que celles des universités sont représentatives. Elles fournissent des informations factuelles originales et inédites, qui sont récapitulées en annexe n° 3 du présent rapport. La Cour a par ailleurs mené une enquête de manière plus classique auprès des ministères et de Campus France. Le présent rapport s’est en outre nourri de données et d’analyses issues d’un contrôle organique de l’Agence Erasmus +. La question de l’analyse détaillée des conditions d’accueil (politique des visas, information, promotion des établissements français à l’étranger) et de séjour (logement, transport) des étudiants internationaux a en revanche été placée hors du champ de l’enquête. Il en va de même de l’implantation en France d’établissements d’enseignement supérieur étrangers.

Le projet de rapport soumis pour adoption à la chambre du conseil a été préparé, puis délibéré le 20 mai 2019, par la Troisième chambre, présidée par Mme Sophie Moati, présidente de chambre, et composée de MM. Henri Guaino, Olivier Mousson, Gilles Miller, Michel Bouvard, conseillers maîtres, M. Antoine Durrleman, président de chambre maintenu et de M. Philippe Rousselot, conseiller maître, président de section, en tant que rapporteurs, M. Géraud Guibert, conseiller maître et Mme Muriel Solignac, conseillère référendaire, et, en tant que contre-rapporteur, M. Christophe Blanchard-Dignac, conseiller maître en service extraordinaire.

Il a été examiné le 2 juillet 2019, par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Migaud, Premier président, M. Briet, Mme Moati, M. Morin, Mme Pappalardo, rapporteure générale du comité, MM. Andréani, Terrien, Mme Podeur, présidents de chambre, et Mme Hirsch de Kersauson, Procureure générale, entendue en ses avis.

*

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Ils sont diffusés par La Documentation Française.

Délibéré

La Cour des comptes, délibérant en chambre du conseil en formation ordinaire, a adopté le rapport public thématique intitulé *La mobilité internationale des étudiants, s'organiser pour les défis à venir*.

Elle a arrêté ses positions au vu du projet communiqué au préalable aux ministres et organismes concernés et des réponses adressées en retour à la Cour.

Les réponses sont publiées à la suite du rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Ont participé au délibéré : M. Migaud, Premier président, M. Briet, Mme Moati, MM. Morin, Andréani, Terrien, Mme Podeur, présidents de chambre, MM. Durrleman, Duchadeuil, présidents de chambre maintenus en activité, MM. Racine, Cazala, Bertucci, Ténier, Mme Saliou Monique, MM. Guédon, Zerah, Guérault, Feller, Le Mer, Glimet, Albertini, Mmes Bouzanne des Mazery, Soussia, MM. Basset, Fulachier, Bouvard, Sciacaluga, Montarnal, Vallet, Mme Mercereau, conseillers maîtres, Mme Revel, conseillère maître en service extraordinaire.

Ont été entendus :

- en sa présentation, Mme Moati, présidente de la chambre chargée des travaux sur lesquels les opinions de la Cour sont fondées et de la préparation du rapport ;
- en son rapport, Mme Pappalardo, rapporteure générale, rapporteure du projet devant la chambre du conseil, assistée de M. Guibert, conseiller maître et de Mme Solignac, conseillère référendaire, rapporteurs devant la chambre chargée de le préparer, et de M. Blanchard-Dignac, conseiller maître en service extraordinaire, contre-rapporteur devant cette même chambre ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, Mme Hirsch de Kersauson, Procureure générale, accompagnée de Mme Camby, Première avocate générale et de M. Guérin, avocat général.

M. Lefort, secrétaire général, assurait le secrétariat de la chambre du conseil.

Fait à la Cour, le 10 septembre 2019.

Synthèse

La physionomie de l'enseignement supérieur dans le monde s'est profondément modifiée depuis le début des années 2000 en raison de la forte augmentation du nombre d'étudiants, avec en particulier un doublement dans les pays émergents. Parallèlement, les différents systèmes d'enseignement supérieur se sont adaptés à une internationalisation croissante de leurs effectifs étudiants.

La mobilité internationale des étudiants a ainsi fortement progressé dans le monde et cet accroissement devrait se poursuivre et même s'accroître. Cette évolution s'accompagne d'une redistribution des flux géographiques de mobilité, avec la volonté affirmée de plusieurs pays de devenir des pays d'accueil. Il existe aujourd'hui un véritable « marché » international des étudiants, devenu essentiel pour la réputation des établissements et la reconnaissance de la qualité de leurs formations.

Les enjeux d'une démarche nécessairement globale

La mobilité des étudiants, qu'elle soit entrante ou sortante, comporte de nombreux enjeux : outre l'amélioration de la performance et de l'employabilité des étudiants concernés, elle favorise l'excellence académique pour une recherche de haut niveau, renforce les liens économiques et développe les échanges culturels et personnels. Elle constitue un outil de rayonnement et de promotion de la langue du pays hôte et contribue à l'influence d'un État par la formation des futures élites des pays étrangers. Elle ne fait pourtant pas l'objet d'une politique publique globale portant sur ses diverses formes, éprouvées ou en devenir.

La mobilité internationale des étudiants se présente sous plusieurs aspects : la mobilité entrante concerne les étudiants internationaux qui viennent étudier en France ; la mobilité sortante bénéficie aux étudiants français passant une période d'études à l'étranger ; les formations délocalisées et les implantations à l'étranger des établissements d'enseignement supérieur peuvent réguler certains flux de mobilité entrante et servir de relai à la mobilité sortante. Les mobilités diplômantes jouent un rôle essentiel dans le cursus universitaire de l'étudiant, alors que celles qui ne le sont pas, principalement représentées par le programme européen Erasmus + et en général plus courtes, concourent à sa formation générale.

Cette variété de situations ne saurait occulter le caractère global de la mobilité étudiante. Figurer dans les quelques pays qui sont à la fois hôtes et pourvoyeurs d'étudiants est un privilège encore rare. La capacité de rayonnement s'en trouve redoublée. Il est en outre illusoire de multiplier des politiques de mobilité séparées les unes des autres, alors même que, dans les établissements d'enseignement supérieur, les notions d'accords d'échange et de partenariat sont au cœur de leur stratégie internationale.

L'idée selon laquelle la mobilité internationale des étudiants est formée par une circulation de flux entrants et sortants est bien illustrée au niveau européen. Un espace européen d'enseignement supérieur (EEES) s'est constitué à l'issue du processus intergouvernemental développé depuis 1999 par la déclaration de Bologne. Il est conçu pour que la mobilité étudiante y soit aisée et l'attractivité vis-à-vis du reste du monde affirmée. Officialisé en 2010 par la déclaration de Budapest-Vienne, l'EEES repose sur la convergence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe et intéresse aujourd'hui les 48 pays adhérant à la Convention culturelle européenne (Conseil de l'Europe, 1954).

L'EEES illustre la volonté politique collective de développer chez les étudiants européens la connaissance des pays de l'Union et les relations avec leurs pairs, afin de créer progressivement un espace d'identification commun. Il est fondé sur une conception globale de la mobilité étudiante.

Les atouts et les défis à venir pour la France

La France occupe une place appréciable en matière de mobilité internationale des étudiants¹. Le territoire national accueille en 2017-2018 343 400 étudiants étrangers dont 245 300 en mobilité diplômante (un an ou plus), dite mobilité entrante. La France se situe ainsi en 4^{ème} position derrière les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie. Elle est, jusqu'à ce jour, le premier pays d'accueil non anglophone.

Du côté de la mobilité des étudiants français à l'étranger, dite mobilité sortante, 90 543 étudiants français sont en mobilité internationale diplômante (un an ou plus), ce qui place la France en 6^{ème} position parmi les pays du monde en 2016. Près de 44 000 étudiants français ont reçu une bourse du programme européen Erasmus + en 2016. La France se situe au premier rang de cette procédure en Europe.

¹ Voir en annexe n° 1 le récapitulatif des statistiques de mobilité internationale dans le monde, en Europe et en France.

Au total, 16,1 % des étudiants français sortis de l'enseignement supérieur en 2013 ont effectué une mobilité d'études ou de stages de trois mois minimum dans leur parcours contre une moyenne européenne de 10,7 %, et un taux pour l'Allemagne de 17,8 %.

Si ces données quantitatives sont flatteuses, les pouvoirs publics ont décidé de se fixer des objectifs ambitieux : le premier est d'atteindre 500 000 étudiants étrangers en mobilité en France à l'horizon 2027 ; le second est de faire en sorte qu'en 2024, la moitié d'une classe d'âge ait passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen, qu'il soit étudiant ou apprenti.

Avant tout développement ultérieur, la part prise par la mobilité internationale dans la dépense d'éducation pour l'enseignement supérieur est significative, estimée par la Cour à environ 2,3 Md€. La question est donc de savoir si la France est correctement organisée pour relever de pareils défis et, en tous cas pour maintenir son rang. L'efficacité des dépenses publiques en jeu mérite ainsi un examen approfondi.

L'enquête de la Cour a mis à jour une série de difficultés. La mobilité internationale n'est ni comprise ni conçue comme un ensemble. Elle s'est organisée en silo, au gré des différentes compétences des acteurs concernés. Les principales formes de mobilité, considérées séparément, suscitent des interrogations auxquelles il convient de répondre sans tarder.

Un système de gouvernance insatisfaisant

Les données statistiques sur la mobilité internationale souffrent d'importants défauts. Les méthodes utilisées de déclaration aux organismes internationaux ne sont pas conformes aux règles que ceux-ci ont fixées, ce que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a reconnu au cours de l'instruction, et ce qui a été en principe corrigé. La mesure de la mobilité sortante française est imprécise et lacunaire. Une meilleure connaissance de ces données nationales est pourtant indispensable pour que puisse être mené un pilotage à tous les niveaux des mobilités internationales, entrante et sortante. Cette exigence sur la qualité des données vaut aussi pour les établissements, peu armés pour définir leurs objectifs et suivre leurs résultats en ces domaines.

Les méthodes de gouvernance des mobilités souffrent en outre d'une grande dispersion. Plusieurs administrations, l'opérateur Campus France et l'agence Erasmus + se partagent la responsabilité de l'accompagnement et du soutien à la mobilité internationale. Leur action est relayée par les établissements d'enseignement supérieur dont le rôle ne fait que dans de rares cas l'objet d'une explicitation des objectifs poursuivis et, autonomie oblige, d'aucune synthèse nationale convaincante, ni d'aucun encadrement contractuel.

Il en résulte une insuffisante coordination des budgets et des intervenants. S'agissant des seules dépenses directes, l'État consacre à la mobilité entrante (59,8 M€) environ le double des dépenses affectées à la mobilité sortante (29,2 M€). Les régions privilégient en revanche la mobilité sortante (55,7 M€) par rapport à la mobilité entrante (2,2 M€).

Au plan national, aucun organisme n'est chargé ni ne rend compte de la mise en œuvre d'une politique de mobilité sortante diplômante. Il en résulte une totale déconnection avec la mobilité entrante. Les pouvoirs publics doivent ainsi s'interroger sur la nécessité de disposer d'un organe de suivi et de pilotage opérationnel. Le rapprochement des deux organismes Campus France et le GIP Erasmus + à l'horizon 2020, sur le modèle de ce qui existe dans de nombreux autres pays, pourrait être mis à l'étude. Le découplage de la mise en œuvre des politiques de mobilité étudiante par les deux opérateurs Campus France et Erasmus + comporte des inconvénients. La désignation d'un opérateur transversal pour le pilotage de ces mobilités doit être programmée.

Une mobilité entrante attractive mais peu attentive à la réussite des étudiants

S'agissant de la mobilité entrante, notre pays reste particulièrement attractif mais les taux de réussite des étudiants internationaux dans notre pays restent inférieurs à ceux des étudiants français.

Il est important que les établissements eux-mêmes veillent à la qualité de leur recrutement à l'international, en vue de mieux répondre aux besoins et aux compétences de leurs étudiants ainsi qu'au regard de la cohérence de leur offre de formation. À cet égard, l'utilisation de la plateforme « études en France » devrait être généralisée. Enfin, la part des étudiants de fin de cycle par rapport à celle des étudiants en licence devrait être davantage réfléchie compte tenu de l'apport particulier des doctorants internationaux à la recherche française.

La qualité du recrutement va de pair avec celle des formations. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur devrait davantage veiller à la qualité et à la lisibilité des formations offertes à l'international, afin d'éviter des effets de réputation qui peuvent nuire à l'ensemble de l'enseignement supérieur français. L'information sur le type de formation proposée et ses caractéristiques pourrait être renforcée. Les effets de « remplissage » observés dans certains établissements doivent être évités.

Il serait enfin logique, dans l'application des mesures annoncées par le Gouvernement sur les droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, qu'une plus grande souplesse soit donnée aux établissements, à la hausse comme à la baisse, afin de tenir compte de leurs avantages comparatifs respectifs sur la scène académique mondiale en privilégiant la venue d'étudiants d'un haut niveau universitaire ou en adaptant une offre de formation propre à assurer la réussite des publics recherchés.

La mobilité sortante : un mouvement à encourager davantage

La mobilité sortante est réputée contribuer à la réussite étudiante et joue un rôle important pour l'employabilité des étudiants français en particulier dans certaines filières. Les actions entreprises pour la développer restent réduites.

Les établissements, qui ont un rôle majeur à jouer dans ce domaine, utilisent peu et mal les outils à leur disposition : suivi lacunaire, obligation d'une période à l'étranger dans les cursus limitée aux grandes écoles et aux études de langue, faible utilisation des accords d'échanges.

Les outils d'intervention, par exemple le programme Erasmus +, doivent de leur côté mieux tenir compte de l'existence de populations d'étudiants nationaux et d'établissements beaucoup plus éloignés que d'autres de la mobilité internationale, tant sur le plan économique que culturel.

L'absence, à l'échelle nationale, d'une capacité de suivi de cette forme de mobilité est une faiblesse majeure du dispositif français.

L'enseignement supérieur délocalisé : un développement sans fil directeur, ni en termes d'économie de l'offre de formation, ni en termes de régulation des flux

Des formations à l'étranger voire des délocalisations de campus sont développées par les établissements français. Celles-ci revêtent des formes diverses et variées selon la stratégie d'internationalisation poursuivie, les sollicitations étrangères ou l'existence d'un projet gouvernemental ou bilatéral. De nombreux établissements ne disposent pourtant pas des outils garantissant la transparence et l'équilibre financier de ces opérations. Ces formations n'accueillent quasiment pas d'étudiants français, hormis pour les écoles de commerce, et ne permettent pas suffisamment, sauf exception, d'attirer dans notre pays des doctorants étrangers, alors que ce pourrait être une des vocations de certaines d'entre elles.

La mobilité internationale des étudiants est, de l'avis général, un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur et la recherche. La Cour observe que les dispositifs propres aux deux types de mobilité suivent des voies différenciées, et que chacun souffre de nombreuses lacunes voire d'incohérences. Afin que la performance soit au rendez-vous des enjeux posés au plus haut niveau de l'État, et que l'utilisation des dépenses publiques soit conforme aux objectifs, le système de la mobilité internationale, aujourd'hui subi et dispersé, doit reposer sur une stratégie partagée entre l'État et les opérateurs concernés. Intégrant les différentes formes de mobilité, il doit être mieux suivi et promu, mieux géré et mieux piloté.

Récapitulatif des recommandations²

I - L'amélioration de la connaissance (mieux connaître et informer)

1. Intégrer une mention dans la plate-forme Études en France indiquant clairement si la formation proposée par l'établissement permet d'obtenir un diplôme national ou un diplôme d'établissement (MESRI, MEAE).
2. Adopter la plate-forme Études en France comme point de passage unique d'inscription pour les étudiants extra-communautaires ; mieux en exploiter les données (MESRI, MEAE).
6. Constituer une base homogène de données partagées sur la mobilité sortante, en particulier en rendant obligatoires les remontées d'information sur ce sujet via le système d'information ministériel (enquête SISE) (MESRI).
8. Informer les étudiants par les vecteurs appropriés et de manière complète, claire et coordonnée de l'ensemble des aides à leur disposition pour la mobilité sortante (MESRI).

II - Des dispositifs mieux tournés vers la réussite (Mieux orienter)

3. Identifier par une enquête spécifique les causes de la baisse récente des doctorants internationaux dans les établissements français et définir les moyens et dispositions de nature à réactiver ce flux de mobilité entrante (MESRI, MEAE).
4. Dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente de mobilité entrante, développer les programmes d'échange entre établissements d'enseignement supérieur (MESRI, MEAE).
5. Assurer une meilleure cohérence dans l'attribution des bourses du gouvernement français en invitant les établissements à formuler des critères académiques propres à une filière ou à une discipline et en demandant aux postes diplomatiques de les respecter (MEAE).

² Ces recommandations explicitées au fil du rapport ont été dans ce récapitulatif reclassées selon trois thèmes. Leur numérotation reste néanmoins inchangée.

7. En accord avec l'Union européenne, améliorer dans le programme Erasmus 2020-2027 le ciblage des crédits au profit des étudiants les plus éloignés d'une logique de mobilité internationale (MEAE, MESRI, MEN).

III - Un pilotage plus cohérent et efficace (mieux piloter)

9. Confier à un seul opérateur le pilotage opérationnel de la mobilité internationale étudiante (MESRI, MEAE).
10. Établir sans plus tarder le cadre juridique et comptable de rémunération des enseignants intervenant dans des formations délocalisées à l'étranger et organisées par voie de convention (MESRI).
11. Intégrer dans le dialogue de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur un volet portant sur la politique de mobilité (entrante, sortante, délocalisée) avec des objectifs précis, des indicateurs de résultat et un suivi systématique (MESRI).

Introduction

Le nombre d'étudiants dans le monde, 218 millions en 2016, représente 36 % de la population en âge d'étudier. Il augmente de près de 50 % sur la décennie 2006-2016, du fait notamment des étudiants asiatiques qui en représentent à peu près la moitié. Malgré une faible diminution (environ 1 %) du nombre de personnes de 18 à 30 ans dans le monde³, le nombre d'étudiants devrait continuer à augmenter d'ici à 2025, la plupart des pays s'efforçant d'accroître le niveau d'éducation de leurs jeunes.

Le nombre d'étudiants en mobilité internationale dans le monde, 5,1 millions en 2016, est en progression de 77 % par rapport à 2006 (2,9 millions). Cette progression (5,1 % par an en moyenne⁴) est légèrement plus rapide que celle des effectifs d'étudiants. Dans la prochaine décennie, leur augmentation et les effets de la mondialisation pourraient voir ce chiffre s'accroître de manière encore plus rapide⁵. Plusieurs pays émergents ont en outre la volonté de devenir des pays d'accueil, ce qui devrait entraîner une redistribution des flux géographiques de mobilité.

La mobilité internationale étudiante est essentielle pour l'attractivité, la compétitivité de l'économie, la qualité de la recherche, le renom des systèmes d'enseignement supérieur et les chances de réussite des étudiants. Elle est depuis longtemps un des axes d'action de l'Union européenne (UE). Celle-ci s'inscrit dans la dynamique amorcée en 1998 (déclaration de la Sorbonne) et 1999 (déclaration de Bologne) de constitution d'un espace européen d'enseignement supérieur (EEES). Cette priorité répond aussi à une volonté politique de l'UE de développer chez

³ Cette diminution est plus forte en Asie-Océanie (- 7 %) du fait notamment de l'évolution démographique chinoise et dans l'Union européenne (- 10 %). Une hausse de 24 % serait en revanche enregistrée en Afrique subsaharienne.

⁴ À titre de comparaison, le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France a progressé de 2,3 % dans la même période.

⁵ Selon les estimations de Campus France à partir de la base de données UNESCO, l'hypothèse principale serait un nombre d'étudiants en mobilité de dix millions en 2030, soit une croissance d'environ 5 % par an.

les jeunes la connaissance des pays de l'Union et de leurs étudiants et de créer ainsi, progressivement, un espace d'identification commun.

La France s'inscrit non sans atouts, dans cette logique. La mobilité étudiante internationale y est déjà importante. En 2017-2018, 343 400 étudiants étrangers ont suivi des études sur le territoire national. 90 500 étudiants français sont en mobilité sortante diplômante (6^{ème} position dans le monde). Parallèlement, 43 796 étudiants français ont reçu une aide Erasmus +.

Les pouvoirs publics ont fixé des objectifs très ambitieux pour la mobilité internationale des étudiants. Le Premier ministre veut atteindre 500 000 étudiants internationaux en mobilité en France à l'horizon 2027⁶. Le Président de la République⁷ souhaite qu'« en 2024, la moitié d'une classe d'âge ait avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen. Qu'il soit étudiant ou apprenti », soit pour la France environ 400 000 mobilités par an.

Les catégories de la mobilité internationale des étudiants

La mobilité diplômante dure au moins une année universitaire et débouche sur un diplôme. Elle peut être entrante (étudiants internationaux suivant des études en France) ou sortante (étudiants français suivant des études à l'étranger). La mobilité infra-annuelle, sur laquelle porte le programme Erasmus +, est en revanche inférieure à un an. L'étudiant n'est diplômé que par son établissement d'origine (sauf pour les Masters Erasmus Mundus). Cette mobilité peut elle aussi être entrante (étrangers effectuant une période d'études ou de stages en France) ou sortante (étudiants français faisant un stage ou une période d'étude à l'étranger).

La mobilité internationale entrante et sortante des étudiants concerne en France quatre ministères et deux opérateurs.

Au ministère chargé de l'enseignement supérieur, la délégation aux affaires européennes et internationales doit favoriser l'ouverture européenne et internationale des formations de l'enseignement supérieur ainsi que la mobilité des étudiants. La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques met en œuvre l'enquête SISE portant sur les données de l'enseignement supérieur français. Le service de la stratégie des formations et de la vie étudiante de la DGESIP est enfin en

⁶ Discours du Premier ministre aux rencontres universitaires de la Francophonie, le 19 novembre 2018.

⁷ Discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017.

charge des bourses d'aide à la mobilité internationale (AMI) sur critères sociaux.

Au sein du ministère de l'éducation nationale, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) coordonne, en qualité d'autorité nationale, la négociation, la mise en œuvre et le suivi du programme Erasmus +.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères gère la plate-forme « Études en France », la coopération universitaire, les bourses aux étudiants internationaux et les aides aux universités françaises à l'étranger. Il assure avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur la co-tutelle de Campus France. Les ambassades à l'étranger et leur service de coopération et d'action culturelle (SCAC) mettent en œuvre les procédures préalables à l'accès des étudiants internationaux sur le territoire. Elles développent la coopération universitaire et décident de l'attribution des bourses de mobilité entrante.

Le ministère de l'intérieur est responsable, avec celui chargé des affaires étrangères, de la réglementation en matière de visas et des règles générales en matière d'entrée et de séjour des étudiants étrangers en France.

Du côté des opérateurs, l'agence Erasmus + gère le programme Erasmus + de l'Union européenne en direction des étudiants⁸. Campus France, établissement public à caractère industriel et commercial, a en charge la promotion, la gestion des bourses et l'animation de la politique de mobilité étudiante entrante.

L'enquête dont il est rendu compte dans le présent rapport est centrée sur l'analyse détaillée des dispositifs et procédures directement relatives à l'enseignement supérieur. Les conditions générales d'accueil (notamment politique des visas et de séjour- logement, transports- qui renvoient à des politiques plus générales), sont hors du champ de l'enquête. Elle font par ailleurs l'objet d'une récente réforme (dispositif « Bienvenue en France ») dont les résultats ne pourront pas être évalués avant les deux prochaines années.

Dans le cadre ainsi circonscrit, la dépense publique totale peut être évaluée à environ 2,5 Md€. L'essentiel provient du coût des études, auquel les étudiants internationaux ne contribuent que très partiellement. Les dépenses directes sont de leur côté prises en charge par l'Union européenne, l'État et les régions. L'État consacre à ce titre deux fois plus

⁸ L'Agence Erasmus + gère, en outre, les volets du programme Erasmus + consacrés à l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, et l'éducation des adultes.

de dépenses pour la mobilité entrante (59,8 M€) que pour la mobilité sortante (29,2 M€). À l'inverse, les régions privilégient la mobilité sortante (55,7 M€, contre 2,2 M€ pour la mobilité entrante).

Aussi, la Cour a souhaité mener une analyse exhaustive de l'efficacité des moyens déjà engagés sur ces différents dispositifs de mobilité, afin de définir les conditions qui permettraient d'atteindre les objectifs fixés.

Seront successivement examinés :

- la mobilité entrante des étudiants internationaux en France, dont l'offre est attractive mais insuffisamment tournée vers la réussite des étudiants ou vers la performance des établissements (chapitre I) ;
- la mobilité sortante des étudiants français à l'étranger, à mieux encadrer et promouvoir (chapitre II) ;
- le rôle incertain des implantations et des formations délocalisées à l'étranger (chapitre III).

Chapitre I

La mobilité entrante : une offre attractive mais insuffisamment tournée vers la réussite des étudiants et la performance des établissements

En 2017/18, les étudiants internationaux représentent 12,8 % des étudiants en France⁹. Ce taux est globalement stable depuis 2008. En 2017/18, 343 400 étudiants de nationalité étrangère sont accueillis sur le territoire national. Parmi eux, 240 000 sont inscrits à l'université¹⁰.

Sur la base de la définition de la mobilité internationale des organismes internationaux, 245 000 étudiants internationaux sont accueillis en mobilité diplômante entrante (un an ou plus), ce qui place la France au 4^{ème} rang derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Alors qu'entre 2012 et 2016, la mobilité étudiante internationale a globalement progressé de 28 %, la mobilité vers la France n'a crû que de 19 %¹¹. La France a donc enregistré une progression moins importante que les autres grands pays d'accueil. Elle est désormais suivie de près par l'Allemagne et la Russie (244 000 chacun).

⁹ Données MESRI et Campus France.

¹⁰ Cf. annexe n° 1.

¹¹ Cf. chiffres clefs Campus France, avril 2019.

Pour la mobilité entrante Erasmus + (en règle générale non diplômante), notre pays, deuxième pays d'accueil en 2011, est passé à la 4^{ème} place en 2016 (27 742 étudiants accueillis, contre 47 138 pour l'Espagne et 32 876 pour l'Allemagne). Le nombre d'étudiants Erasmus + accueillis baisse légèrement sur la période.

L'information sur les études en France

Plusieurs dispositifs permettent de promouvoir les études en France auprès des étudiants internationaux, que ce soit par le biais du réseau des lycées français, des alumni ou des actions de Campus France.

Les 495 lycées français implantés dans 137 pays scolarisent 342 000 élèves, dont 217 000 étrangers. Ils constituent une filière naturelle, qui mériterait d'être plus systématiquement exploitée, pour poursuivre des études supérieures en France. La proportion de bacheliers qui en sont issus représente 8,4 % des étudiants de nationalité étrangère dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette filière est particulièrement développée dans un pays comme le Maroc, où des classes préparatoires permettent à des étudiants marocains de réussir les concours français de grandes écoles. En 2017, sur 3 699 inscrits aux concours, 768 candidats ont intégré une école française ce qui montre la qualité des formations sur place¹².

Les 252 espaces ou antennes Campus France, installés en majorité dans des instituts français (40 %) et des alliances françaises (40 %) jouent un rôle important pour l'information des étudiants étrangers avant leur venue en France. Ils constituent une composante du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) placé sous l'autorité des ambassadeurs, tout en étant labellisés par l'agence Campus France. Ils constituent le relais de la marque France de l'enseignement supérieur français dans le monde.

Ces espaces proposent aux étudiants internationaux des documents et outils d'information sur les études en France, leur permettant de préparer leur séjour dans notre pays. Ils organisent des actions de promotion de l'enseignement supérieur français hors les murs de l'ambassade. Animé par les espaces Campus France, le réseau des anciens étudiants internationaux, France Alumni, participe à la promotion de l'enseignement supérieur français. Par ailleurs, d'autres organismes jouent aussi un rôle, les alliances françaises, les labels (France Education par exemple) ou les Instituts français (cours de langue, influence culturelle).

¹² Cf. l'annexe n° 5 sur le Maroc.

Dans le contexte de l'internationalisation de l'enseignement supérieur¹³, la présence d'étudiants internationaux est une nécessité pour les établissements. Elle contribue le plus souvent à élever la qualité de la formation et de la recherche qu'ils dispensent, et à accroître leur réputation et leurs recettes. Il reste à déterminer si le nombre toujours plus élevé d'étudiants internationaux prend suffisamment en compte les conditions d'accueil dans les établissements et de réussite universitaire.

I - Une réalité mal mesurée, des coûts non négligeables

A - Les insuffisances statistiques

Pour les organismes internationaux (système dit UEO, rassemblant l'UNESCO, l'OCDE et Eurostat), la mobilité internationale étudiante concerne les « *étudiants qui ont traversé physiquement une frontière entre deux pays dans le but de poursuivre leurs études dans un pays de destination différent de leur pays d'origine. Les étudiants mobiles sont inscrits dans un programme d'enseignement dans un pays étranger avec l'intention d'y être diplômés* »¹⁴. Cette définition est appliquée par ces organismes depuis 2014 pour les données 2011-2012¹⁵, mais certains pays, en particulier hors OCDE, continuent à fournir des données sur les seuls étudiants de nationalité étrangère.

Au plan international, la principale source est l'institut statistique de l'UNESCO. Cet organisme collecte auprès de chaque pays les données sur les étudiants internationaux présents sur leur territoire pour une mobilité diplômante d'au moins un an. Cette statistique est ainsi la seule à être systématiquement disponible au niveau mondial¹⁶.

¹³ Cf. annexe n° 2.

¹⁴ UNESCO, OCDE, Eurostat : « UOE data collection on formal education Manual on concepts, definitions and classifications », 11 juin 2018.

¹⁵ Les étudiants de nationalité étrangère mais titulaires d'un baccalauréat français obtenu en France ne sont pas considérés comme étant en mobilité internationale. En revanche, les étudiants de nationalité étrangère ayant passé leur baccalauréat dans le réseau des lycées français à l'étranger le sont. L'utilisation de cette nouvelle définition a pour conséquence de rendre plus compliquée la comparaison des données publiées à partir de 2015 par rapport aux années antérieures, où le seul critère utilisé était la nationalité.

¹⁶ Les données de mobilité Erasmus, qui concerne dans la très grande majorité des cas des mobilités de moins d'un an et non diplômante, ne sont donc pas intégrées dans ces chiffres.

Au plan national, le système d'information du ministère chargé de l'enseignement supérieur (SISE) est fondé sur un questionnaire adressé une fois par an aux établissements. Les étudiants internationaux y sont identifiés s'ils répondent à deux conditions : être présent dans un établissement français au 15 janvier et pour une période minimum de trois mois. Il est dès lors impossible d'additionner ce chiffre avec celui de la mobilité entrante Erasmus, qui porte sur des mobilités de moins d'un an¹⁷.

Malgré une amélioration significative depuis 2016, le système SISE n'est pas exhaustif. Pour 20 % des effectifs, il ne permet pas d'établir de statistiques détaillées faute de remontée satisfaisante de données individuelles en particulier des établissements hors tutelle et privés.

Il rend par ailleurs incertaine la déclaration statistique faite par la France auprès des organismes internationaux. Notre pays déclare le chiffre SISE, alors qu'il ne devrait pas déclarer les étudiants internationaux présents en France pour moins d'un an. À la suite de l'enquête de la Cour, le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'est engagé à ne plus comptabiliser les étudiants faisant une mobilité non diplômante dans ses déclarations statistiques.

À l'avenir, la prise en compte des mobilités de moins d'un an pourrait être facilitée par un rapprochement avec la partie française de la base de données européenne du programme Erasmus +, qui intègre depuis septembre 2017 le numéro identifiant de l'étudiant (INE).

Les autres sources statistiques sont multiples, mais leur recoupement est malaisé voire impossible. Le ministère de l'intérieur suit les visas spécifiques demandés et obtenus par les étudiants internationaux. La plate-forme « Études en France » tient des statistiques permettant de mesurer pour chaque pays d'origine et pour chaque établissement y participant le nombre de candidats et le nombre d'admis. Le système d'admission Parcoursup permet lui aussi de comptabiliser les candidatures en première année des étudiants internationaux ressortissants ou non de l'UE pour certaines filières. Campus France analyse de son côté les différentes données de mobilité et mène des études spécifiques¹⁸.

Paradoxalement, le système statistique français en matière de mobilité entrante est riche, mais insatisfaisant, faute de recoupement et de fiabilité des données.

¹⁷ Ne sont pas pris en compte ceux présents au deuxième semestre de l'année universitaire.

¹⁸ Pour plus de détail, cf. annexe n° 7 sur les insuffisances et lacunes statistiques.

B - Un coût public important

La charge publique des étudiants internationaux en mobilité entrante peut être estimée par la différence entre la dépense publique consacrée aux étudiants internationaux et les droits d'inscription versés¹⁹. Elle s'élève à 2,315 Mds€ pour 2017-2018. Elle pourrait diminuer en 2019 à la suite de la réforme annoncée en novembre 2018, qui porte les droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires à 2 770 € en licence et 3 770 € en master²⁰. En prenant en compte les dépenses de l'État et des collectivités locales consacrées à la mobilité entrante, d'ampleur nettement plus réduite (58,8 M€ pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères hors échange d'expertise et réseau AEF, 4,9 M€ pour celui chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2,6 M€ pour les régions²¹), la dépense publique pour la mobilité entrante s'élève à environ 2,32 Md€.

L'estimation du coût de la mobilité entrante ne prend pas en compte les prestations sociales (APL, assurance maladie, etc.) dont bénéficient les étudiants internationaux. Il n'a pas été non plus procédé à une évaluation des suppléments de recettes publiques induites par la présence des étudiants étrangers en France. Selon une étude de Campus France réalisée avec BVA²², l'apport économique global net des étudiants et de leurs proches sur le territoire national durant leur séjour d'étude et de stage serait d'environ 1,7 Md€ (sans que soit isolé dans ce montant ce qui revient aux budgets publics). Il serait souhaitable que des études puissent être entreprises pour évaluer plus précisément l'apport des étudiants internationaux aux recettes publiques.

¹⁹ Pour chaque catégorie d'établissements de l'enseignement supérieur, il a été calculé la différence entre le coût moyen d'un étudiant pour un parcours dans l'enseignement supérieur (données MESRI et OCDE) et le montant des droits d'inscription avant la réforme intervenue en 2019. Ce coût net a été multiplié par le nombre d'étudiants internationaux pour ces différentes catégories. Cette dépense globale a enfin été diminuée de la part prise en charge par les entreprises et les ménages (18,2 %) afin de ne mesurer que la dépense publique. Le calcul sur la base d'un coût moyen apparaît davantage représentatif qu'un coût marginal, dès lors que les étudiants internationaux représentent un effectif substantiel dans l'enseignement supérieur français.

²⁰ De nombreux étudiants extracomunautaires ne devraient pas cependant être concernés par la hausse des droits d'inscription. Les mesures d'application décidées par le gouvernement devraient en outre contribuer à majorer le nombre d'étudiants exonérés, sans qu'il soit possible à ce stade d'indiquer un chiffre précis.

²¹ Cf. annexe n° 11.

²² Campus France, « Au-delà de l'influence : l'apport économique des étudiants internationaux en France », Les notes de Campus France n° 45, novembre 2014.

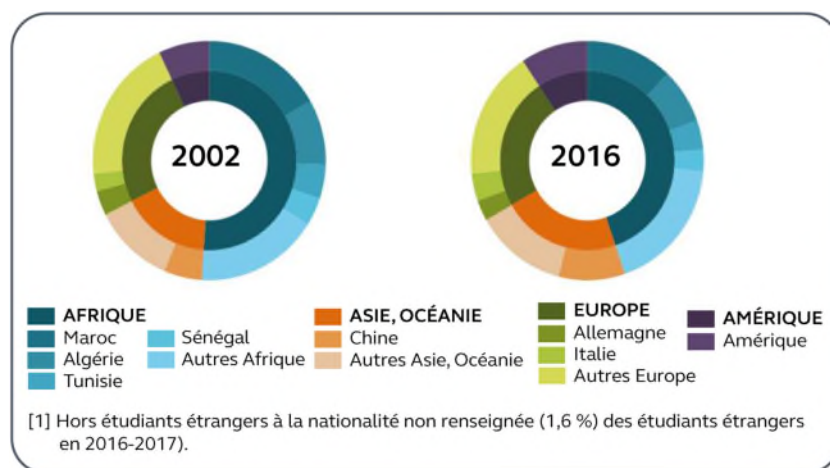
II - Une attractivité de l'offre de formation à conforter

Au-delà de la réputation des établissements d'enseignement supérieur, les choix de destination des étudiants internationaux sont pour l'essentiel déterminés par la langue, les liens historiques, la distance géographique, les relations bilatérales et les accords politiques.

A - Une attractivité réelle mais inégale

En 2016, presque la moitié des étudiants internationaux présents en France viennent d'Afrique, 25 % d'Europe et 22 % d'Asie. 35 % des étudiants africains en mobilité se rendent en France. La part d'étudiants originaires de ce continent a cependant légèrement diminué depuis 2002 du fait de l'accroissement du nombre d'étudiants asiatiques.

Graphique n° 1 : répartition des étudiants internationaux ^[1] par continent d'origine (Métropole et DOM)



Source : MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, MEN-DEPP

Les quatre premiers pays d'origine des étudiants internationaux en France sont le Maroc (39 855 étudiants), l'Algérie (30 521), la Chine (30 072) et l'Italie (13 341). Toutefois, en 14 ans, la part des étudiants chinois a progressé de 5 % à 9 %, alors que celle des étudiants marocains a diminué de 17 % à 12 %.

Les étudiants européens représentent environ un quart des étudiants internationaux accueillis. Ils sont issus à 75 % des pays de l'Union européenne. Les nationalités les plus représentées parmi les étudiants européens en France sont l'Italie (13 341), l'Allemagne (8 459) et l'Espagne (7 826). Notre pays accueille ainsi 5,3 % du total des étudiants européens en mobilité diplômante (6^{ème} derrière le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, l'Autriche et les Pays-Bas) et 6,2 % des étudiants de l'Union européenne en mobilité diplômante.

L'examen du nombre de candidatures sur la plate-forme « Études en France » (90 % des dossiers hors UE)²³ permet encore mieux de mesurer les caractéristiques géographiques de l'attractivité de l'offre française.

Parmi les 15 pays hors Union européenne (UE) qui enregistrent le plus de dépôts de dossiers, 13 sont membres de la Francophonie²⁴. En 2017, les dossiers enregistrés en Algérie représentaient à eux seuls 21 % des dossiers déposés (51 308), suivi de près par le Maroc (39 779)²⁵.

Les pays développés ou en croissance dynamique se placent de leur côté en 4^{ème} (Chine), 7^{ème} (États-Unis) et 10^{ème} (Inde) position²⁶. À l'inverse de l'Algérie ou du Maroc, ces pays enregistrent un taux d'acceptation de leurs dossiers supérieur à 90 %, avec le plus souvent un pré-recrutement par leur établissement de destination.

²³ La plate-forme « Études en France » est une plate-forme de partage des candidatures des ressortissants hors UE, gérée par le MEAE.

²⁴ Parmi ces 15 pays, sept États utilisent le français comme langue officielle : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Gabon, le Togo, le Bénin, la République du Congo.

²⁵ Le nombre d'étudiants algériens en France (12 573) est pourtant inférieur à celui des marocains (15 763) à cause d'un taux d'acceptation moins élevé (24,5 % contre 39,6 %).

²⁶ Ces taux d'acceptation élevés peuvent être liés à des pratiques de pré-recrutement, les étudiants s'inscrivant sur la plate-forme uniquement dans le but d'obtenir un visa.

Tableau n° 1 : les 15 pays ayant déposé le plus de dossiers sur la plate-forme « Études en France » hors UE (2017/18)

Espace Campus France	Nombre total de dossiers du pays	Part sur le nombre de dossiers déposés*	Dossiers de candidature non acceptés	Part sur le nombre de dossiers non acceptés* ¹	% de dossiers acceptés
Algérie	51 308	20,9 %	38 735	28,2 %	24,5 %
Maroc	39 779	16,2 %	24 016	17,5 %	39,6 %
Sénégal	27 185	11,1 %	19 703	14,4 %	27,5 %
Chine	13 385	5,5 %	854	0,6 %	93,6 %
Tunise	12 464	5,1 %	7 822	5,7 %	37,2 %
Côte d'Ivoire	10 021	4,1 %	6 783	4,9 %	32,3 %
États-Unis	8 567	3,5 %	233	0,2 %	97,3 %
Guinée	6 147	2,5 %	5 189	3,8 %	15,6 %
Gabon	5 312	2,2 %	3 602	2,6 %	32,2 %
Inde	5 125	2,1 %	423	0,3 %	91,7 %
Cameroun	4 867	2,0 %	2 851	2,1 %	41,4 %
Togo	4 188	1,7 %	3 007	2,2 %	28,2 %
Bénin	4 126	1,7 %	2 760	2,0 %	33,1 %
Liban	3 836	1,6 %	1 612	1,2 %	58,0 %
République du Congo	3 655	1,5 %	2 501	1,8 %	31,6 %

Source : Cour des comptes d'après les données du MEAE (Données plate-forme Études en France)

* : Nombre total de dossiers de candidatures sur la plate-forme « Études en France » (41 pays) : 244 964.

*1 : Nombre total de dossiers de candidatures non acceptés sur cette plate-forme : 137 152.

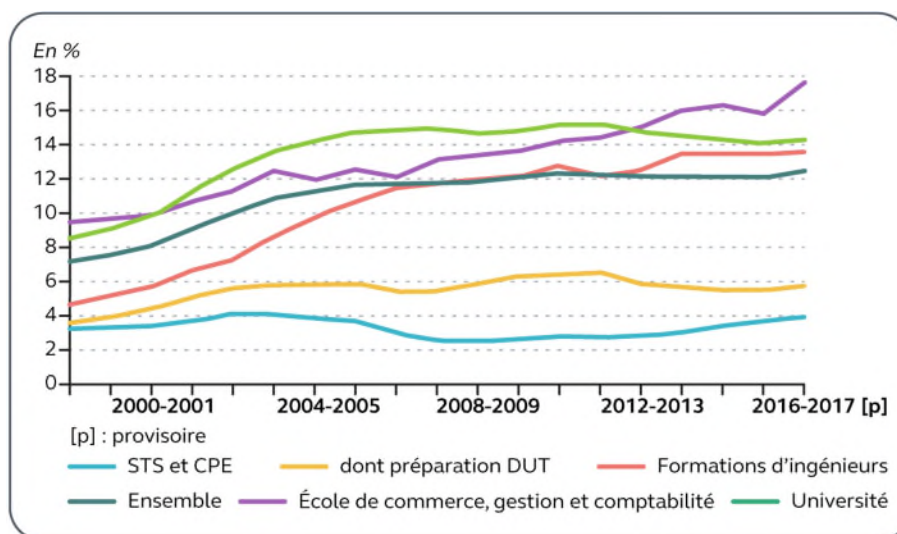
Une analyse par cohorte²⁷ confirme les fortes différences selon l'origine géographique. En moyenne, les étudiants internationaux en mobilité diplômante restent 2,7 ans dans le système universitaire français. La moitié n'est restée qu'une année en particulier dans le groupe disciplinaire « Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ». 91 %

²⁷ Analyse réalisée par Campus France et publiée en 2016. Elle porte sur la génération d'étudiants entrée à l'université en 2007.

des étudiants d'Amérique du Nord et les trois quarts des étudiants ressortissants de l'Union européenne sont dans ce cas. À l'inverse, seulement un tiers des étudiants venant du Maghreb ou du Moyen-Orient et 29 % de ceux venant d'un pays d'Afrique francophone ne restent qu'une seule année.

Entre 2011 et 2016, le taux d'étudiants internationaux en universités n'a pas évolué, alors qu'il a globalement progressé de 8,44 % à 9,41 % dans les autres établissements d'enseignement supérieur. L'augmentation la plus importante concerne les écoles de commerce, passées de 12 % d'étudiants internationaux en 2004 à 18 % en 2016. Ces écoles ont compris très tôt que leur attractivité sur un marché international fortement concurrentiel nécessitait un effort d'adaptation important.

Graphique n° 2 : proportion des étudiants internationaux dans les principales formations de l'enseignement supérieur (en %)



Source : MESRI-DGESIP/DGRI-SIES, MEN-DEPP

À l'inverse, la proportion d'étudiants internationaux reste faible dans les filières courtes (cf. graphique ci-dessus).

B - La valeur des diplômes à garantir

Sur le marché mondial que constitue la mobilité étudiante, la confiance en la qualité des formations délivrées est primordiale pour assurer l'attractivité des cursus de formation. Celle-ci n'est pas toujours suffisamment garantie.

1 - Les diplômes spécifiques

Plus de la moitié des établissements ont décidé d'adapter leurs formations pour attirer les étudiants internationaux en créant des formations spécifiques, que ce soit par le biais d'un diplôme reconnu par l'État ou non²⁸.

Près de 80 % des universités ont créé ce type de diplôme, essentiellement sous la forme de diplôme d'établissement, dont 49 % sont des « diplômes universitaires d'études françaises » ou des diplômes de « français langue étrangère (FLE) ».

Beaucoup de ces diplômes présentent un équilibre financier positif. C'est le cas par exemple de l'IAE de l'université de **Nantes** qui a créé un diplôme universitaire de management franco-chinois accueillant 11 étudiants versant chacun 2 000 € de droits d'inscription. Inversement, le diplôme universitaire de langue et de culture nationale de l'université de **Saint-Etienne**, qui a accueilli 190 étudiants internationaux en 2016/17, a présenté un déficit de plus de 177 000 €, malgré des frais d'inscription s'élevant à 1 790 €²⁹.

Des programmes destinés aux anglophones sont également proposés pour attirer les talents. En 2018, Campus France recense 1 355 programmes dont 33 % en anglais et en français et 76 % uniquement en anglais. L'enseignement en langue anglaise constitue un facteur d'attractivité important pour les non-francophones. Parmi les 13 441 candidats chinois en 2017, 4 803, soit 36 % d'entre eux, ont rejoint une formation en anglais.

Le fait de ne prévoir aucun enseignement en français dans les trois quarts de ces programmes pose cependant question, sauf si l'étudiant a la possibilité de suivre des cours de français en dehors de son programme principal. Parmi ces programmes uniquement en anglais, 80 % sont des

²⁸ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

²⁹ Selon les déclarations de l'université de **Saint-Etienne**, le montant élevé des charges est lié aux heures délivrées par les enseignants permanents (coût chargé : 414 342 €) et par les intervenants extérieurs (coût chargé : 85 368 €).

masters, et 48 % concernent la filière commerce et management, 32 % la filière ingénierie et technologie. 12 % de ces programmes sont des formations courtes et professionnalisantes ou des cours d'été. Enfin, 47 % d'entre eux sont délivrés en Île-de-France, région suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes (15 %).

L'encadrement réglementaire de la langue d'enseignement

Le dispositif applicable en matière de langue relève de la partie législative du code de l'éducation. Son article L.121-3 prévoit que la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires est le français, avec quatre exceptions possibles : les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ; lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités internationaux ; pour des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale ; pour le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues. Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à ces obligations. L'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 précise qu'« afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale des diplômes, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur internationaux ».

Certains établissements ont par ailleurs créé des diplômes spécifiques qui donnent parfois lieu à des dérives. Plusieurs écoles de commerce et de management répertoriées dans les statistiques du ministère chargé de l'enseignement supérieur concentrent plus de 90 % d'étudiants internationaux, sans que les étudiants puissent connaître précisément le niveau de reconnaissance de leur diplôme.

Des dérives ont pu exister également dans quelques universités. Par exemple, l'université de **Versailles Saint Quentin en Yvelines**, a proposé un diplôme universitaire intitulé « doctorat professionnel en économie appliquée », dont les frais d'inscription s'élevaient à 11 000 €³⁰ mais sans la certification de l'équivalence officielle nationale. Les étudiants étrangers pensant détenir un doctorat français n'ont pu s'en prévaloir de retour chez eux.

Ces pratiques peuvent avoir un effet fortement préjudiciable à la réputation des établissements français. L'intégration récente par le MESRI dans ses bases de données d'établissements dispensant des diplômes non reconnus par lui pourrait être l'occasion d'identifier ces situations.

Ce ministère a mis en place un label sur la plate-forme Parcoursup permettant d'identifier clairement les diplômes nationaux et ceux contrôlés par l'État. Afin d'éclairer les candidats étrangers, ce dispositif pourrait être adapté à la plate-forme « Études en France », qui devrait comporter des informations plus claires et précises dans ce domaine.

Il pourrait par ailleurs être mis en place, à l'initiative des établissements d'enseignement supérieur, un forum permettant aux étudiants internationaux de donner leur avis sur la valeur du diplôme obtenu et sa valeur en matière d'insertion professionnelle.

2 - La concentration d'étudiants internationaux dans certains établissements

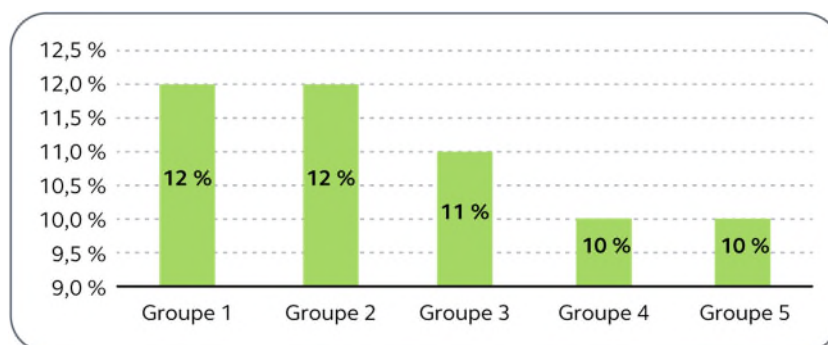
Les étudiants sont de plus en plus conscients du niveau de qualité de l'enseignement proposé par les établissements au regard de leur positionnement dans les classements internationaux³¹. Les taux de mobilité entrante sont en outre un peu plus élevés dans les universités accueillant des élèves issus de milieux favorisés³².

³⁰ Ce diplôme a été clôturé en 2014-15 à la suite d'un contrôle de la Cour des comptes.

³¹ *Determinants of international student migration, The World Economy*, Vol. 39/5, Andrew Abbott and Mary Silles, 2015.

³² Cf. annexe n° 8, d'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

**Graphique n° 3 : taux de mobilité entrante dans les universités
selon la composition sociale**



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES. Le groupe 1 est constitué des universités à composition sociale la plus favorisée.

Ces taux sont très élevés dans certains établissements. L'existence d'une proportion importante d'étudiants peut cependant correspondre à des stratégies très différentes.

a) Le recrutement de talents internationaux

C'est une préoccupation majeure pour les établissements prestigieux. Leur stratégie, fondée sur le développement de partenariats avec les établissements internationaux, peut aller de l'implantation de campus délocalisés, comme pour les universités de technologies, à la création de bureaux de recrutement à l'étranger, comme HEC³³ ou l'INSA³⁴, ou encore à la mise en place de sessions d'entretien de sélection à travers le monde, comme **Sciences Po** qui recrute des étudiants dans plus de 150 pays, notamment à travers l'organisation d'entretien d'admission dans plus de 50 villes à travers le monde. Sciences Po a, par ailleurs, cinq bureaux de représentation à l'international. Pour un réseau d'écoles nommé « Join a school in France », la chambre de commerce et de l'industrie de Paris Île-de-France joue un rôle moteur dans la sélection des étudiants internationaux et permet à un candidat de postuler à plusieurs

³³ Les bureaux de représentation d'HEC sont présents à Pékin, au Qatar, à Londres, Berlin, New York, Tokyo et Abidjan.

³⁴ Les bureaux de représentation de l'INSA se trouvent au Brésil, en Chine, au Mexique, et au Vietnam.

programmes majoritairement enseignés en anglais dans de grandes écoles³⁵.

Ces différents établissements enregistrent des proportions importantes d'étudiants étrangers, en forte progression ces dernières années. Ainsi, celle-ci est passée de 18 % en 2012 à 44,5 % à **Sciences Po** en 2017 quand celle d'**HEC** progressait de 37 % à 42 %. Ces politiques d'attractivité peuvent jouer un rôle important dans l'accroissement des ressources de ces établissements sans sacrifier pourtant à l'exigence de qualité du recrutement.

b) La stratégie de remplissage

Certains établissements mènent en revanche une stratégie de remplissage, privilégiant le nombre sur la qualité des candidats. Leur motivation peut être de nature financière, ou la recherche du maintien de certaines formations. Cette logique n'est pas favorable aux étudiants internationaux eux-mêmes.

Au sein de l'université de **Saint-Etienne**, l'IUT de Roanne propose par exemple un diplôme universitaire de sciences fondamentales pour la technologie préparant les étudiants internationaux à intégrer un DUT. Ce site accueillait en 2016-2017 39 % d'étudiants internationaux, en continuelle augmentation depuis 2012-2013³⁶. À la suite d'un contrôle de la Cour, l'université a reconnu l'existence d'un certain nombre de dysfonctionnements notamment dans la gestion des recrutements des étudiants étrangers. Ainsi, lors des campagnes 2015-2016 et 2016-2017 des étudiants marocains ont été admis en grand nombre, très tôt dans le processus de candidature (dès fin février) et des candidats se sont vu proposer des admissions dans des filières non choisies (réorientations). Ces pratiques ne se sont pas poursuivies lors de la campagne 2017-2018.

Au sein de l'université de **Lorraine**, l'IUT de Nancy-Brabois est établi sur trois sites. Les taux d'acceptation y sont totalement différents, inférieur à 10% pour Villers-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy³⁷, mais de 30 % pour Lunéville. Un autre IUT de cette université, l'IUT de

³⁵ Écoles de commerce (**HEC** Paris, ESCP Europe, *EM Lyon business school*, Audencia, **SKEMA**), d'ingénieur (EESIE Paris) ou encore de mode (Institut français de la mode par exemple).

³⁶ Données SISE du MESRI.

³⁷ Pour le site de Villers-lès-Nancy, 61 candidatures acceptées pour 1 016 dossiers, soit 6 %, et pour Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 acceptée pour 285 dossiers, soit 0,4 % (données plate-forme « Études en France »).

Longwy, enregistre un taux d'acceptation de 49 %, et les 179 étudiants internationaux représentent environ 30 % de l'effectif total.

Le ministère de l'enseignement supérieur doit être vigilant face à ce type de constat. Il serait utile qu'il puisse accéder directement aux données de la plate-forme « Études en France » et participer à leur exploitation afin de détecter plus systématiquement les situations les plus atypiques.

III - Une sélectivité à renforcer

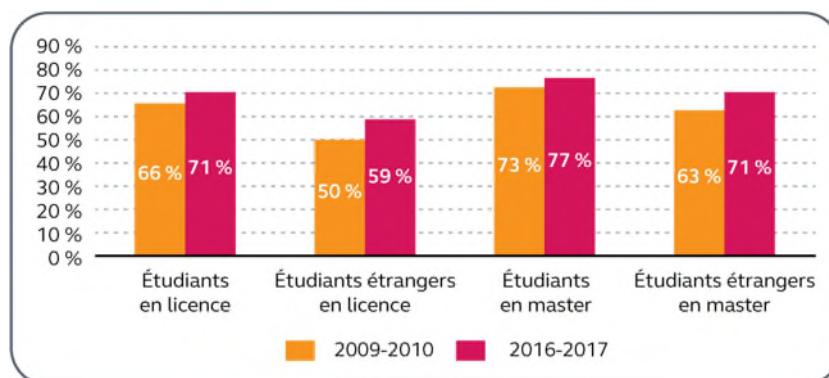
Pour les étudiants internationaux, la réussite dans une formation de qualité est bien sûr essentielle. Elle l'est aussi pour l'attractivité et la réputation des établissements. Cependant, le taux de réussite des étudiants internationaux reste sensiblement inférieur à celui des Français.

A - Des taux de réussite encore insatisfaisants

Entre 2009 et 2016, le taux de réussite à l'université des étudiants internationaux a certes progressé plus vite que le taux de réussite de l'ensemble des étudiants en licence et en master³⁸. Cependant, en licence, ce taux reste fortement inférieur au taux de réussite général, avec 59 % de réussite pour les étudiants internationaux face à 71 % de réussite globale. Cet écart de 12 points est, selon les réponses au questionnaire de la Cour, similaire en écoles de commerce et en universités. Il est plus important en écoles d'ingénieur (16 points) et en accroissement (4 points en 2009-2010).

³⁸ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes. Il s'agit du taux de réussite en dernière année de licence et de master.

Graphique n° 4 : taux moyens de réussite des étudiants nationaux et internationaux à l'université



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire adressé aux EES

Ce constat mérite réflexion. Les raisons sont à rechercher dans l'accompagnement, mais aussi dans les modalités de choix de ces étudiants et dans l'adaptation des outils de sélection comme, par exemple, le niveau de langue attendu.

B - Une procédure de recrutement à mieux utiliser

Les doctorants postulent directement auprès des laboratoires ou écoles doctorales. Les étudiants communautaires, comme les étudiants français, postulent *via* Parcoursup. Pour les étudiants extracommunautaires souhaitant poursuivre des études supérieures en France, plusieurs procédures coexistent selon le déploiement ou non dans le pays d'origine de la plate-forme « Études en France » et le type de diplôme.

À titre d'exemple, un étudiant international candidatant dans un pays disposant de cette plate-forme sera soumis à trois procédures différentes s'il décide de postuler à la fois en licence, en BTS et en DUT. Un effort de simplification est indispensable.

1 - La plate-forme « Études en France », un outil à mieux partager

Les étudiants ressortissants des pays de l'UE et de l'espace économique européen ont un accès direct à la plate-forme Parcoursup.

Pour les ressortissants des autres pays, la plate-forme « Études en France » (EenF) ouverte en 2015 est déployée dans 43 pays. Cette application est toujours en cours d'extension avec une ouverture prévue prochainement au Ghana, au Tchad et au Qatar. Entre 2015 et 2017, le nombre de dossiers déposés *via* cette plateforme a progressé de 81 %, passant de 135 676 à 244 964.

Le dispositif vise notamment à faciliter la tâche des établissements en harmonisant les dossiers déposés par les étudiants et en vérifiant l'authenticité des justificatifs fournis. Il rend aussi un service individualisé aux étudiants en leur proposant un accompagnement pour leur projet d'études et en facilitant leur démarches administratives (dossier unique, dématérialisation, mutualisation des dossiers). Il constitue un outil de régulation en matière de lutte contre la fraude documentaire et de suivi de la politique d'accueil des étudiants internationaux.

Cette plate-forme est pilotée par un comité réunissant les ministères chargés de l'enseignement supérieur, des affaires étrangères et de la culture, ainsi que les trois conférences d'établissements et l'agence Campus France.

Son évolution relève du ministère chargé des affaires étrangères. Toutefois 125 postes diplomatiques seulement (sur 204 postes hors pays de l'UE et de l'EEE) en disposent. Au 1^{er} avril 2018, 283 établissements d'enseignement supérieur y adhèrent, dont 70 universités, 134 grandes écoles et 23 établissements de français langue étrangère (FLE).

Son déploiement dans l'ensemble des pays entraînerait certes un coût net dans les pays enregistrant moins de 400 étudiants voulant venir en France, seuil d'équilibre financier de la plate-forme. Pour éviter cet écueil, une gestion financière globale de la plate-forme pourrait être mise en place, les surplus des pays bénéficiaires participant au financement de la plate-forme des pays déficitaires.

2 - Les procédures gérées par les services de l'ambassade

Le ressortissant européen suit la procédure Parcoursup imposée aux étudiants français. Pour le ressortissant non européen, un dispositif est depuis 2007 déployé en ambassade.

La procédure « Études en France »

L'espace local de Campus France vérifie le dossier et demande le versement par l'étudiant des frais de traitement de dossier³⁹ avant sa validation. Un entretien avec l'étudiant mené par les agents⁴⁰ de cet espace a ensuite lieu. Réputés connaître à la fois le tissu local et l'enseignement supérieur français, ils apprécient sa motivation, ses compétences linguistiques en tenant compte du projet d'études et des informations communiquées par les établissements, ainsi que de la pertinence de son projet avec son parcours d'études antérieur. Ils vérifient également la validité des titres et diplômes. Si le candidat échoue, l'agent peut délivrer des conseils pour l'aider à mieux préparer son projet.

Cet entretien débouche sur un avis positif ou négatif du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade pour chaque vœu de formation. Les services de l'ambassade peuvent transmettre en outre une évaluation écrite à l'établissement ne disposant pas d'équipe sur place. Dès lors, la vérification des dossiers des étudiants et l'entretien mené par les services de l'ambassade revêtent une importance majeure.

La procédure de sélection par l'ambassade peut être allégée dans plusieurs cas : organisation par les établissements eux-mêmes de la sélection dans le pays étranger ; programme de coopération inter-établissements⁴¹ ou avec le Gouvernement français. Lorsque les modalités de sélection de l'étudiant via un partenariat ou un concours sont exigeantes, les candidats sont exemptés d'entretien avec les services de l'ambassade.

³⁹ Seuls les espaces Campus France faisant partie d'un institut Français, dans les pays fixés par l'arrêté du 1^{er} septembre 2015, peuvent percevoir des frais pour l'accompagnement de démarches administratives (« frais CEF »). Les tarifs sont fixés par les postes en fonction du coût de la vie, du contexte local et des services proposés. En 2016/17, ils s'élèvent en moyenne à 124 € en plein tarif, allant de 55 € à 300 € selon le pays. Ces frais couvrent les frais de recrutement des vacataires de l'espace (par exemple, 80 vacataires par l'ambassade d'Algérie en période de pointe) et l'ouverture d'autres espaces Campus France. Ces frais de procédure ne sont pas payés dans 88 pays.

⁴⁰ Ces agents peuvent être des volontaires internationaux, des agents de droit local ou des agents employés par la structure d'accueil (université, association). Ces agents sont formés lors de sessions organisées par Campus France.

⁴¹ Pour les programmes de coopération, les SCAC vérifient que la convention entre les établissements prévoit formellement une double sélection par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil sur place ou à distance, une sélection par l'établissement d'origine dans le cadre d'une convention ou une poursuite en France de formation ouverte à l'étranger donnant lieu à co-diplomation et attribution de diplômes nationaux.

Pour cette procédure « Études en France », les SCAC ont émis 460 043 avis favorables (sur 758 217 candidatures individuelles en 2016, soit 61 %, chaque étudiant pouvant déposer jusqu'à 7 candidatures⁴²), mais seulement 64 404 candidats ont fait l'objet d'un accord d'admission par les établissements.

Cet avis est un préalable obligatoire au traitement de la demande de visa d'études de plus de trois mois. La décision en matière de visa de long séjour d'études en France relève de la compétence exclusive des autorités consulaires, qui vérifient les ressources financières et, pour un nombre restreint de pays, appliquent les mesures de vigilance⁴³. L'obtention d'un avis favorable du SCAC ne signifie donc pas une délivrance automatique du visa. Depuis 2015, le début de validité des visas est décalé pour permettre aux étudiants de venir s'installer ou pour suivre une formation linguistique avant le début des cours.

Pour le renouvellement de la carte de séjour, les établissements, responsables des parcours qu'ils organisent, définissent les règles de progression permettant de déterminer le caractère réel et sérieux des études menées par l'étudiant international.

3 - Les modalités de choix par les établissements

L'établissement peut préinscrire l'étudiant s'il s'adresse à lui individuellement, ce qui n'empêche pas que ce dernier doive ensuite suivre la procédure gérée par les ambassades. L'établissement peut aussi faire ses choix en partant des candidatures déposées sur la plate-forme « Études en France ». L'inscription dans l'établissement français relève de la compétence exclusive de l'établissement.

a) La procédure suivie à partir de la plate-forme « Études en France »

Sur cette plate-forme, les 283 établissements adhérents publient un catalogue de formations en ligne. Celui-ci peut cibler certaines formations. Les universités choisissent la plupart du temps de publier la totalité des formations existantes, et n'orientent donc pas le choix des formations accessibles aux étudiants internationaux. Les établissements doivent en outre renseigner les pré-requis attendus pour chaque formation, tels que le niveau de langue ou les études antérieures, mais beaucoup ne le font pas. Un remplissage obligatoire de ces champs avant toute validation de la

⁴² Sur la campagne 2017-2018, ils ont choisi en moyenne six formations.

⁴³ Présomption de non-retour dans le pays d'origine du demandeur, recrutement d'étudiants dans des domaines sensibles pouvant être liés à la prolifération chimique, biologique ou nucléaire, etc.

saisie des formations par les établissements permettrait d'améliorer la qualité des dossiers déposés.

Les établissements disposent d'un délai de deux mois pour répondre à l'étudiant, hormis pour les formations sélectives. L'absence de réponse dans ce délai vaut inscription définitive.

L'examen par les établissements représente une charge très lourde. De nombreux établissements qui ne procèdent pas à une sélection préalable ou sur place de leurs étudiants se trouvent ainsi débordés par l'afflux des candidatures à traiter. Par exemple, lors de la campagne d'inscription 2016/17, l'université de **Lorraine** a reçu 42 170 candidatures *via* EeNF et l'université d'**Aix-Marseille**, 33 130.

Les services des relations internationales des établissements peuvent effectuer une pré-sélection des dossiers, afin de vérifier le respect des prérequis, avant étude par les commissions pédagogiques, mais, d'après le ministère chargé des affaires étrangères, ils le font rarement.

En dehors des prérequis, les établissements peuvent demander que des critères de présélection spécifiques soient pris en compte par les SCAC des ambassades. En réalité, environ un tiers seulement des établissements le font⁴⁴. Plus de 40 % des universités y recourent, contre 11 % des écoles de commerce. Cet écart montre que les universités sont globalement moins organisées pour recruter directement les candidats internationaux, que ce soit en présentiel ou par visioconférence.

Pour aider les établissements à effectuer la sélection de leurs étudiants internationaux, des dispositions ont été récemment prises. Un signalement est dorénavant prévu à travers la mention « excellent » à hauteur de 20 % des avis favorables globaux délivrés par le SCAC.

Les établissements peuvent par ailleurs considérer que le recours à des tiers permet de sélectionner les étudiants et que cela allège leur tâche. Dans certains pays, comme en Chine, de nombreuses agences locales privées aident les étudiants chinois à constituer leurs dossiers. L'université de **Saint-Étienne** offre ainsi une réduction de 15 % sur ses frais d'inscription aux étudiants passant par un « tour opérateur » chinois.

Les décisions de l'établissement sont enfin saisies dans la plate-forme EeNF avec mention du motif de refus (administratif ou pédagogique) s'il y a lieu, qui est communiqué à l'étudiant. Si celui-ci est admis dans plusieurs formations, il choisit celle pour laquelle il demande un visa, et les établissements visualisent sur la plate-forme si leur formation a été choisie ou non.

⁴⁴ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

b) Les critères de sélection des établissements

Hors parcours de formation antérieur et niveau de diplôme, les établissements exigent un niveau de langue minimal pour leurs formations. Près de la moitié des établissements demandent un niveau de français de niveau B2 minimum, avec un taux plus faible en écoles d'ingénieurs qui acceptent plus de niveaux B1⁴⁵. En outre, 23 % des universités imposent un niveau encore plus élevé (C1) dans certains cursus, comme le droit ou à partir du master. Les SCAC se conforment au niveau attendu dans les établissements. Pour les cursus d'études en anglais, l'application d'un niveau minimum à acquérir devrait être imposé, en tous cas à la fin de la première année d'études en France.

Lorsque l'étudiant vient en programme d'échange Erasmus +, 44 % des établissements procèdent à une sélection supplémentaire concernant le niveau académique (38 %), le niveau d'études (35 %) ou encore les prérequis permettant de suivre le cursus choisi (23 %⁴⁶). Plusieurs de ces établissements, comme **Grenoble INP** ou **Sup Agro Montpellier**, peuvent réorienter le parcours d'enseignement de l'étudiant si cela leur paraît nécessaire. Mais 56 % des établissements ne font pas d'efforts comparables, ce qui est regrettable.

Dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes, les établissements doivent améliorer leurs méthodes de sélection. Au-delà des prérequis affichés, la définition des critères académiques de choix par les établissements et leur utilisation systématique par les espaces Campus France est nécessaire.

En programme d'échange, la proportion de vérification des choix opérés par les partenaires paraît trop faible. Les établissements français devraient davantage s'assurer de la qualité et de l'adaptation du profil des étudiants à la formation proposée.

La poursuite des objectifs quantitatifs désormais assignés au système universitaire ne doit pas conduire à une ouverture irraisonnée mais au contraire s'appuyer sur un système d'orientation juste et adapté. Dans certaines filières ou établissements, le critère académique est le premier à prendre en compte. En tous cas, les candidats doivent être retenus dans le but de leur offrir toutes les chances de réussite.

⁴⁵ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

⁴⁶ Ces chiffres sont issus des réponses aux questionnaires envoyés aux EES.

C - Des catégories de mobilité à rendre prioritaires

Compte tenu de l'effort financier qu'elle représente, il est important que la mobilité mette les étudiants en situation d'en profiter au mieux, et qu'elle entraîne le plus de retombées positives pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'économie française.

1 - L'importance des doctorants

La part d'étudiants internationaux présents en université augmente avec le niveau du cursus, et les taux par niveau sont stables depuis 2009/10⁴⁷. Alors que les étudiants internationaux ne représentent que 11,6 % des étudiants en licence, ils atteignent 41,2% des étudiants en doctorat⁴⁸. Il est à noter que 92 % doctorants internationaux en France ne disposent pas d'un baccalauréat français, et viennent spécifiquement en France pour s'initier à la recherche. À l'échelle internationale, la France est le 6^{ème} pays d'accueil de doctorants internationaux. Ils sont en provenance d'Afrique (33 %), d'Asie (31 %) et d'Europe (20 %). Ces résultats sont d'autant plus notables que le doctorat est moins valorisé en France par rapport à plusieurs de nos partenaires.

L'accueil des chercheurs internationaux, dont les doctorants, a été simplifié en 2016 avec la création de la carte pluriannuelle « passeport talent » par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des internationaux en France.

La présence de doctorants internationaux constitue un apport pour la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le nombre de doctorants étrangers non bacheliers français est certes en baisse⁴⁹, mais dans le même temps le nombre total de doctorants dans les universités françaises a baissé de 10 % depuis 2010-2011 (et de 13 % sur dix ans). Cette diminution est liée essentiellement à la mise en place de conditions plus strictes de suivi du doctorat par les enseignants et à la limitation de sa durée, ce qui a entraîné une baisse globale des premières inscriptions depuis 2009. Par ailleurs, le recours à des doctorants se réalise de plus en plus dans le cadre de contrats de travail, et est donc conditionné par les financements disponibles.

⁴⁷ En école de commerce, le pourcentage d'étudiants internationaux en programme d'études est passé de 15 % à 18 % de 2009-2010 à 2017-2018. Sur la même période, il est passé de 12 % à 13 % en école d'ingénieur.

⁴⁸ Selon les données du MESRI pour l'année 2017-2018.

⁴⁹ - 2 % entre 2007-2008 et 2017-2018, soit environ - 400 doctorants (- 7,7 % depuis 2010-2011).

Des écarts importants existent cependant entre les universités. **Paris 13** présente un taux stable depuis 2009-2010, avec 59 à 60 % de doctorants internationaux sur un total de 571, alors que les universités de **Bourgogne** et de **Nantes** sont passées respectivement de 32 % à 27 % et de 39 % à 32 %. À l'inverse, **Paris 6** a enregistré une légère hausse, de 30,8 % en 2009-2010 à 33,3 % en 2017-2018, sur un total de 2 762 doctorants.

Dans la dernière étude menée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur qui porte sur la promotion 2013-2014, les doctorants sont accueillis principalement en sciences et en STAPS, avec un taux de 45 %, alors que 34 % d'entre eux sont inscrits en lettres, langues et sciences humaines, 20 % en droit, économie et AES et seulement 2 % en filière santé⁵⁰. Les principaux pays d'origine des doctorants internationaux en France sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : classement des dix pays envoyant le plus de doctorants en France en 2017/18

Rang	Pays d'origine	Effectifs doctorants 2012/2013	Effectifs doctorants 2017/2018	Évolution 2012/2017
1	Chine	1 964	1 981	1 %
2	Italie	1 488	1 784	20 %
3	Tunisie	2 216	1 477	- 33 %
4	Liban	1 417	1 466	3 %
5	Algérie	1 895	1 465	- 23 %
6	Maroc	1 050	1 102	5 %
7	Brésil	742	753	1 %
8	Vietnam	920	737	- 20 %
9	Espagne	372	614	65 %
10	Allemagne	513	516	1 %

Source : MESRI-DGSIP 2018

Des difficultés subsistent. Certains doctorants bénéficiaires de bourses de leur pays d'origine ou du MEAE sont par exemple considérés par l'URSSAF comme bénéficiant d'un contrat de travail de

⁵⁰ Hors doctorats d'exercice conduisant aux professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste.

l'établissement d'accueil. En 2015, l'INRIA a subi un redressement de cet organisme car celui-ci a considéré que le versement de bourses par Campus France à des doctorants internationaux poursuivant leurs travaux à l'INRIA entre 2011 et 2013 aurait dû faire l'objet de cotisations sociales. Le programme de bourses avec la Chine est particulièrement affecté par ce problème, alors que ce pays est le premier pourvoyeur de doctorants internationaux en France. Sur ce sujet, le ministère indique avoir engagé une réflexion sur les mesures qui pourraient être prises.

La baisse, dans les années récentes, du nombre des doctorants internationaux dans les laboratoires français justifie qu'une enquête spécifique permette d'en identifier les causes, de clarifier leur lien juridique au laboratoire en cas de financements pluriels, et de définir les moyens de lever les freins économiques et sociaux à leur venue en France.

2 - La place des filières courtes

De nombreux pays, y compris des pays tels que le Maroc ou la Chine qui envoient déjà beaucoup d'étudiants en France, ont un grand besoin de techniciens et souhaitent améliorer leur diplomation à ce niveau intermédiaire.

Cet objectif peut correspondre à l'attractivité de filières de formation françaises, par exemple les métiers de bouche, du luxe, ou de certaines branches industrielles. La proportion d'étudiants internationaux mériterait d'être améliorée dans ces filières parfois peu ouvertes à l'international, tout en s'assurant bien sûr du niveau des étudiants internationaux sélectionnés.

Pour ces filières, l'apprentissage peut constituer un outil important d'attractivité. Ce type de formation reste inaccessible la première année en raison de la loi sur le droit des étrangers en France⁵¹, qui dispose que l'étudiant candidat pour un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou professionnalisant) doit justifier « *d'une ancienneté d'au moins trois mois* » « *dans un établissement ou une entreprise du groupe qui l'emploie* », et être diplômé de l'enseignement supérieur.

⁵¹ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, Article L. 313-7-2.-I : « *La carte de séjour temporaire est accordée à l'étranger qui vient en France, dans le cadre d'une convention de stage visée par l'autorité administrative compétente, effectuer un stage dans un établissement ou une entreprise du groupe qui l'emploie, s'il justifie d'une ancienneté d'au moins trois mois dans celui-ci, de moyens suffisants et d'un diplôme de l'enseignement supérieur* ».

\$À la suite de l'enquête de la Cour, les ministères ont engagé une réflexion à laquelle sera associé le MESRI, sur l'accès des étudiants internationaux aux formations en alternance dès leur première année de présence sur le territoire national. Une réflexion mériterait plus généralement d'être menée par les ministères concernés pour améliorer la mobilité entrante vers les filières courtes.

3 - L'importance des programmes d'échange

Un étudiant peut partir étudier à l'étranger en mobilité individuelle ou par un programme d'échange ou partenariat signé entre son établissement et un établissement étranger. Ce type d'accord permet de garantir le niveau de l'étudiant en échange au regard des conditions inscrites dans la convention de partenariat (niveau académique, de langue, etc.).

La réglementation des partenariats internationaux

Les diplômes en partenariat international sont prévus aux articles D. 613-17 à D. 613-25 du Code de l'éducation. Le partenariat international est organisé par une convention entre le ou les établissements d'enseignement supérieur nationaux et internationaux. Les établissements nationaux doivent avoir été habilités par l'État à délivrer le diplôme concerné.

La convention définit notamment les modalités de formation, de constitution des équipes pédagogiques, de contrôle des connaissances et de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par la procédure d'habilitation à délivrer le diplôme. Elle fixe les modalités d'inscription et précise les conditions de l'alternance équilibrée des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury, de délivrance des crédits européens et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants.

Dans le cadre d'un partenariat international, les établissements partenaires peuvent délivrer conjointement un même diplôme ou simultanément un diplôme propre à chacun d'eux. Le diplôme délivré conjointement est reconnu de plein droit en France à condition de l'être dans le pays partenaire. Lors de l'évaluation nationale, un rapport précise l'objet des conventions conclues, les adaptations réalisées en matière de pédagogie et les résultats.

En 2016/17, les flux entrants se répartissent de manière à peu près égale entre les programmes d'échange (46 %) et la mobilité individuelle (54 %). À l'université, en 2017/18, la moitié des entrants individuels viennent d'Afrique alors que la moitié des étudiants en échange viennent de l'Union européenne, via le programme Erasmus +⁵².

Concernant les candidats extracommunautaires, la corrélation entre les taux d'acceptation des dossiers et la part de programmes d'échange est très importante. En 2017/18, les États-Unis se sont classés premiers en part d'étudiants envoyés en programme d'échange en France, (75 % de leurs étudiants pour 8 334 candidatures acceptées parmi les 8 567 dossiers déposés, soit 97,3 % de taux d'acceptation).

Tableau n° 3 : classement des 10 pays ayant la part d'étudiants envoyés en programme d'échange la plus élevée en 2017-2018

Espace Campus France	Nombre total de dossiers	Dossiers acceptés			
		% de dossiers acceptés	Programmes d'échange	Sans programme d'échange	Part des programmes d'échange
États-Unis	8 567	97,3 %	6 388	1 946	76,6 %
Argentine	792	92,9 %	465	271	63,2 %
Singapour	466	98,1 %	250	207	54,7 %
Mexique	2 879	89,4 %	1 300	1 275	50,5 %
Taiwan	1 353	94,8 %	645	638	50,3 %
Japon	1 921	93,8 %	882	920	48,9 %
Brésil	3 557	84,9 %	1 310	1 711	43,4 %
Corée du Sud	2 662	96,5 %	1 113	1 456	43,3 %
Russie	2 783	68,2 %	779	1 119	41,0 %
Chine	13 385	93,6 %	4 712	7 819	37,6 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la plate-forme « Études en France ».

⁵² Source : questionnaire de la Cour des comptes. D'après les réponses des écoles d'ingénieur et de commerce à l'enquête de la Cour, la répartition est plus partagée dans ces établissements.

À l’opposé, alors que les étudiants algériens ont déposé la même année 51 308 dossiers de candidatures, seuls 0,002 % des dossiers acceptés sont en programme d’échange sur un total de 12 573 dossiers acceptés.

Certains établissements ont choisi d’internationaliser leurs formations grâce aux doubles diplômes. Sur 61 universités ayant répondu au questionnaire, 47 proposent plusieurs doubles diplômes (77 %), dont 13 moins de cinq. La proportion des écoles offrant des doubles diplômes est similaire, 75 % des écoles de commerce et 85 % des écoles d’ingénieurs⁵³.

En tout état de cause, le développement de partenariats d’échange permet d’améliorer la qualité des étudiants sélectionnés. Il semble, à cet égard, préférable à la mobilité individuelle. Certes, il n’est pas toujours possible de privilégier le programme d’échange. Le niveau des établissements d’enseignement supérieur et l’absence de structure de recherche satisfaisante dans certains pays peuvent décourager les étudiants français. Mais le développement des accords d’échanges et des doubles diplômes est, au niveau mondial, un mouvement de fond dans lequel il est souhaitable, autant que possible, de s’inscrire, en particulier dans les pays en croissance dynamique.

Les moyens pour soutenir cette politique sont notamment les négociations sur les accords bilatéraux avec des partenaires étrangers, l’appui apporté aux établissements dans leurs initiatives, et les appels à projet de l’Agence Française de Développement (AFD) sur les pays prioritaires. L’initiative prise de création d’universités européennes entre dans ce cadre (avec une cible affichée de 50 % des étudiants en mobilité au sein de l’alliance)⁵⁴.

D - Une utilisation plus cohérente des bourses à mettre en place

Pour attirer les étudiants internationaux en France, le dispositif de bourses du gouvernement français (BGF) piloté principalement par le ministère chargé des affaires étrangères constitue un outil d’influence de la France à l’étranger. Campus France gère ces bourses mais leur attribution est instruite et en pratique décidée par le ministère et les ambassades. Elles font l’objet chaque année d’une instruction d’application. Certains établissements, qu’il s’agisse de grandes écoles comme **HEC** ou d’universités comme **Lille**, versent par ailleurs leurs propres bourses aux étudiants internationaux.

⁵³ D’après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

⁵⁴ Elle repose non seulement sur des financements européens mais également sur des financements français par le biais du PIA (100 M€ sur dix ans).

a) L'évolution des dépenses

L'octroi de ces bourses permet la prise en charge d'une ou plusieurs prestations, l'entretien, les frais de voyage et de transport, la couverture sociale et les frais de formation⁵⁵. À compter de 2019, le ministère a décidé de simplifier les taux d'allocation, réduisant leur nombre de 18 à 9. Un seul taux mensuel demeure par type de bourse pour les étudiants : 700 € en licence et en master, 1 060 € en doctorat, 920 € en stage. Ce travail de simplification devrait s'accompagner d'une unification du label « bourse » avec une marque unique. Le terme de bourse du gouvernement français (BGF) désigne en effet plusieurs bourses dont les modalités d'attribution varient.

Au total, l'État a versé, en 2017, 54,5 M€ de BGF à 11 010 bénéficiaires. En 2008, il versait 94,9 M€ à 15 806 boursiers : ainsi, en moins de dix ans, le nombre de bénéficiaires a baissé de 43 %, et le montant moyen alloué par boursier est passé de 6 000 € à 4 950 €. Face à une diminution de 43 % des crédits, le ministère a à la fois réduit le nombre de bénéficiaires de 30 % et le montant unitaire moyen des bourses de 18 %.

Un écart (environ 10 M€ en 2018) existe entre le montant prévu pour les bourses d'études sur le programme 185 et le montant effectivement consommé. Selon le ministère, il proviendrait principalement de la fongibilité de ces crédits au niveau des services de coopération des ambassades. Au regard de la baisse sensible du montant versé au titre des BGF, il est indispensable de s'assurer de l'emploi effectif de ces fonds en faveur des bourses.

b) La sélectivité de l'affectation des crédits

Les bourses attribuées par le MEAE au niveau central répondent à une stratégie d'excellence. Elles ont été principalement attribuées en master (59 %) et en doctorat (26 %). En 2017, les sciences et les sciences de l'ingénieur en représentent 45 %, suivies par les sciences humaines et sociales (17 %), les langues et la formation des enseignants (16 %). Les bénéficiaires originaires d'Afrique et du Moyen-Orient représentent 48 % de l'effectif concerné.

⁵⁵ Selon le MEAE, près de la moitié des bourses bénéficient pour seules prestations de la part de l'Etat d'une complémentaire santé et d'un accès prioritaire au logement en CROUS.

Parmi les BGF « centrales », environ 400 bourses Eiffel sont attribuées selon l'actualité annuelle diplomatique et politique, ainsi que les pays identifiés comme prioritaires⁵⁶. Affectées en priorité en master et en doctorat pour une à trois années, elles sont très sélectives et bénéficient d'un jury académique pour leur attribution. De même, 150 à 200 bourses excellence-major sont financées chaque année pour moitié par le ministère en partenariat avec le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Pour les BGF attribuées par les postes diplomatiques, qui représentent 77 % des crédits consacrés aux bourses, les règles d'attribution sont moins précises. Leur programmation et leur consommation relèvent de l'attaché de coopération universitaire de l'ambassade. La sélection des candidats est réalisée par les postes diplomatiques sans procédure formalisée et partagée, ce qui peut être source d'inégalité de traitement entre les étudiants en termes de critères académiques et de maîtrise de la langue. L'organisation de commissions de bourses avec un ou plusieurs représentants académiques est certes encouragée, mais n'est pas obligatoire.

L'attribution décentralisée des bourses ne répond en outre à aucune stratégie nationale déclinée par poste, par exemple pour le retour des étudiants internationaux dans leur pays d'origine. La présence de campus délocalisés d'EES français à l'étranger n'est jusqu'à présent pas prise en compte pour développer une stratégie de bourses « locales », attribuées à des étudiants internationaux qui y réaliseraient leur mobilité.

Ces incertitudes pourraient être levées si un suivi consolidé du dispositif était pleinement assuré, ce qui n'est pas le cas⁵⁷. Le taux de réussite des boursiers du gouvernement français est certes satisfaisant (96 % en 2017/18), mais rien n'indique que le critère académique ait été systématiquement privilégié.

Les bénéficiaires devraient pouvoir être suivis statistiquement grâce aux logiciels de scolarité des établissements, avec une agrégation au niveau des statistiques du ministère chargé de l'enseignement supérieur. La mise en place de stratégies régionales, en cohérence avec la stratégie des bourses centrales et en concertation avec le MESRI, est en outre indispensable.

⁵⁶ La Francophonie, les grands pays en croissance dynamique ainsi que les concurrents de la France sur la mobilité internationale (Royaume-Uni, Japon, Allemagne, Canada, Australie).

⁵⁷ Rapport « Évaluation stratégique des bourses du gouvernement national (2004-2014) », 2017.

E - Les droits d'inscription et la nécessaire amélioration de l'accueil

Jusqu'à l'année universitaire 2018/19, les étudiants internationaux étaient soumis aux mêmes droits d'inscription que les étudiants nationaux pour les formations préparant aux diplômes nationaux à l'université⁵⁸. Toutefois, la différenciation du régime de droits d'inscription pour les étudiants internationaux hors de l'Union européenne était déjà pratiquée dans certains établissements d'enseignement supérieur public. À **Sciences Po** ou à l'université **Paris Dauphine**, les étudiants internationaux non ressortissants de l'espace européen sont redevables de la tranche maximale du barème des droits d'inscription (10 250 € en bachelor et 14 100 € en master à **Sciences Po**, 2 200 € en licence et 6 160 € en master à **Paris Dauphine**). Les écoles d'ingénieur hors programme 150 relevant notamment du ministère des armées⁵⁹, du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'économie fixent des droits d'inscription plus élevés pour les étudiants non communautaires⁶⁰.

À partir de 2019/20, les droits d'inscription dans les universités pour les étudiants extracommunautaires⁶¹ seront eux aussi majorés (2 770 € en licence et 3 770 € en master).

1 - L'impact possible de ce relèvement des droits

Le nouveau niveau des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires représente environ un tiers du coût annuel de l'étudiant. Une partie reste financée par d'autres types de ressources, comme la subvention pour charge de service public des établissements.

⁵⁸ Cour des comptes, *Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale sur les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public*, novembre 2018, disponible sur www.ccomptes.fr.

⁵⁹ Voir par exemple l'arrêté du 17 novembre 2017 fixant les droits de scolarité des élèves internationaux de l'Ecole polytechnique et l'arrêté du 29 juillet 2015 fixant le montant des droits de scolarité de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace.

⁶⁰ Les étudiants québécois sont exemptés de droits d'inscription différenciés (modification du 6 mars 2015 de l'entente franco-québécoise de 1965) ainsi que les Andorrans et les Monégasques.

⁶¹ Une augmentation spécifique des droits d'inscription pour les seuls étudiants internationaux n'est pas juridiquement possible pour les étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse.

Dans le marché mondial de l'enseignement supérieur, l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires aura bien sûr un impact, mais il est trop tôt pour le mesurer précisément. Elle constitue un « signal-prix » positif vis-à-vis des étudiants de certains pays. En Asie-Océanie, mais aussi dans d'autres régions y compris l'Afrique du nord, il serait de plus en plus considéré que le montant de droits d'inscription reflète sa qualité.

Dans d'autres régions ou pour d'autres étudiants, un niveau faible des droits d'inscription à l'université constitue un incontestable facteur d'attractivité, d'autant que d'autres pays proches proposent des formations de qualité avec des droits d'inscription très modiques.

S'agissant des doctorants, et contrairement à ce qui était initialement prévu, ils ne sont plus inclus dans le périmètre de la hausse des droits.

Les droits d'inscription des étudiants internationaux à l'étranger

Ils sont réduits et identiques pour tous les étudiants en Finlande, Slovaquie, Espagne, Estonie, Hongrie, Luxembourg, Portugal, Slovénie, Islande, Norvège et Allemagne. Deux Länder allemands, le Bade-Württemberg et la Rhénanie du Nord-Westphalie, ont récemment décidé d'instaurer le paiement de droits d'inscription d'un montant de 1 500 € par semestre pour les étudiants extracommunautaires.

Au sein de l'UE, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Pays Bas, la Pologne, la République tchèque ont mis en place des droits d'inscription spécifiques pour les étudiants extra-communautaires. En dehors de l'UE, des droits pour les étudiants internationaux existent au Canada, Chili, en Russie, Australie, Nouvelle-Zélande et Turquie.

Aux États Unis, les étudiants internationaux sont redevables du même montant de droits d'inscription que les étudiants originaires d'un autre État que celui où est implanté l'établissement d'enseignement supérieur.

Le Royaume-Uni laisse les établissements libres de choisir leur niveau de droits d'inscription, en deçà d'un plafond en licence. Ceux des étudiants extracommunautaires couvrent la quasi-totalité du coût de leur formation. Le pays est le deuxième pays d'accueil d'étudiants internationaux mais il bénéficie de l'atout indéniable de la langue anglaise.

Deux pays ont changé de politique dans ce domaine, avec des conséquences contradictoires. Depuis le 1^{er} juillet 2011, la Suède a accru les droits d'inscription, et les universités ont obtenu la responsabilité de fixer le montant de ces droits. Le nombre d'étudiants internationaux en mobilité entrante a connu une forte baisse (46 700 étudiants en 2010-2011, 32 600 en 2013-2014, soit -30,2 %). La situation ne s'est pas pleinement rétablie depuis : en 2016/17, la baisse est de 23,1 % par rapport à 2010/11⁶². Le Danemark a instauré en 2006 des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires. Les flux d'arrivée ont enregistré une baisse de 35 % la première année, avant de revenir à leur niveau en 2011.

2 - Le degré d'autonomie des établissements dans la fixation des droits

Pour attirer des étudiants qui paieront des droits d'inscription identiques, les établissements ne disposent pas des mêmes atouts. Certains sont bien positionnés, soit compte tenu de leurs classements internationaux et de leur réputation, soit parce qu'ils ont fait un effort particulier par exemple pour la qualité de l'accueil des étudiants internationaux. D'autres ont une réputation moins établie.

La mise en place de droits d'inscription importants et identiques quelle que soit la qualité de l'établissement, ne prend pas *a priori* en compte ces différences. Ce constat peut déboucher sur des situations sous optimales pour les établissements à la réputation moyenne, qui risquent dans le nouveau régime de voir se tarir la venue d'étudiants internationaux.

La question d'une plus grande modularité des droits d'inscription des établissements est donc posée. Par comparaison avec les universités européennes, les établissements français restent parmi les moins autonomes, dans les domaines académique, organisationnel et financier⁶³.

⁶² Source : *Internationalisation of Swedish Higher Education and Research – A strategic Agenda*, Swedish Government Inquiries, 2018.

⁶³ Voir le baromètre 2017 de l'autonomie des universités de l'EUA (*European University Association*) : « *University Autonomy in Europe III - The Scorecard 2017* ». Ce baromètre place la France au 20^{ème} rang en matière d'autonomie organisationnelle, au 24^{ème} rang en matière d'autonomie financière et au 27^{ème} rang en matière d'autonomie RH et d'autonomie pédagogique, sur les 29 pays classés.

Une plus grande souplesse dans la fixation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires présenterait plusieurs avantages. Elle permettrait une adaptation du montant des droits au contexte spécifique de chaque établissement, et notamment de sa place sur le « marché » mondial de la mobilité étudiante. Elle pourrait en outre permettre d'encourager davantage la venue d'étudiants sur la base de critères académiques d'excellence par l'utilisation du dispositif d'exonération.

Au niveau national, les bénéficiaires de bourses du gouvernement français sont déjà exonérés des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou titre d'ingénieur diplômé.

Au niveau des établissements, et au-delà d'un éventuel système de bourses d'établissement, l'article R.719-50 du code de l'éducation prévoit que *« peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits »*.

Dans le cadre des ajustements portant sur l'application de la hausse des droits d'inscription, le ministère a décidé selon cette logique que les établissements pourront définir des critères d'exonération en fonction de leur stratégie d'attractivité, dans la limite du montant des droits nationaux et dans le respect du plafond de 10 % d'étudiants exonérés hors boursiers de l'État.

Ce type de dispositions pourrait permettre d'exonérer des nouveaux droits les étudiants internationaux ayant un bon profil académique, dès lors que la procédure de sélection prendrait mieux en compte ce critère (cf. *supra*).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les processus de préinscription et d'exonération ou d'attribution de bourses ont été mis en cohérence. Dorénavant, pour les candidats étrangers qui souhaitent s'inscrire (au-delà de la L1), le calendrier suivant va être mis en œuvre : les postes diplomatiques donnent un avis sur la candidature ; les établissements décident de la retenir ; les postes décident parmi eux d'exonérer de droits ou d'attribuer une bourse, les établissements, sachant quels candidats bénéficieront d'une bourse ou d'une exonération du MEAE, décident de leurs propres exonérations. Le candidat a ainsi connaissance de l'ensemble des établissements désireux de l'accepter et des exonérations ou bourses dont il peut bénéficier avant de finaliser son choix.

3 - Les contreparties nécessaires

Le Gouvernement a annoncé, en contrepartie de la hausse des droits d'inscription, une amélioration des conditions d'accueil et le financement de davantage de bourses. Les étudiants internationaux souhaitent accroître leurs chances de réussite par un meilleur accueil et un meilleur suivi pédagogique. Des gouvernements étrangers ou fondations demandent souvent ce type de service pour leurs boursiers : Campus France suit pour eux l'accueil et le cursus d'études des étudiants concernés.

Dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France » annoncé en novembre 2018 simultanément à la hausse des droits d'inscription, plusieurs mesures vont dans ce sens (prise en charge dès la descente d'avion, guichet ou journée d'accueil spécifiques dans les universités, etc.). Un label « Bienvenue en France » sera attribué par Campus France aux établissements qui améliorent leur dispositif. Plusieurs critères d'obtention de ce label portent sur l'accompagnement pédagogique : offre de formations préparatoires et de suivi méthodologique, offre labellisée de cours de français langues étrangères, plate-forme numérique de mise en relation entre ses étudiants et les nouveaux arrivants, référents étudiants internationaux identifiables et accessibles pour les étudiants étrangers au quotidien. Un fonds d'amorçage doté de 10 M€ devrait permettre aux établissements de renforcer dès la rentrée 2019 les offres d'enseignement de français langue étrangère (FLE) et les programmes de parrainage. Il est indispensable que les établissements se saisissent au mieux de ces nouveaux outils. Ils en sont redevables devant les pouvoirs publics autant que devant les étudiants étrangers.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le dispositif de la mobilité entrante des étudiants internationaux en France, d'un coût non négligeable, est un atout pour l'internationalisation nécessaire des établissements et pour l'influence française. Il est nécessaire qu'il profite au mieux aux établissements et aux étudiants.

Des progrès peuvent et doivent être faits sur la voie de l'efficacité de la mobilisation du système éducatif national, que ce soit dans l'attribution des bourses, le développement des programmes d'échange, la rationalisation et une meilleure utilisation des critères de choix des établissements, l'alerte et la prévention des offres de formation inadaptées. Le nouveau dispositif des droits d'inscription pourrait permettre une plus grande modulation au bénéfice des étudiants internationaux de bon profil académique et de stratégies d'établissement différenciées.

L'augmentation du nombre d'étudiants étrangers telle que programmée par le Premier ministre ne doit pas se faire à l'aveugle mais selon une logique associant orientation et objectif de réussite de l'étudiant.

En ce qui concerne les doctorants, leur apport à la recherche nationale doit conduire à ne pas décourager leur venue dans des filières particulièrement utiles pour la recherche. Il est donc important de veiller à ce que les conditions économiques d'accueil ne l'empêchent ni ne la freinent. C'est pourquoi la Cour formule les recommandations suivantes :

- 1. intégrer une mention dans la plate-forme « Études en France » indiquant clairement si la formation proposée par l'établissement permet d'obtenir un diplôme national ou un diplôme d'établissement (MESRI, MEAE) ;*
 - 2. adopter la plate-forme « Études en France » comme point de passage unique d'inscription pour les étudiants extracommunautaires ; mieux en exploiter les données (MESRI, MEAE) ;*
 - 3. identifier par une enquête spécifique les causes de la baisse récente des doctorants internationaux dans les établissements français et définir les moyens et dispositions de nature à réactiver ce flux de mobilité entrante (MESRI, MEAE) ;*
 - 4. dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente de mobilité entrante, développer les programmes d'échange ou de partenariat entre établissements d'enseignement supérieur (MESRI) ;*
 - 5. assurer une meilleure cohérence dans l'attribution des bourses du Gouvernement français en invitant les établissements à formuler des critères académiques propres à une filière ou à une discipline et en demandant aux postes diplomatiques de les respecter (MEAE).*
-

Chapitre II

Une mobilité sortante à mieux encadrer et promouvoir

Les effets positifs de la mobilité internationale des étudiants font l'objet d'un consensus : notamment, outre l'acquisition de savoirs académiques, le développement de la confiance en soi, de l'autonomie, de la prise d'initiative, de compétences interculturelles et linguistiques. Elle est considérée comme un atout voire pour certaines fonctions comme un impératif au moment d'entrer sur le marché du travail.

Au-delà de l'objectif fixé par le Président de la République (cf. *supra*), la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit que soit élaborée, puis révisée tous les 5 ans, une Stratégie Nationale de l'Enseignement Supérieur (StraNES). Cette stratégie est censée définir les objectifs nationaux engageant l'avenir à l'horizon des dix prochaines années et présenter les moyens de les atteindre.

Dans celle présentée en septembre 2015, l'axe stratégique n° 2 « développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur » fixe notamment l'objectif de doubler la mobilité sortante d'ici 2025, notamment pour les étudiants d'origine modeste, en créant à leur attention une bourse de mobilité spécifique. Ces objectifs n'ont pas été repris dans un texte législatif ou réglementaire.

I - Une mobilité sortante encore insuffisante et inégale

En 2016, 90 543 étudiants français sont en mobilité internationale diplômante (un an ou plus), ce qui place la France en 6^{ème} position mondiale derrière la Chine, l'Inde, l'Allemagne, la Corée du Sud et le Nigéria. S'agissant de la mobilité sortante Erasmus + (en général non diplômante), la France est au premier rang en Europe, avec 43 796 étudiants français ayant reçu une aide Erasmus +.

La dépense publique totale pour la mobilité sortante s'élève à 151 M€ : 66 M€ de crédits européens Erasmus +, 29,4 M€ sur le budget de l'État (dont 28,5 M€ pour le ministère chargé l'enseignement supérieur et de la recherche⁶⁴ et 0,8 M€ pour celui chargé de l'agriculture) et 55,7 M€ en provenance des collectivités territoriales.

A - L'importance de la mobilité sortante pour la réussite de tous

S'agissant de la réussite dans les études et de l'insertion professionnelle, aucune enquête générale n'existe sur l'apport de la mobilité sortante pour l'ensemble des étudiants français, mais les statistiques tenues dans certains établissements vont dans le sens de la réalité de ce lien. À l'université de **Lyon 3**, par exemple, les étudiants sortants en échange ont un taux de réussite supérieur à la moyenne des étudiants à la fois en licence (94 % en 2018, contre 84 %) et en master 1 (90 % en 2018, contre 80 %)⁶⁵.

⁶⁴ Hors action internationale du programme 150 (4,6 M€ en 2017) et en particulier l'université **franco-allemande**, où il est difficile de distinguer la mobilité sortante de la mobilité entrante et sortante, mais y compris la subvention du ministère de l'éducation nationale à l'agence Érasmus +.

⁶⁵ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

L'intérêt de la mobilité sortante

Sur l'employabilité, la dernière étude systématique publiée, celle du Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ) dans le cadre de son enquête Génération⁶⁶ donne certes des résultats inégaux : les séjours à l'étranger augmenteraient de cinq points de pourcentage la probabilité d'occuper un emploi de cadre ; les longs séjours ou les échanges scolaires ou universitaires diplômants ou certifiants ont un effet net positif sur le niveau de rémunération ; ils augmentent significativement les chances de connaître une expérience professionnelle à l'étranger durant les trois premières années de vie active. Toutefois, les caractéristiques individuelles pèsent bien davantage sur l'insertion que le séjour effectué.

Plusieurs autres études, plus ponctuelles⁶⁷, montrent clairement que l'insertion professionnelle est favorisée par une mobilité à l'étranger, du fait des nouvelles compétences acquises par les étudiants, qu'il s'agisse de périodes académiques (semestres d'études) ou de périodes professionnelles (stages en entreprises). La mobilité internationale comporte également de fortes et nombreuses conséquences positives pour les employeurs. Plusieurs études internationales⁶⁸ montrent que les entreprises, pour être compétitives, doivent s'intéresser aux compétences internationales dans leur processus de recrutement, particulièrement développées lors d'une expérience de mobilité.

Il est vrai cependant que le développement de la mobilité sortante peut dans certaines filières très sélectives (ex : médecine) être simplement le fruit d'une stratégie de contournement poussant à suivre à l'étranger des études à la suite d'un échec dans l'enseignement supérieur français.

Cependant, selon une enquête réalisée par sondage pour Campus France⁶⁹, les étudiants ne font pas de lien systématique entre une expérience internationale et l'insertion professionnelle. Cette relation est acquise pour ceux se destinant à travailler à l'étranger ou dans une multinationale, beaucoup moins pour les autres.

⁶⁶ Cette étude date de 2013 et porte sur un échantillon de 33 500 jeunes représentatifs des 708 000 jeunes sortis pour la première fois du système éducatif en 2010. La nouvelle enquête en 2016 sur la génération 2012/13 est en cours d'exploitation.

⁶⁷ Brandenburg, 2014 ; Potts, 2015 ; Tarrant *et al.*, 2014 ; Teichler et Janson, 2007

⁶⁸ Par exemple l'étude réalisée entre avril 2012 et avril 2013 par l'agence finlandaise CIMO (*Center for international mobility*) intitulée "*Hidden competences/Compétences cachées*".

⁶⁹ Enquête par sondage sur la mobilité sortante des étudiants, Campus France, 2016.

B - Des statistiques lacunaires

Les chiffres de la mobilité sortante diplômante de la France proviennent de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). L'ISU collecte les données sur les inscrits et les diplômés mobiles au niveau du pays de destination et réalise une estimation à partir de la somme des inscrits nationaux dans les autres pays. La fiabilité de l'indicateur extérieur dépend cependant de la qualité et du niveau de détail des informations fournies par d'autres pays, ainsi que du nombre de pays de destination pour lesquels des données sont disponibles. Cet indicateur ne mesure que la mobilité diplômante (plus d'un an) et ne permet pas d'analyse détaillée par exemple en fonction de l'établissement d'origine.

Au plan national, l'enquête SISE a été complétée en mai 2014 sur la mobilité sortante diplômante afin de répondre aux besoins d'Eurostat. Les données sollicitées auprès des établissements portent sur les étudiants nationaux inscrits dans un établissement étranger et bénéficiant d'un programme d'échange. Le nombre de réponses est cependant très faible, moins de 0,5 %, et les données ne sont pas de ce fait exploitables. Des efforts sont donc encore à accomplir pour améliorer la remontée de ces informations.

La seule statistique directement issue du système universitaire français est celle de l'agence Erasmus +, qui possède une base de données complète des étudiants bénéficiant du programme. Elle se limite cependant à ces derniers, effectuant dans la quasi-totalité des cas une mobilité non diplômante.

Les deux dernières enquêtes triennales « Génération » du CEREQ permettent en principe de mesurer la proportion des jeunes d'une même génération ayant effectué un séjour à l'étranger en cours d'études. Il ne s'agit toutefois que d'une mesure sur échantillon⁷⁰. Ces résultats comportent donc des limites, d'autant qu'ils ne prennent en compte que les étudiants résidents en France au moment de l'enquête et sortis pour la première fois du système éducatif, et reposent sur une méthode déclarative sur des événements intervenus plusieurs années auparavant⁷¹.

⁷⁰ 19 500 jeunes représentatifs des 693 000 jeunes sortis pour la première fois du système éducatif français.

⁷¹ Dans la dernière enquête publiée, il s'agit de jeunes résidents en France au moment de l'interrogation en 2016 et sortis pour la première fois du système éducatif en 2013.

Le dispositif souffre d'autres lacunes. Les chiffres de mobilité sortante individuelle non diplômante, dans un autre établissement universitaire ou en stage, sont très peu suivis par les établissements. Au plan national, plusieurs catégories statistiques sont absentes, comme le suivi exhaustif des formations délocalisées, les doubles diplômes ou l'équilibre des accords d'échanges.

La meilleure connaissance de ces données, que ce soit en améliorant le système SISE ou en procédant plus souvent à des enquêtes spécifiques, est indispensable au pilotage, à tous les niveaux, des mobilités internationales entrante et sortante. La mise en place d'une base homogène de données partagées obligerait notamment les établissements à mieux définir leurs objectifs et à mieux suivre leurs résultats. À la suite des remarques de la Cour, le ministère chargé de l'enseignement supérieur indique qu'un travail sera engagé pour améliorer le suivi statistique de la mobilité sortante des étudiants inscrits dans les établissements français d'enseignement supérieur.

C - Des résultats substantiels mais qui doivent encore s'améliorer...

En l'absence d'autres statistiques officielles, l'analyse générale se concentre sur la mobilité diplômante sortante et la mobilité Erasmus +.

1 - Une mobilité diplômante en progrès en valeur absolue

En 2016, d'après les données définitives de l'UNESCO, 90 543 étudiants français sont en mobilité internationale diplômante pour un an ou plus. Cet effectif est en nette hausse depuis les cinq dernières années (60 300 étudiants en 2011, soit une augmentation de 50 % en cinq ans) mais reste faible par rapport au nombre total d'étudiants. Le nombre d'étudiants en mobilité diplômante ne représente que 4,3 % du total des étudiants susceptibles d'effectuer une mobilité⁷².

Les étudiants français, comme d'ailleurs leurs voisins allemands, privilégient une logique de proximité, 59 % allant dans un pays de l'Union européenne et 24 % en Amérique du Nord, notamment au Canada. Pour les étudiants français, la Belgique constitue la première destination (21,4 % des étudiants français en mobilité) devant le Canada (16,7 %), le Royaume-Uni (13,7 %) et la Suisse (11 %), puis l'Espagne (8,5 %), l'Allemagne (8,2 %) et les États-Unis (7,7 %).

⁷² D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

Une partie de la hausse de la mobilité sortante, notamment en Belgique ou en Roumanie, s'explique cependant par des pratiques de contournement de certains étudiants, en particulier les études médicales, paramédicales et certaines filières spécifiques comme les beaux-arts. Il ne s'agit plus dans ce cas d'une mobilité sortante comprise comme un enrichissement pédagogique mais comme un évitement du système de l'enseignement supérieur français.

Si on compare avec nos partenaires, notre pays (12,2 % du total de l'UE) est pour la mobilité sortante diplômante assez nettement derrière l'Allemagne (17,8 %) mais devant l'Italie (8,5 %) et le Royaume-Uni (4,7 %).

2 - Une mobilité sortante non diplômante d'Erasmus + comportant de bons résultats quantitatifs

S'agissant de la mobilité sortante non diplômante, les seuls chiffres détaillés proviennent du programme et de l'agence Erasmus +.

Parmi les 312 347 étudiants européens qui ont effectué une mobilité dans le cadre du programme Erasmus + en 2016, 43 796 sont des étudiants français en mobilité sortante⁷³. La France est devenue le premier pays d'origine des étudiants Erasmus + devant l'Espagne et l'Allemagne (il était deuxième en 2010). Les principaux pays de destination des étudiants français sont l'Espagne (en progression), le Royaume Uni (stable), suivis d'assez loin par l'Allemagne (stable). Les mobilités « études » représentent environ deux tiers du total, les stages un tiers (en progression).

La proportion des femmes est de 57 %. La mobilité par langue de travail montre une large prééminence de l'anglais. L'âge moyen est de 22 ans, la durée moyenne de 154 jours. L'analyse par durée de mobilité révèle deux plages de durée prépondérantes, une période de 3 à 6 mois, et une autre de 8 à 11 mois. Les étudiants du premier cycle, du cycle court et du deuxième cycle représentent respectivement 43,1 %, 10,7 % et 45,9 % du total, le solde étant constitué d'étudiants en doctorat⁷⁴.

Au total, 16,1 % des étudiants français sortis d'études en 2013⁷⁵ ont réalisé une mobilité d'études ou de stages de trois mois minimum dans le cadre de leur cursus⁷⁶ contre une moyenne européenne de 10,7 %, et un chiffre pour l'Allemagne de 17,8 %. L'objectif fixé en 2011 par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie « Éducation et formation 2020 » est d'atteindre 20 %.

⁷³ Dernière année connue pour les statistiques européennes.

⁷⁴ Derniers chiffres disponibles 2014-2015 (source : GIP Erasmus +).

⁷⁵ Estimations publiées par la Commission européenne en 2018. *Education and training monitor 2018* (chiffre issu de l'enquête CEREQ de 2016 portant sur la génération sortie d'études en 2013).

⁷⁶ Séjours d'études des jeunes à l'étranger, note du CEREQ, 30 janvier 2019.

Selon le sondage de Campus France, deux étudiants français sur trois terminent leurs études sans aucune expérience de séjour à l'étranger, alors que quatre sur cinq se disent intéressés par de telles possibilités. La marge de progression pour répondre à ces besoins et ces aspirations est donc considérable.

D - ...mais des écarts importants entre établissements

En l'absence de données plus précises sur la mobilité diplômante sortante, l'analyse plus détaillée se concentre sur la mobilité Erasmus +, complétée par les réponses au questionnaire sur la mobilité en échange (Erasmus + ou non) et le sondage Campus France.

1 - L'explication par les écarts de situation entre les étudiants eux-mêmes

Les seuls indicateurs disponibles sur la répartition des étudiants en mobilité sortante par catégorie socio-professionnelle portent sur les bénéficiaires d'Erasmus +. Ils sont mesurés par enquête⁷⁷. La proportion de boursiers est de 39 % en 2016-2017, proche de la moyenne nationale des étudiants (37,7 % dans l'ensemble de l'enseignement supérieur)⁷⁸.

Le sondage Campus France indique pour sa part les principaux freins à la mobilité : le niveau de langue et l'absence d'envie de quitter leur environnement de vie sont deux facteurs essentiels. Le facteur économique joue aussi : 32 % de ceux qui n'envisagent pas de mobilité internationale ou y ont finalement renoncé évoquent des raisons financières. Les étudiants issus des ménages en difficulté sont deux fois moins encouragés par leur milieu familial que ceux des ménages aux revenus les plus élevés.

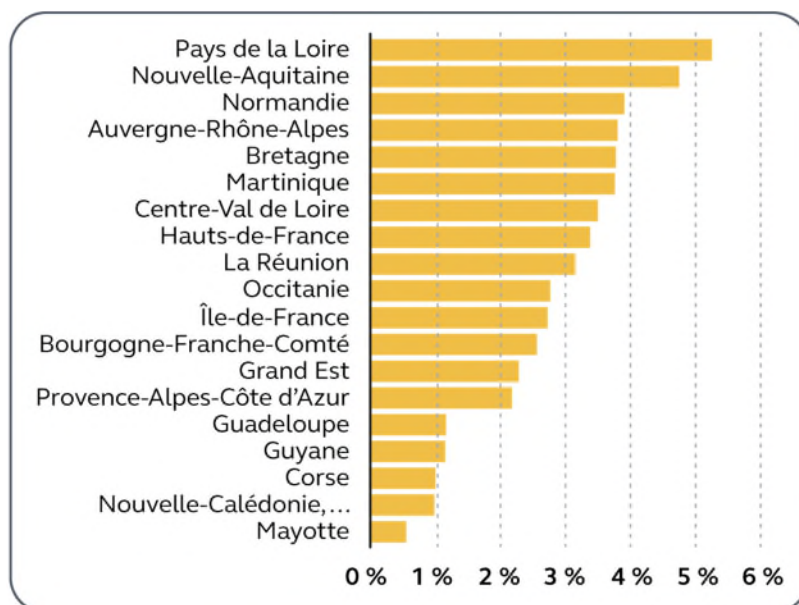
2 - Des différences non négligeables entre les régions dans le cadre d'Erasmus +

Les seules statistiques détaillées disponibles sur la mobilité sortante sont celles de l'agence Erasmus + pour les mobilités de moins d'un an. L'Île-de-France occupe la première place en valeur absolue devant l'Auvergne Rhône-Alpes, ce qui est logique compte tenu du nombre total d'étudiants de chaque région. La proportion en mobilité sortante via Erasmus par rapport au nombre d'étudiants varie fortement entre régions, dans un rapport de 1 à 6.

⁷⁷ Enquêtes de l'agence Erasmus + menées en 2015 auprès des établissements, en 2016 et en 2018 directement auprès de respectivement 10 000 et 8 500 participants.

⁷⁸ Source : RERS 2018.

**Graphique n° 5 : part de mobilité sortante Erasmus +
(stages et études) par région par rapport au nombre
d'étudiants inscrits (2016-2017)**



Source : Cour des comptes d'après les statistiques GIP Erasmus +

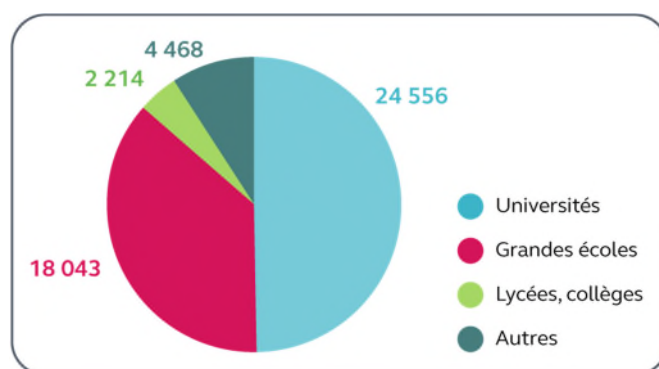
Les étudiants des Pays de Loire ou de nouvelle-Aquitaine utilisent par exemple Erasmus + proportionnellement environ deux fois plus que ceux de Bourgogne-Franche-Comté ou du Grand Est. Ces différences peuvent s'expliquer non seulement par l'intervention d'autres financeurs (les régions, par exemple) mais surtout par le niveau de maturité des stratégies de développement à l'international des établissements concernés.

3 - De fortes différences entre les universités, les écoles et les lycées

a) Pour les mobilités sortantes Erasmus +

Le programme Erasmus + implique 1 290 établissements . Ce chiffre ne représente qu'un tiers des établissements d'enseignement supérieur français (sur 3 900 hors écoles supérieurs de professorat ESPE), dont 100 % des universités, 79 % des écoles d'ingénieur, 44 % des écoles de commerce, mais seulement 16 % des lycées et écoles composés de section de techniciens supérieurs (STS)⁷⁹. La quasi-totalité des IUT participe en revanche au programme (108 sur 113).

Graphique n° 6 : mobilité sortante Erasmus + (stages et études) par catégorie d'établissement (2016 – 2017)



Source : Cour des comptes à partir des statistiques de l'agence Erasmus +

La mobilité sortante Erasmus + reste faible dans les cycles courts. Au cours des trois dernières années, les STS ont envoyé en mobilité internationale environ 2 250 élèves par an (sur 257 000 étudiants inscrits), et les IUT 4 266 par an (sur 117 000 étudiants inscrits). Pour toutes les filières courtes, 11 500 étudiants auront réalisé une mobilité Erasmus + sur cette période, à 77 % sous la forme de stages⁸⁰. Un effort particulier mérite d'être poursuivi notamment à l'égard des STS et donc des lycées.

⁷⁹ Les classes préparatoires aux grandes écoles (CGPE) ne remplissent pas la condition d'accès à la charte Erasmus + de l'enseignement supérieur selon laquelle la formation doit aboutir à la délivrance d'un titre ou diplôme.

⁸⁰ Sur un total de 125 233 étudiants Erasmus +, en étude ou en stage, sur les trois années académiques considérées dont 38 518 étudiants Erasmus + en mobilité de stage uniquement (données www.statErasmus.fr).

b) Pour l'ensemble des mobilités en échange (y compris Erasmus +)

Les sortants en échange à l'université représentent en moyenne 2,5 % de l'effectif total des étudiants (2 % en 2010)⁸¹. Ce chiffre⁸² est de 9 % pour les écoles de commerce et 12 % pour les écoles d'ingénieur, ce qui montre l'écart entre les universités et les écoles en matière de mobilité étudiante.

Pour les étudiants en échange, la part de ceux bénéficiant d'Erasmus + est à l'université légèrement supérieure à 60 %, stable depuis 2010. Elle s'élève à un peu moins de 50 % en moyenne pour les écoles d'ingénieur et de 40 % pour les écoles de management.

Par région géographique, les sortants en échange vont en majorité dans l'Union européenne. Les étudiants en école de management ont une destination géographique plus diversifiée, avec une part nettement plus grande allant vers l'Asie et dans une moindre mesure vers l'Amérique (nord et sud). Plus généralement encore, le sondage Campus France montre que 75 % des étudiants à l'université n'effectuent aucune mobilité internationale, contre 20 % pour les étudiants en école d'ingénieur ou de management.

4 - Des écarts importants entre les établissements

L'analyse pour les universités du nombre d'étudiants en mobilité sortante Erasmus + par rapport aux effectifs totaux de l'établissement montre de grands écarts⁸³. En enlevant les universités d'outre-mer, en situation particulière avec une faible mobilité sortante pour des raisons en partie géographiques, et les universités de technologie, les INP et l'IEP Paris, au statut spécifique et très bien placés dans le classement, les dix premiers établissements ont un taux moyen d'étudiants sortants Erasmus + par rapport à l'effectif total de 2,02 % et les dix derniers de 0,36 %, soit plus de cinq fois moins.

⁸¹ Taux de mobilité sortante en échange = étudiants (nationaux ou internationaux) en mobilité sortante en échange / total des étudiants (nationaux ou internationaux) ; Ces données sont issues du questionnaire (Cf. annexe n° 3).

⁸² La dernière enquête de la conférence des grandes écoles, qui porte sur l'année 2013/14, n'est pas comparable, puisqu'elle mesure l'ensemble des mobilités sortantes, en échange ou non, en séjours d'études ou en stages, et quelle que soit la durée du séjour à l'étranger. Elle indique un taux de mobilité sortante (effectifs des étudiants ayant effectué un séjour à l'étranger en études ou en stages/effectif total) de 18,6 % pour les écoles d'ingénieur et de 24,4 % pour les écoles de management. *Les grandes écoles sur la scène internationale, enquête mobilité 2015*, conférence des grandes écoles.

⁸³ Ce travail fait pour les universités ne l'a pas été pour les grandes écoles. Il serait sans doute assez peu significatif compte tenu d'effectifs beaucoup plus faibles.

S'agissant de l'ensemble des sortants en échange, les réponses au questionnaire de la Cour permettent d'effectuer un diagnostic sur la place des différents établissements par rapport au taux de mobilité sortante en échange et Erasmus +. Si on exclut les établissements où la mobilité sortante, est proportionnellement au nombre d'étudiants, très forte (Université Technologique de **Belfort** 9,7 %, **Paris Dauphine** 5,6 %) ou très faible (université **Guyane** 0,3 %, **Paris 5** 0,6 %), la proportion d'étudiants en échange par rapport au nombre total d'étudiants varie de 1 à 4.

Il n'y a pas toujours de proportionnalité entre les taux de mobilité sortante en échange et Erasmus +. Plusieurs établissements ont une mobilité sortante qui s'appuie presque exclusivement sur le dispositif Erasmus + (écart de maximum 0,2 point : **Institut National Universitaire Champollion**, université de Picardie, **université Catholique de Toulouse**, université de **Perpignan**, **université de Toulouse 1**).

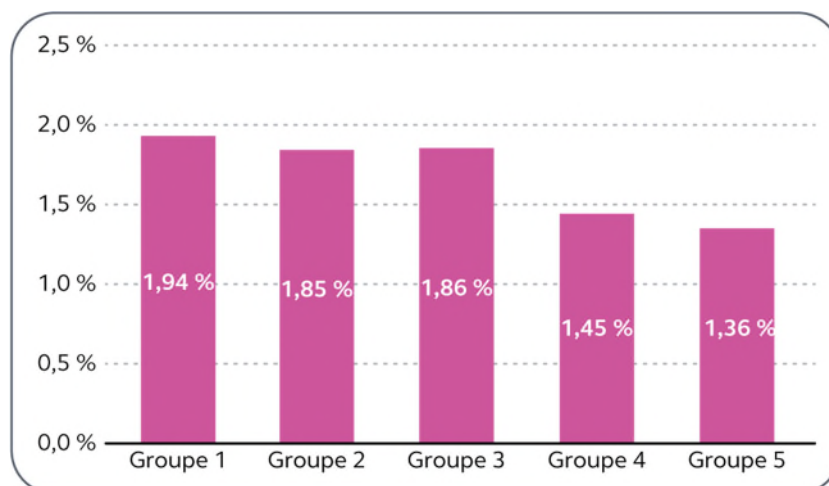
Le taux de mobilité en échange est en général en progression depuis 2010. Plusieurs universités voient néanmoins cette proportion diminuer (**Bordeaux Montaigne**, **Angers**, **Lorraine**, **Valenciennes**, **Paris 2**, **Avignon**, **Rennes 1 et 2**, **Toulouse 2**⁸⁴, **Artois**, **Versailles**, **Montpellier 3**, **Caen**), souvent du fait d'une augmentation des effectifs plus rapide que celle des mobilités sortantes en échange.

Dans de nombreuses universités, où le taux de sortie en échange est à un niveau restreint, il décroît en fonction du niveau de diplôme et dans certaines filières. À l'université de **Lyon 2**, le taux de sortie en échange est deux fois plus important en master 1 qu'en licence mais décroît en master 2. Il est nul pour l'IUT, très faible en droit et en sciences politiques. À l'université de **Lyon 3**, le taux de sortie décroît en fonction du niveau de diplôme. Il est très faible en philosophie, lettres, et même droit. Il n'atteint que moins de 20 % pour les filières de langues. À **Paris 4**, le nombre d'étudiants sortants reste sensiblement le même depuis 2014, de l'ordre de 500 étudiants, soit 2,5 % des effectifs. Seules les filières anglophones, LEA et filières germaniques ont un taux de départ supérieur à 80 %, en progrès chaque année depuis 2014.

⁸⁴ Toulouse 2 a enregistré une légère amélioration de son taux de mobilité sortante en 2018/2019 par rapport à 2017/2018, mais ce taux reste inférieur aux années antérieures.

En répartissant les universités en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des familles de leurs étudiants⁸⁵, l'analyse montre que les taux de mobilité sortante sont plus élevés dans les groupes d'universités accueillant des élèves plus aisés (de 1,94 % pour le groupe 1 à 1,36 % pour le groupe 5). Un net décrochage est observé pour les universités de catégorie 4 et 5 (cf. annexe n° 8).

Graphique n° 7 : taux de mobilité sortante en échange en fonction de la composition socioprofessionnelle dans les universités



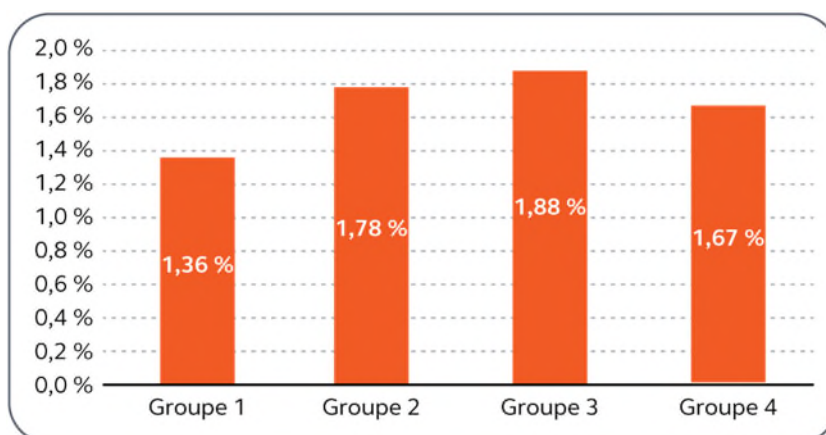
Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

L'analyse de la mobilité sortante en fonction des classements internationaux est elle aussi instructive (cf. annexe n° 9 ; données 2017)⁸⁶.

⁸⁵ De la catégorie 1 pour les établissements dont la composition socioprofessionnelle est la plus favorisée à la catégorie 5 pour celles dont la composition est la moins favorisée.

⁸⁶ Trois classements internationaux ont été considérés : le classement de Shanghai, le QS World University Rankings, et le classement Times Higher Education (THE). Le classement de Shanghai comporte uniquement cinq universités françaises, le Times Higher Education 15, tandis que le QS contient 20 universités françaises. Quatre groupes ont été composés : le premier regroupe les universités présentes dans le classement de Shanghai ; le second regroupe les universités présentes dans le THE et le QS ; le troisième regroupe les établissements uniquement présents dans le THE ou le QS et enfin le dernier groupe regroupe les autres établissements.

Graphique n° 8 : taux de mobilité sortante en échange en fonction des classements internationaux des universités



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Les universités du groupe 1 (celles qui figurent dans le classement de Shanghai) ont un taux de mobilité sortante moins importante que les autres. Ceci peut être dû à un effet réputation de l'établissement dont la forte présence d'enseignants internationaux incite moins à une mobilité internationale pour une bonne insertion socio-professionnelle. Ceci est parfois dû aussi à une politique moins dynamique de développement des échanges d'étudiants.

Les universités ont certes des filières différentes, qui se prêtent plus ou moins aisément à la mobilité. Un étudiant suivant des études littéraires sera moins conduit à effectuer une période d'études ou de stages à l'étranger. Ce facteur ne peut cependant expliquer que partiellement les écarts observés compte tenu de la diversité des filières offertes dans une université. Toutes les filières ont au demeurant intérêt à développer la mobilité sortante.

La mise en place d'une politique cohérente dans ce domaine paraît d'autant plus nécessaire que les écarts sont importants entre les régions et les établissements, en particulier lorsqu'il s'agit de publics plus en difficultés et moins spontanément portés vers l'international.

II - Un système de bourses dispersé et insuffisamment ciblé

Les étudiants souhaitant effectuer une mobilité à l'étranger dans le cadre de leurs études peuvent recourir à plusieurs dispositifs d'aide : les bourses Erasmus + ; l'aide à la mobilité internationale (AMI)⁸⁷ ; les bourses d'une région, d'une entreprise, d'un État étranger ou du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Tableau n° 4 : répartition des bourses de mobilité sortante dans les universités

Année	AMI sur critères sociaux	Aide FSDIE	Bourses régionales	Autres	Erasmus
2015-2016	26 %	1 %	28 %	5 %	40 %
2016-2017	27 %	1 %	25 %	4 %	43 %
2017-2018	26 %	2 %	23 %	3 %	46 %

Source : Cour des Comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES. FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

L'ensemble des bourses versées aux étudiants en mobilité internationale est cumulable. Les bourses sont accordées pour près de la moitié par l'UE via le dispositif Erasmus +, pour un quart par l'État français et un quart par les régions. Les aides directes des établissements sont pour le moment très faibles. Selon le sondage Campus France, 41 % des étudiants nationaux en mobilité internationale ont bénéficié d'une ou de plusieurs aides publiques pour financer leur séjour.

⁸⁷ Pouvant être attribuée aux bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Cette bourse est maintenue dans les mêmes conditions qu'en France pour une mobilité dans un pays du Conseil de l'Europe, sauf pour les étudiants issus d'une école rattachée aux ministères chargés de la culture et de l'agriculture. En application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides aux étudiants inscrits en formation initiale. Une circulaire du MESRI fixe chaque année les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale.

A - Le dispositif Erasmus +, sa réussite et ses limites

Adopté le 15 juin 1987, le programme Erasmus vise à favoriser la mobilité des étudiants dans l'UE par des bourses attribuées aux étudiants et le soutien à des partenariats transnationaux entre établissements d'enseignement supérieur⁸⁸. Il joue un rôle important pour le développement de la mobilité étudiante.

Le programme actuel Erasmus + (2014-2020) prévoit que plus de quatre millions de personnes en Europe en bénéficient au cours de la période 2014-2020 (contre 2,7 millions sur la période 2007-2013), dont deux millions d'étudiants de l'enseignement supérieur. Il est ouvert aujourd'hui aux 28 États membres de l'Union européenne, à ceux de l'Espace économique européen (EEE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à deux États en procédure d'adhésion à l'Union européenne (Turquie, Macédoine).

Son enveloppe financière globale est de 14,77 Md€, soit + 40 % par rapport à la période 2007-2013, à laquelle s'ajoutent les fonds issus des différents instruments externes de l'Union au profit de la dimension internationale de l'enseignement supérieur (1,68 Md€). Environ 40 % de ce budget concerne l'enseignement supérieur.

La négociation du règlement Erasmus + pour la période 2021-2027 est en cours. Les États membres ont adopté une orientation générale partielle sur le règlement du futur programme lors du Conseil Education du 26 novembre 2018. S'agissant des « modalités d'application », les premiers échanges ont convergé notamment sur la nécessité d'éliminer les obstacles à la participation et les facteurs d'exclusion.

⁸⁸ Cf. annexe n° 10.

1 - Les principales modalités de mise en œuvre

Les agences nationales et le GIP Erasmus+

Le texte de référence est le règlement de l'Union européenne du 11 décembre 2013⁸⁹. L'exécution du programme Erasmus + est confiée à la Commission, assistée par le comité du programme Erasmus +, où siègent les représentants de tous les pays participant au programme. L'acte européen d'exécution principal est le programme de travail annuel qui détermine les grandes priorités de mise en œuvre et répartit le budget.

La Commission européenne (CE) laisse les États membres décider du choix des autorités nationales et des agences chargées de gérer le programme. En France, cette tâche est confiée à deux organismes : l'Agence du service civique pour les échanges de jeunes hors du cadre éducatif (partie Jeunesse et sport), et l'agence Erasmus + France Éducation & Formation. Cette dernière agence, qui gère 90 % des crédits européens du programme, est établie sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP) à une durée limitée à celle de chaque période de sept ans, correspondant aux programmes successifs. Son siège est à Bordeaux. Elle intervient dans quatre domaines, enseignement scolaire, enseignement et formation professionnelle, enseignement supérieur, et éducation et formation des adultes.

Le développement de la mobilité sortante, en particulier des étudiants, ne figure pas comme une de ses missions dans sa convention constitutive, ce qui, compte tenu des priorités affichées aux plans européen et national serait pourtant logique.

Pour la mobilité internationale hors UE, financée par les instruments de la politique extérieure de l'Union européenne, un ensemble de conditions particulières sont fixées : le budget disponible est réparti entre différentes régions du monde en douze enveloppes budgétaires, dont les montants diffèrent. En général, les fonds doivent être utilisés en respectant un équilibre géographique.

Les montants des bourses attribuées aux établissements dépendent pour la mobilité intra-européenne (hors mobilité internationale) du coût de la vie du pays de mobilité, inférieur, égal ou supérieur à la moyenne de l'UE. Ils doivent être fixés à l'intérieur de trois fourchettes en fonction de ce coût. Deux critères spécifiques peuvent être pris en compte par les agences, le niveau des autres sources de cofinancement et le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.

⁸⁹ Règlement n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n°1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE.

Après trois années (2014-2016) de faible augmentation des budgets, les enveloppes d'intervention confiées à l'agence Erasmus + progressent fortement pour atteindre 195 M€ en 2018 (120 M€ en 2014). Ses crédits de fonctionnement continuent eux aussi leur progression, en lien avec la hausse des crédits d'intervention : 6,6 M€ de subvention européenne en 2017 (+ 40 % par rapport à 2014) et 2,7 M€ de contribution nationale pour assurer son fonctionnement.

Pour le financement de la mobilité sortante intra-européenne des étudiants, l'agence est tenue de financer tous les établissements de l'enseignement supérieur faisant une demande et ayant obtenu la charte Erasmus⁹⁰. Elle répartit les fonds disponibles aux établissements sur la base de critères objectifs notamment le nombre et la durée des périodes de mobilité couvertes par la demande et la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière. Les établissements sont chargés de payer les bourses directement aux étudiants concernés. À l'issue de chaque projet, ils envoient un rapport final à destination de l'agence pour rendre compte de l'utilisation des crédits accordés.

Les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité aux établissements d'enseignement supérieur en définissant pour les étudiants des fourchettes et non un montant fixe. En France, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a retenu début 2014 le principe du taux modulable, fixé par chaque établissement et par groupe de pays. Il se situe entre 160 et 210 euros pour les bourses d'étude et entre 325 et 375 euros pour les bourses de stage. Le montant moyen par étudiant d'une bourse Erasmus est d'environ 1 500 € sur l'ensemble de la formation⁹¹.

La gestion des crédits a pour principal objectif d'optimiser l'engagement et l'utilisation des fonds. Le taux d'engagement est de 99,54 % en 2017 sur une dotation globale de 157,1 M€. Le taux d'utilisation a fortement progressé ces dernières années sous l'effet des mesures prises par l'agence (plus de 97 % pour les projets financés en 2016 contre 90 % pour les projets financés en 2013).

Le système de contrôle suit une analyse basée sur les risques et se compose de cinq principaux éléments, selon un schéma d'une réelle complexité découlant du guide européen des agences nationales.

⁹⁰ En France, 1 290 établissements sont détenteurs de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et chaque année, environ 80 à 100 nouveaux établissements viennent compléter la liste.

⁹¹ Calcul de la Cour des comptes.

2 - Les améliorations possibles du dispositif

Certaines améliorations peuvent être décidées rapidement et de manière autonome, d'autres dépendent des négociations en cours au sein de l'UE pour le renouvellement du programme.

a) Les indicateurs

Dans ses rapports de performance, l'agence bénéficie d'un foisonnement d'indicateurs, mais qui ne sont pas toujours les plus utiles. Elle ne mesure les catégories socioprofessionnelles bénéficiaires de ses programmes que sur la base d'un sondage. Celui-ci montre que la proportion de boursiers sur critères sociaux et bénéficiaires du programme Erasmus + est légèrement supérieure au taux de boursiers en France (39,2 % en 2016/17 contre 37,7 %).

Il ne dispose pas en revanche d'indicateurs mesurant la situation des établissements d'enseignement supérieur au regard du développement de la mobilité sortante. Le ratio utilisé pour mesurer l'accès équilibré au programme sur l'ensemble du territoire national (« mobilités financées par habitant ») est contestable, le rapport entre les mobilités financées et le nombre total d'étudiants étant *a priori* de loin plus représentatif, et ne donnant pas le même résultat.

Il serait souhaitable d'améliorer les méthodes de suivi pour les publics en difficulté et de prévoir des indicateurs par établissement, pour identifier ceux qui seraient le plus éloignés du développement de la mobilité sortante.

b) L'utilisation des crédits

En 2016, l'agence a été obligée de restituer à la Commission européenne 12 M€ de crédits non consommés sur l'enveloppe 2012. Pour corriger cette faiblesse, elle a décidé fin 2013 de mettre en place un mécanisme de prise en compte de la performance passée en matière d'utilisation des fonds. Le pourcentage de rapport final ne comportant pas de correction financière a ainsi progressé (86,4 % pour les conventions clôturées en 2015, 88,4 % en 2016, 91,3 % en 2018).

Il reste que plusieurs établissements ont un taux d'utilisation qui reste trop bas. Parmi les établissements aux effectifs significatifs et ayant un taux d'utilisation insuffisant figurent trois universités : **Toulouse 3** (taux d'utilisation de 80 %), **Evry-Val d'Essonne** (75 %) et **Rouen-Normandie** (89 %). Il est vivement souhaitable que ces établissements fassent le nécessaire pour introduire plus de rigueur dans leur demande et leur utilisation des crédits⁹².

⁹² Les universités de **Toulouse 3** et **d'Evry-Val d'Essonne** ont commencé à le faire, et indiquent que leur taux d'utilisation sont désormais d'environ 92 % et 100 %.

c) L'évaluation de l'utilisation des crédits par les établissements

L'examen d'un échantillon de rapports d'évaluation des établissements montre que, au-delà des taux d'utilisation, les établissements n'utilisent pas la procédure de manière toujours satisfaisante. Certaines remarques sont communes à pratiquement tous les établissements : des contrats ne sont pas toujours signés par l'ensemble des parties prenantes avant les départs, le versement des bourses n'est pas toujours effectué dans les délais, les tests de langue en ligne à effectuer avant le départ et au retour ne sont pas toujours réalisés, les rapports de participants ne sont pas toujours soumis en ligne, les outils/indicateurs pour analyser les impacts sont à développer.

Dans certains établissements d'enseignement supérieur de Paris et d'Île-de-France, les indicateurs relatifs au catalogue de cours ne sont pas satisfaisants et ceux relatifs aux questions de logement, d'égalité de traitement, d'intégration et de tutorats ne sont pas optimaux. Les causes de mécontentements dans l'accueil des étudiants par les établissements étrangers ne sont pas suffisamment identifiées. L'évaluation de l'impact est à approfondir au moyen de la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

d) Le niveau des bourses

Le principe retenu d'un taux modulable de bourses fixé par chaque établissement renforce sa capacité à définir sa propre politique de mobilité en lui permettant de tenir compte d'un ensemble d'autres paramètres (existence de cofinancements nationaux ou régionaux, mise en place d'une politique d'établissement en faveur de la mobilité, etc.).

Il n'a pas eu d'effet négatif sur le volume des mobilités financées, la France étant un des premiers pays en termes d'envoi d'étudiants Erasmus +. Il a pu contribuer à l'amélioration du taux d'utilisation des financements à partir de 2014. Il n'a pas été appliqué en revanche en tenant compte, sur la base de critères objectifs, de la situation d'universités en retard en matière de mobilité sortante, ce qui aurait pu procurer une incitation supplémentaire pour des étudiants issus plus souvent que la moyenne de milieux défavorisés.

e) L'affectation des crédits

Le nombre de demandes des étudiants pour des bourses de mobilité Erasmus +, 58 924⁹³ en 2017 et en accroissement de 9 % par rapport à 2016, est nettement supérieur au nombre de bourses accordées (43 745). La proportion de demandes non satisfaites porte davantage sur les bourses de stages (respectivement 30 % des attributions et 40 % des demandes) que sur celles portant sur des études.

Le volume de crédits disponibles ne sera pas de toute façon en mesure de répondre à la demande. Il est donc souhaitable que le programme Erasmus + 2020-2027 mette en œuvre, en accord avec les autorités européennes, des priorités pour améliorer l'efficacité des dépenses.

L'objectif pourrait être de mieux les concentrer sur les étudiants et les établissements les plus éloignés d'une logique de mobilité internationale. Il existe un effet établissement non négligeable, qui n'est pas aujourd'hui pris en compte. Cette perspective ne peut s'envisager qu'en ne créant pas de différences de traitement incompatibles avec le principe de l'égalité d'accès au programme, et donc fondée sur des critères objectifs de différence de situation.

B - Les autres aides publiques

1 - Les aides de l'État

Les bourses d'aide à la mobilité internationale (AMI) sont attribuées aux étudiants pouvant bénéficier d'une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Elles sont gérées au niveau de chaque établissement, dans le cadre d'une enveloppe attribuée par le ministère. En cas de demande trop forte, l'ajustement par l'établissement s'effectue sur le nombre de mois d'attribution de la bourse.

Les étudiants doivent présenter un projet de mobilité internationale qui satisfait les critères retenus par l'établissement. Les responsables d'établissement décident alors du nombre de mensualités accordées à l'étudiant, sachant que l'aide ne peut dépasser neuf mois cumulés. Plus de 50 % des bénéficiaires ont bénéficié de l'aide deux ou trois mois. D'un montant de 400 €, la mensualité est versée directement par l'établissement et son montant n'a pas évolué depuis 2008.

⁹³ Ce chiffre ne prend pas en compte les demandes non explicitement formulées, pour des raisons multiples (méconnaissance, saturation de l'enveloppe, absence de projets, etc.).

La dotation budgétaire est stable depuis plusieurs années (25,7 M€). En 2016/17, 14 933 étudiants ont bénéficié d'une aide à la mobilité internationale (AMI), soit 23 % des étudiants mobiles. 62 % des bénéficiaires de l'AMI partent dans un pays participant au processus de Bologne. Les destinations qui ont le plus attiré les bénéficiaires sont l'Espagne, le Royaume-Uni et le Canada.

Campus France gère par ailleurs en 2017/18 les campagnes de candidatures et les mobilités des lauréats pour trois programmes de mobilité sortante pour un total d'environ 0,63 M€ : français langue étrangère (FLE, financé par le MEAE, 41 étudiants) ; collège d'Europe (17 étudiants en master) ; formation linguistique de neuf mois en arabe (28 étudiants).

Certains États (ex : le DAAD en Allemagne) ont mis en place des bourses à destination des étudiants internationaux, à l'image des bourses du Gouvernement français. Proposées sur le site d'information du Gouvernement français, ces bourses sont cumulables avec les bourses versées par l'État ou les organismes français. Aucun suivi n'est cependant réalisé et leur nombre et le montant global attribué aux étudiants nationaux ne sont pas connus par l'administration française.

2 - Les aides des collectivités territoriales

Les aides des collectivités territoriales à la mobilité sortante sont exclusivement accordées par les régions. Les métropoles, quand elles interviennent sur la mobilité internationale, ne le font que pour la mobilité entrante des chercheurs. Les régions en revanche privilégient de plus en plus la mobilité sortante : sur 13 régions examinées lors de l'enquête, une moyenne de 4,16 M€ est consacrée à ce poste, soit 0,26 % du budget de la collectivité, et 54,1 M€ au total⁹⁴.

Le budget moyen par région est de 3 M€, le nombre moyen d'étudiants concernés par région de 2 013 ; 14 d'entre elles ont un dispositif d'aide à la mobilité en stages (budget moyen par région 0,88 M€, nombre moyen d'étudiants concernés par région 1 079).

S'agissant des moyens en personnel consacrés à cette politique, sur les douze régions ayant répondu à l'enquête de Campus France, quatre ETP sont en moyenne consacrés à la mobilité sortante, mais avec une forte dispersion (entre un et sept et demi).

⁹⁴ Enquête de l'observatoire territorial de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs – juin 2018.

En cas de besoin non satisfait, le MESRI invite les étudiants à se rapprocher des régions pour obtenir une bourse. Certains établissements, comme par exemple **Toulouse 3** ou **Lyon 1**, peuvent en outre verser des aides à la mobilité soit sur leurs propres ressources soit sur le fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Aucune coordination n'est effectuée dans l'octroi de ces différentes aides. Une première coordination pourrait être effectuée au niveau de l'agence Erasmus +. Mais compte tenu du statut de GIP de l'agence, l'intégration des régions à son organe de direction, l'assemblée générale, supposerait qu'elles acceptent de verser une contribution financière annuelle. Quant aux aides AMI sur critères sociaux, elles ne font l'objet d'aucune concertation entre l'agence Erasmus + et les établissements eux-mêmes, qui les gèrent sans le plus souvent les inscrire dans une politique cohérente de mobilité sortante.

Il existe certes des sites d'information très complets sur l'ensemble des aides à la mobilité sortante actuellement disponibles (site du ministère de la jeunesse et des sports, et du réseau « Euroguidance France » coordonné par l'agence Erasmus +). Il serait néanmoins utile que les étudiants soient systématiquement informés, notamment par les établissements, de manière complète, claire et coordonnée, de l'ensemble des aides à leur disposition.

III - L'absence de pilotage au niveau des établissements

Les établissements, et en particulier les universités, sont loin d'utiliser pleinement les leviers à leur disposition pour développer la mobilité sortante. Selon le sondage de Campus France, deux étudiants sur cinq ne connaissent pas d'ailleurs leur service des relations internationales, et presque un étudiant sur trois affirme que le sujet de la mobilité internationale n'a jamais été mentionné dans son établissement.

Ils ont pourtant à leur disposition de multiples moyens pour y parvenir : le suivi de la mobilité des étudiants, individuelle ou en échange, afin de mieux faire connaître les possibilités et les encourager ; la mise en place d'obligations ou d'incitations dans les parcours universitaires ou d'écoles, y compris dans les périodes de césure ; la conclusion d'accords d'échanges permettant notamment de faciliter la mobilité sortante y compris en matière de droits d'inscription ; la mise en place de doubles diplômes ; la gestion des bourses Erasmus +, d'aide à la mobilité internationale sur critères sociaux, voire de bourses d'établissement ; l'utilisation de formations ou campus délocalisés pour faciliter la mobilité (cf. *infra*).

Quant au niveau national, et malgré les orientations politiques, la mobilité sortante souffre d'une quasi totale absence de pilotage.

A - Une absence de suivi de la mobilité sortante

Le questionnaire de la Cour montre que pratiquement aucune université ne dispose de statistiques sur la mobilité individuelle hors échanges et Erasmus +, qu'elle s'effectue dans le cadre des études ou de stages.

Les établissements qui indiquent suivre les sortants individuels sont un peu plus de la moitié. Cependant, parmi eux, 30 % indiquent n'avoir aucun étudiant sortant individuel pour 2017/18, soit parce qu'il n'y en n'a pas eu cette année-là, soit parce que l'établissement ne le permet pas (sept écoles d'ingénieur indiquent « aucun sortant à titre individuel »). Ce sont les écoles d'ingénieur qui réalisent le meilleur suivi de ce type de mobilité (81 % d'entre elles) ; les universités quant à elles, indiquent la suivre pour 23 % mais seulement la moitié d'entre elles précisent le nombre d'étudiants partis dans ce cadre.

Cette carence est regrettable. Il serait en effet très utile qu'un véritable suivi se mette en place, point de départ nécessaire pour mener une politique visant à développer la mobilité sortante. Le suivi de la mobilité sortante en échange apparaît plus systématique, mais plusieurs établissements n'ont pas été en mesure de transmettre des chiffres fiables.

B - La très faible politique d'obligation dans le cursus universitaire

L'existence d'une obligation de mobilité dans certains cursus universitaires n'a pas pu être analysée précisément compte tenu de la diversité des situations. Aucun organisme ne dispose de synthèse sur ce sujet.

L'obligation de mobilité existe dans de nombreuses écoles de gestion, car elle est le plus souvent considérée comme indispensable pour la formation. Pour les écoles d'ingénieurs, la commission du titre d'ingénieur (CTI) a introduit l'obligation d'une expérience minimale de trois mois à l'international. À l'université de technologie de **Belfort-Montbéliard**, par exemple, le règlement des études de l'établissement prévoit l'obligation d'une expérience internationale d'au moins 3 mois (en durée cumulée). À **l'INSA de Lyon**, une obligation de mobilité internationale (en université ou en stage) d'une durée minimum d'un semestre est progressivement mise en œuvre en 4^{ème} et 5^{ème} année.

Elle se retrouve aussi dans certaines filières de langues des universités mais elle est quasiment absente dans les filières non sélectives. À l'université de **Lille**, seule l'école d'ingénieur polytechnique a rendu obligatoire la mobilité internationale au moins deux fois dans le cadre de son cursus, la mobilité étant facultative dans les autres composantes de l'université. À **Lyon 3**, les conditions de départ sont définies par composante (voire par catégorie de diplôme au sein de ces dernières) de manière très précise, mais les obligations fixées portent uniquement sur les cursus de langues étrangères appliquées. Il est vrai que la mobilité internationale représente un coût qu'il n'est pas forcément envisageable d'imposer de façon générale à tous les étudiants dans des filières non sélectives.

Il est rare de la même façon qu'un stage ou des études à l'international soient valorisés en tant que tels dans les cursus non sélectifs des filières universitaires. Le questionnaire a tenté de le mesurer par l'intermédiaire de la politique suivie en période de césure. Ces modalités sont diverses et ne s'effectuent pas forcément à l'étranger mais son développement peut fortement contribuer à accroître la mobilité sortante.

Près de neuf établissements sur dix indiquent ne pas avoir de politique d'obligation de mobilité internationale en période de césure (sur 83 % de réponses). Logiquement, ce sont les écoles de commerce et d'ingénieur qui pratiquent le plus cette politique, mais leur nombre reste réduit (16 % des écoles de commerce, 14 % des écoles d'ingénieur, 4 % des universités).

Certains établissements précisent la durée minimale obligatoire à l'étranger : cinq à six mois pour l'**ITECH**, trois mois minimum pour **INP Toulouse** et **CPE Lyon**. D'autres valorisent une mobilité internationale dans le cadre d'une césure, mais dans certaines filières particulières seulement, comme par exemple l'institut d'administration de l'entreprise à l'université de **Lyon 3**.

C - Le faible nombre de doubles diplômes internationaux

Les doubles diplômes internationaux sont une forte incitation à la mobilité. Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur français. Il est notable que ces données ne font pas l'objet d'un suivi exhaustif et systématique.

Tableau n° 5 : doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants

<i>Nombre de doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants de l'établissement</i>	Nombre d'universités	Nombre d'écoles d'ingénieur	Nombre d'écoles de management
<i>Entre 1 et 5 (non compris)</i>	13	18	5
<i>Entre 5 et 10 (non compris)</i>	6	15	2
<i>Entre 10 et 15 (non compris)</i>	13	8	5
<i>Entre 15 et 20 (non compris)</i>	3	3	1
<i>20 et plus</i>	12	14	8
Total	47	58	21

Source : Cour des Comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Environ un quart des universités et des écoles d'ingénieurs et un tiers des écoles de management proposent plus de 20 doubles diplômes. Ces doubles diplômes concernent cependant souvent des effectifs réduits. Certains établissements, comme l'IEP de Paris, procèdent pour certains d'entre eux à des recrutements conjoints avec l'établissement partenaire.

Mais l'effort pour développer les doubles diplômes ne permet pas forcément d'atteindre les objectifs fixés : à **Centrale Lille**, le pourcentage d'élèves ayant obtenu un double diplôme à l'international est de 34 %, taux inférieur à l'objectif de 40 % fixé par l'école mais en progression depuis 2016.

La construction des doubles diplômes nécessite un véritable engagement du corps professoral. Ceci n'est pas toujours le cas dans les établissements, l'action internationale étant souvent gérée par du personnel administratif.

Il est nécessaire que les établissements se saisissent mieux de la question de la mobilité sortante. Le ministère mène deux dialogues réguliers avec eux, un dialogue contractuel quinquennal et, depuis 2019, un dialogue stratégique et de gestion. Ces échanges entre les établissements et le ministère abordent déjà la stratégie internationale de l'établissement. Mais il est important qu'un volet spécifique porte sur ce sujet.

IV - Des cloisonnements préjudiciables avec la mobilité entrante

Des cloisonnements s'observent à tous les niveaux, dans les établissements, entre les opérateurs, dans les postes diplomatiques et au niveau des ministères.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que, sur le marché mondial de l'enseignement supérieur, de nombreux acteurs raisonnent dorénavant globalement, en reliant mobilités entrante et sortante.

A - L'utilisation par les établissements des accords d'échange

Des marges de manœuvre importantes existent dans les établissements pour mieux utiliser les accords d'échange afin que la mobilité entrante serve davantage le développement de la mobilité sortante.

1 - Les droits d'inscription en accord d'échanges

Les accords d'échanges peuvent comporter des dispositions prévoyant le paiement des droits d'inscription de l'établissement français d'origine et non ceux de l'établissement d'accueil.

Cette disposition facilite la mobilité sortante lorsque les droits d'inscription dans l'établissement d'accueil sont élevés, par exemple dans de nombreuses universités aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

Quelques exemples de droits d'inscription des universités étrangères

États-Unis (Pour le niveau Bachelor ; source : MESRI)

Universités privées : entre 40 000 et 70 000 \$ par an (Harvard : 46 340 \$, 67 580 \$ avec l'hébergement ; Columbia : 48 436 \$, 64 293 \$ avec l'hébergement) ;

Universités publiques : entre 10 000 et 50 000 \$ selon l'État d'origine des étudiants américains (Berkeley : 14 863 \$ pour les étudiants californiens, 44 276 \$ pour ceux des autres États et les étrangers).

Grande-Bretagne

- Université de Bristol : arts et sciences sociales : £15 800/an, science, ingénierie : £19 400/an, médecine, odontologie, médecine vétérinaire : £35 400/an ;

Université de Manchester pour les étudiants UE : licence : £ 9 250 ; master £7 700 ; doctorat £ 9 000 ;

Université de Birmingham : entre £15 210 (licence langue...) et £35 640 (doctorat médecine).

Elle est fréquemment retenue pour les mobilités non diplômantes, lorsque l'établissement partenaire ne délivre pas à l'étudiant son propre diplôme. C'est nettement moins le cas pour les mobilités diplômantes.

60 % des établissements (dont 71 % des écoles d'ingénieur et 64 % des écoles de commerce) indiquent que les établissements internationaux d'accueil font payer leurs propres droits d'inscription, *au minimum* pour certains pays. Les pays qui pratiquent le plus le paiement des droits de l'université d'accueil ou de droits supplémentaires par rapport à l'université d'origine sont les États-Unis, le Royaume Uni, et le Canada.

Les établissements peuvent avoir des politiques très différentes dans ce domaine. L'IEP Paris, dans ses accords d'échange diplômants, considère que l'étudiant doit payer dans ce cas les droits de l'établissement d'accueil, il est vrai inférieurs dans certains cas aux siens.

L'université de **Lyon 1** en revanche maintient une exigence de réciprocité des droits d'inscription : les entrants en échange paient les droits d'inscription de leur université d'origine, les entrants individuels paient les frais de scolarité de **Lyon 1**, avec quelques exceptions. Cette ligne directrice est légitime mais peut limiter la capacité de l'établissement à conclure des partenariats d'échanges avec les établissements anglo-saxons.

De façon générale, les pouvoirs publics devraient agir systématiquement pour obtenir que les droits payés soient ceux de l'établissement d'origine dès lors que les droits demandés aux étudiants internationaux en France, même après la revalorisation récente, sont dans de nombreux cas moins élevés que ceux demandés aux étudiants nationaux par des établissements hors UE. Une difficulté est que les établissements français pourraient avoir, après la revalorisation décidée récemment, un intérêt financier différent.

2 - Le levier de l'équilibre des accords d'échange

a) Le bilan des accords d'échanges pour la mobilité sortante

Le bilan (places disponibles, candidatures déposées, sortants effectifs) est résumé dans le tableau-ci-dessous.

Tableau n° 6 : sorties en échange par rapport au potentiel de sortants en 2017-2018

	Universités	Écoles d'ingénieur	Écoles de management
<i>Places disponibles par rapport aux étudiants inscrits</i>	18 %	57 %	61 %
<i>Candidatures déposées par rapport aux places disponibles</i>	54 %	90 %	73 %
<i>Sortants effectifs par rapport aux places disponibles</i>	43 %	82 %	73 %

Source : Cour des Comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Le pourcentage de places disponibles par rapport aux inscrits est plus faible dans les universités, ce qui est en corrélation avec la taille de ces établissements. À l'**Institut National Universitaire Champollion** (INUC), le nombre d'étudiants ayant déposé leur candidature pour une mobilité sortante en échange est en 2017/18 de 3 537 pour 133 places disponibles (toutes filières confondues) selon les conventions Erasmus + ou d'échanges.

Les étudiants à l'université utilisent beaucoup moins que ceux des écoles les places disponibles que les établissements négocient dans les accords d'échange. Ainsi, alors que l'université **Paris 6** dispose de 1 030 places disponibles en convention d'échange et Erasmus +, soit 3,4 % des effectifs de l'université, seuls 28 % des places disponibles ont été pourvues en 2017. Cette situation montre que les établissements ont trop souvent une politique peu active pour s'efforcer soit que leurs étudiants tirent pleinement parti de ces accords en étant notamment informés de leurs existence et incités à les utiliser, soit pour adapter ces accords pour tenir compte du faible nombre de candidats sortants. Il serait ainsi utile que les établissements fassent un diagnostic précis des marges de manœuvre dont ils disposent et examinent les modalités possibles d'amélioration.

Les établissements pourraient par ailleurs agir davantage sur le contenu même des accords d'échange, en veillant à ce que ceux-ci soient équilibrés en particulier dans les régions géographiques où les étudiants souhaitent poursuivre des études. Les réponses au questionnaire de la Cour montrent par exemple que les écoles de management ont réussi à atteindre un nombre de sortants en échange sensiblement supérieur à celui des entrants en échange en Asie et Amérique latine, ce qui n'est pas le cas dans les écoles d'ingénieurs et à l'université. Ces dernières disposent donc d'une marge de manœuvre dans ces régions pour faciliter la mobilité des étudiants nationaux.

b) Les conventions Erasmus +

Les conventions Erasmus + entre un établissement supérieur et un partenaire étranger prévoient le plus souvent de leur côté un équilibre dans les échanges d'étudiants, même si cet objectif n'est pas prévu en tant que tel dans les règles du programme. Le bilan global montre pour les mobilités d'études⁹⁵ un nombre plus important de sortants que d'entrants.

L'examen plus détaillé des situations où un déséquilibre existe pour des mobilités d'études avec un nombre d'entrants supérieur à celui des sortants permet d'identifier les éventuelles marges de manœuvre dont disposent les établissements pour encourager la mobilité sortante d'études.

**Tableau n° 7 : programme Erasmus + : Mobilité d'études
(hors stages) entrante et sortante par niveau 2014-2015**

	Entrants	Sortants	Balance
<i>Premier cycle</i>	17 665	13 721	-3 944
<i>Deuxième cycle</i>	6 104	12 306	6 202
<i>Cycle court</i>	47	834	787
<i>Troisième cycle</i>	241	60	-181

Source : Cour des comptes à partir des statistiques GIP Erasmus +

Le tableau précédent montre un déséquilibre dans le premier cycle, avec une forte proportion d'étudiants en mobilité entrante, alors que c'est l'inverse dans le deuxième cycle.

⁹⁵ L'ensemble du raisonnement de cette partie porte sur les mobilités d'études, les mobilités de stages ne relevant pas d'accords d'échanges entre des établissements universitaires.

Les filières où les entrants sont plus nombreux que les sortants sont celles où notre pays est bien positionné (ingénierie, management). L'écart existant paraît donc logique et est le signe de l'attractivité de certains de nos établissements.

Le plus intéressant est cependant l'approche par établissement, car c'est à ce niveau qu'une dynamique d'équilibre des échanges peut le plus facilement être mise en place. Les établissements où l'écart entre les sortants et les entrants est le plus important sont des établissements de réputation, où la mobilité Erasmus + dans les deux sens est souvent élevée (**Montpellier 3, Paris Panthéon-Sorbonne, Paris-Sorbonne, Sciences Po**).

Les principales universités où l'utilisation des conventions Erasmus + pour encourager la mobilité sortante apparaît perfectible sont de deux catégories, celles où les entrants Erasmus + sont beaucoup plus nombreux que les sortants (dans l'ordre, **Lorraine, Savoie**) et celles où ce nombre est plus limité, mais où celui des sortants est faible (dans l'ordre, **Paris 8, Bordeaux et Aix-Marseille**).

c) L'existence d'une politique spécifique de rééquilibrage des accords d'échange (Erasmus + ou non)

Cent trente et un établissements ont été interrogés sur le point de savoir s'ils menaient une politique spécifique lorsque les entrants en échange sont plus nombreux que les sortants en échange.

Parmi ceux qui ont répondu (83 %), 38 % indiquent ne pas être concernés, majoritairement car la situation ne s'est pas présentée au sein de leur établissement. Moins de 50 % des établissements indiquent avoir une politique en la matière. Les écoles d'ingénieurs sont en proportion les moins actives sur ce sujet.

Les politiques d'équilibre de mobilité de certains établissements

Selon certains établissements, comme l'université d'**Artois**, le déséquilibre est dû à certains partenariats de réputation qui impliquent une mobilité entrante supérieure à la mobilité sortante.

Certains établissements, comme l'**INSA Toulouse**, se sentent moins concernés car ils sont dans une situation où il y a plus d'étudiants sortants que d'entrants. Aussi, l'établissement accepte un déséquilibre des échanges dans certains cas particuliers.

C'est le cas aussi d'universités comme **Saint-Etienne** ou **Lille**. Ces situations posent la question de la capacité de certains établissements à développer leurs partenariats avec une attractivité moins importante pour les étudiants internationaux.

À l'université de **Montpellier**, les entrants sont là tendanciellement plus nombreux que les sortants. Pour le programme Erasmus+, lorsque les déséquilibres sont très forts pour certains accords, les départements qui les portent sont invités à réfléchir à la pertinence de l'accord existant. Toutefois, les raisons incitant à la mise en place d'accords étant plurielles (disposer de places dans des institutions à l'étranger pour ses étudiants, accueillir des étudiants de haut niveau, soutenir des logiques de double diplôme, ou encore encourager les mobilités des personnels enseignants et administratifs), l'existence d'un déséquilibre entre entrants et sortants n'est pas considérée en soi comme problématique.

Dans le cas des programmes anglophones hors Erasmus+ (Afrique du Sud, Australie, Canada anglophone, Inde, États-Unis), deux cas de figures se présentent : soit des conventions d'échanges bilatéraux où le nombre des entrants et des sortants est contrôlé, quitte à être rééquilibré sur deux ou trois ans si jamais un déséquilibre devait apparaître ; soit des programmes qui incluent une partie payante (Pré-stage et cours spécifiques). Dans ce second cas les équilibres de flux sont prédéfinis contractuellement afin dans tous les cas d'obtenir des dispenses de droits de scolarité pour les étudiants sortants.

À l'école des **Mines Saint-Etienne**, les flux entrants et sortants sont équilibrés, tous partenariats confondus. Pour y parvenir au mieux avec les conventions plutôt utilisées pour la mobilité entrante, l'accent est mis sur la communication pour présenter ces opportunités au moment d'un forum international en tout début d'année universitaire de leur première année. De fait, les mobilités bilatérales sont équilibrées avec les partenaires japonais, coréens, chiliens, argentins et européens.

La recherche d'un certain équilibre peut aussi passer par l'existence de relais dans certains pays internationaux. À l'**INSA de Lyon**, les quatre bureaux de représentation implantés dans le monde (Brésil, Chine, Mexique, Vietnam), sont chargés d'assurer la représentation de l'école ou du **groupe INSA**, d'accompagner le recrutement d'étudiants pour une mobilité à l'INSA mais aussi de rechercher des stages à l'étranger pour les étudiants nationaux. À l'université **Clermont Auvergne**, les accords d'échange sont établis pour répondre à un besoin de mobilité sortante. Il se peut toutefois, que les entrants soient plus nombreux que les sortants. L'établissement veille alors à équilibrer les flux sur plusieurs années et lorsque cela n'est pas possible, limite le nombre d'étudiants en mobilité entrante. À l'**ENSTA Bretagne**, les partenariats d'échanges courent sur plusieurs années et c'est l'équilibre global sur la durée qui est surveillé. **Grenoble INP** s'efforce de maintenir une balance globale en régulant les flux entrants et sortants dans les accords de partenariats.

Ainsi, lorsque cette politique est menée, la principale disposition mentionnée est la recherche d'un équilibre pluriannuel sur la durée du partenariat. L'autre élément souvent indiqué est une revue de la convention avec application de limites ou quotas.

B - Au plan national, une gouvernance des mobilités étudiantes très insuffisante

Les acteurs impliqués dans cet axe stratégique pour l'enseignement supérieur disposent chacun à son niveau de leur compétence propre qu'ils exercent le plus souvent sans coordination entre eux. Il en résulte que la politique de mobilité internationale conçue globalement, c'est-à-dire entrante et sortante, ne fait l'objet d'aucune définition ni d'aucun pilotage d'ensemble.

1 - Mobilité entrante et sortante : une grande dispersion, une coordination pratiquement inexistante

Au niveau ministériel, le pilotage du programme Erasmus + est, de manière inattendue, assuré par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme annuel de travail du GIP est validé après consultation au sein d'un groupe de pilotage des trois ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais sans le ministère des affaires étrangères.

Du ministère chargé de l'enseignement supérieur relèvent, en dehors de son service statistique, deux entités travaillant sur ce sujet, la délégation aux affaires internationales (relations bilatérales, négociations de reconnaissance des diplômes et gestion de lignes budgétaires d'un montant très réduit) et le service du soutien à la condition étudiante (aide à la mobilité étudiante sur critères sociaux).

Les ambassades, et notamment leur service de coopération et d'action culturelle, ne disposent d'aucune statistique cohérente, n'ont aucune compétence, aucun moyen et aucune instruction pour suivre la mobilité sortante des étudiants français dans leur pays. Leur intervention pourrait pourtant être très utile, par exemple pour mobiliser le réseau des alumni en vue de faciliter la recherche de stages pour les étudiants français. En dehors de certains d'entre eux, souvent les plus prestigieux, les établissements ont avec les postes diplomatiques des relations épisodiques et peu organisées, alors que ces derniers ont en charge une procédure de sélection des étudiants.

Aucun opérateur n'a la compétence explicite de développer la mobilité sortante. Le GIP Erasmus + doit seulement, selon ses statuts, « *veiller à l'articulation et à la cohérence de la mise en œuvre des programmes communautaires avec les politiques nationales de l'éducation, de la formation et de l'emploi* » et « *accompagner les objectifs nationaux en matière de mobilité européenne et internationale, sur la base du règlement européen qui fixe les règles* ». Son organe dirigeant, l'assemblée générale, ne comporte pas les acteurs importants que constituent les régions ou les entreprises.

Campus France a pour missions la valorisation et la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, l'amélioration de l'accueil, l'accompagnement des étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur en France, la gestion des bourses. Il n'a aucune compétence pour développer la mobilité sortante.

Aucun dispositif formel de coordination des mobilités étudiantes entrantes et sortantes n'existe entre les services de l'État, l'agence Erasmus + et Campus France. Contrairement par exemple au DAAD en Allemagne et aux organismes compétents dans d'autres pays, il n'y a pas d'organisme responsable à la fois de la mobilité entrante et sortante.

Le DAAD allemand, compétent pour la mobilité entrante et sortante

Le Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD), dont le siège est à Bonn, est une association de droit privé regroupant les principales universités allemandes.

Ses compétences ont, dès sa création en 1950, consisté à encourager la mobilité dans les deux sens, entrante et sortante. Il centralise ainsi l'ensemble de l'offre de financements pour la mobilité sortante (d'études, de stages, de séjours linguistiques), que ce soit des financements propres ou d'autres organismes, ce qui permet à l'étudiant allemand d'avoir une visibilité complète sur les différentes sources de financement, notamment pour la mobilité hors UE, sortant donc du cadre d'Erasmus +.

Son budget en 2017 est d'environ 550 M€, dont 23 % proviennent de l'Union européenne (Erasmus +), 34 % du ministère des affaires étrangères, 10 % de l'aide au développement et 26 % de ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le solde est constitué de programmes gérés pour le compte de gouvernements internationaux et financés par eux.

Environ la moitié du budget d'intervention est consacré à des bourses individuelles, l'autre moitié à des bourses attribuées dans le cadre d'une démarche d'internationalisation des établissements sur la base d'appels à projet. Le DAAD est l'agence nationale chargée de la mise en œuvre du programme européen Erasmus +.

44 485 étudiants en mobilité sortante et 42 035 en mobilité entrante ont bénéficié de bourses du DAAD hors Erasmus. Un certain équilibre est ainsi recherché entre ces deux catégories.

S'agissant des formations délocalisées des universités allemandes, le DAAD les encourage, mais le niveau de ses interventions dépend notamment de la capacité de ces structures à faciliter la mobilité sortante et le recrutement en Allemagne de doctorants de bon niveau.

Ces deux sujets sont pourtant souvent liés via les accords de reconnaissance de diplômes, les échanges négociés par les établissements et les accords bilatéraux de coopération qui permettent à deux pays de formaliser leurs échanges d'étudiants. Cette situation constitue une évidente perte d'efficacité, les aides à la mobilité entrante pouvant très bien avoir pour contrepartie des mesures ou des facilités pour développer la mobilité sortante.

2 - Le rapprochement des opérateurs

Un rapprochement, voire une fusion entre Campus France et l'agence Erasmus +, qui a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions et propositions⁹⁶, aurait ainsi de nombreux avantages.

Les établissements d'enseignement supérieur, les gouvernements étrangers et la Commission européenne disposeraient d'un interlocuteur unique pour une grande partie de leur activité internationale et du financement de leur mobilité étudiante dans les deux sens.

⁹⁶ Rapport IGAE-IGAENER de Janvier 2014 « La coordination de l'action internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche » ; avis n. 112 du 20/11/2014 sur le Projet de Loi de Finances pour 2015 « Action extérieure de l'État » ; rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur « L'exil des forces vives de la France » ; rapport du 8 septembre 2015 du Comité StraNES « Pour une société apprenante » ; avis présenté au nom de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale sur le Projet de Loi de Finance pour 2018, Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

Un rapprochement faciliterait l'information des étudiants et permettrait d'améliorer la connaissance des financements européens ouverts à certains pays ou régions. Il inciterait fortement les différents partenaires à mener une politique de mobilité sortante en lien avec la mobilité entrante. Les pays étrangers (gouvernements, établissements) cherchent à développer la mobilité à l'international de leurs étudiants et demandent de plus en plus à recevoir des étudiants venus des pays d'accueil. Le programme Erasmus + développe des aides à la mobilité internationale (hors Europe) qui peuvent favoriser des accords d'échange.

Il favoriserait le développement de la mobilité sortante. Campus France a des liens privilégiés avec les Espaces Campus France gérés par les ambassades dans 120 pays à l'étranger et pourrait très bien avoir pour mission complémentaire de contribuer à faciliter les projets des étudiants nationaux, en particulier la connaissance des filières de formation du pays concerné. Son réseau de délégations régionales en France pour accueillir et accompagner les étudiants internationaux à leur arrivée pourrait être orienté dans le même sens.

Un rapprochement augmenterait la visibilité de l'enseignement supérieur français à l'international, en permettant une meilleure articulation entre les bourses Erasmus + et les actions de promotion dans le monde de Campus France et des établissements.

*
**

Une telle réforme provoque des réticences en particulier du GIP Erasmus +, notamment car cet organisme est aussi en charge des aides européennes à la mobilité pour d'autres catégories de la population. Elle pourrait cependant très bien se réaliser en respectant certaines particularités de chaque opérateur. Elle pourrait le cas échéant déboucher sur la création d'un opérateur unique pour la mobilité de l'enseignement supérieur, voire plus généralement pour la mobilité internationale des jeunes. Plutôt que le cloisonnement actuel avec une tutelle principale du MEAE sur Campus France et un rôle privilégié du MESRI pour l'agence Erasmus +, elle supposerait une double tutelle des deux ministères sur l'organisme regroupé, ce qui pourrait améliorer les synergies.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les établissements ont un rôle majeur pour développer la mobilité sortante. Les possibilités d'action sont nombreuses. Il est nécessaire qu'elles se renforcent fortement, de manière diversifiée selon les établissements.

La nécessité de développer la mobilité sortante et de mieux l'articuler avec la mobilité entrante suppose par ailleurs qu'une nouvelle réflexion soit menée sur la gouvernance de ces sujets au plan national, et en particulier sur le rapprochement entre Campus France et le GIP Erasmus+.

C'est pourquoi la Cour formule les recommandations suivantes :

- 6. constituer une base homogène de données partagées sur la mobilité sortante, en particulier en rendant obligatoires les remontées d'information sur ce sujet via le système ministériel (enquête SISE) (MESRI) ;*
 - 7. en accord avec l'Union européenne, améliorer dans le programme Erasmus 2020-2027 la sélectivité des crédits afin de cibler davantage les étudiants les plus éloignés d'une logique de mobilité internationale (MEAE, MESRI, MEN) ;*
 - 8. informer les étudiants par les vecteurs appropriés et de manière complète, claire et coordonnée de l'ensemble des aides à leur disposition pour la mobilité sortante (MESRI, MEAE) ;*
 - 9. confier à un seul opérateur le pilotage opérationnel de la mobilité internationale étudiante (MESRI, MEAE).*
-

Chapitre III

Le rôle incertain des implantations et des formations délocalisées à l'étranger

De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé des stratégies d'internationalisation multiformes, par des délocalisations de campus ou de formations. Cette stratégie permet de renforcer l'internationalisation de leurs cursus et de conforter leur place sur une scène académique qui se mondialise. En parallèle, l'État soutient la création d'établissements franco-internationaux, notamment pour aider le développement de l'enseignement supérieur dans certains pays tout en y associant la présence universitaire française.

Ces différentes initiatives peuvent parfois constituer des alternatives à la mobilité étudiante. Elles pourraient avoir aussi comme objectif de faciliter la mobilité sortante des étudiants français et de contribuer à une mobilité entrante de doctorants, mais leurs effets dans ces domaines restent limités.

I - Des initiatives aux formes très diverses

A - Les universités franco-étrangères

Les universités franco-étrangères sont soutenues, académiquement et/ou financièrement, par des partenaires universitaires français et par l'État. Elles sont en général reconnues comme des institutions d'excellence.

1 - L'université franco-allemande (UFA)

Ce réseau binational d'universités créé en 1997 a pour objectif de soutenir la coopération et les doubles diplômes entre universités françaises et allemandes. En France et en Allemagne, 185 établissements et 176 cursus sont concernés. L'université **franco-allemande** ne met pas en œuvre des enseignements mais labellise des formations conjointes d'excellence et verse des bourses d'études, dans des cursus intégrés binationaux et tri-nationaux, de niveaux licence et master, conduisant à des doubles diplômes.

Elle accueille près de 6 500 étudiants et 600 doctorants (145 cursus intégrés en 2012, 183 en 2017). L'objectif fixé en 2010 de doublement en 2020 du nombre d'étudiants et de chercheurs qu'elle accompagne a cependant été abandonné. Seule une progression modérée du nombre d'étudiants est prévue (de 6 433 en 2017 à 6 733 en 2022).

Son budget de 13,6 M€ depuis 2016 progresse régulièrement (10,5 M€ en 2010). Il est fourni à parts égales par la France et l'Allemagne (3,4 M€ pour chaque ministère, MESRI et MEAE). 59 % de son montant est consacré aux bourses de mobilité⁹⁷, le solde étant affecté aux universités participantes pour le fonctionnement des cursus. Le montant des frais de scolarité est différent selon les établissements. Dans tous les cas, il n'y a pas de double versement. Une hausse du montant des bourses d'études a été décidée en 2017, de 270 à 300 €, représentant 1 M€ par an de dépenses supplémentaires.

⁹⁷ Le nombre maximal d'aides à la mobilité est fixé à 35 étudiants par cursus.

L'activité de l'UFA soulève par ailleurs les remarques suivantes :

- le secteur des sciences sociales, et notamment le droit, sont bien représentés. C'est moins le cas des sciences et sciences de l'ingénieur, ce qui mériterait d'être corrigé ;
- la moitié des cursus ont plus de dix ans. Un renouvellement plus grand des cursus serait ainsi souhaitable, certains ayant vocation à s'autonomiser ;
- le budget est consacré à 59 % aux bourses de mobilité, le solde étant affecté aux universités participantes pour le fonctionnement des cursus. La question se pose de savoir si l'incitation à de nouveaux cursus conjoints ne devrait pas représenter une part plus forte dans les dépenses.

2 - Les autres universités franco-étrangères

Les 13 autres universités franco-étrangères, soutenues financièrement par les ministères, ont été créées dans le cadre d'accords bilatéraux avec un autre État ou bien au travers de partenariats avec plusieurs établissements français. De statuts juridiques⁹⁸ variés, elles ont bénéficié au total de 4,71 M€, apport en masse salariale compris.

Chaque année, ces établissements accueillent de 20 étudiants pour le Centre Franco-Biélorusse jusqu'à 4 000 pour l'université de Galatasaray. Certains, comme le Centre juridique franco-roumain, délivrent des doubles diplômes.

B - Les différents types d'implantation

À la demande de certains pays ou bien profitant d'un contexte économique favorable, des écoles ou universités s'implantent à l'étranger et créent de véritables établissements.

⁹⁸ université franco-italienne, franco-azerbaïdjanaise, franco-arménienne, université de Galatasaray, université française d'Égypte, université des Sciences et Technologies de Hanoi, centre juridique franco-roumain, collèges universitaires français de Moscou et Saint-Pétersbourg, centre franco-biélorusse de sciences politiques et d'études européennes (CFB), centre franco-kazakhstanaï de géo-énergies, institut Sorbonne-Kazakhstan, French South African Institute of Technology et French South African Institute for Agriculture.

Cette décision relève d'un engagement conséquent tant sur le plan stratégique que financier. Ces campus sont soit construits en toute autonomie, comme l'université Sorbonne Abu Dhabi, soit hébergés par des universités partenaires, comme Centrale Pékin⁹⁹ au sein de l'université de Beihang à Pékin ou l'INSA dans le cadre de l'université Euro-Med de Fès (INSA EM)¹⁰⁰.

Les formules sont variées et les partenariats adaptés aux attentes et aux contraintes locales. Outre le besoin de se faire connaître à l'étranger, d'encourager l'ouverture internationale des futurs diplômés et de diversifier les recrutements, le choix d'un établissement de s'établir dans un pays étranger relève de motifs et de stratégies extrêmement divers : des partenariats déjà existants, une proximité géographique, un domaine de formation, une sollicitation locale ou encore un projet gouvernemental ou bilatéral.

Dans ce type d'implantation, la formation ne débouche pas directement sur un diplôme national, sauf exception et hormis dans le cas de séjours de longue durée en France.

1 - Les établissements à l'étranger

a) Le développement de réseaux à l'international

Plusieurs établissements français ont fait le choix d'internationaliser leurs formations en implantant des campus à l'étranger. Plusieurs écoles de commerce ont ainsi développé un réseau international : l'**EDHEC** (Londres et Singapour), l'**ESSEC** (à Singapour), l'**INSEEC** (Shanghai, San Francisco), **Kedge** (Shanghai, Dakar) ou **Skema** (Suzhou, Belo Horizonte, Raleigh NC), etc.

Même si l'ESCP développe de nombreux accords d'échange ou double diplômes avec la Chine, cette école a décidé d'implanter son réseau uniquement en Europe. Cette école l'a développé avec des implantations à Paris (2 400 étudiants), Londres (600), Berlin (500), Turin (300), Madrid (300) et Varsovie (300). Les enseignements vont du bachelor au master et concernent principalement la finance et le marketing. Ce réseau impose à ses étudiants des mobilités à l'international : un an en bachelor et trois séjours de six mois chacun dans un des autres campus en master. Les recrutements sont réalisés dans les villes d'implantation. Le critère du niveau de langue est important car les langues d'enseignement sont différentes selon le campus¹⁰¹.

⁹⁹ Cf. annexe n° 6 relatives à la Chine.

¹⁰⁰ Cf. annexe n° 5 relative au Maroc.

¹⁰¹ Par exemple, à Berlin : allemand et anglais ; à Paris : français et anglais.

Les écoles d'ingénieurs ont moins opté pour cette stratégie, certainement en raison des contraintes propres pour obtenir le titre d'ingénieur français.

Le développement du réseau des écoles centrales est de ce point de vue singulier. Le **Groupe des Écoles Centrale** (GEC) s'est implanté en Chine, en Inde et au Maroc, accueillant sur ses campus délocalisés plus de 1 500 élèves. La forme d'implantation et le diplôme délivré dépendent du pays d'accueil et des accords signés.

Créée en 2005, Centrale Pékin est intégrée au sein de la prestigieuse université de Beihang, en tant que 24^{ème} institut, et délivre à la fois le titre d'ingénieur Centrale Pékin et le master de Beihang. En revanche, selon les règles fixées par la CTI, le diplôme d'ingénieur de *Centrale Paris* n'est délivré qu'aux étudiants ayant fait plus de 18 mois de mobilité à Paris¹⁰². Les 25 meilleurs étudiants peuvent aller étudier deux années dans les écoles du GEC (cinq par école) et ont ainsi obtenu en 2019 un double diplôme.

Issue d'une convention entre États, l'école Centrale Casablanca a accueilli ses premiers étudiants en 2015. Elle délivre un diplôme d'État marocain en cycle d'ingénieur uniquement. Ouverte en 2014, l'école indienne Mahindra École Centrale est issue d'une collaboration avec une entreprise indienne et l'université d'Hyderabad. Elle délivre un diplôme d'État indien.

b) Les autres implantations

Des initiatives ont été prises soit par des écoles, soit par des universités, sous des formes très diverses.

L'INSA Euro-méditerranée (INSA EM), première composante de l'université Euro-méditerranéenne de Fès (UEMF), a par exemple été créée en 2012 dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée via une fondation d'utilité publique¹⁰³. Issu d'une initiative intergouvernementale, c'est un établissement dérogatoire adossé à l'UEMF, université à gestion privée, ce qui constitue une première pour les deux pays. Ayant ouvert en septembre 2015, l'INSA EM dispense une formation d'ingénieur en cinq ans après le baccalauréat, dont 18 mois de mobilité internationale au minimum. Les trois spécialités proposées sont en lien avec le tissu

¹⁰² 85 % des étudiants font une mobilité durant le cursus de formation, mais très peu d'étudiants du GEC font leur mobilité à Centrale Pékin en raison de la barrière de la langue.

¹⁰³ Le projet de création de l'UEMF émane de l'Initiative du Roi du Maroc. Université à gestion privée, elle est payante, mais à but non lucratif. Elle est reconnue par l'État marocain via un arrêté ministériel et est la seule université placée sous la présidence d'honneur du Roi.

industriel existant ou en prévision au Maroc et dans la région : génie mécanique et énergétique, génie électrique, système d'information. Les enseignements sont donnés en français et en anglais. Les filières d'ingénieur sont accréditées par l'État marocain. Pour l'instant, aucun projet de mobilité croisée de l'INSA EM vers les INSA n'est prévu.

Paris Dauphine a créé des campus à Londres, Tunis et Casablanca, ce dernier ayant été remplacé par un partenariat stratégique signé avec l'université Mohammed VI Polytechnique en juillet 2019. Ils accueillent 536 inscrits administratifs et 113 inscrits pédagogiques¹⁰⁴.

Sorbonne Université n'a pas à proprement parler développé de réseau mais a implanté une université à Abu Dhabi en 2006, entièrement gouvernée et financée par les Émiriens. Les enseignements et diplômes délivrés principalement dans le domaine des humanités au départ, sont répliqués de ceux de Paris, ce qui peut nuire à l'augmentation des effectifs étudiants, au nombre de 877 en 2016/17, loin des 1 500 étudiants permettant d'atteindre l'équilibre financier attendu par les Émiriens.

c) Les instituts franco-chinois

Les démarches universitaires en Chine sont multiples et la concurrence entre pays y est sévère. Six pays concentrent 90 % des programmes conjoints reconnus par l'État chinois : le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, la Russie, le Canada et la France. Actuellement, sept universités sino-étrangères sont dotées de la personne morale, dont l'université de Nottingham à Ningbo et l'université de New-York à Shanghai, qui ont des effectifs de plusieurs milliers d'étudiants.

Contrairement aux anglo-saxons, les établissements français ont le plus souvent initié des structures à effectif plus limité et intégrés à une université chinoise. Douze instituts franco-chinois de coopération universitaire (IFC) ont vu le jour depuis 2005¹⁰⁵, cinq autres instituts étant en cours de création dans de nombreux domaines (commerce, sciences de l'ingénieur, management des arts et des industries créatives, chimie...) ¹⁰⁶.

¹⁰⁴ En intégrant les inscrits au programme de licence délocalisée en économie/gestion à Madrid, accueilli par l'International School de l'université Carlos III.

¹⁰⁵ Centrale Pékin citée *supra* est également un institut franco-chinois.

¹⁰⁶ Lors du voyage du Président de la République en Chine en janvier 2018, six nouveaux accords de coopération universitaires ont été signés : **Aix-Marseille Université** et *Wuhan University of Technology* ; **Aix-Marseille Université** et Université de Pékin ; HEC et Université Tsinghua ; ESCP Europe, NETEXPLO Observatory, Télécom ParisTech, Université de Pékin et Université Shanghai Jiaotong ; ILUMENS – Commission nationale de santé ; Groupe hospitalier du Havre (GHH) – Alliance des hôpitaux de Shenyang.

L'université de technologie sino-européenne (UTSEUS) est par exemple un institut de l'université de Shanghai créé en 2005 à l'initiative des trois universités françaises de technologie (UT). L'UTSEUS compte 270 étudiants chinois inscrits et 140 Français et internationaux viennent y faire une mobilité durant six mois. Le système de mobilité étudiante est organisé : 150 étudiants de l'UTSEUS partent en France après la 3^{ème} année de bachelor pour étudier cinq semestres en France, répartis entre les 3 UT françaises. Depuis 2008, 900 étudiants des UT sont venus à l'UTSEUS.

À l'exception de l'institut franco-chinois de l'énergie nucléaire (IFCEN), le ministère chargé des affaires étrangères n'apporte plus de soutien direct aux IFC, que ce soit en terme de financement ou d'envoi d'experts techniques internationaux. Ceux-ci bénéficient en revanche du soutien d'établissements d'enseignement supérieurs français, qui, pour la plupart, bénéficient de fonds publics.

Les frais de scolarité pratiqués peuvent être élevés par rapport au montant moyen annuel (450 €) et aux plafonds définis par le ministère de l'éducation chinois : environ 1 000 € en master et 1 300 € en doctorat pour les formations à finalité de recherche et environ 3 500 € pour les formations à finalité professionnelle. Ces consortiums sont soumis à un niveau d'exigence important de la part des partenaires chinois, dont plusieurs sont identifiés par les autorités comme établissements d'excellence à envergure mondiale¹⁰⁷.

2 - Les formations délocalisées

D'autres établissements ont choisi de ne pas consentir d'investissement lourd et de développer uniquement des formations délocalisées¹⁰⁸. Celles-ci permettent d'obtenir un diplôme national, et impliquent souvent la venue d'étudiants de diverses provenances, mais aussi de professeurs enseignant dans l'établissement français partenaire.

¹⁰⁷ Cf. l'annexe° 6 relative à la Chine.

¹⁰⁸ Une formation délocalisée est une formation délivrée par un établissement d'enseignement supérieur situé à l'étranger délivrant un diplôme de l'établissement français. Ainsi, un étudiant en formation délocalisée est un étudiant français ou étranger inscrit dans une formation délocalisée délivrant un diplôme de l'établissement français, qu'il soit inscrit administrativement ou pédagogiquement dans l'établissement français ou non.

Les universités sont les établissements le plus à l'initiative de ces formations délocalisées¹⁰⁹, avec un nombre moyen de 251 étudiants dans quatre pays différents. À l'opposé, seules 10 % des écoles d'ingénieur déclarent avoir créé des formations délocalisées, avec 34 étudiants en moyenne dans celles-ci.

Tableau n° 8 : les formations délocalisées par type d'établissement (moyenne) en 2017/18

	Taux d'établissements ayant des formations délocalisées	Nombre moyen de pays concernés	Nombre moyen d'étudiants
Universités	66 %	4	234
Écoles d'ingénieur	10 %	2	34
Écoles de commerce	23 %	5	313

Source : Cour des comptes d'après les réponses aux questionnaires envoyés aux EES

L'université de **Poitiers** est celle qui a déclaré le plus d'étudiants en formation délocalisée, avec 1 130 étudiants dans 11 pays différents en 2017-2018 et ce malgré une baisse de 15 % depuis 2009-2010.

Néanmoins, le suivi des formations délocalisées n'étant pas toujours optimal dans les universités, il est très possible que d'autres établissements ait un nombre conséquent de formations délocalisées méconnues par les services centraux de l'université. On peut citer le cas des universités de **Lille 1** et de **Paris Sorbonne** qui n'ont pu transmettre l'ensemble des données relatives aux formations délocalisées, celles-ci étant suivies directement et uniquement par leurs composantes.

¹⁰⁹ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes, sur 58 universités ayant répondu au questionnaire de la Cour (hors université **Paris Dauphine**), 38 ont déclaré des formations délocalisées, soit 66 % d'entre elles.

II - Des alternatives à la mobilité à mieux maîtriser

Les différents contrôles d'établissements par la Cour ont montré des défauts importants de maîtrise de ces opérations, y compris une méconnaissance de leur coût réel.

A - Des modalités de dépenses dans certains cas contestables

Les autorités du pays d'accueil participent largement ou totalement au financement du nouvel établissement, comme c'est le cas de Sorbonne Abu Dhabi qui est finalement largement bénéficiaire pour Sorbonne Université.

En Chine, la pratique est à la gouvernance et au financement partagés entre les partenaires. Dans le cas de l'UTSEUS, par exemple, l'université de Shanghai (SHU) et les trois universités de technologie (**Compiègne**, **Troyes** et **Belfort-Montbéliard**) partagent les frais générés pour le programme d'enseignement par le Campus. SHU verse 1,17 M€ à l'UTC qui en reverse une partie à l'UTT et à l'UTBM pour payer les frais de mission, les personnels permanents et les intervenants extérieurs.

Parfois, l'université déclare que les enseignements sont réalisés sur des heures statutaires et ne tiennent aucun suivi de celles-ci, comme à l'université de **Poitiers** qui a déclaré uniquement la perception des droits d'inscription pour ces formations (550 € par étudiant).

Dans d'autres cas, comme ceux relevés aux universités de **Lille 1**, de Sorbonne Abu Dhabi, ou de **Lyon 3** avec son master 2 finances à Madagascar, ou sa licence en droit au Brésil, la rémunération des enseignants est effectuée directement par l'université partenaire, ce qui est contestable. En effet, les obligations de service des enseignants-chercheurs¹¹⁰ prévoient que « *lorsqu'ils accomplissent des enseignements complémentaires au-delà de leur temps de travail, les enseignants-chercheurs perçoivent une rémunération complémentaire dans les conditions prévues par décret.* » Ainsi, les dispositions réglementaires afférentes aux heures complémentaires ne prévoient pas de prise en charge par un établissement tiers.

¹¹⁰ Article 7 du décret du 6 janvier 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs.

Lorsque celui-ci rémunère directement l'enseignant-chercheur le dispositif s'apparente à une convention de mandat confiant à un tiers le paiement de dépenses. Or, l'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 qui autorise de telles conventions ne trouve pas à s'appliquer s'agissant de dépenses de personnel. Interrogée sur ces situations lors des contrôles des universités de **Lyon 3** et de **Lille 1**, la direction générale des finances publiques a confirmé qu'en l'état, « *la rémunération des enseignants-chercheurs doit être exclusivement assurée et sur leur budget propre* ».

En outre, les dispositions conventionnelles de ces diplômes ne paraissent pas le plus souvent prévoir l'information de l'université d'origine sur les rémunérations réellement attribuées. Leur niveau réel n'est donc pas connu. Les conditions d'application des impôts et des cotisations sociales sur ces rétributions versées par un établissement étranger ne le sont pas davantage.

Les enseignements délivrés à l'étranger ont pu enfin désorganiser les cours de l'établissement français, comme pour Paris Sorbonne en 2011 lorsque de nombreux enseignants allaient enseigner à Sorbonne Abu Dhabi. L'établissement français a alors décidé de limiter le nombre de jours de mission sur place à 15 par enseignant et d'augmenter le nombre d'enseignants permanents à Sorbonne Abu Dhabi.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur indique rappeler régulièrement à la bonne observation du cadre régissant les rémunérations des enseignants et veiller à ce que ces négociations visent à l'équilibre financier à terme des implantations à l'étranger, objectifs qui, selon lui, peuvent mettre quelques années à être atteints. Ces rappels restent insuffisants au regard des pratiques constatées dans les établissements.

B - Des suivis le plus souvent défaillants

Le suivi des conventions et des étudiants par les services centraux des établissements sont parfois défaillants ou inexistant. Nombre d'entre eux n'ont pas centralisé les données relatives à ces formations délocalisées : nombre d'étudiants, conventions, droits d'inscription, heures d'enseignement, missions des enseignants, etc. C'est le cas, par exemple, de l'université de **Lyon 2**, contrôlée récemment par la Cour.

Concernant les formations délocalisées, seules 13 universités sur 39 ayant déclaré ce type de formation disent être à l'équilibre ou bénéficiaires¹¹¹. Trois déclarent ne pas l'être. Les 23 dernières n'indiquent

¹¹¹ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

rien. Le suivi de l'équilibre financier est donc défaillant dans de nombreux établissements. En effet, il n'intègre pas toujours l'ensemble des dépenses générées. Le plus souvent, les conventions de délocalisation prévoient la prise en charge des frais de mission des enseignants par le partenaire étranger. Toutefois les dépenses liées au temps de travail des enseignants et à l'ingénierie de formation sont oubliées dans le calcul des charges.

Certaines directions des relations internationales ne suivent pas tous les partenariats. À **Paris Sorbonne**, seuls 80 des 225 partenariats que compte l'université sont suivis par le service des relations internationales, sachant que la convention-type ne prévoit pas de flux financier particulier. Les composantes ont été interrogées directement sur les conventions qu'elles gèrent, mais seule la moitié d'entre elles a répondu, expliquant qu'elles n'étaient pas ou très peu concernées.

À **Lille 1**, le nombre d'étudiants en formations délocalisées n'était pas le même entre le service des relations internationales central et celui de l'IAE¹¹². Certaines formations délocalisées avaient même commencé alors qu'aucune convention n'avait été approuvée par le président de l'université.

Les universités doivent centraliser le suivi des conventions de formations délocalisées, non seulement pour s'assurer de l'équilibre financier de ces formations, mais également pour s'assurer de la qualité des formations délivrées, un diplôme français, parfois national, étant délivré aux étudiants sur place.

III - Un rôle subsidiaire mais à conforter pour une mobilité sélective

Les universités franco-étrangères, les implantations d'établissements à l'étranger et les formations délocalisées constituent des outils pour développer les relations, les échanges et la coopération avec les pays d'accueil, y compris la mobilité étudiante, soit pour développer la mobilité sortante des étudiants français, soit pour permettre la venue de doctorants internationaux de bon niveau dans notre pays.

¹¹² Les partenariats internationaux de **Lille 1** ont fait l'objet d'un bilan partiel par le service relations internationales de l'université en janvier 2013. Celui-ci recensait 17 formations délocalisées actives pour un total de 334 inscrits au titre de l'année 2012-2013, dont 305 à l'IAE, alors qu'un bilan interne de cette composante enregistrerait pour la même année 798 effectifs délocalisés.

Or, cette mobilité n'est clairement pas un objectif identifié par les établissements pour développer la mobilité de leurs étudiants, hormis pour quelques-uns d'entre eux.

Concernant les universités franco-étrangères, c'est surtout l'UFA qui permet d'envoyer des étudiants français étudier en Allemagne, et d'accueillir des doctorants allemands en France. Il s'agit d'une exception au regard des résultats de l'ensemble des autres universités de ce type, qui s'explique essentiellement par la mise en œuvre de la stratégie allemande en matière de mobilité de ses propres étudiants.

Pour les établissements ayant répondu au questionnaire de la Cour, les universités ayant des formations délocalisées n'y accueillent que 9 % de Français. En comparaison, les écoles d'ingénieurs accueillent encore moins de Français (4 %) et seules les écoles de commerce déclarent globalement un pourcentage élevé de Français dans ces formations délocalisées, avec 35 %. Ces faibles pourcentages, à l'exception des écoles de commerce, montrent que ces formations délocalisées n'ont pas été créées avec un objectif intégré, même de second rang, de favoriser la mobilité sortante.

Très peu de doctorants internationaux présents dans les universités françaises sont en outre passés par ces formations délocalisées¹¹³, qui ne servent donc pas non plus de dispositif favorisant la mobilité entrante d'étudiants de haut niveau. De fait, ces formations délocalisées sont souvent créées pour permettre aux étudiants sur place d'obtenir un diplôme français sans quitter leur pays d'origine, et semblent très souvent se satisfaire de cet objectif.

¹¹³ D'après les réponses au questionnaire de la Cour des comptes.

Tableau n° 9 : les formations délocalisées et la mobilité

	Étudiants nationaux			Étudiants venant en France en doctorat, issus de l'université		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Université franco-allemande	6 551	6 381	6 408	147	147	147
Université franco-italienne	41	52	49	3	5	5
Université de Galatasaray	234	61	85	1	1	1
CJFR	8 à 10	23 à 25	24 à 26	10	9	11
CUF Moscou	0	0	0	0	0	0
CUF Saint Pétersbourg	0	0	0	0	0	0
Centre franco-biélorusse	0	0	0	0	0	0
UFAZ	0	0	0	0	0	0
UFAR	0	0	0	0	6	6
Centre géo énergies	0	0	0	1	1	3
Institut Sorbonne Kazakshtan	0	0	0	0	0	0
USTH	13	14	13	4	6	0
CFVG	67	68	84	1	2	1
Université française d'Egypte	11	7		3	3	1
ESA Beyrouth			45			1
Sorbonne Abou Dhabi	102	94	80	nd	nd	nd
FSATI	19	14	21	7	7	5
FSAGRI	0	0	0	0	0	0
ICSIA	66	84	93	0	0	0

Source : MEAE ; inscrits en doubles-diplômes labellisés UFI ; étudiants en échange Érasmus

Si on prend l'exemple de Centrale Supélec, son campus pékinois n'accueille des Français que depuis 2015, soit dix années après sa création. En 2018, 11 Français étaient inscrits en bachelor, et la plupart d'entre eux sont des enfants d'expatriés, l'enseignement en chinois étant un frein pour les Français.

Sorbonne Abu Dhabi compte 94 étudiants français pour la plupart enfants d'expatriés en 2016/17, mais n'enregistre aucune mobilité étudiante de Sorbonne Université vers son campus délocalisé et seulement dix étudiants de Sorbonne Abu Dhabi vers la France.

Les cas de l'**ESCP Europe et de Paris Dauphine** sont singuliers dans ce paysage. L'ESCP se considère comme un campus européen et ses étudiants effectuent des mobilités dans trois campus au cours de leurs études. Le campus berlinois a accueilli ainsi 170 étudiants français en 2017/18, soit 34 % du nombre total d'étudiants du site. Quant à Paris Dauphine, ses campus implantés à l'étranger accueillent 203 Français parmi les 536 étudiants sur place, soit 38 % d'entre eux¹¹⁴.

L'absence de prise en compte des mobilités étudiantes lorsque des fonds publics sont engagés dans ces structures contraste avec le cas allemand, où existe un programme d'étude dans les établissements d'enseignement supérieur allemands à l'étranger¹¹⁵. Celui-ci, géré par le DAAD, finance des programmes de bourses et d'enseignement (personnel, projets, échanges) de ces opérations.

Au total, ces campus et formations délocalisés offrent des possibilités pour soutenir la mobilité étudiante entrante et sortante mais elles sont peu utilisées. Les établissements pourraient mieux intégrer leur stratégie de délocalisation dans leur politique globale de mobilité. Une réflexion sur ce point serait souhaitable à l'échelle nationale et pourrait être confiée à l'opérateur unique que la Cour appelle de ses vœux.

¹¹⁴ Les enseignements délivrés dans ces campus permettent d'être diplômé en licence et en master.

¹¹⁵ « *Studienangebote deutscher Hochschulen im Ausland* ».

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'absence de suivi budgétaire rigoureux, un contrôle largement défaillant et le statut du personnel employé sont souvent des questions mal réglées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les établissements et formations délocalisés revêtent des formes variées selon la stratégie d'internationalisation poursuivie par l'établissement, les sollicitations étrangères ou l'existence d'un projet gouvernemental ou bilatéral. Au-delà de cette diversité, ces dispositifs, intégrés dans une vision globale de l'internationalisation du système universitaire national, pourraient permettre de mieux réguler les flux d'étudiants et de favoriser avec une efficacité accrue les mobilités entrantes et sortantes des étudiants par les EES concernés.

C'est pourquoi la Cour, en cohérence avec les précédentes recommandations du rapport, formule les recommandations suivantes :

- 10. établir sans plus tarder le cadre juridique et comptable de rémunération des enseignants intervenant dans des formations délocalisées à l'étranger et organisées par voie de convention (MESRI) ;*
 - 11. intégrer dans le dialogue de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur un volet portant sur le développement de la politique de mobilité (entrante, sortante, délocalisée) avec des objectifs précis, des indicateurs de résultat et un suivi systématique (MESRI).*
-

Conclusion générale

L'internationalisation de l'enseignement supérieur dans le monde est une réalité partout présente. Aujourd'hui, les établissements sont en concurrence pour attirer les meilleurs étudiants, se procurer de nouvelles ressources, accroître leur renom sur la scène universitaire mondiale, développer leur offre de formation face aux besoins émergents et enrichir leur potentiel de recherche. Le renforcement de leur position internationale est un élément indispensable de leur stratégie. Les étudiants sont de leur côté directement concernés par les dispositifs de mobilité internationale, pour enrichir leur portefeuille de compétences acquises à chaque cycle universitaire et pour améliorer leur employabilité.

Cette nouvelle situation exige une adaptation profonde de l'approche à l'international dans l'enseignement supérieur, que ce soit de la part des organismes publics ou des établissements. La mobilité entrante, la mobilité sortante et les implantations d'établissements à l'étranger constituent les différents aspects d'une même réalité. Des objectifs aussi importants que la réputation des établissements ou le pouvoir d'influence de la France ne peuvent plus être disjoints d'une politique au service des étudiants français pour accroître leurs chances de réussite.

Comme c'est de plus en plus le cas dans le monde, la mobilité entrante doit servir aussi au développement de la mobilité sortante, via notamment les accords d'échanges et les doubles diplômes. Les formations délocalisées et les implantations à l'étranger, même quand elles ont pour fonction première de développer l'enseignement supérieur dans le pays concerné, doivent aussi être intégrées dans une politique unifiée de la mobilité, que ce soit pour faciliter la venue de doctorants étrangers en France ou la mobilité à l'étranger d'étudiants français.

La gouvernance publique doit s'adapter à ces nouvelles exigences. Le fait qu'aucun service ou organisme ne soit explicitement chargé de développer la mobilité sortante et la situation dans laquelle se trouvent les mobilités entrantes et sortantes, traitées de manière dispersée voire séparée, relèvent d'habitudes anciennes et d'organisations dépassées. L'intégration de l'enseignement supérieur délocalisé dans la problématique générale de la mobilité étudiante est nécessaire. Afin de répondre aux objectifs politiques majeurs assignés à l'enseignement supérieur français, il s'agit de gagner en efficacité et en service rendu aux étudiants. Une prise de conscience est nécessaire, à chacun des niveaux stratégiques et opérationnels, autorités ministérielles, opérateurs, établissements, afin que la mobilité internationale fasse l'objet d'actions publiques cohérentes et efficaces.

Liste des abréviations

AMI.....	Aide à la mobilité internationale
CE	Communauté européenne
EDHEC	École des hautes études commerciales
EES	Établissement d'enseignement supérieur
ENSTA.....	École nationale supérieure de techniques avancées
ESCP Europe.....	École supérieure de commerce de Paris - Europe
ESSEC.....	École supérieure des sciences économiques et sociales
FLE	Français langue étrangère
GIP	Groupement d'intérêt public
HEC.....	École des hautes études commerciales de Paris
INE.....	Numéro identifiant de l'étudiant
INSA	Institut national des sciences appliquées
INSEEC.....	Institut des hautes études économiques et commerciales
ITECH.....	Institut textile et chimique
INP	Institut national du patrimoine
IUT.....	Institut universitaire technologique
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
OCDE.....	Organisation de coopération et de développement économiques
SISE	système d'information sur le suivi des étudiants
SKEMA.....	<i>School of knowledge economy and management</i>
UE.....	Union européenne
UNESCO.....	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexes

Annexe n° 1 : la mobilité étudiante dans le monde et la place de la France.....	116
Annexe n° 2 : la politique de mobilité internationale étudiante de nos principaux partenaires	122
Annexe n° 3 : exploitation du questionnaire de la Cour des Comptes adressé aux universités	125
Annexe n° 4 : l'Allemagne	136
Annexe n° 5 : le Maroc.....	143
Annexe n° 6 : la Chine.....	151
Annexe n° 7 : les difficultés et les lacunes statistiques sur la mobilité internationale des étudiants.....	164
Annexe n° 8 : analyse de la mobilité sortante en fonction de la composition sociale des universités	171
Annexe n° 9 : analyse de la mobilité sortante en fonction des classements internationaux.....	177
Annexe n° 10 : le programme européen Erasmus + et sa mise en œuvre pour l'enseignement supérieur français.....	180
Annexe n° 11 : les aides des collectivités territoriales à la mobilité internationale des étudiants.....	191

Annexe n° 1 : la mobilité étudiante dans le monde et la place de la France

Représentant 36 % de la population en âge d'étudier, le nombre d'étudiants dans le monde est en 2016 de 218 millions, en hausse de près de 50 % sur la décennie 2006-2016. Cette progression provient en premier lieu des pays à revenu intermédiaire supérieur (pays émergents), où la proportion d'étudiants est passée de 27 % à 47 % en une décennie. Grâce notamment à la Chine et l'Inde, l'Asie et l'Océanie représentent aujourd'hui à peu près la moitié du nombre total d'étudiants dans le monde (109,3 millions, + 84 % par rapport à 2006).

Pour les pays à revenu élevé, cette proportion est passée de 66 % à 75 %. Compte tenu notamment du nombre déjà important de jeunes concernés et des effectifs déjà importants d'étudiants il y a 10 ans, la progression de ce chiffre est beaucoup plus faible dans l'Union européenne (+ 5 %) et en Amérique du Nord (+ 11 %). Dans les pays à faible revenu, la proportion du nombre d'étudiants par rapport à la population en âge d'étudier ne s'accroît que très peu (de 4 % à 8 %). Mais du fait d'effectifs relativement plus importants dans cette tranche d'âge et de ceux encore limités d'étudiants, la progression de leur nombre est là aussi forte (+ 85 % en Afrique subsaharienne).

Les projections démographiques à l'horizon 2025

D'ici à 2025, les projections anticipent une faible diminution (environ 1 %) des effectifs des jeunes de 18 à 30 ans dans le monde. Ils diminueraient assez fortement en Asie-Océanie (- 7 %) du fait notamment de l'évolution démographique chinoise, à l'inverse de l'Inde et du Pakistan, qui enregistreraient au contraire une hausse. La baisse serait de 10 % dans l'Union européenne, 2 % en Amérique du Nord et 11 % en Afrique du Nord. Une hausse de 24 % serait en revanche enregistrée en Afrique subsaharienne.

La plupart des pays s'efforcent cependant d'accroître le niveau d'éducation de leurs jeunes, un atout majeur dans la compétition économique mondiale. La prochaine décennie devrait ainsi voir à nouveau progresser les proportions d'étudiants dans la population en âge d'étudier, y compris avec un effet de rattrapage des régions du monde où ce taux est bas (et où, le plus souvent, le nombre de jeunes va progresser, comme en Afrique subsaharienne).

La mobilité internationale étudiante

Le nombre d'étudiants en mobilité internationale dans le monde est de 5,1 millions en 2016, en progression de 77 % par rapport à 2006 (2,9 millions). L'augmentation est de 5,1 % par an en moyenne, soit un rythme légèrement plus rapide que celle des effectifs d'étudiants. À titre de comparaison, le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France a progressé de 2,3 % dans la même période. L'augmentation du niveau d'éducation et les effets de la mondialisation pourraient voir ce chiffre s'accroître de manière encore plus rapide dans la prochaine décennie. Selon les estimations de Campus France réalisées en 2019 à partir de la base de données UNESCO, l'hypothèse centrale serait un nombre d'étudiants en mobilité de 10 millions en 2030, soit une croissance d'environ 5 % par an.

Ces évolutions devraient s'accompagner d'une redistribution des flux géographiques de mobilité, avec la volonté affirmée de plusieurs pays émergents de devenir des pays d'accueil (cf. la politique menée ces dernières années par des pays comme la Chine ou le Maroc).

Il existe deux grandes catégories de mobilité :

- la mobilité diplômante d'un an ou plus débouchant sur un diplôme. Elle ne prend pas en compte les programmes d'études ou d'échanges qui durent moins d'une année universitaire et qui permettent d'accumuler des crédits (« mobilité liée à une accumulation de crédits »). Cette mobilité correspond à la définition des données rassemblées par l'UNESCO ;
- la mobilité infra-annuelle, sur laquelle porte le programme Erasmus +, pour lequel la mobilité dure moins d'un an et où l'étudiant n'est diplômé que par son établissement d'origine (sauf pour les Masters Erasmus Mundus). Celle-ci n'est donc pas intégrée aux chiffres de l'UNESCO.

La géographie de la mobilité étudiante diplômante dans le monde

La mobilité entrante diplômante

Les États-Unis sont de loin ceux qui accueillent le plus d'étudiants internationaux (971 000 en 2016, soit environ un étudiant mobile sur 5). La France, avec 245 000 étudiants internationaux accueillis, est en 4^{ème} position derrière la Grande-Bretagne et l'Australie. Elle est désormais suivie de près par l'Allemagne et la Russie (244 000 chacun)¹¹⁶. Plusieurs pays voient une très forte augmentation ces dernières années de la mobilité diplômante entrante, notamment l'Arabie Saoudite, les Émirats et la Turquie.

¹¹⁶ En Allemagne comme en France, les chiffres d'évolution ne sont pas représentatifs compte tenu de la modification du mode de comptage de l'UNESCO en 2013.

Pour chacun des dix premiers pays d'accueil, les étudiants chinois constituent le premier contingent, mais dans des proportions différentes : ils représentent deux tiers des étudiants internationaux présents au Japon, un tiers aux États-Unis et un dixième en France et en Allemagne. L'Inde est le deuxième pays d'origine pour les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. La Russie comme l'Australie recrutent la majorité de leurs étudiants internationaux dans les pays proches.

L'Europe constitue une importante région d'accueil. Environ un étudiant international sur deux a choisi ce continent pour effectuer une mobilité diplômante. 1,64 millions sont accueillis dans un pays de l'Union européenne (UE), ce qui en fait la première zone de destination dans le monde.

La mobilité sortante diplômante

Avec 868 000 étudiants en mobilité sortante diplômante, la Chine est en 2016 le premier pays d'origine des étudiants internationaux. Ce chiffre a progressé de 32 % depuis 2011, mais sa progression se ralentit. Le deuxième pays d'origine, l'Inde, est loin derrière ces chiffres (301 000 étudiants) mais la croissance de ce chiffre est plus rapide (+ 46 % depuis 2011). L'accroissement de la mobilité diplômante sortante concerne les étudiants de tous les pays du monde, seule la Corée du Sud faisant exception.

Les pays de l'Union Européenne sont les premiers pays de destination dans le monde pour la mobilité sortante diplômante, en particulier pour les étudiants européens (74,8 % d'entre eux) et africains (76,3 %), mais aussi nord-américains (35,9 %) et sud-américains (41,5 %).

Selon l'UNESCO, et donc hors mobilités Erasmus (cf. *supra*), le nombre d'étudiants européens en mobilité dans le monde s'établit à environ 992 000 en 2015 (environ un quart de l'ensemble des étudiants internationaux), soit une progression de plus de 35 % depuis 2005, mais un rythme plus ralenti ces dernières années (environ 2 % entre 2013 et 2015). Dans les pays membres de l'Union européenne, cette progression s'est élevée à 31 % avec 647 000 étudiants en mobilité sortante diplômante.

Tableau n° 10 : les dix premiers pays en mobilité sortante diplômante des pays européens

2015	% total	Évolution 2010-2015
Allemagne	17,8 %	+10 %
France	12,2 %	+37 %
Italie	8,5 %	+36 %
Grèce	5,8 %	+28 %
Roumanie	5,0 %	+26 %
Espagne	5,0 %	+36 %
Slovaquie	4,9 %	+3 %
Grande-Bretagne	4,7 %	+23 %
Bulgarie	3,8 %	+2 %
Pologne	3,7 %	-24 %
UE	100 %	+13 %

Source : UNESCO

Les mobilités étudiantes européennes du programme Erasmus +

La mobilité étudiante entrante Erasmus +

L'Espagne est et reste largement en tête des pays d'accueil Erasmus +. Ce pays, ainsi que l'Allemagne et le Royaume-Uni, progressent d'environ 20 % depuis 2011.

Tableau n° 11 : les dix premiers pays d'accueil Erasmus + mobilité étudiante

2015	Effectifs 2016	% total	2011-2016
Espagne	47 138	15 %	+20 %
Allemagne	32 876	11 %	+18 %
Grande-Bretagne	31 243	10 %	+21 %
France	27 742	9 %	- 4 %
Italie	25 108	8 %	+ 24 %
Pologne	16 081	5 %	+ 79 %
Portugal	13 982	4 %	+ 53 %
Pays-Bas	13 931	4 %	+ 41 %
Belgique	10 453	3 %	+ 22 %
Suède	10 340	3 %	0 %
Total Erasmus	312 347	100 %	+ 24 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la Commission Européenne

La mobilité étudiante sortante Erasmus+

Avec 43 796 étudiants en mobilité sortante Erasmus + en 2016, la France est devenu le premier pays d'origine des étudiants Erasmus + (il était deuxième en 2010). L'écart par rapport à la mobilité entrante Erasmus + est conséquent, avec environ 16 000 étudiants.

Tableau n° 12 : les dix premiers pays d'origine pour la mobilité étudiante sortante Erasmus +

2015	Effectifs 2016	% total	2011/2016
France	43 796	14 %	+ 32 %
Allemagne	40 629	13 %	+ 22 %
Espagne	39 759	13 %	+1 %
Italie	35 371	11 %	+51 %
Turquie	16 889	5 %	+ 43 %
Grande-Bretagne	16 414	5 %	+ 20 %
Pologne	15 316	5 %	0 %
Pays-Bas	13 783	4 %	+ 48 %
Belgique	9 220	3 %	+ 30 %
Portugal	9 091	3 %	+ 40 %
Total Erasmus	312 347	100 %	+ 24 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la Commission Européenne

Les principaux pays de destination de la mobilité sortante Erasmus + des étudiants français sont l'Espagne, avec 8 273 étudiants en 2016, le Royaume Uni, avec 8 082, puis l'Allemagne avec 5 037.

La place de la France

Pour la mobilité diplômante entrante, la France, avec 343 400 étudiants étrangers sur le territoire national en 2017/18 dont 245 000 étudiants internationaux accueillis en mobilité diplômante entrante (un an ou plus), se situe en 4ème position derrière les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie. Elle est désormais suivie de près par l'Allemagne et la Russie (244 000 chacun). Les quatre premiers pays d'origine des étudiants internationaux en France sont le Maroc (39 855 étudiants), l'Algérie (30 521), la Chine (30 072) et l'Italie (13 341).

Les étudiants européens représentent environ un quart des étudiants internationaux accueillis. Ils sont issus à 75 % des pays de l'Union européenne. Les pays les plus représentés parmi les étudiants européens en France sont l'Italie (13 341), l'Allemagne (8 459) et l'Espagne (7 826). Notre pays accueille ainsi 5,3 % du total des étudiants européens en mobilité diplômante (6^{ème} derrière le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, l'Autriche et les Pays-Bas) et 6,2 % des étudiants de l'Union européenne en mobilité diplômante.

Pour la mobilité entrante Erasmus + (en règle générale non diplômante), notre pays, deuxième pays d'accueil des étudiants Erasmus + en 2011 est en revanche passé à la 4^{ème} place en 2016 (27 742 étudiants accueillis, contre 47 138 pour l'Espagne et 32 876 pour l'Allemagne. Le nombre d'étudiants Erasmus + accueillis baissent légèrement sur la période. Les Allemands, les Italiens et les Britanniques constituent les plus gros contingents accueillis.

Pour la mobilité sortante diplômante des étudiants français à l'étranger, 90 500 étudiants sont en mobilité internationale (un an ou plus), ce qui la place en 6^{ème} position dans le monde derrière la Chine, l'Inde, l'Allemagne, la Corée du Sud et le Nigéria. Parmi les pays européens, la France est au deuxième rang pour le nombre d'étudiants en mobilité sortante diplômante, assez nettement derrière l'Allemagne.

La Belgique constitue la première destination (21,4 % des étudiants français en mobilité) devant le Canada (16,7 %), le Royaume-Uni (13,7 %) et la Suisse (11 %), puis l'Espagne (8,5 %), l'Allemagne (8,2 %) et les États-Unis (7,7 %). 59 % vont dans un pays de l'Union européenne, 24 % en Amérique du Nord, notamment au Canada.

S'agissant de la mobilité sortante Erasmus + (en général non diplômante), la France au premier rang en Europe. 43 796 étudiants nationaux ont reçu une aide Erasmus +.

Plus globalement, 16,1 % des étudiants français ont réalisé une mobilité d'études ou de stages de trois mois minimum dans le cadre de leur cursus¹¹⁷ (contre une moyenne européenne de 10,7 %, et un taux pour l'Allemagne de 17,8 %).

¹¹⁷ Chiffre issu de l'enquête CEREQ de 2016 portant sur la génération sortie d'études en 2013 (Séjours d'études des jeunes à l'étranger, note du CEREQ, 30 janvier 2019).

Annexe n° 2 : la politique de mobilité internationale étudiante de nos principaux partenaires¹¹⁸

En dehors de l'Allemagne et de la Chine, dont les méthodes sont explicitées par ailleurs en annexes n° 4 et 6, les pays suivants ont été examinés : les États-Unis, le Canada, L'Italie, le Royaume Uni et le Japon.

Les États-Unis

L'enseignement supérieur est décentralisé et pour l'essentiel composé d'universités privées. Il n'existe pas de reconnaissance officielle des établissements et des diplômes.

En mobilité diplômante, les États-Unis sont en 2016 le premier pays d'accueil pour les entrants (971 417 étudiant(e)s accueilli(e)s), loin devant le Royaume Uni (432 001). Ce nombre est en augmentation de plus d'un tiers par rapport à 2011. Il représente 5,3 % de l'ensemble des étudiants aux USA. La mobilité diplômante sortante représente 7,4 % du nombre d'étudiants en mobilité diplômante entrante. L'ambition fédérale affichée est de doubler ce chiffre d'ici 2025.

Sous l'égide du ministère des affaires étrangères, le Bureau of Educational and Cultural Affairs, qui gère les bourses de mobilité accordées au niveau fédéral, et Education USA, réseau de promotion de l'enseignement supérieur américain à l'étranger, interviennent sur la mobilité des étudiants. Pour l'essentiel, la stratégie d'attractivité est définie par chaque établissement.

Le Canada

L'enseignement supérieur, fortement décentralisé, est pour l'essentiel composé d'universités privées, à l'exception du Québec.

En mobilité diplômante, le pays est au 7^{ème} rang d'accueil des étudiants internationaux, avec un nombre en forte progression ces dernières années (149 478 étudiant(e)s accueilli(e)s, + 57 % par rapport à 2011). Le pays offre une alternative plus abordable qu'aux États-Unis, et le visa étudiant canadien permet de travailler à temps partiel pendant les études.

La mobilité diplômante sortante progresse moins rapidement (+ 9 % depuis 2011).

¹¹⁸ Ce parangonnage a été rédigé à partir de la brochure de Campus France « stratégies nationales d'attractivité » publiée en octobre 2018 et des informations recueillies au cours de l'enquête, notamment lors des déplacements à l'étranger.

Le Canada dispose d'un organisme, le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), chargé de faciliter la mobilité étudiante entrante et sortante. Il a mis en place en 2014 une stratégie d'éducation internationale, avec une marque *EduCanada* lancée en 2016 et des programmes de bourses portant aussi sur la mobilité sortante.

Les établissements d'enseignement supérieur ont créé au niveau fédéral ou des États des organismes des espaces d'échanges et de coopération, voire, dans le cas du Québec, la gestion de programmes d'échanges d'étudiants (Bureau de coopération universitaire BCI).

L'Italie

Les inscriptions universitaires ont eu tendance à diminuer dans les années 2000 (en particulier au centre et au sud du pays), de même que les financements.

En mobilité diplômante, le pays se classe au 11^{ème} rang d'accueil des étudiants internationaux en 2016 (92 655 étudiant(e)s accueilli(e)s), avec une progression de 26 % depuis 2011. La mobilité diplômante sortante progresse rapidement (+ 50 % depuis 2011).

Le ministère des affaires étrangères et les gouvernements régionaux attribuent des bourses.

L'association Uni-Italia fondée en 2010 est chargée de la promotion de l'enseignement supérieur italien. Elle travaille étroitement avec les services diplomatiques italiens. L'Italie a lancé en 2006 l'initiative « Invest your talent in Italy » pour attirer les étudiants internationaux de niveau master et doctorat. Un plan, lancé en 2017 et intitulé « Stratégie pour la promotion à l'extérieur de la formation supérieure italienne », définit des actions et des pays prioritaires pour valoriser l'enseignement supérieur du pays à l'étranger.

Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a toujours été très présent en matière d'enseignement supérieur à l'international. Son modèle d'attractivité repose sur une logique de marché, où les établissements privés et autonomes valorisent leurs atouts et en tirent des bénéfices scientifiques, mais aussi économiques et financiers. Son attractivité doit cependant faire face à des défis majeurs, les mesures restrictives sur les visas et bien sûr le *Brexit*.

En mobilité diplômante, le pays se classe au 2^{ème} rang d'accueil des étudiants internationaux en 2015, devant l'Australie. La mobilité diplômante sortante progresse rapidement (+ 27 % depuis 2011) mais reste relativement modeste.

Organisation caritative publique créée en 1934, le *British Council* est chargé de la promotion de l'enseignement supérieur et de la diffusion de la culture britannique. Il est compétent pour la mobilité entrante et sortante mais ne gère pas directement le dispositif de bourses, qui dépend de chaque université. Il gère le dispositif Erasmus +, en partenariat avec un autre organisme. Son budget est de 1,32 Md€ en 2017/18, ses recettes proviennent à 40 % de son activité de centre d'examen et à 14 % de subventions ministérielles.

Le Conseil britannique pour les étudiants internationaux, financé sur fonds public, conseille et guide de son côté les étudiants internationaux sur le sol britannique. Les établissements d'enseignement supérieur se sont regroupés dans *Universities UK international*, qui soutient les stratégies d'internationalisation des universités.

Le Japon

Le système d'enseignement supérieur japonais est organisé autour d'universités publiques et privées, ces dernières étant les plus dynamiques à l'international.

En mobilité diplômante, le pays se classe au 8^{ème} rang d'accueil des étudiants internationaux en 2016 (143 457 étudiant(e)s accueilli(e)s, en diminution de 5 % par rapport à 2011). La mobilité diplômante sortante est faible et en forte diminution (moins 25 % par rapport à 2011).

L'Organisation japonaise de services aux étudiants (JAFSA) est un organisme public dont les attributions sont proches du DAAD allemand (mobilité entrante et sortante). L'association japonaise des études à l'étranger, institution à but non lucratif composée d'organismes publics et privés, a pour mission de promouvoir au Japon la mobilité sortante.

Annexe n° 3 : exploitation du questionnaire de la Cour des comptes adressé aux universités

Méthodologie

Le questionnaire a été envoyé à 77 universités (y compris les universités de technologie, l'université Paris Dauphine et les universités catholiques). 61 universités ont répondu, soit un taux de réponse de 79 %.

Le taux de réponse varie beaucoup selon les questions. Le choix méthodologique selon lequel toute question comportant moins de 40 réponses n'est pas exploitée a été fait. Cela porte le taux de réponse minimal à 52 %. Ce taux permet d'identifier les grandes tendances, à condition que l'échantillon étudié soit représentatif.

Afin d'étudier la représentativité de l'échantillon, des tests de cohérence externe ont été réalisés grâce à la base de données SISE Inscriptions pour l'année 2016-2017. Cette base recense l'ensemble des inscriptions prises au 15 janvier de l'année N et est exhaustive : en plus des 70 universités françaises, sont comptabilisés les établissements spécifiques, les universités de technologie ainsi que les communautés d'universités et d'établissements (COMUE). La comparaison de variables remontées dans le questionnaire avec les données SISE permet une vérification sérieuse de la représentativité des réponses.

Afin d'avoir une image fidèle des universités françaises, des moyennes par établissement sont présentées.

Cohérence externe (vérification avec les données SISE)

Une première vérification a consisté à comparer les chiffres déclarés pour 2016 par les universités questionnées et les valeurs obtenues dans le système d'information SISE (recensant 92 établissements en 2016). Le nombre total d'élèves déclaré par chaque université diffère légèrement (au maximum de 10 %) entre le déclaratif et la remontée SISE. Cela peut être dû à une différence de périmètre ou une comptabilisation un peu différente des inscriptions (inscription principale/secondaire). L'écart peut aussi être causé par des périmètres différents : par exemple, les effectifs des écoles intégrées dans les universités peuvent être pris en compte ou non, dans les effectifs de l'université.

Pour traiter la question de la représentativité du questionnaire, nous analysons deux composantes : le nombre total d'élèves concernés par le questionnaire et le profil (concernant la mobilité) des universités interrogées. Dans la base de données SISE – Universités, le nombre total d'étudiants est de 1 952 819. Le cumul des déclarations du nombre total d'étudiants des universités interrogées est de 1 240 610. Cela représente donc 64 % du nombre total d'étudiants présents sur SISE.

Pour compléter ce premier contrôle, nous traitons la question de la représentativité de l'échantillon en termes de mobilité internationale. Pour cela, nous comparons le pourcentage moyen de mobilité entrante par université, dans l'échantillon et sur l'exhaustivité des données SISE. Nous examinons aussi les taux de mobilité entrante par niveau. Ces pourcentages sont très proches.

Tableau n° 13 : contrôle de la cohérence des données SISE et des réponses au questionnaire

	% moyen mobilité entrante / effectif total	% mobilité entrante en licence	% mobilité entrante en master	Nombre d'élèves total
Données SISE 2016	13 %	8 %	17 %	1 952 819
Données questionnaire 2016	13 %	8 %	20 %	1 240 610

Source : Cour des comptes à partir des données questionnaires récoltées par la Cour des comptes, et de la base de données SISE-Inscriptions

Ces deux éléments nous permettent de conclure que l'échantillon est représentatif car il possède les mêmes caractéristiques (concernant la mobilité) que la population d'intérêt.

Cohérence interne

Des tests de cohérence interne ont été réalisés : il s'agit de vérifier que les réponses apportées à l'intérieur d'un même questionnaire sont cohérentes.

La première table permet de vérifier que les totaux du nombre d'internationaux correspondent bien à la somme des internationaux par niveau (licence, master, doctorat).

Tables de résultat

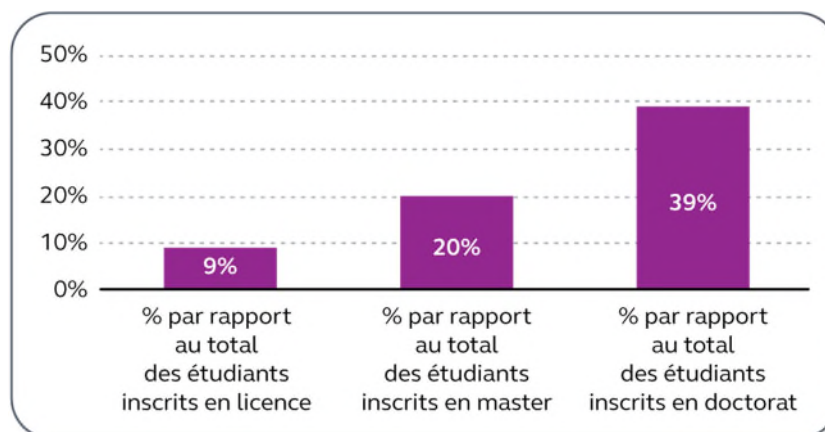
Tableau n° 14 : étudiants internationaux à l'université

	2009-2010	2015-2016	2016-2017	2017-2018
En licence	857	910	962	1332
% par rapport au total des étudiants inscrits en licence	9 %	8 %	8 %	9 %
En master	982	955	973	975
% par rapport au total des étudiants inscrits en master	22 %	21 %	20 %	20 %
En doctorat	383	336	330	326
% par rapport au total des étudiants inscrits en doctorat	39 %	38 %	39 %	39 %
Autres	741	702	703	706

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES (valeur moyenne par université)

Interprétation : les taux d'étudiants internationaux par niveau sont stables au cours du temps. En 2017-2018, les étudiants internationaux représentent 39 % des étudiants inscrits en doctorat, 20 % des élèves inscrits en master, et 9 % des étudiants inscrits en licence.

Graphique n° 9 : étudiants internationaux à l'université en 2017-2018



Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES (valeur moyenne par université)

**Tableau n° 15 : étudiants nationaux à l'université
sortants en échange**

	2009- 2010	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
Pourcentage d'étudiants (nationaux ou internationaux) en mobilité sortante en échange	2,0 %	2,1 %	2,3 %	2,5 %
dont étudiants en mobilité sortante Erasmus (par rapport aux sortants en échange)	61 %	65 %	62 %	60 %

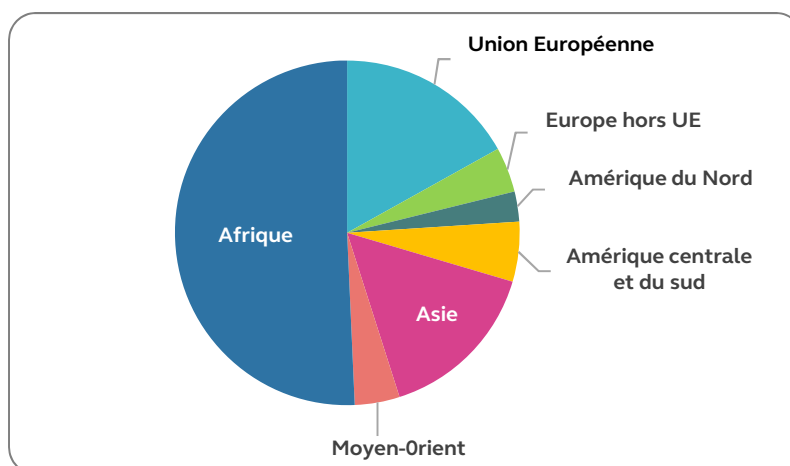
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES
(valeur moyenne par université)

**Tableau n° 16 : répartition des étudiants à l'université
en mobilité internationale : les pays de mobilité 2017-2018**

	Étudiants internationaux entrants individuels	Étudiants Entrants en échange	Étudiants sortants en échange
Union Européenne, dont :	12 %	34 %	43 %
Allemagne	1 %	8 %	7 %
Grande-Bretagne	1 %	3 %	7 %
Europe hors UE	3 %	4 %	4 %
Amérique du Nord dont	2 %	8 %	11 %
États-Unis	1,5 %	6 %	3 %
Canada	0,5 %	2 %	8 %
Amérique centrale et du sud	4 %	4 %	5 %
Asie, dont	11 %	14 %	8 %
Chine	5 %	8 %	2 %
Moyen-Orient	3 %	1 %	0 %
Afrique, dont	36 %	5 %	1 %
Maroc	9 %	2 %	0 %
Algérie	8 %	0 %	0 %
Tunisie	3 %	1 %	0 %
Océanie	0 %	0 %	1 %

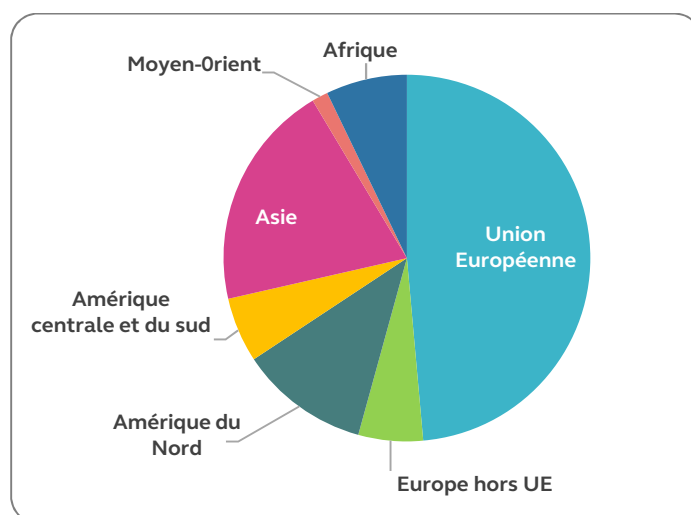
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES
(moyennes globales au niveau des répondants)

Graphique n° 10 : répartition des étudiants internationaux à l'université entrants individuels



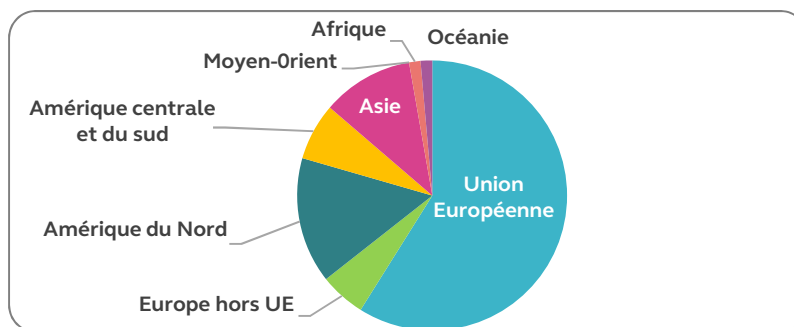
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Graphique n° 11 : répartition des étudiants internationaux à l'université entrants en échange



Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Graphique n° 12 : répartition des étudiants nationaux à l'université sortants en échange



Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Afin d'avoir une idée du taux d'avis SCAC favorable et du taux de candidatures choisies, un sous-échantillon de 30 universités ayant répondu aux 3 questions ci-dessous a été sélectionné :

Tableau n° 17 : candidatures et choix mobilité étudiante entrante à l'université, hors Erasmus (moyenne par université)

	2016-2017	2017-2018
Nombre moyen de candidatures par université	15 288	16 013
Avis SCAC favorable (taux moyen par rapport au nombre de candidature total par université)	53 %	51 %
Candidatures choisies par l'université (taux moyen par rapport au nombre de candidature total par université)	10 %	8 %

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Tableau n° 18 : taux de doctorants à l'université 2016-2017

	Taux
Doctorants étudiants internationaux (taux moyen par université par rapport au nombre total de doctorants)	40 %
Doctorants étudiants internationaux (taux moyen par université par rapport au nombre total de doctorants) pour le sous-échantillon des universités présentes dans un classement international (Shanghai, THE, SQ)	35 %

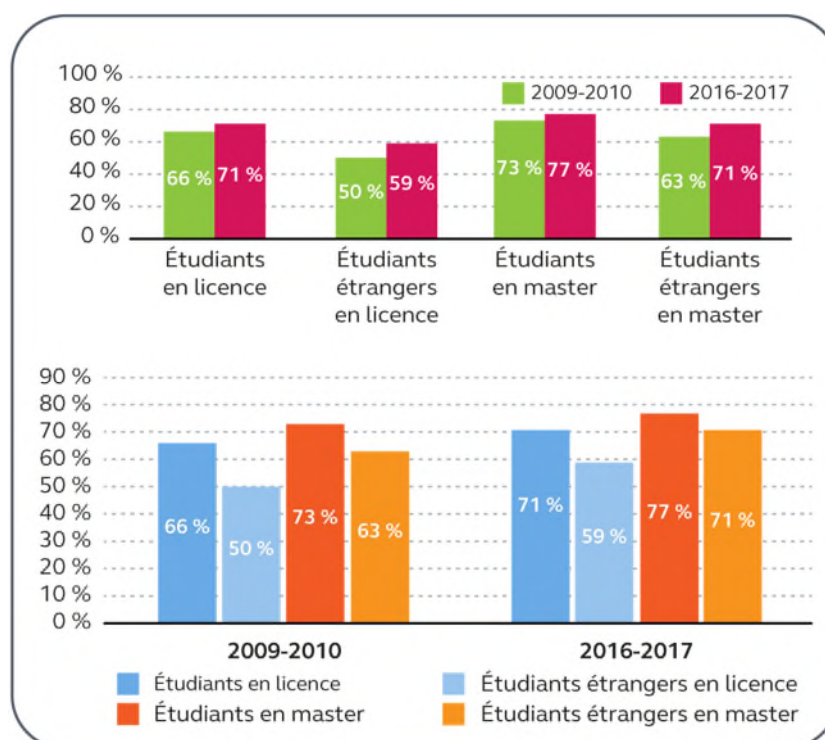
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Tableau n° 19 : taux de réussite comparés étudiants français et internationaux à l'université
(pour les étudiants inscrits en dernière année de licence)

	2009-2010	2016-2017
Étudiants en licence	66 %	71 %
Étudiants internationaux en licence	50 %	59 %
Étudiants en master	73 %	77 %
Étudiants internationaux en master	63 %	71 %

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES (taux moyen par établissement)

Graphique n° 13 : taux de réussite comparés étudiants français et internationaux à l'université
(pour les étudiants inscrits en dernière année de licence)



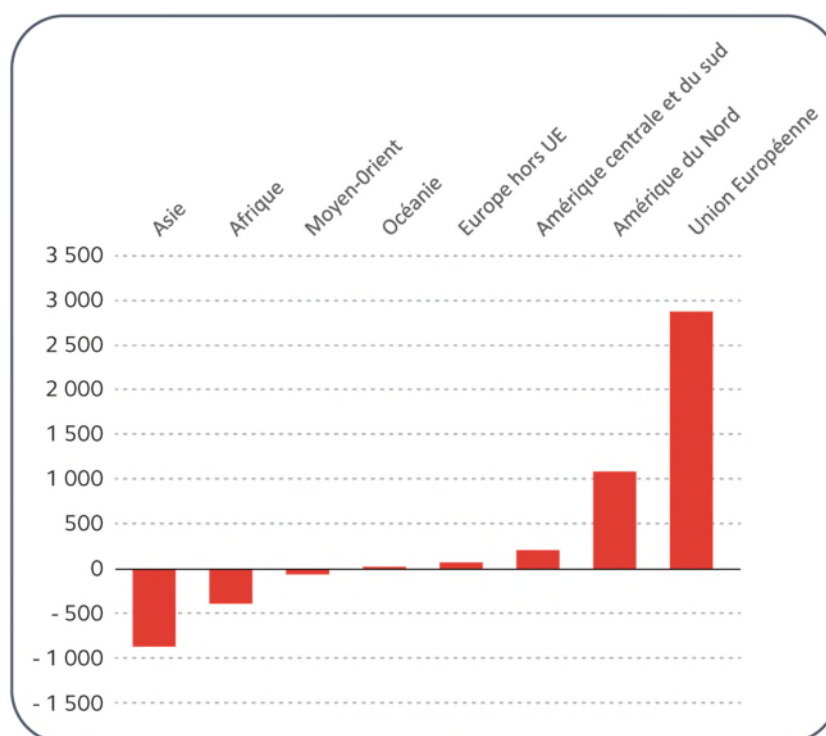
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES (taux moyen par établissement)

Tableau n° 20 : accords d'échanges à l'université : balance sortants – entrants en équivalent années, total de tous les répondants

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
	Balance		
Union Européenne, dont :	2711	3327	2877
<i>Allemagne</i>	-357	-155	-38
<i>Grande-Bretagne</i>	1121	1168	1143
<i>Europe hors UE</i>	304	130	77
<i>Amérique du Nord dont</i>	383	741	1088
<i>États-Unis</i>	-558	-448	-516
<i>Canada</i>	1264	1303	1611
<i>Amérique centrale et du sud</i>	-60	93	210
<i>Asie, dont</i>	-525	-665	-860
<i>Chine</i>	-491	-644	-705
<i>Moyen-Orient</i>	-66	-52	-58
<i>Afrique, dont</i>	-365	-353	-381
<i>Maroc</i>	-96	-115	-154
<i>Algérie</i>	-29	-36	-44
<i>Tunisie</i>	-39	-40	-105
<i>Océanie</i>	36	36	27
Balance globale	3234	4289	4172

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Graphique n° 14 : balance sortants moins entrants dans les accords d'échange à l'université en 2017/18



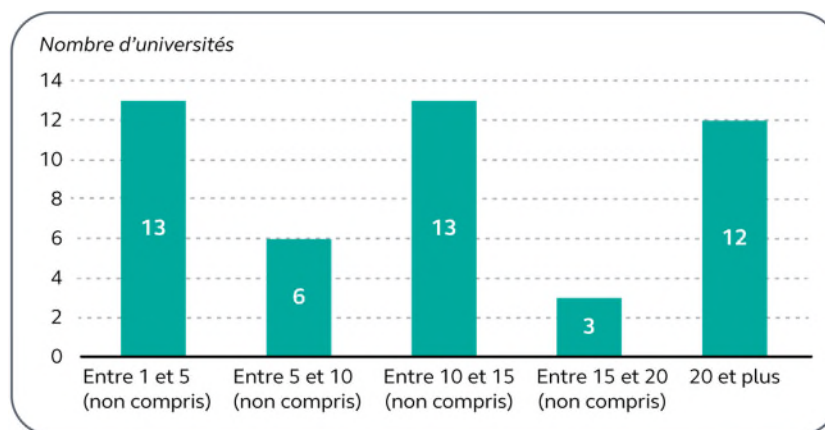
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Tableau n° 21 : doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants des universités

<i>Nombre de doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants de l'établissement</i>	Nombre d'universités
<i>Entre 1 et 5 (non compris)</i>	13
<i>Entre 5 et 10 (non compris)</i>	6
<i>Entre 10 et 15 (non compris)</i>	13
<i>Entre 15 et 20 (non compris)</i>	3
<i>20 et plus</i>	12

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Graphique n° 15 : nombre de doubles diplômes internationaux ouverts aux étudiants de l'université



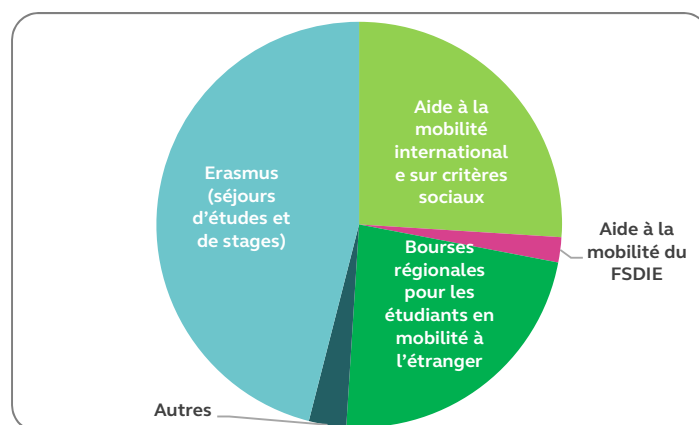
Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Tableau n° 22 : bourses mobilité sortante pour les étudiants à l'université

Année	Aide à la mobilité internationale sur critères sociaux	Aide à la mobilité du FSDIE	Bourses régionales pour les étudiants en mobilité à l'étranger	Autres	Érasmus (séjours d'études et de stages)
2015-2016	26 %	1 %	28 %	5 %	40 %
2016-2017	27 %	1 %	25 %	4 %	43 %
2017-2018	26 %	2 %	23 %	3 %	46 %

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Graphique n° 16 : répartition des bourses de mobilité sortante à l'université en 2017-2018



Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire envoyé aux EES

Annexe n° 4 : l'Allemagne

En raison de son histoire récente, l'Allemagne est très ouverte à l'international concernant l'enseignement supérieur. Elle dispose ainsi d'un nombre supérieur à la France d'étudiants allemands en mobilité sortante et a mis en place une politique de bourses très importante pour attirer les étudiants internationaux en Allemagne.

Une gouvernance cohérente

Un objectif de mobilité sortante élevé

L'Allemagne, qui compte 3 403 084 étudiants fin 2017, s'est fixé un objectif de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur ayant réalisé un séjour de trois mois à l'étranger et acquis les 15 ECTS correspondants, alors que le processus de Bologne vise 20 %. En 2017, le taux de mobilité est compris entre 30 à 36 %.

Le rôle central du DAAD

Association de droit privé regroupant les principales universités allemandes, le *Deutscher Akademischer Austauschdienst* (DAAD) est un organisme autonome, non directement dépendant du gouvernement fédéral. Le gouvernement peut avoir une influence sur le type d'action mené par l'octroi de crédits, mais pas sur le choix des boursiers.

Ses compétences consistent à encourager la mobilité dans les deux sens, entrante et sortante¹¹⁹, programme Erasmus + inclus. Il centralise l'ensemble de l'offre de financements pour la mobilité sortante (d'études, de stages, de séjours linguistiques), qu'il s'agisse de financements propres ou d'autres organismes. Ceci permet à l'étudiant allemand d'avoir une visibilité complète sur les différentes sources de financement, notamment pour la mobilité hors UE, sortant donc du cadre d'Erasmus.

Une partie du budget d'intervention est consacré à des bourses individuelles, l'autre à des bourses attribuées dans le cadre d'une démarche d'internationalisation des établissements sur la base d'appels à projet.

Son budget en 2017 est d'environ 550 M€, dont 23 % proviennent de l'Union européenne (Erasmus +), 34 % du ministère des affaires étrangères, 10 % de l'aide au développement et 26 % de ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le solde est constitué de programmes gérés pour le compte de gouvernements internationaux et financés par eux.

¹¹⁹ En France, Campus France, chargé de la mobilité entrante, ne soutient la mobilité sortante qu'au niveau de la recherche.

Les bourses de mobilité sortante sont supérieures en nombre à celles de mobilité entrante.

Tableau n° 23 : nombre d'étudiants concernés par les bourses du DAAD

2016	Mobilité sortante (All à l'étranger)	Mobilité entrante (étrangers en All)
Érasmus +, dont	44 563	
<i>Mobilité études</i>	31 629	
<i>Mobilité stages</i>	8 090	
Mobilité enseignants et autres	4 844	146
Mobilité hors Érasmus +	30 912	55 608
<i>dont Mobilité individuelle</i>	7 785	18 908
<i>dont Mobilité projets</i>	23 127	36 700
<i>dont licence</i>	12 101	14 638
<i>dont master</i>	7 223	12 737
Total	75 475	55 754

Source : DAAAD Annual report 2016

S'agissant des formations délocalisées des universités allemandes, le DAAD les encourage. Le niveau de ses interventions dépend notamment de la capacité de ces structures à faciliter la mobilité sortante et le recrutement en Allemagne de doctorants de bon niveau.

Il existe en Allemagne une forte immigration par les études. Un diplômé étranger sur deux et 35 % des boursiers restent ensuite en Allemagne. Le DAAD mène depuis plusieurs années une politique d'aide à l'insertion des réfugiés. L'effet économique de cette aide a été calculé : si au moins 20 % de ces étudiants restent au moins cinq ans, la totalité du coût de ces bourses est remboursé par le surcroît d'impôts perçu.

L'enjeu des universités européennes en Allemagne

L'État fédéral soutient le projet d'universités européennes¹²⁰ et a prévu de consacrer 7 M€ sur trois ans (2019-2021). Seuls compétents sur les questions d'éducation, les Länder ont été associés à la définition des critères de l'appel à propositions.

¹²⁰ À l'automne 2018, la Commission européenne a lancé un appel à propositions de 60 M€ pour financer sur trois ans douze projets pilotes d'universités européennes qui permettra à des consortiums d'établissements français et européens d'au moins trois pays d'être retenus.

La Conférence des recteurs des Universités allemandes, équivalent de la conférence des présidents d'université (CPU) dans notre pays, a fait valoir que le triptyque « formations – recherche – innovation » et l'approche des établissements eux-mêmes devaient être pris en compte. Il s'est par ailleurs prononcé sur la nécessité de faire de l'excellence le critère déterminant de sélection de l'appel à propositions. Quant aux établissements, les plus engagés disposent déjà de coopérations structurées.

La mobilité des étudiants allemands en France

L'Allemagne a mis en place un dispositif d'incitation à réaliser des études à l'international notamment par l'octroi de bourses. Le nombre d'étudiants allemands en France est plus élevé que celui des Français en Allemagne, mais il diminue ces dernières années de manière continue.

Les données chiffrées

En 2016, alors que 90 543 étudiants français faisaient une mobilité étudiante diplômante à l'étranger, les étudiants allemands étaient 119 088. L'Allemagne est le troisième pays à envoyer ses étudiants à l'étranger, derrière la Chine (868 772 étudiants) et l'Inde (301 406).

La France n'est que le sixième pays de mobilité des étudiants allemands (5,7 %). Leurs inscriptions dans les établissements français ont diminué de 4,6 % entre 2011 et 2016, bien que sept Allemands sur dix privilégient une mobilité de proximité.

Le nombre d'étudiants allemands inscrits dans un cursus donnant lieu à un diplôme national a baissé de manière continue depuis 2013-2014, passant de 8 978 inscrits cette année-là à 8 398 en 2016-2017. La mobilité allemande en France présente un déficit de doctorants, qui sont sous-représentés dans les secteurs des sciences et des sciences de l'ingénieur.

En 2013, 4 877 étudiants allemands ont choisi de partir étudier en France via le dispositif Erasmus +.

La sélection et l'accompagnement des étudiants allemands

Le préalable à une mobilité vers la France reste l'apprentissage de la langue française.

Dans l'enseignement secondaire allemand, le français est la deuxième langue choisie après l'anglais. Cependant, et malgré les actions de soutien qu'elle mène, l'ambassade de France en Allemagne relève que l'enseignement du français en Allemagne souffre d'une image de discipline littéraire et peu en prise avec le monde scientifique et économique, d'où une désaffection croissante dans les filières de l'apprentissage de la langue française.

Pour attirer ces étudiants, Campus France promeut l'enseignement supérieur français en participant à plusieurs salons en Allemagne, avec un budget d'un peu plus de 45 000 € chaque année.

Les étudiants allemands partent en France essentiellement via les partenariats noués entre établissements français et allemands. Dans le cadre d'Erasmus +, la sélection de ces étudiants est réalisée par l'établissement allemand qui s'appuie sur les critères de sélection exigés par l'établissement français, inscrits dans la convention. Dans le cadre de l'Université **franco-allemande**, les deux établissements sélectionnent les étudiants sur des critères communs.

Les étudiants internationaux en Allemagne

Les données chiffrées

Au premier semestre 2017-2018, 358 000 étudiants étrangers se sont dans les établissements d'enseignement supérieur allemands (12,8 % du nombre total d'étudiants inscrits), dont 28 % originaires de la région Asie-Pacifique et 20 % de l'Europe de l'Ouest.

Le dispositif d'inscription pour un étudiant étranger ressortissant ou non de l'Union européenne apparaît moins complexe qu'en France. Quelle que soit la formation, deux voies d'inscription existent : soit sur Uni-assist si l'établissement a adhéré à cette plate-forme de candidature, soit directement auprès de l'établissement s'il n'y a pas adhéré.

Similaire dans son fonctionnement à la plate-forme de candidature française Études en France, la plate-forme Uni-assist¹²¹ traite un total de 300 000 dossiers de candidatures venus de près de 180 pays pour 182 des 400 établissements supérieurs allemands. Cette organisation vise à optimiser la gestion des candidatures et à permettre une meilleure prise en charge des demandes, à la fois pour les candidats et pour les établissements.

Après paiement des frais d'inscription, le délai de traitement des dossiers est de trois semaines, sauf pour les étudiants internationaux provenant de l'Europe de l'ouest, de la Turquie et de l'Amérique latine pour lesquels il est de cinq semaines. Les établissements refusant de rejoindre l'association lui reprochent la délocalisation du traitement des candidatures en dehors des universités, ce qui peut entraîner des problèmes de communication, la perte de certains documents et des erreurs dans la transmission des dossiers.

¹²¹ Uni-assist est une association à but non lucratif créée en 2004 à l'initiative de 41 universités fédérales allemandes avec le soutien du DAAD, et de la « Conférence des recteurs des Universités ».

Les étudiants français en Allemagne

7 305 étudiants français sont inscrits dans les universités allemandes en 2015 (5 324 en 2010, soit une augmentation de près de 37% en cinq ans). L'ambassade de France en Allemagne ne sait pas précisément où se trouvent les étudiants français en Allemagne car les données donnent une répartition uniquement par Land.

Le DAAD dispose de plusieurs dispositifs de bourses pour aider les étudiants français à venir en Allemagne. Les montants peuvent être élevés, allant par exemple jusqu'à la prise en charge de prestations et au versement de 850 € mensuels sur 24 mois pour les titulaires de licence et de master de bon niveau, quelle que soit la discipline.

L'université franco-allemande (UFA)

Ce réseau binational d'universités créé en 1997 a pour objectif de soutenir la coopération et la doubles diplômes entre universités françaises et allemandes. 193 établissements et 180 cursus en France et en Allemagne sont concernés. L'UFA ne met pas en œuvre des enseignements mais labellise des formations conjointes d'excellence et verse des bourses d'études, dans des cursus intégrés binationaux et tri-nationaux, de niveaux licence et master, conduisant à des doubles diplômes.

Elle accueille près de 6 500 étudiants et 350 doctorants. Le nombre de cursus intégrés augmente régulièrement (145 en 2012, 183 en 2017).

Sa valeur ajoutée porte sur la compétence interculturelle apportée par les cursus intégrés et validée par les doubles diplômes et la connaissance politique, économique, culturelle linguistique du pays partenaire, facteur de facilitation d'insertion professionnelle (71 % des diplômés de l'UFA trouvent du travail dans les 3 mois qui suivent l'obtention du diplôme).

Le budget de l'UFA, porté à parité par les deux pays, s'élève depuis 2016 à un montant total de 13,6 M€ par an réparti pour la France à parts égales par le MEAE et le MESRI. Il est en progression régulière (10,5 M€ en 2010). Le montant des frais de scolarité est différent selon les établissements. Dans tous les cas, il n'y a pas de double versement. Du côté allemand, il n'y a pas de droit d'inscription mais une participation aux frais administratifs (environ 100 €/semestre).

Une hausse du montant des bourses d'études a été décidée en 2017, de 150 à 300 € par semestre, soit 1 M€ supplémentaire par an de dépenses. L'UFA finance ces actions par une augmentation de la contribution de chaque État et la réduction progressive des réserves accumulées.

Les établissements d'enseignement supérieur français en Allemagne

Hors UFA, le nombre de campus français délocalisés en Allemagne est réduit, majoritairement des écoles de commerce.

L'ESCP a développé un réseau de six écoles en Europe implantées à Paris (2400 étudiants), Londres (600), Berlin (500), Turin (300), Madrid (300) et Varsovie (300). Les enseignements vont du bachelor au master et concernent principalement la finance et le marketing. Créé initialement en 1975 à Düsseldorf, le campus berlinois a déménagé à Berlin en 1985. Il a accueilli 170 Français en 2017-2018, soit 34 % du nombre total d'étudiants. Ce réseau impose à ses étudiants des mobilités à l'international : un an en bachelor et trois séjours de six mois chacun dans un des autres campus. En master, les étudiants doivent se déplacer sur trois campus pendant six mois à chaque fois. Les recrutements sont réalisés dans les villes d'implantation du réseau, et le niveau de langue est important car les langues d'enseignement sont différentes selon le campus¹²².

Fondé en 1992 au lendemain de la chute du Mur de Berlin, le Centre Marc Bloch (CMB) est une institution de recherche d'excellence et de formation à la recherche à vocation interdisciplinaire. De centre franco-allemand sous tutelle purement française au départ, il est aujourd'hui une institution binationale. À ses tutelles françaises (le ministère des affaires étrangères, le CNRS et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche), se sont joints le Sénat de Berlin et le ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche (BMBF) dont l'engagement institutionnel et financier s'est considérablement renforcé au fil des ans.

Fonctionnant comme une école des hautes études en France, ce centre réputé accueille 166 membres dont deux ERC et bénéficie de fonds de l'ANR pour trois projets en cours¹²³. Il offre un cadre de mobilité aux doctorants avec l'octroi de bourses de trois ou cinq mois de mobilité au plus (15 à 31 par an).

Les universités allemandes à l'étranger

Géré par le DAAD, un programme d'étude finance des programmes de bourses et d'enseignement (personnel, projets, échanges) dans les établissements d'enseignement supérieur allemands à l'étranger. La présence des étudiants allemands dans ces implantations est souvent

¹²² Par exemple, à Berlin : allemand et anglais ; à Paris : français et anglais.

¹²³ Projets ANR en cours : Algodiv, Claim, Cultures pénales continentales – comparaisons franco-allemandes.

encouragée par des bourses du DAAD ou du ministère des affaires étrangères allemand. Hormis huit établissements accueillant au total plus de 5 000 étudiants, l'Allemagne dispose de deux établissements principaux établis en Égypte et en Jordanie.

Créée en 2001, l'Université allemande du Caire (GUC), privée et financée par une fondation, est spécialisée dans les sciences de l'ingénieur, les sciences naturelles appliquées, la pharmacie, et le management orienté sur la technique. Elle accueille 10 000 étudiants égyptiens et de la région dans plus de 70 cursus en bachelor (équivalent allemand de la licence) et en master. Les enseignements sont dispensés en anglais avec toutefois l'obligation pour tous les étudiants de suivre des cours d'allemand. Les universités partenaires allemandes (Ulm, Stuttgart et Tübingen) soutiennent et contribuent à l'orientation académique de l'établissement : échanges d'étudiants et d'enseignants, étudiants égyptiens accueillis dans les établissements allemands partenaires dans le cadre de leur master ou doctorat. Créée en 2012 à Berlin, une antenne pouvant accueillir 1 000 étudiants propose les mêmes cursus qu'à la GUC, enseignés en anglais et conformes au système ECTS, permettant ainsi de nombreux échanges. La totalité des programmes universitaires et des programmes d'échange du DAAD entre l'Égypte et l'Allemagne ont permis en 2016 le financement de 1 545 étudiants égyptiens dont 945 nouveaux en 2016 et 365 étudiants locaux dont 239 nouveaux en 2016.

Établissement public jordanien créé en 2004 et en activité depuis 2005 à Amman, l'université des sciences appliquées germano-jordanienne (GJU) concerne 4 000 étudiants jordaniens et de la région. Du côté allemand, l'université Magdeburg-Stendal dirige le projet et fait bénéficier la GJU de ses partenariats avec plus de 100 établissements d'enseignement supérieur en Allemagne. Les cursus proposés comprennent un semestre, ou plus, d'étude obligatoire en Allemagne dans l'une des 118 universités partenaires et un stage de six mois minimum en entreprise. L'apprentissage de l'allemand y est obligatoire, même si les cours y sont prodigués en anglais.

Annexe n° 5 : le Maroc

Le Maroc compte en 2017 974 240 étudiants dans l'enseignement supérieur public et privé avec un taux de croissance annuel depuis 2009 de l'ordre de 15 à 20 %.

Les deux tiers des formations (sciences dures, sciences politiques, droit, économie-commerce) sont dispensées en français. La grande majorité des étudiants sortent cependant d'une scolarité en arabe et ne maîtrisent pas suffisamment le français. Les autorités ont donc choisi de réintroduire progressivement le français comme langue d'enseignement, aux côtés de l'arabe, au niveau du lycée et de renforcer l'enseignement de la langue française au primaire et au collège.

Le Maroc se positionne par ailleurs comme *hub* en Afrique pour la formation supérieure, en cohérence avec sa stratégie générale sur le continent. L'Afrique, malgré un tassement en 2016, connaît une forte croissance depuis 20 ans et la formation de sa jeunesse constitue un marché en pleine expansion.

Le système marocain d'enseignement supérieur est fondé, comme en France, par le dualisme grandes écoles / universités. Il est marqué par un faible intérêt pour les études doctorales qui attirent peu, et un engouement pour les formations d'ingénieurs qui offrent des débouchés aux meilleurs étudiants.

Le profil atypique de la mobilité des étudiants marocains en France¹²⁴

Plus de 60 000 étudiants marocains partent pour l'étranger. Les marocains en mobilité étudiante internationale sont près de 60 % à choisir la France. La deuxième destination, l'Espagne, arrive loin derrière (7,4 %).

Les caractéristiques générales

Les étudiants marocains constituent la première communauté d'étudiants internationaux dans notre pays (39 855 en 2017, soit près de 12 % des étudiants internationaux sur notre territoire). Ce chiffre est en augmentation de 24 % depuis 2012. Environ deux tiers d'entre eux sont inscrits à l'université.

¹²⁴ Les données de la mobilité concernent les étudiants de nationalité exclusivement marocaine, les franco-marocains utilisant dans la quasi-totalité des cas leur statut de citoyen français pour utiliser les procédures françaises d'accès à l'enseignement supérieur.

Le nombre de demandes (dossiers traités par le dispositif Campus France) s'élève en 2018 à 39 400, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2013 (15 636). Le nombre d'étudiants admis en France s'est élevé à 13 900 en 2017, en accroissement de 54 % par rapport à 2013. En 2017, 90 % des admis ont obtenu un visa. Ce phénomène d'augmentation qui concerne le master et la licence s'expliquerait par le développement des sections internationales dans les études secondaires marocaines.

269 accords lient les universités françaises et marocaines. 101 de ces accords s'accompagnent d'une mobilité enseignante, 73 d'un programme d'échanges d'étudiants. 28 doubles diplômes sont proposés entre les deux pays.

Le cas particulier des grandes écoles

Selon les accords bilatéraux entre la France et le Maroc, les élèves de deuxième année des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont la possibilité de se présenter aux concours d'accès aux grandes écoles françaises. Fixé selon la capacité des centres d'examen, le nombre de marocains inscrits à ces concours est passé de 1 762 en 2011 à 3 699 en 2017. Les épreuves orales des cinq grands concours organisés au Maroc, dont le Concours Commun Polytechnique, se déroulent en France.

En 2017, 1 408 candidats ont été « classés » aux grandes écoles de commerce et d'ingénieurs contre 785 en 2013. Un candidat pouvant être classé dans plusieurs écoles, 768 candidats ont réellement intégré une école française. La mobilité des admis est soutenue par un programme de bourse franco-marocain (cf. *infra*).

La diminution du nombre de doctorants

Même si la baisse de 5,6 % du nombre d'étudiants marocains en France en doctorat est moins forte que celle du nombre de doctorants internationaux en France (23 949 doctorants internationaux en France en 2016-2017 contre 25 880 en 2012-2013 soit moins 7,5 % en cinq ans), les doctorants marocains en France ne représentent que 4,1 % des doctorants internationaux dans notre pays.

Outre une moindre orientation vers la recherche et les difficultés de débouchés professionnels, les doctorants marocains choisissent parfois l'Amérique du nord, souvent après un passage en France.

Le profil des étudiants marocains en France est au total atypique : ils sont fortement tournés vers les grandes écoles, s'investissent beaucoup dans les formations d'ingénieurs et peu dans la recherche. Ces caractéristiques s'expliquent par celles du système marocain d'enseignement supérieur.

La sélection et l'accompagnement des étudiants marocains

Campus France est déployé sur 13 sites. Pour faire face à un nombre croissant de candidatures, la procédure de sélection mobilise 88 agents recrutés en période de procédure dont 24 CDI et 64 CDD. Ces agents sont salariés de l'Institut français.

La procédure Campus France et les résultats

Les candidats s'inscrivent sur la plate-forme « Études en France », à l'exception de ceux qui se destinent à des STS et des CPGE en lycées. Ces derniers n'y sont pas connectés, et les candidats s'inscrivent donc via la plate-forme Parcoursup. Le service de l'ambassade gérant la procédure Campus France n'ayant pas accès à Parcoursup, il ne dispose pas du nombre de candidatures et d'admis.

Après évaluation du niveau de langues, du parcours académique du candidat et de la cohérence du projet d'études avec le projet professionnel et le parcours antérieur, l'antenne sélectionne les candidats. Un avis argumenté est établi au regard des pré-requis publics de l'établissement ou d'éventuelles consignes de sa part, renseignées sur leurs fiches informations. Néanmoins, tous les établissements n'en fournissent pas. Au final, la part des candidats pré-admis, c'est-à-dire bénéficiant d'une inscription dans un établissement universitaire français avant même de suivre la procédure Campus France, est d'environ un quart.

L'accroissement de l'écart entre le nombre de demandes et celui des étudiants marocains obtenant finalement un visa montre une plus grande sélectivité de l'accès à notre pays. À la rentrée 2017, 12 500 étudiants marocains sont venus en France.

Les bourses et l'accompagnement

Le programme de bourses a concerné près de 630 étudiants en 2018 pour 1,9 M€. Environ un tiers des crédits est destiné aux doctorants et deux tiers aux élèves-ingénieurs.

Par ailleurs, l'État français finance des bourses d'excellence major accordées par l'AEFE aux étudiants internationaux suivant leurs études en France et issus des lycées français du Maroc.

Les dépenses budgétaires de l'État affectées aux bourses (hors bourses AEFE) pour des étudiants marocains en France diminuent depuis 2015. Les chiffres ne prennent pas en compte les bourses du pôle gouvernance de l'ambassade, évalué à environ 200 bourses (bourses ENA, ministère de l'intérieur etc).

Hormis les bourses, la France apporte un appui à la formation linguistique des étudiants, en offrant des tarifs réduits aux étudiants désireux de suivre des cours de langue à l'Institut français du Maroc, en proposant des sessions de formation intensive avant la rentrée universitaire, et surtout en proposant des cours en ligne gratuits, spécialement fabriqués pour le public universitaire.

L'ambassade s'efforce en outre de procéder à un meilleur suivi des étudiants marocains en France. Ils sont invités à intégrer le réseau France Alumni – Maroc, de création récente (6 500 membres en 2017). Le challenge franco-marocain de l'entrepreneuriat, organisé en 2017 et 2018, réunit des étudiants d'écoles d'ingénieurs, de commerce ou d'architecture marocaines et françaises avec des doctorants CIFRE pour les faire travailler en équipe à un projet d'entreprise répondant aux besoins du Maroc ou de l'Afrique dans une perspective « durable ».

Les étudiants internationaux au Maroc

Le nombre d'étudiants internationaux présents dans l'enseignement supérieur au Maroc est de 18 251 inscrits en 2016-2017, soit 2,2 % du nombre total étudiants. Ces effectifs ont augmenté de près de 70 % depuis 2010. 60 % de ces étudiants sont dans des établissements publics, dont quatre accueillent en 2016-2017 plus de 1 000 étudiants internationaux. On comptabilise également 906 étudiants internationaux dans la formation professionnelle post-bac, les classes préparatoires et les BTS. En ajoutant ceux inscrits dans la formation des cadres, le nombre d'étudiants internationaux est au total de 20 121 inscrits.

Un facteur important d'augmentation est le nombre de bourses proposées par l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI), accordées plus particulièrement aux étudiants en provenance d'Afrique. Environ 80 % des effectifs des internationaux dans le public bénéficie de ces bourses. Les étudiants internationaux présents au Maroc et provenant d'Afrique représentent plus de 83 % des effectifs. Pour l'Europe (5 % du total), la France est le premier pays d'origine avec 485 représentants (2,5 % des étudiants internationaux), en augmentation régulière. Dans le privé cette proportion est plus importante et monte à 4,4 %.

Le domaine d'étude des sciences juridiques économiques et sociales a le plus de succès auprès des étudiants internationaux et accueille 40 % d'entre eux. Dans les filières à accès sélectif, les sciences de l'ingénieur et les sciences de la santé représentent près de 3 000 étudiants soit plus de 27 % des étudiants internationaux.

Le pays se positionne comme un *hub* pour la formation supérieure sur le continent, grâce à la qualité de ses formations universitaires publiques et privées et à l'implantation dans le pays de plus en plus de grandes écoles françaises. L'ambassade a été à l'origine de la création récente du réseau Africa Sup. Celui-ci regroupe sept grandes écoles implantées au Maroc, afin notamment de mieux se faire connaître sur le continent africain et de mutualiser leur communication, leurs coopérations et à terme, leur recrutement en Afrique sub-saharienne.

Les implantations d'établissements d'enseignement supérieur français au Maroc

Depuis 2014, le Maroc devient une terre d'implantation pour les établissements d'enseignement supérieur français qui cherchent à toucher les étudiants marocains et ceux du continent africain intéressés par une mobilité au Maroc. Ce mouvement est encouragé par les deux États. D'une part, ces implantations améliorent l'offre de formation pour les étudiants marocains alors que le pays a des difficultés à répondre à la demande ; d'autre part, elles ont l'avantage pour notre pays d'accroître le rayonnement et l'attractivité de son enseignement supérieur, de promouvoir sa langue et son modèle intellectuel.

Le Maroc offre des conditions favorables à cette internationalisation : environnement sûr et stable, usage de la langue française, existence d'investisseurs marocains prêts à participer au financement et à la prise de risque (groupe ADDOHA - immobilier - pour l'ESSEC, l'OCP - Office chérifien des phosphates - pour l'Emines, le ministère de l'Industrie pour l'École centrale...).

Les principales implantations

Le modèle le plus avancé est la création d'antenne de l'établissement, qui délivre ses propres diplômes (établissements co-localisés). Les enseignants sont à la fois français et marocains (ou d'autres nationalités). Certains cours sont donnés depuis les campus parisiens grâce à des salles immersives. Les étudiants sont amenés, après leur formation au Maroc, à poursuivre leurs études en France ou dans les autres antennes de leur école à l'international (Singapour pour l'Essec, la Chine et l'Inde pour Centrale, etc.).

**Tableau n° 24 : les principales implantations au Maroc
des établissements français d'enseignement supérieur**

Nom (<i>Objectif, année ouverture</i>)	Inscrits 2017	Inscrits 2015	Frais de scolarité
École Centrale Casablanca (<i>600, 2015</i>)	221	43	50 000 DH
EM-Lyon (<i>800, 2015</i>)	140	40	105 000 DH
INSA Euro-méditerranée (<i>2000, 2015</i>)	180	44	57 000 DH
INSA UEMF (<i>avec INSA</i>) (<i>2015</i>)	180	44	57 000 à 72 000 DH
ESSEC (<i>400, 2016</i>)	35	-	12 000 €
UPM6 (EMINES) (<i>500, 2014</i>)	219	136	75 000 DH
Total (<i>4300</i>)	975	307	

Source : Cour des comptes d'après l'ambassade de France au Maroc

D'autres projets sont montés par des acteurs universitaires marocains en partenariat étroit avec des établissements français et conduisant à la délivrance de diplômes français et marocains.

L'université internationale de Rabat (UIR), créée en 2010, implique six établissements français : Sciences Po Grenoble, l'ESC **Rennes**, **Aix-Marseille** Université, l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, l'université de **Lorraine** et l'université de **Nantes**. L'accès aux formations se fait par voie de concours. À la rentrée 2017-2018, l'UIR compte plus de 3 400 étudiants pour une capacité d'accueil de 5 000. Les frais annuels de scolarité s'élèvent à 72 000 DH pour la rentrée 2016-2017 (101 000 DH pour la faculté internationale de médecine dentaire). L'État français finance la rémunération du président comme assistant technique et subventionne des missions régulières (15 000 €).

L'université Polytechnique Mohamed VI de Benguerir a créé en 2015 une école d'ingénieurs (Emines - 219 étudiants, dont 22 PhD) en lien étroit avec l'École nationale supérieure des Mines de Paris.

Par ailleurs, la plate-forme « Africa Sup » (cf. *supra*) a pour objectif de mutualiser les campagnes de communication et de promotion des établissements, et d'ouvrir des centres d'examen communs, essentiellement en Afrique subsaharienne.

L'école Centrale de Casablanca

L'école Centrale de Casablanca (ECC), initiée en 2012, a fait l'objet d'une convention signée en avril 2013 entre la France et le Maroc. L'ECC a sélectionné sa première promotion en 2015. Accueillant 221 étudiants en 2017-2018 dont 30 % d'élèves sub-sahariens, elle a inauguré en 2017 son nouveau campus de Bouskoura (périphérie de Casablanca), qui disposera de logements étudiants d'une capacité d'hébergements de 600 lits.

Disposant d'un statut spécifique, car issue d'une convention entre États, l'ECC pratique des frais de scolarité situés à mi-chemin entre les écoles publiques et les écoles privées : environ 4 500 € pour un élève-ingénieur marocain et 8 100 € pour les autres nationalités. Les étudiants bénéficiant d'une exonération de frais de scolarité sont majoritaires en début de cursus. Seulement 15 % des étudiants payent l'intégralité des frais alors que plus de la moitié (55 %) bénéficient d'une exonération de 90 à 100 %. Le principal succès de l'année est d'avoir imposé le principe du crédit étudiant pour la 2^{ème} partie de la scolarité.

L'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) dans le cadre de l'université Euro-Med de Fès (INSA EM)

Créée en 2012 dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UpM) via une fondation d'utilité publique, l'Université Euro-méditerranéenne de Fès (UEMF) émane de l'Initiative du Roi du Maroc. Université à gestion privée, elle est payante mais à but non lucratif. Reconnue par l'État marocain via un arrêté ministériel, elle est la seule université placée sous la présidence d'honneur du Roi. L'UEMF inclut les États membres de l'UpM aussi bien dans sa gouvernance, qu'au niveau de son exécutif et de ses professeurs et chercheurs.

Composée d'un pôle ingénierie et architecture et d'un pôle sciences humaines et sociales (SHS), la stratégie de l'UEMF est de développer des filières propres ou avec des partenaires euro-méditerranéens, dans une perspective de forte internationalisation. L'objectif de l'UEMF est d'accueillir 2 000 étudiants avec des promotions de 400 étudiants par an provenant du monde entier.

Au sein de l'UEMF, l'INSA Euro-méditerranée (EM) représente la première composante. Issu d'une initiative intergouvernementale (accord entre États signé en avril 2013¹²⁵), c'est un établissement dérogatoire adossé à l'UEMF, ce qui constitue une première pour les deux pays. Ouvert en septembre 2015, il dispense une formation d'ingénieur en cinq ans après le baccalauréat (dont 18 mois de mobilité internationale au minimum). Les trois spécialités proposées sont en lien avec le tissu industriel existant ou en prévision au Maroc et dans la région : génie mécanique et énergétique, génie électrique, systèmes d'information. Les enseignements sont délivrés en français et en anglais.

Les filières d'ingénieur sont accréditées par l'État Marocain. Le diplôme d'ingénieur n'est pas encore accrédité par la CTI puisqu'il n'existe pas encore de formations allant jusqu'à la 5^{ème} année, mais une lettre de la ministre française de l'enseignement supérieur constitue un engagement politique de procéder le moment venu à cette habilitation.

L'INSA-EM compte actuellement 65 étudiants en première année (avec les redoublants), 73 en seconde et 44 en troisième, soit au total 182. Les étudiants de troisième année partent suivre leur cursus dans un des INSA de France.

Les frais de scolarité sont de 57 000 DH/an pour les trois premières années et de 72 000 DH/ an pour les deux dernières. Les élèves de l'INSA EM peuvent bénéficier d'une bourse de mérite (critères sociaux et académiques) ou d'une bourse d'excellence (critère académique).

¹²⁵ Le ministère de l'enseignement supérieur français finance une vingtaine de postes d'enseignants.

Annexe n° 6 : la Chine

La Chine compte plus de 44 millions d'étudiants¹²⁶ dans l'enseignement supérieur avec un taux de croissance annuel depuis 2011 de 3 à 4 %, hormis en 2014 où il a atteint 22,9 %.

Depuis 2010, la Chine a accéléré une politique d'internationalisation de son système d'éducation initiée dans les années 1990. Les autorités ont pris plusieurs orientations pour y parvenir : la reconnaissance de transferts de crédits et de doubles diplômes, l'attribution de bourses d'études, la multiplication du nombre de formations en anglais avec la mise en place d'un système d'assurance qualité.

Le système de l'enseignement supérieur chinois

La Chine consacre à l'enseignement supérieur un pourcentage de son PIB (4,21 % en 2016) plus de deux fois moins important que les pays d'Europe du nord et les États-Unis. Selon les dernières statistiques du ministère chinois de l'éducation (2012), les établissements d'enseignement supérieur sont financés à 58,5 % par l'État (gouvernement central ou autorités provinciales), 26,3 % par les droits de scolarité et 8,6 % par les revenus provenant de l'enseignement, de la recherche ou d'activités annexes.

La Chine a mené plusieurs réformes structurelles de son modèle d'enseignement supérieur depuis le début des années 90. En matière de gouvernance, les pouvoirs publics ont décidé de favoriser l'autonomie des établissements. Ces derniers ont été encouragés à développer les activités de recherche contractuelle et les projets menés avec les entreprises, ainsi qu'à s'ouvrir au monde économique pour lever des fonds. Ils ont également obtenu des marges de manœuvre en matière de gestion du personnel et de grille de rémunération¹²⁷.

¹²⁶ Chiffre UNESCO, mais l'État chinois retient un chiffre de 37 millions d'étudiants.

¹²⁷ Les universités chinoises ont largement adopté un système de contractualisation de leurs enseignants chercheurs, sur le modèle américain (« tenure-track ») : les contrats sont renouvelés en tenant compte du nombre de publications et de leur qualité.

Parallèlement à ces évolutions, les pouvoirs publics ont favorisé la création d'universités pluridisciplinaires afin de rationaliser le système éducatif. Les autorités chinoises ont privilégié l'excellence et la visibilité internationale à travers deux programmes de soutien visant à transformer à une centaine d'universités, parmi plus de 4 400, en établissements d'excellence dans le domaine de la formation et de la recherche. En contrepartie de crédits plus importants, des objectifs sont fixés à ces universités en matière d'internationalisation, d'amélioration des infrastructures et de qualité de l'enseignement et de la recherche. Entre 2009 et 2013, 70 % des financements de l'État alloués à la recherche ont bénéficié à ces universités d'excellence.

À partir de 2006, un programme a été mis en place pour attirer des universitaires de renommée mondiale. La création de centres d'attraction de talents fédérant plusieurs universités ou entreprises de haut niveau a pour objectif d'améliorer la capacité d'innovation des universités dans des disciplines identifiées comme stratégiques.

En 2015, le programme de « développement d'universités et de disciplines de premier rang mondial » vise au milieu du 21^{ème} siècle que les établissements et disciplines bénéficiaires du programme figurent tous dans le haut des classements mondiaux.

Les données générales sur la mobilité étudiante

Plus de 868 772 étudiants chinois sont en 2016 en mobilité à l'étranger. La France en a accueilli 28 760 en formation diplômante en 2016-2017, ce qui place notre pays au 8^{ème} rang des pays d'accueil, loin derrière les États-Unis qui en ont accueilli près de 300 000.

Notre pays jouit d'une image positive et d'une réputation académique qui séduit grâce à un large spectre de formation. La proportion des étudiants chinois en master et en doctorat représente plus de 50 % des départs, contre 28 % en 2010. Cette évolution positive est liée à l'effort de structuration d'une coopération universitaire de haut niveau entre établissements français et chinois (près de 800 accords de coopération recensés). L'accord bilatéral sur l'équivalence des diplômes chinois et français en 2014 a facilité la mise en place d'échanges d'étudiants.

En 2015, les étudiants chinois se sont dirigés principalement vers les formations de management et de commerce (43 %) puis vers les sciences de l'ingénieur (15 %) et les langues et lettres (12 %). De façon concomitante à la croissance des cursus en management, les formations en anglais dispensées par les établissements français se sont développées et concernent aujourd'hui 40 % des départs des étudiants chinois en France.

Le choix des étudiants chinois pour effectuer une mobilité à l'international repose d'abord sur la réputation de l'établissement de destination¹²⁸. Cette réputation est notamment mesurée par l'ensemble des classements internationaux (pas seulement celui de Shanghai mais aussi de Financial Times, QS, ...). Cette situation ne facilite pas l'offre française compte tenu des caractéristiques des universités qui ne représentent plus que 55 % des mobilités en 2018 contre 68 % en 2009. Les grandes écoles plus prestigieuses sont en revanche reconnues¹²⁹, de même que les écoles de commerce, qui figurent en tête de tous les classements internationaux et notamment de ceux du *Financial Times*.

De façon générale, les dispositions prises par les établissements universitaires français sont, à quelques exceptions près, beaucoup moins ambitieuses que celles de la plupart des établissements anglo-saxons. Certaines universités viennent tout juste de décider de cours délivrés en anglais ou d'un centre de français langues étrangères (FLE).

80 % des mobilités éducatives chinoises interviennent avant l'obtention d'un diplôme de premier cycle, et la mobilité chinoise s'accroît d'abord chez les plus jeunes, alimentée par le développement au sein de l'enseignement secondaire public comme privé de filières internationales de plus en plus nombreuses et intégralement assurées en langue anglaise. L'enseignement supérieur français est resté en marge de ce phénomène de mobilités de 1^{er} cycle, et les étudiants de haut niveau académique se dirigent à l'heure actuelle et presque exclusivement vers les grands pays d'accueil anglo-saxons. Il faudrait donc une politique d'information sur les possibilités de mobilité en France destinées aux meilleurs lycéens et aux formations supérieures courtes.

Les étudiants sont habitués aux tarifs anglo-saxons, très élevés¹³⁰. En contrepartie, une politique de promotion plus ambitieuse doit être menée afin de rendre les formations françaises plus attractives auprès de la classe moyenne supérieure chinoise (multiplication des cursus enseignés en anglais, politique d'admission active, amélioration de l'accueil ...).

¹²⁸ La dernière étude faisant autorité sur le sujet est celle menée par le Center for China and Globalization, *Livre bleu sur la mobilité étudiante entrante et sortante 2017*,

¹²⁹ **Sciences Po**, Centrale, Paris Tech, Polytechnique.

¹³⁰ Même le tarif du bachelor de Polytechnique (18 000 €) ou d'**HEC** (15 000 €) est inférieur aux droits d'inscription dans les grandes universités américaines ou anglaises (Harvard 50 000 \$).

Pour la mobilité sortante, la Chine a accueilli en 2017 460 000 étudiants internationaux dans les 337 établissements autorisés à en accueillir. La France occupe le 11^{ème} rang avec 10 500 étudiants, mais représente le premier contingent européen en Chine.

La mobilité entrante des étudiants chinois

Placés auprès de l'ambassade et des consulats généraux de France en Chine, six espaces Campus France¹³¹ et huit antennes conseillent les étudiants chinois dans la construction de leur projet d'étude et la constitution de leur dossier de demande de visa d'études. L'institut français emploie 60 agents sur l'ensemble de ses implantations. Les procédures de sélection sont gérées par des agents de droit local payés par l'institut français et représentent 58 ETP (dont 19 à Pékin, et 11 à Shanghai). 80 % des dossiers étant traités entre les mois de mai et d'août, des vacataires sont recrutés dans cette période.

Le budget fait partie de celui de l'institut français. Les recettes (droits pour accéder à la procédure de sélection 300 € et tests de français : environ 7 M€) représentent environ le double des dépenses, le solde étant affecté au financement de l'institut. Le fait que les tests en français soient effectués par l'institut et non l'alliance française est original.

La procédure Campus France et les résultats

L'ambassade de France en Chine a été la première à déployer un centre d'évaluation linguistique et académique (CELA), dont le modèle a évolué puis a été repris sous la forme d'un centre pour les études en France (CEF) déployé aujourd'hui dans 41 pays. Mise en place entre décembre 2015 et décembre 2016, la plate-forme « Études en »rance » est gérée à Pékin, ce qui a entraîné une économie de huit ETP. L'étudiant chinois qui souhaite étudier en France s'inscrit sur la plate-forme, puis réalise un test de français si les études sont en français et enfin paye les frais de procédure auprès de l'institut français.

Les postes chinois sont particulièrement attentifs à la qualité des candidatures des étudiants chinois et dix ETP sont chargés de la gestion des dossiers étudiants : ils traitent les réponses aux étudiants et participent à la lutte contre la fraude documentaire. Chaque année, environ 20 cas de fraude sont détectés (parcours des études, diplômes).

¹³¹ Ces espaces sont situés à Pékin, Canton, Chengdu, Shanghai, Shenyang et Wuhan.

L'institut français évalue les chances de réussite des étudiants en menant des entretiens. Les critères de sélection donnant lieu à l'établissement d'une proposition d'avis sont les suivants :

1. pour les étudiants en échange, souvent déjà inscrits (40 % des flux), le traitement est plus rapide si le dossier correspond aux critères définis par les établissements français. Les établissements ne sont pas obligés de tenir au courant l'ambassade de ces critères, ni de transmettre un bilan *a posteriori* des taux de réussite. Il existe des statistiques par établissement depuis quelques mois seulement, mais les défauts de la plate-forme « Études en France » (pas de liste déroulante pour le nom de l'établissement français) rendent leur confection difficile ;
2. pour les avis *a priori* (étudiants non encore choisis par l'établissement, 6 % des flux), l'analyse s'effectue par rapport aux prérequis des établissements (disponibles sur la plate-forme ou leurs sites) : entretien de 30 mn des étudiants, y compris sur le niveau académique ; ils représentent 30 à 40 % des avis favorables ;
3. pour les avis *a posteriori* (étudiants déjà admis par l'intermédiaire d'une agence éducative intermédiaire chinoise, représentant plus de la moitié des admis), s'effectue un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation (ex : erreur sur niveau de langue) ; ce cas représente 80 % des avis favorables. Ils permettent de détecter toute candidature problématique, notamment lorsqu'une agence locale indélicately a servi d'intermédiaire avec l'établissement français.

La proposition d'avis est alors transmise au coordinateur de l'institut français. Si l'avis est défavorable, le visa n'est pas délivré par le service consulaire dans 99 % des cas. Un recours gracieux est possible. La tendance est à une augmentation des avis favorables car la communication des établissements est plus importante et les étudiants les prennent davantage en compte.

Le niveau de langue

Pour le niveau de langue, le critère de l'établissement figure sur la plate-forme ou sur son site. Le niveau requis minimal est le plus souvent B2. Il constitue souvent l'élément déterminant.

L'institut relève que les tests de français sont incomplets : ils portent sur la compréhension écrite et orale et la maîtrise de la structure de la langue mais ne testent pas l'expression orale et écrite. La fraude au test de connaissance du français (TCF) ou au test de d'évaluation du français

(TEF) par le biais de livrets de triche est importante en Chine¹³², d'où l'importance des tests oraux¹³³. Les tests sont ainsi constamment modifiés. La CCI Paris Île-de-France qui a créé le TEF change 30 % des questions toutes les six semaines. Pour limiter les risques, les sessions d'examen ont été regroupées avec pour chacune d'elles des jeux différents de questions.

Pour 35 à 40 % des étudiants, les études seront en anglais (chiffre en croissance). Il n'y a alors aucun test en français pour eux (règle légale). Il n'y a pas d'obligation d'avoir un test en anglais mais cette langue est évaluée dans l'interview. Quand le cursus est anglophone, la bonne pratique est qu'un cours d'apprentissage en français soit proposé, mais gratuit et non obligatoire.

Si la conférence des grandes écoles ne fixe aucun critère pour les diplômes de ses écoles, la commission des titres d'ingénieurs (CTI) le fait : elle demande un niveau B2 en anglais et un niveau B1 en français. En outre, elle impose 18 mois de présence en France (études et stages).

Les résultats

Si on observe globalement les taux de départ entre 2014 et 2017, ils ont progressé de 76 % à 83 %. En 2017, les deux tiers rejoignaient une formation en langue française. Ainsi, en l'absence d'enseignement en langue anglaise, on peut estimer qu'une bonne partie des étudiants chinois ne seraient pas venus étudier en France. Il s'agit donc d'un facteur d'attractivité certain pour les Chinois.

Par ailleurs, une baisse des étudiants chinois en LMD est observée. Elle est due à leur présence plus importante en écoles d'ingénieurs et de commerce (45 % des étudiants), du fait de la démarche intensive des écoles qui viennent sur place. Selon l'ambassade, le succès de Sciences Po en Chine est dû à plusieurs facteurs : action de promotion importante et continue avec deux personnes sur place, cursus en anglais dès premier cycle, véritable stratégie de mobilité sortante mise en place par la Chine depuis dix ans et droits d'inscription élevés. À l'inverse, les universités se déplacent peu en Chine.

Les bourses et l'accompagnement

L'ambassade de France en Chine délivre des bourses d'études, de stage, de séjour scientifique de haut niveau (SSHN), de couverture sociale et de séjour pédagogique de courte durée aux ressortissants chinois. Entre 2015 et 2018, le budget consacré aux bourses est passé de 1,451 M€ à 0,447 M€ représentant une baisse de plus de 69 %. En parallèle, le nombre de bourses accordées a baissé de 222 à 98 sur la même période.

¹³² La triche se situe surtout en Chine, au Vietnam et en Inde.

¹³³ Au vu des réponses de l'ambassade aux questionnaires de la Cour, des tests écrits ne seraient demandés que par **Sciences Po** et **Paris 1**.

Les bourses de niveau doctoral/post-doctoral sont accordées uniquement aux chercheurs en sciences humaines et sociales qui effectuent un séjour de recherche d'un mois en France, avec une bourse SSHN. Alors qu'en 2015 les bourses accordées concernaient 64 % des étudiants en master et 30 % pour la réalisation de stages, la proportion s'est inversée en 2018. Seules 24 % des bourses sont accordées au niveau master et 57 % pour des stages.

Depuis 2016, le programme de bourses « Master France excellence » (permettant à une trentaine d'étudiants chinois par an de suivre leurs études de master en France) a été remplacé par le programme de court séjour intitulé « Écoles d'été France Excellence ». Celui-ci concerne tous les ans 200 étudiants de niveau master sur une période de trois semaines, afin d'inciter davantage d'étudiants chinois à s'inscrire en études doctorales en France. Les cours sont dispensés en anglais par des enseignants-chercheurs venant de plusieurs universités.

En 2018, 191 étudiants ont participé aux programmes dont 104 boursiers complets, 28 demi-boursiers et 59 payants (dont 7 avec statuts spéciaux : réduction des frais de scolarité, bourses payées par les établissements français). Le montant total des bourses offertes s'élève en 2018 à 377 649 €.

Un réseau des anciens étudiants chinois en France, France Alumni Chine, a été créé en 2008 et compte plus de 10 000 membres. Animé par l'ambassade et les consulats, ce réseau organise des activités professionnelles ou socio-culturelles pour que ses membres conservent un contact avec la France.

La valeur ajoutée de la mobilité étudiante en recherche est importante. En effet, la moitié des articles scientifiques des Français sont en co-publication avec les internationaux, et le recrutement de doctorants internationaux augmente la présence d'internationaux dans les laboratoires français. Même quand les doctorants ne restent pas en France, cela permet de maintenir des liens importants, grâce aux associations de laboratoires. Nombre d'étudiants chinois sont en thèse dans un laboratoire français. Les chiffres du CNRS ne sont pas pleinement représentatifs car les étudiants qui viennent en France sur bourses chinoises ne sont plus « étiquetés » CNRS mais université et ces dernières ne remontent pas leurs chiffres.

Les instruments qui permettent de développer la coopération scientifique en sciences dures sont nombreux qu'elle soit incitée par le versement de bourses, le programme de mobilité Hubert Curien (environ 100 000 € du programme 185 avec le même montant mis par les chinois) et le programme d'école d'été (Cf. *supra*).

La quasi-totalité des étudiants en doctorat de sciences fondamentales n'ont pas fait leur master en France. La barrière de la langue se pose moins en doctorat car la langue de travail est l'anglais pour les sciences dures. Ces dernières représentent les deux tiers des doctorants chinois en France.

Les étudiants en mobilité en Chine

La Chine accueille sur son territoire 10 % du nombre total d'étudiants internationaux en mobilité, se positionnant ainsi en troisième position derrière le Royaume-Uni (11 %) et les États-Unis (24 %). Les étudiants asiatiques représentent la plus grande population des étudiants internationaux en Chine (60 %), avec en 2017 70 500 Coréens et 23 000 Thaïlandais. Cependant, la croissance du nombre d'étudiants venant d'Afrique est remarquable, avec une progression de 23 % en 2016 par rapport à 2015¹³⁴.

Pour attirer les étudiants internationaux, le Gouvernement chinois a créé de nombreux programmes de bourses. Disposant de 66 bureaux en Chine et de 150 représentations implantées au sein de missions diplomatiques, le Conseil des bourses de Chine gère les bourses destinées aux étudiants chinois et celles destinées aux étudiants internationaux. Il dispose d'un budget annuel de l'ordre de 3 Mds de yuans¹³⁵. En 2015, le Conseil a attribué près de 40 000 bourses dont 89 % à des étudiants internationaux inscrits dans des formations diplômantes.

Le président chinois a annoncé fin 2015 son ambition de porter à 30 000 le nombre de bourses octroyées aux étudiants africains avant 2018. La Chine s'intéresse de près aux programmes de la francophonie et à tous les réseaux d'enseignement français pour mieux se positionner sur le continent africain. À travers le levier francophone, elle cherche à renforcer son développement économique et commercial sur le continent africain. S'agissant des étudiants français, 703 ont bénéficié d'une bourse des autorités chinoises.

Le principal facteur qui gêne la mobilité des étudiants en Chine est la langue. Le nombre de formations de qualité dispensés en Chine en anglais reste limité en dehors des formations délocalisées d'universités anglaises ou américaines.

¹³⁴ Le nombre d'étudiants originaires d'Afrique en Chine est passé de 2 000 en 2003 à 60 000 en 2016.

¹³⁵ 3 Mds de yuans valent environ 400 M€.

Les implantations d'établissements d'enseignement supérieur français en Chine

Les démarches universitaires en Chine sont multiples et la concurrence entre pays y est sévère. Les pays anglophones attirent majoritairement les établissements et les étudiants chinois. Six pays concentrent 90 % des programmes conjoints reconnus : le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, la Russie, le Canada et la France. Actuellement, sept universités sino-étrangères sont dotées de la personne morale, dont l'université de Nottingham à Ningbo et l'université de New-York à Shanghai.

L'ensemble des formations d'établissements français accueillies en Chine, à l'exception d'un seul¹³⁶, sont intégrées à une université chinoise et ne disposent pas de la personnalité morale. Lors du voyage du Président de la République en Chine en janvier 2018, six accords de coopération universitaires ont été signés¹³⁷.

Les instituts franco-chinois

Douze structures franco-chinoises de coopération universitaire ont vu le jour depuis 2005. Ce mode de coopération est en plein développement avec cinq autres instituts en cours de validation ou de création dans de nombreux domaines (commerce, sciences de l'ingénieur, management des arts et des industries créatives, chimie...). Ces instituts ne constituent pas des universités à part entière puisqu'ils font partie de l'université chinoise qui les accueille. Chaque IFC possède ses propres spécificités et ses domaines d'enseignement définis.

À l'exception de l'Institut Franco-Chinois de l'Énergie Nucléaire (IFCEN), le MEAE n'apporte plus de soutien direct aux IFC, que ce soit en matière de financement ou par l'envoi d'experts techniques internationaux. Ils bénéficient en revanche du soutien d'établissements d'enseignement supérieur français, qui, pour la plupart, bénéficient de fonds publics.

¹³⁶ Le campus délocalisé de Skema n'est pas soumis au règlement relatif à la coopération des établissements éducatifs sino-étrangers dès lors qu'il n'accueille que des étudiants étrangers et ne délivre pas de diplôme chinois, ce qui le dispense de partenaire universitaire chinois.

¹³⁷ **Aix-Marseille Université** et Wuhan University of Technology ; **Aix-Marseille Université** et Université de Pékin ; HEC et Université Tsinghua ; ESCP Europe, NETEXPLO Observatory, Télécom ParisTech, Université de Pékin et Université Shanghai Jiaotong ; ILUMENS – Commission nationale de santé ; Groupe hospitalier du Havre (GHH) – Alliance des hôpitaux de Shenyang.

Les frais de scolarité pratiqués peuvent être élevés par rapport au montant moyen annuel (450 €) et aux plafonds définis par le ministère de l'éducation chinois : environ 1 000 € en master et 1 300 € en doctorat pour les formations à finalité de recherche et environ 3 500 € pour les formations à finalité professionnelle. Ces consortiums sont des coopérations soumises à un niveau d'exigence important de la part des partenaires chinois. Plusieurs des établissements chinois partenaires sont identifiés par les autorités comme établissement d'excellence à envergure mondiale.

Plusieurs catégories d'établissement coexistent. Dans ceux dits de la première génération (école Centrale de Pékin, Institut Sino-Européen d'Ingénierie Aéronautique - SIAE- à Tianjin, IFCEN, les frais d'inscription sont relativement peu élevés (moins de 1000 € par an)¹³⁸, les différenciant ainsi des autres générations d'IFC. Les formations s'effectuent en anglais, chinois et français. À l'issue de ces formations, les étudiants reçoivent un diplôme d'ingénieur reconnu en Chine et en France (doubles diplômes en ce qui concerne le SIAE et l'IFCEN).

Pour les établissements de deuxième génération, les frais d'inscription sont très variables, mais permettent un autofinancement quasi intégral. Les partenaires chinois et français participent au fonctionnement de l'université à travers des financements, l'envoi de professeurs ou la constitution du programme académique. Le nombre d'étudiants concernés dans chaque établissement est encore limité (moins de 100 étudiants par an), à l'exception de l'IFC Remnin de Chine (1 245 étudiants sur la totalité du cursus).

Certains établissements de troisième génération sont enfin de réalisation récente ou en projet. Il s'agit de l'IFC Angers/Ningbo dans le domaine du tourisme, créé en 2017 et de l'IFC de management des arts et du design (en cours de création). L'Institut euro-chinois pour les énergies propres et renouvelables (Institute for Clean And Renewable Energies - ICARE), créé en 2010, est financé par la Commission européenne mais avec des liens importants avec des universités françaises. Ces différents projets ont donc pour objectif l'autofinancement mais pour domaine d'enseignement des sujets « non scientifiques », et non de sciences de l'ingénieur ou autres « sciences dures ».

¹³⁸ À l'exception de l'UTSEUS (cf. *infra*).

L'école Centrale Pékin

Institut franco-chinois créé en 2005 à la demande du Gouvernement chinois, Centrale Pékin est le 24^{ème} institut de l'université de Beihang¹³⁹. Il est financé par cette université et le **groupe des écoles Centrale** (GEC) dans le cadre d'une convention. La gouvernance est conjointe entre l'université chinoise et le président du groupement des écoles Centrale.

Les droits d'inscription en bachelor sont fixés à 5 500 yuans (800 €) par an et en master à 8 000 yuans par an. Les enseignements se déroulent sur six ans. Hormis quelques adaptations, ils sont identiques à ceux délivrés en France. Ils sont assurés à la fois par des professeurs français missionnaires (en français), et des professeurs chinois permanents (en chinois). L'inspection générale de l'éducation nationale contrôle tous les deux ans la qualité des classes préparatoires et la CTI accrédite le programme pour la délivrance du titre d'ingénieur. Deux diplômes sont ainsi délivrés : le master de l'université de Beihang et le titre d'ingénieur de Centrale Pékin. L'obtention immédiate du titre d'ingénieur est intéressante pour les étudiants chinois car ils ne l'obtiennent habituellement que trois ou quatre ans après l'obtention du diplôme d'ingénieur. En revanche, selon les règles fixées par la CTI, le diplôme d'ingénieur de **Centrale Paris** n'est délivré qu'aux étudiants ayant fait plus de 18 mois de mobilité à Paris.

Environ 110 étudiants par promotion sont inscrits en bachelor (licence) et 100 par promotion en années d'ingénieur. La sélection initiale des étudiants est incluse dans celle de Beihang, université très réputée (seuil élevé au Gaokao, équivalent du baccalauréat). Une fois admis à Beihang, les étudiants peuvent choisir Centrale Pékin (étudiants classés généralement dans la première moitié). Il n'y a pas de mobilité dans les trois premières années. Pour la mobilité en master, il n'y a pas d'obligation, mais 85 % en effectue une de six mois minimum. Les 25 meilleurs étudiants peuvent aller deux ans dans les écoles du GEC (cinq par école) et ont ainsi obtenu en 2019 un double diplôme.

Auparavant, 15 étudiants de Centrale Pékin portaient faire leur thèse dans le GEC. À présent, un seul est concerné et ce malgré la bourse nationale accordée par la Chine. Selon l'école, cette situation s'expliquerait par le fait que les chinois sont plus attirés par des sujets nouveaux (big data, NTIC, etc.), ce que ne proposent pas les formations des écoles Centrale en France, et qu'ils souhaitent intégrer une université chinoise pour enseigner, sachant que la Chine exige un nombre de publications important qu'ils n'atteindraient pas en France.

¹³⁹ Comptant 32 instituts, l'université de Beihang fait partie du top 10 des universités chinoises. Les étudiants admis à Centrale Pékin font partie des 0,2 % des meilleurs étudiants chinois.

Pourtant, le conseiller scientifique de l'ambassade considère que l'effet des formations délocalisées sur la recherche est le plus marqué. Selon lui, Centrale Pékin en est un très bon exemple puisque de nombreux étudiants partaient faire une thèse en France, et que quatre chaires ont été mises en place en partenariat avec des industriels, avec un effort articulé entre l'université d'accueil et centrale Pékin.

L'université de technologie sino-européenne de l'université de Shanghai

Institut franco-chinois, l'université de technologie sino-européenne de l'université de Shanghai (UTSEUS) est un institut de l'université de Shanghai créé en 2005 à l'initiative des trois universités de technologie. La gouvernance et le financement sont partagés entre l'université de Shanghai (SHU) et les trois universités de technologie (**Compiègne-UTC**, **Troyes-UTT** et **Belfort-Montbéliard-UTBM**). SHU verse 1,17 M€ à l'UTC qui en reverse une partie à l'UTT et à l'UTBM pour payer les frais de mission, les personnels permanents et les intervenants extérieurs.

1 125 étudiants chinois sont inscrits en 2018 à l'UTSEUS et 145 français et internationaux viennent y faire une mobilité durant six mois. Les droits d'inscription s'élèvent à 3 250 € pour un Chinois à Shanghai. Lors d'une mobilité en France, leur montant s'élève à 4 550 € et est versé à l'UTSEUS.

Le système de mobilité étudiante est très organisé. 150 étudiants de l'UTSEUS sont partis en France après la 3^{ème} année de bachelor pour étudier cinq semestres en France, répartis entre les trois UT français. Un niveau B2 en français est alors exigé. Les 90 autres étudiants ont réalisé une 4^{ème} année de bachelor. Depuis 2008, 900 étudiants des UT sont venus à l'UTSEUS. À l'issue du cycle d'ingénieur dans les UT, le taux d'insertion professionnelle des étudiants de l'UTSEUS est identique à celui de ceux en UT.

SKEMA

Bénéficiant d'une subvention annuelle de 1,6 M€ dans le cadre du contrat quinquennal signé avec l'État de 2015 à 2019, **SKEMA** est une école privée de commerce qui a trois campus en France (Lille, Paris et Sophia Antipolis) et trois à l'étranger (Chine, États-Unis, Brésil). Le **groupe SKEMA** compte 8 000 étudiants toutes années confondues sur une année, dont *au minimum* 700 à 800 étudiants chinois. Le but est d'envoyer les étudiants au moins un semestre à l'étranger en stage ou en études. Les enseignements délivrés à l'étranger sont identiques à ceux enseignés en France.

SKEMA Chine a pour mission de recruter les étudiants chinois partant en France en augmentant la qualité des candidats retenus. La procédure consiste à rencontrer l'étudiant lors d'un salon puis à identifier sa spécialisation et vérifier ses connaissances. Un entretien est réalisé par le directeur scientifique des programmes pendant 30 minutes sur skype. Les seuls refus de Campus France pour envoyer l'étudiant chinois en France sont liés à la procédure de visa.

Les frais d'inscription sont identiques pour tout le groupe et quel que soit l'étudiant : 10 000 € pour le bachelor, 15 000 € pour le programme de master et 16 à 20 000 € pour le master of science. Ces montants sont assez faibles en comparaison des tarifs pratiqués dans des écoles équivalentes aux États-Unis. Les étudiants chinois peuvent suivre des cours en anglais en France, ce qui est très attractif. Le diplôme obtenu est français et américain mais pas chinois.

Annexe n° 7 : les difficultés et les lacunes statistiques sur la mobilité internationale des étudiants

Les différentes sources statistiques

Au plan international, la principale source statistique est l'UNESCO. L'institut statistique de cet organisme collecte auprès de chaque pays les statistiques sur les étudiants internationaux présents sur leur territoire pour une mobilité diplômante d'au moins un an. Les chiffres de l'UNESCO n'intègrent donc pas les mobilités de courte durée qui ne sont pas validées par un diplôme, de type Erasmus. Ces informations sont transmises à des dates variables par pays.

Au plan national, la principale source statistique est fournie par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le système d'information SISE permet une remontée d'information des établissements d'enseignement supérieur, comprenant à la fois les universités et les grandes écoles y compris les établissements privés. Les données remontées portent les caractéristiques de chaque étudiant, y compris le baccalauréat obtenu. Elles recensent les étudiants en mobilité internationale de plus de trois mois présents dans l'établissement au 15 janvier. Elles permettent une décomposition fine de la population d'étudiants internationaux et en mobilité internationale présents sur le territoire national, par nationalité, établissement, région géographique et niveau de formation.

Le GIP Erasmus + tient de son côté des statistiques sur les mobilités ayant bénéficié de bourses Erasmus. Celles-ci portent à la fois sur les mobilités sortantes et entrantes. L'agence Erasmus + recense tous les étudiants français ou internationaux bénéficiant du programme.

Campus France analyse les différentes données de mobilité et mène des études spécifiques. Le baromètre sur la mobilité entrante (trois vagues : 2011, 2013, 2017) interroge les étudiants internationaux regroupés en trois cohortes : ceux qui s'apprêtent à venir, ceux qui sont en France et ceux qui ont fini leur séjour d'études. Une enquête menée en 2014 sur la mobilité entrante vise à connaître l'apport économique des étudiants internationaux, sur la base d'un échantillon de 4 200 individus représentatifs des populations étudiantes internationales ayant effectué un séjour d'études de trois mois minimum, au cours des trois dernières années, ou ayant entamé leur séjour d'études depuis au moins trois mois. Une enquête sur la mobilité sortante (26 000 étudiants interrogés) a enfin été effectuée en janvier 2016.

La Conférence des grandes écoles (CGE) fait par ailleurs une enquête régulière intitulée « Les grandes écoles sur la scène internationale » qui analyse dans le détail la mobilité étudiante de ses adhérents.

Pour la mobilité entrante, trois autres sources sont utiles. Le ministère de l'intérieur suit les visas demandés et obtenus par les étudiants internationaux qui demandent un visa spécifique pour étudier en France. Les statistiques qui en sont issues ne recoupent pas celles du ministère chargé de l'enseignement supérieur notamment car les visas peuvent être accordés pour plusieurs années.

La plate-forme « Études en France » dispose de données. Leur principal apport est de pouvoir mesurer pour chaque pays d'origine et pour chaque établissement y participant le nombre de candidats et le nombre d'admis.

En 2018, le système d'admission Parcoursup permet lui aussi de comptabiliser les candidatures en première année des étudiants internationaux ressortissants ou non de l'UE.

Pour la mobilité sortante, les deux dernières enquêtes triennales « Génération » du CEREQ portant respectivement sur les générations 2010 et 2013 (échantillon de 30 000 individus) comportent un module complémentaire de questions sur les étudiants en mobilité internationale et leur devenir. Ce module est cofinancé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (SIES) et l'agence Érasmus +. Il permet le repérage des stages et périodes d'études à l'étranger, la durée, le pays d'accueil, l'année, le type de mobilité, l'acquisition d'ECTS ou d'un diplôme, la possibilité de savoir dans quelle année d'études le séjour a eu lieu, pour les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Cette collaboration pourrait être de nouveau proposée dans la nouvelle vague d'enquête qui aura lieu au printemps 2020 pour les sortants de 2017.

Les nombreuses difficultés statistiques relèvent de trois types de problème : la définition de la mobilité internationale, la mesure de la mobilité sortante et l'absence de prise en compte d'un certain nombre de données.

La définition de la mobilité internationale

La mobilité internationale étudiante est définie par les organismes internationaux (UEO) dans le manuel conjoint de l'UNESCO, de l'OCDE et d'Eurostat intitulé « UOE data collection on formal education Manual on concepts, definitions and classifications », dont la dernière version a été éditée le 11 juin 2018. Selon cette définition, un étudiant en mobilité

internationale est un étudiant qui a traversé physiquement une frontière entre deux pays dans le but de poursuivre ses études dans un pays de destination différent de son pays d'origine. L'étudiant mobile doit être inscrit dans un programme d'enseignement dans un pays étranger avec l'intention d'y être diplômé.

*La question des étudiants internationaux titulaires
d'un baccalauréat français*

Les étudiants internationaux titulaires du baccalauréat français obtenu en France ne sont donc pas considérés dans les statistiques comme étant en mobilité internationale. En revanche, les étudiants internationaux ayant passé leur baccalauréat dans le réseau des lycées français à l'étranger le sont. Cette définition permet de ne pas considérer comme des étudiants en mobilité internationale ceux de nationalité étrangère installés de longue date dans le pays d'études, souvent avec leur famille.

Depuis 2014 pour les données 2011-2012, les statistiques des organismes internationaux UEO ont été modifiées en se fondant sur ce critère plus précis de mobilité internationale plutôt que de la seule nationalité. L'application de cette nouvelle définition reste cependant imparfaitement stabilisée puisqu'il est prévu que les pays ne pouvant pas l'utiliser puissent continuer à utiliser le seul critère de la nationalité, quand ils ne peuvent pas faire autrement. Certains pays, en particulier hors de l'OCDE, continuent ainsi à fournir des données sur les seuls étudiants internationaux.

L'utilisation de cette nouvelle définition à partir de 2014 a eu des conséquences non négligeables dans les séries statistiques. Les effectifs d'étudiants internationaux pour 2011 montrent des écarts plus ou moins importants avec les effectifs d'étudiants mobiles de 2012. Avec le critère de la mobilité internationale au lieu de la nationalité, la hiérarchie des pays d'origine a à l'époque été modifiée, les Turcs et les Marocains plutôt que les chinois étant les plus nombreux respectivement en Allemagne et en France. L'écart entre les deux séries de données est variable selon les pays - 16 % en France, - 32 % en Allemagne et - 27 % au Royaume-Uni, la répartition des autres nationalités étant peu affectée. Le changement opéré dans les statistiques des organismes internationaux a ainsi pour inconvénient de rendre plus compliquée la comparaison des données publiées à partir de 2015 par rapport aux années antérieures.

S'agissant de notre pays, l'application de cette définition permet de fournir des éléments d'informations précis pour 90 % du champ, correspondant aux étudiants scolarisés dans les universités et les établissements assimilés, les écoles d'ingénieurs, et la plupart des écoles de

commerce. Pour ces populations, l'information sur l'obtention d'un baccalauréat ou d'une équivalence à l'étranger est disponible.

Parmi ces étudiants internationaux, on établit ainsi que de l'ordre de 80 % d'entre eux sont en mobilité internationale, c'est-à-dire n'ont pas eu le baccalauréat français en France. En revanche, pour environ 10 % des étudiants internationaux suivant une formation en France, rien ne permet de distinguer ceux qui ne sont pas en mobilité internationale. Le critère de nationalité reste alors le seul utilisé. Ce sont ainsi 29 000 étudiants internationaux qui sont considérés comme en mobilité internationale par défaut. Cela conduit sans doute à surestimer quelque peu les effectifs d'étudiants en mobilité internationale, de l'ordre de quelques milliers.

Le système d'information SISE renseigne sur la nationalité, le type de baccalauréat et son lieu d'obtention. Il permet donc d'établir un chiffre sur la mobilité internationale entrante (étudiants internationaux n'ayant pas eu le baccalauréat français en France et poursuivant des études sur le territoire national) et sur le nombre global d'étudiants internationaux.

La prise en compte de la mobilité entrante non diplômante

Les étudiants internationaux venus en échange Érasmus en France sont identifiés dans le système d'information SISE¹⁴⁰ s'ils répondent à deux conditions : être présent dans un établissement français au 15 janvier et pour une période minimum de 3 mois. Certains sont donc pris en compte mais pas la totalité, et pas en particulier ceux présents au deuxième semestre de l'année universitaire.

La statistique issue de SISE minore donc le nombre total d'étudiants internationaux présents en France lors d'une année universitaire. À l'inverse, il n'est pas possible d'additionner ce chiffre avec celui de la mobilité entrante Érasmus, ce qui entraînerait une double comptabilisation.

La question se pose en outre de ce fait de la précision de la déclaration statistique auprès des organismes internationaux, la mobilité de moins d'un an ne devant pas en principe être prise en compte dans la déclaration. Jusqu'à présent, les étudiants en échange de moins d'un an ne sont pas enlevés des données envoyées lors de la collecte UOE. Dans le cadre de sa démarche d'amélioration méthodologique, le SIES, sous réserve d'un nouvel examen approfondi, devrait supprimer des remontées UOE les étudiants en échange quand les sources permettront de le faire, c'est-à-dire quand des données individuelles et de qualité seront disponibles permettant d'identifier les étudiants internationaux, ayant obtenu un baccalauréat hors de France et en mobilité internationale de

¹⁴⁰ Seulement pour les universités, les écoles d'ingénieurs, les ENS et les établissements privés.

moins d'un an. Il y a donc un travail d'expertise à mener sur les sources en particulier celles provenant des écoles de management.

À l'avenir, l'intégration des données SISE et d'Érasmus pourrait être facilitée. La base de données détaillées de l'agence Érasmus + ne peut être rapprochée pour le moment de l'enquête SISE car elle ne comporte pas le numéro identifiant de l'étudiant (INE). Par courrier du 2 avril 2017, le ministère de l'enseignement supérieur (DGESIP) a demandé à l'agence Érasmus+ d'introduire ce numéro, ce qui a été accepté. Ces données devraient ainsi être disponibles prochainement.

Le service statistique du ministère est en outre en train de développer le système INES qui permettra d'attribuer un numéro unique à chaque étudiant dans le RNIE de manière totalement fiabilisé. Les étudiants internationaux seront donc immatriculés à leur arrivée en France dans tous les établissements qui se tourneront vers le dispositif INES.

La mesure de la mobilité sortante

Les statistiques existantes

La seule statistique directe est celle de l'agence Érasmus +, qui possède la base de données complète des étudiants bénéficiant du programme. Elle se limite cependant à ces derniers.

Les chiffres de la mobilité sortante de la France proviennent de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). L'ISU collecte les données sur les inscrits et les diplômés mobiles au niveau du pays de destination et réalise une estimation à partir de la somme des inscrits français dans les autres pays. La fiabilité de l'indicateur extérieur dépend cependant de la qualité et du niveau de détail des informations fournies par d'autres pays, ainsi que du nombre de pays de destination pour lesquels des données sont disponibles. Cet indicateur ne mesure que la mobilité diplômante (plus d'un an) et ne permet pas d'analyse détaillée par exemple en fonction de l'établissement d'origine.

Les seules données de l'enquête SISE portant sur la mobilité sortante ont été ajoutées en mai 2014 afin de répondre aux besoins d'Eurostat. Elles portent sur le cas particulier des étudiants français inscrits dans un établissement étranger et bénéficiant d'un programme d'échange. Ainsi, pour les étudiants en mobilité permettant l'obtention de crédit ECTS, trois nouvelles variables ont été introduites : le pays de destination des étudiants pour leur période à l'étranger menant à l'obtention du plus grand nombre de crédits, le nombre d'ECTS obtenus durant cette période leur ayant permis d'obtenir le plus de crédits, et le type de mobilité (tous les

types de programmes ainsi que les *free movers*¹⁴¹). Les données pour les diplômés session 2017 sont très décevantes car moins de 1 % des établissements les renseignent. Des efforts sont donc encore à faire pour améliorer la remontée de ces informations.

L'enquête du CEREQ permet en principe de mesurer la proportion de jeunes d'une même génération ayant effectué un séjour à l'étranger en cours d'étude. Celle-ci n'est cependant pas une mesure statistique directe mais l'exploitation des réponses d'un échantillon de 19 500 jeunes représentatifs des 693 000 jeunes sortis pour la première fois du système éducatif français. Dans la dernière enquête publiée, il s'agit de jeunes résidant en France au moment de l'interrogation en 2016 et sortis pour la première fois du système éducatif en 2013. Le service statistique du ministère de l'enseignement supérieur a financé un sur-échantillonnage (+4 500 répondants) des sortants de l'enseignement supérieur pour pouvoir établir des statistiques fiables sur cette sous-population.

Les résultats comportent donc des limites, notamment un champ ne portant que sur les étudiants résidant en France au moment de l'enquête et sortis pour la première fois du système éducatif, et une méthode déclarative sur des événements intervenus plusieurs années auparavant. Ils permettent cependant d'évaluer la proportion des étudiants ayant effectué à l'étranger une période d'études ou de formation représentant un minimum de 15 crédits ECTS ou d'une durée minimale de trois mois, ce qui correspond à l'indicateur fixé par l'Union européenne en 2011 dans le cadre de la stratégie « éducation et formation 2020 ». Le comparatif effectué par la Commission européenne pour la première fois fin 2018¹⁴² entre les différents pays a cependant une portée limitée, les différents pays n'ayant pas la même méthode d'évaluation.

Les améliorations envisagées

Dans un souci d'amélioration de la connaissance de la mobilité sortante, le SIES envisage de faire appel à une autre source pour compléter les données. En effet, l'enquête Panel de bacheliers 2014 coordonnée par le SIES permet de calculer le nombre d'étudiants partis à l'étranger à partir du module « bilan de la troisième étude dans l'enseignement supérieur ». Une première estimation a été réalisée afin de connaître la part des bacheliers 2014 ayant effectué un séjour à l'étranger deux ans après avoir obtenu leur baccalauréat. Ces chiffres révèlent des profils très hétérogènes notamment dans la durée des séjours effectués à l'étranger.

¹⁴¹ Les « free-movers » sont les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour à l'étranger, à condition qu'il soit reconnu par leur institution d'origine.

¹⁴² *Education and training monitor* 2018 p 71 à 79.

Par ailleurs, une nouvelle carte étudiante européenne est expérimentée depuis 2016 en France, en Allemagne, en Italie et en Irlande, et sur des campus transfrontaliers, comme celui d'Eucor, qui réunit Strasbourg, **Mulhouse**, Fribourg, Karlsruhe et Bâle. La généralisation de cette carte à l'ensemble des pays européens impliquera la création d'une base européenne de données qui pourra être co-exploitée par le SIES.

Les différents autres problèmes statistiques

Le périmètre de l'enquête SISE

Depuis 2016, le nombre d'établissements remontant leurs informations dans SISE s'accroît significativement, en particulier pour les écoles de management, pour les établissements privés et pour les établissements relevant du ministère de la culture, qui jusque-là ne remontaient que des données d'ensemble et pas de données individuelles. Cette opération aboutit à ce que 500 nouveaux établissements remontent leurs données individuelles.

Néanmoins, 7 % des 2 680 391 étudiants ne sont pas remontés de manière individuelle mais de façon agrégée et 13 % des effectifs ne sont pas totalement fiables pour la remontée du type et du lieu du bac. Pour 20 % des effectifs, il n'est donc pas possible d'établir de statistiques sur la mobilité internationale selon la définition en vigueur, seules les statistiques sur les étudiants internationaux sans autre condition étant alors utilisables. Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort pour améliorer la coopération avec les établissements hors tutelle et privés dans la remontée de données individuelles.

Les autres lacunes

Les établissements disposent, le plus souvent, de statistiques sur la mobilité sortante en échange non Erasmus, mais celles-ci ne font pas l'objet d'une remontée au plan national. Les chiffres de mobilité sortante individuelle non diplômante, dans un autre établissement universitaire ou en stages, sont très peu suivis par les établissements.

Plusieurs catégories statistiques sont absentes au plan national, alors qu'elles seraient très utiles pour améliorer le pilotage de la politique de mobilité. Il s'agit par exemple d'un suivi exhaustif des formations délocalisées, de données synthétisées au plan national sur le taux de réussite des étudiants internationaux, des doubles diplômes (pour lesquels il n'y a pas par exemple de liste exhaustive existant au plan national) ou de l'équilibre des accords d'échanges.

La dispersion des statistiques et le calendrier très différent de leur actualisation entraînent enfin de grandes difficultés à pouvoir comparer ou agréger les données sur la période la plus récente. Ceci est d'autant plus vrai que les statistiques détaillées de l'agence Erasmus + ne sont disponibles que deux à trois ans après l'année de référence.

Annexe n° 8 : analyse de la mobilité sortante en fonction de la composition sociale des universités

Méthodologie

Cinq groupes homogènes d'universités ont été constitués à partir de leur composition sociale. Les taux de mobilité des groupes sont ensuite comparés. La composition sociale des universités est réalisée à partir des données SISE, sur les étudiants nationaux inscrits dans les universités. Les taux de mobilité entrante et sortante sont calculés à partir des réponses données aux questionnaires envoyés par la Cour. Les données des deux bases correspondent globalement, mais il existe une différence sur les nombres d'élèves globaux de l'ordre de 10 %. Cela peut correspondre à une prise en compte différente des inscriptions (inscriptions principales/secondaires) ou des périmètres différents. Cela ne gêne pas l'analyse car l'analyse porte sur des moyennes globales (il s'agit seulement d'ordre de grandeur). Les catégories agrégées ont été construites selon le modèle précisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 25 : définition des catégories socio-professionnelles

<i>Catégories agrégées</i>	Catégories socio-professionnelle du responsable
<i>CSP défavorisées</i>	Ouvriers qualifiés Ouvriers non qualifiés Ouvriers agricoles Anciens employés et ouvriers Chômeurs n'ayant jamais travaillé autres inactifs
<i>CSP intermédiaires</i>	Agriculteurs exploitants Artisans Commerçants Employés, agents de service (fonction publique) Policiers et militaires Employés administratifs (entreprises) Employés de commerce Personnels de services directs aux particuliers Anciens agriculteurs exploitants Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
<i>CSP favorisées</i>	Chefs d'entreprises (de plus de 10 salariés) Professions libérales Cadres de la fonction publique Professeurs, professions scientifiques Professions de l'information, arts et spectacles Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise Instituteurs et assimilés Professions intermédiaires (santé et social) Clergé Professions intermédiaires administratives (fonction publique) Professions intermédiaires administratives et commerciales (entreprises) Techniciens Contremaîtres, agents de maîtrise Anciens cadres et professions intermédiaires

Source : Cour des comptes

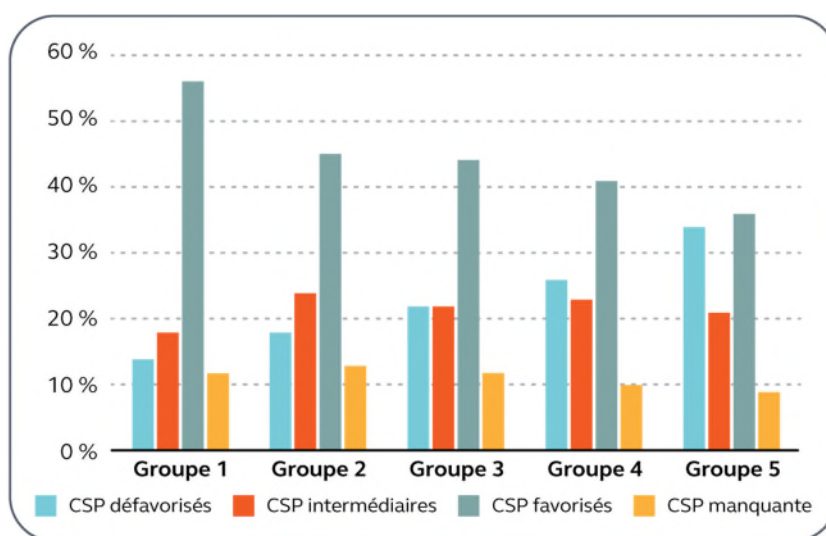
Composition des groupes

L'analyse des compositions sociales des cinq groupes montre deux extrêmes très marqués : les universités des groupes 1 accueillent en majorité des étudiants issus de milieux sociaux favorisés, tandis que les universités du groupe 5 accueillent majoritairement des étudiants issus de milieux sociaux défavorisés. Les répartitions sociales des universités des groupes 2, 3 et 4 sont assez similaires : elles accueillent globalement autour de 40 % d'étudiants issus de milieux favorisés et 40 % d'étudiants issus de milieux sociaux défavorisés et intermédiaires.

Tableau n° 26 : répartition des universités par groupe

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Paris Dauphine	La Rochelle	Paris Nanterre	Caen Normandie	Reims Champagne Ardenne
Paris 2	Angers	Cergy Pontoise	Toulouse 2	Rouen
Rennes 1	Savoie Mont Blanc	Clermont Auvergne	Perpignan	Le Havre
Paris 1	Versailles St Quentin	Strasbourg	Le Mans	Mulhouse
Sorbonne université	Sophie Antipolis	Bourgogne	Franche-Comté	Artois
Toulouse 3	Aix Marseille	Bordeaux Montaigne	Saint-Etienne	Littoral
Nantes	Pau	Orléans	Lorraine	Guyane
Montpellier	Marne la Vallée	Montpellier 3	Rennes 2	Valenciennes
Paris 5	Toulon	Avignon et Pays de Vaucluse	Picardie	Paris 13
Toulouse 1	Poitiers	Créteil	Nîmes	La Réunion
Bordeaux	Paris 3			

Source : Cour des comptes

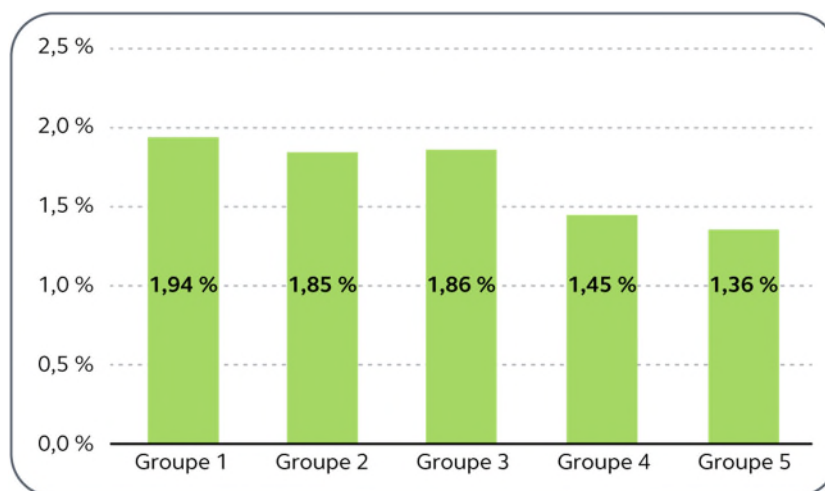
Graphique n° 17 : composition sociale des cinq groupes d'universités

Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Mobilité sortante

Le taux de mobilité sortante est calculé de la manière suivante : étudiants (nationaux ou internationaux) en mobilité sortante en échange / total des étudiants (nationaux ou internationaux). Les taux de mobilité sortante sont plus élevés dans les groupes d'universités accueillant des étudiants plus aisés. Le taux de mobilité sortante passe de 1,94 % pour le groupe 1 à 1,36 % pour le groupe 5.

Graphique n° 18 : taux de mobilité sortante en échange en fonction de la composition socio-professionnelle des universités

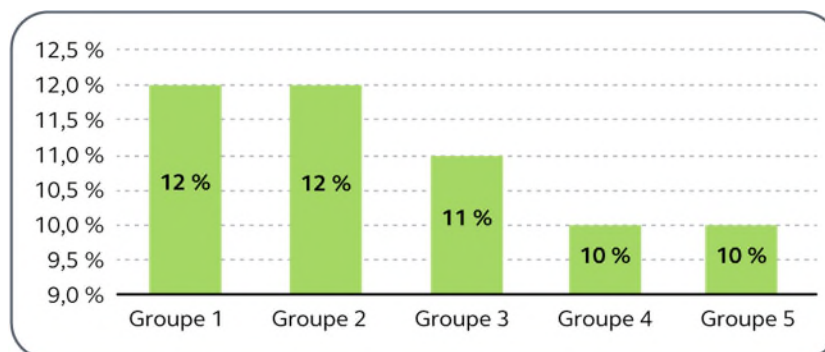


Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Mobilité entrante

Les taux de mobilité entrante sont un peu plus élevés pour les universités accueillant des étudiants issus de milieux favorisés. Cependant, l'ordre de grandeur du taux de mobilité entrante est sensiblement le même pour tous les groupes.

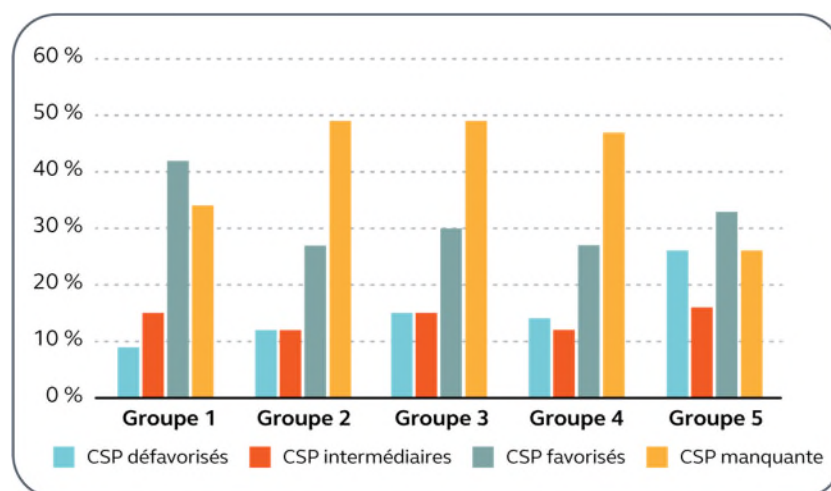
Graphique n° 19 : taux de mobilité entrante en fonction de la composition socio-professionnelle des universités



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Concernant les profils des élèves en mobilité entrante, les données des groupes 2, 3, et 4 ne sont pas interprétables car il y a beaucoup trop de valeurs manquantes. Il est intéressant de souligner que les universités du groupe 1 accueillent majoritairement des élèves issus de milieux favorisés, tandis que les universités du groupe 5 accueillent relativement plus d'élèves issus de milieux défavorisés.

Graphique n° 20 : profils des étudiants en mobilité entrante en fonction de la composition socio-professionnelle des universités



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Annexe n° 9 : analyse de la mobilité sortante en fonction des classements internationaux

Méthodologie

Cinq groupes homogènes d'universités ont été constitués à partir de leur apparition dans les classements internationaux. Les taux de mobilité des groupes sont ensuite comparés. Trois classements internationaux ont été considérés : le classement de Shanghai, le QS World University Rankings, et le classement Times Higher Education (THE). Le classement de Shanghai compte uniquement cinq universités françaises, le Times Higher Education 15, tandis que le QS contient 20 universités françaises.

Quatre groupes ont été composés : le premier regroupe les universités présentes dans le classement de Shanghai. Le second regroupe les universités présentes dans le THE et le QS. Le troisième regroupe les établissements uniquement présents dans le THE ou le QS. Et enfin le dernier groupe regroupe les autres établissements.

Tableau n° 27 : composition des groupes et classements de chaque université (données 2017)

Universités	Shanghai	THE	QS
<i>Groupe 1</i>			
<i>Sorbonne université</i>	36	123	131
<i>Université Paris 1</i>	42	501-600	269
<i>Aix Marseille Université</i>	101-150	251-300	411-420
<i>Université de Strasbourg</i>	101-150	351-400	303
<i>Université Paris 5</i>	151-200		441-450
<i>Groupe 2</i>			
<i>Université de Bordeaux</i>		301-350	501-550
<i>Université Toulouse 3</i>		351-400	501-550
<i>Université de Montpellier</i>		351-400	381
<i>Université Toulouse 1</i>		351-400	751-800
<i>Université Toulouse 2</i>		351-400	801-1000
<i>Université de Lorraine</i>		501-600	751-800
<i>Université Paris Nanterre</i>		801-1000	801-1000
<i>Université Cergy Pontoise</i>		801-1000	801-1000

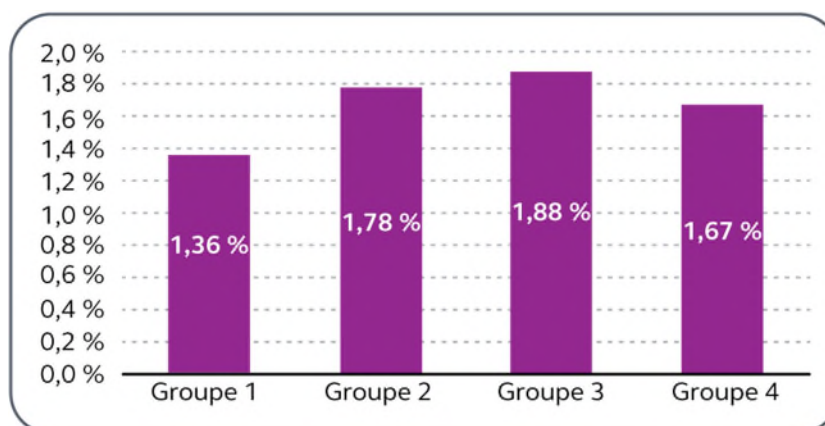
Universités	Shanghai	THE	QS
Groupe 3			
<i>Université Paris Dauphine</i>			355
<i>Université Paris 2</i>			551-600
<i>Université Rennes 1</i>			651-700
<i>Université de Nantes</i>			751-800
<i>Université Sophie Antipolis</i>			601-650
<i>Université de Poitiers</i>			801-1000
<i>Université Montpellier 3</i>			801-1000
<i>Université Versailles St Quentin</i>		351-400	
<i>Université Clermont Auvergne</i>		501-600	
<i>Université de Franche-Comté</i>		501-600	
Groupe 4 (universités non classes)			
<i>Université de La Rochelle ; Université d'Angers ; Université Savoie Mont Blanc ; Université Pau ; Université Paris Ets Marne la Vallée ; Université de Toulon ; Université Paris 3 ; Université de Bourgogne ; Université Bordeaux Montaigne ; Université d'Orléans ; Université d'Avignon et Pays de Vaucluse ; Université Paris Est Créteil ; Université de Caen Normandie ; Université de Perpignan ; Université du Mans ; Université de Saint-Etienne ; Université Rennes 2 ; Université de Picardie ; Université de Nîmes ; Université Reims Champagne Ardenne ; Université de Rouen ; Université du Havre ; Université de Mulhouse ; Université d'Artois ; Université du Littoral ; Université de Guyane ; Université Valenciennes ; Université Paris 13 ; Université de La Réunion</i>			

Source : Cour des comptes

Mobilité sortante

Le taux de mobilité sortante est calculé ainsi : étudiants (nationaux ou internationaux) en mobilité sortante en échange / total des étudiants (nationaux ou internationaux). Les taux de mobilité sortante sont plus élevés pour les universités du groupe 2 et 3 que pour les universités du groupe 1.

**Graphique n° 21 : taux de mobilité sortante en échange
en fonction des classements internationaux des universités**



Source : Cour des comptes d'après les réponses au questionnaire envoyés aux EES

Annexe n° 10 : le programme européen Érasmus + et sa mise en œuvre pour l'enseignement supérieur français

Adopté le 15 juin 1987 par le Conseil des ministres de l'éducation de la Communauté économique européenne, le programme Érasmus ne concernait alors que onze pays : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Le programme est depuis reconduit tous les sept ans par l'Union européenne. Il s'inscrit au niveau européen dans le cadre du processus dit de Bologne. Signée le 19 juin 1999 par les ministres de l'éducation de 29 pays européens, la déclaration de Bologne a établi un processus intergouvernemental visant à créer un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

Dans le cadre du processus de Bologne, un objectif est fixé en mai 2009 par les ministres européens : en 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen devront avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger. La « Stratégie Mobilité 2020 pour l'EEES » adoptée à cette occasion préconise une série de mesures. L'enjeu crucial de la reconnaissance des périodes d'études et des diplômes est réaffirmé régulièrement, de même que le développement des formations conjointes, des partenariats transnationaux et des réseaux d'universités européennes.

Participant de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance, d'emploi et d'innovation, le programme vise entre autres à améliorer l'insertion professionnelle et l'accès au programme des publics les moins favorisés, à réduire le décrochage scolaire et à soutenir l'innovation et la coopération en Europe et avec les pays partenaires de l'Union européenne. Il s'agit de répondre à un double objectif, renforcer la compétitivité européenne et approfondir le sentiment d'identité et de citoyenneté européenne chez les jeunes générations (cf. Déclaration de Paris du 17 mars 2015).

La France a bénéficié, sur la dernière période complète 2007-2013, d'un budget de 636 M€, ce qui a notamment permis de financer 423 900 mobilités au total (dont 223 829 mobilités enseignement supérieur).

Le programme 2014-2020

Les caractéristiques du programme

Le programme actuel baptisé Erasmus + porte sur la période 2014-2020. Son objectif est d'aider les européens à étudier, suivre une formation, ou effectuer une mobilité à l'étranger. Il est prévu que plus de quatre millions de personnes en Europe en bénéficient au cours de la période 2014-2020 (contre 2,7 millions sur la période 2007-2013), dont deux millions d'étudiants de l'enseignement supérieur.

Il regroupe l'ensemble des anciens programmes européens dédiés à l'éducation, la formation et la jeunesse¹⁴³, et intègre un nouveau volet sport. Les missions, qui se sont élargies, concernent ainsi six secteurs : l'enseignement scolaire, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes, la jeunesse et le sport.

Le programme est passé de onze à 33 pays participants (UE33) et 168 pays partenaires à partir de 2014. Il est ouvert aujourd'hui aux 28 États membres de l'Union européenne, à ceux de l'Espace économique européen (EEE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à deux États en procédure d'adhésion à l'Union européenne (Turquie, Macédoine).

Erasmus + bénéficie au niveau européen d'une enveloppe financière globale de 14,77 Mds€, soit + 40 % par rapport à la période 2007-2013, à laquelle s'ajoutent les fonds issus des différents instruments externes de l'Union au profit de la dimension internationale de l'enseignement supérieur (1,68 Mds€). Environ 40 % de ce budget concerne l'enseignement supérieur.

Les actions du programme

Erasmus+ se décline en trois actions, dites « actions clés » :

- *l'action clé 1 concerne la mobilité à tous les âges et pour tous les niveaux de formation. Les fonds sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre, de la distance des capitales des États membres et des performances ;*

¹⁴³ Les anciens programmes européens éteints : Comenius (enseignement scolaire), Erasmus (enseignement supérieur), Erasmus Mundus (enseignement supérieur international), Leonardo da Vinci (enseignement et formation professionnelle), Grundtvig (éducation et formation des adultes), Jeunesse en action (jeunesse), Alpha, Edulink.

- *l'action clé 2 porte sur la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques. Quatre types de partenariats sont proposés : le rapprochement de tous les acteurs impliqués dans un secteur donné (partenariats stratégiques) ; des partenariats de grande envergure pour la modernisation des établissements d'enseignement supérieur (alliances de la connaissance) ; la coopération entre les établissements de formation professionnelle et les entreprises (alliances sectorielles pour les compétences) ; la coopération internationale avec les pays tiers partenaires de l'Union.*
- *l'action clé 3 (le soutien à la réforme des politiques) renforce les outils et instruments déjà mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination des États membres.*

Le programme Erasmus+ s'élargit en outre à une dimension internationale (et non plus seulement intra européenne).

Il met enfin en œuvre à titre expérimental un nouveau dispositif européen de garantie de prêts pour la mobilité internationale des étudiants de master, mais celui-ci est jusqu'à présent très peu utilisé.

Les principales modalités de mise en œuvre

Au niveau européen, le règlement de l'Union européenne du 11 décembre 2013¹⁴⁴ prévoit que l'affectation des fonds du budget entre les États membres pour les actions gérées par les agences nationales est attribuée selon des critères de performance mesurables. Des règles sont fixées pour la protection des intérêts financiers de l'Union par la prévention et la détection des irrégularités ainsi que des enquêtes en la matière, la récupération des fonds perdus, indûment versés ou mal employés, voire l'application de sanctions. La participation au programme implique la mise en œuvre des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union, notamment le cadre européen de certifications (CEC) et le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).

L'exécution du programme Erasmus+ est confiée à la Commission, assistée par le comité du programme Erasmus+. Celui-ci se compose de représentants de tous les pays participant au programme. Pour la France, les représentants titulaires sont issus de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)

¹⁴⁴ Règlement n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n°1719/2006/CE, n°1720/2006/CE et n°1298/2008/CE.

du ministère de l'éducation nationale et de la direction des Sports (DS) du ministère chargé des sports. Le règlement européen n° 182/2011 du 16 février 2011 établit les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

L'acte européen d'exécution principal est le programme de travail annuel qui détermine les grandes priorités de mise en œuvre et répartit le budget entre ses différentes actions centralisées (agence exécutive européenne) et décentralisées (agences nationales, à hauteur de plus de 75 % du budget total). Cette répartition s'effectue dans les limites imposées par le règlement du programme qui fixe des dotations minimales par secteur et par action clé sur sept ans.

Pour la dimension internationale d'Érasmus+, les décisions relatives aux instruments de la politique extérieure de l'Union relèvent des groupes compétents rattachés au Conseil dans sa formation « Affaires étrangères ». Aucune fongibilité n'est possible entre les différents instruments alimentant la dimension internationale d'Érasmus+, ce qui en rend la gestion particulièrement complexe pour la Commission et les agences nationales.

Le programme Érasmus+ est mis en œuvre dans chaque pays sous la responsabilité d'une autorité dite nationale.

Au niveau français, le représentant de l'autorité nationale est le ministère chargé de l'éducation nationale et plus précisément la DREIC pour les crédits affectés aux échanges dans le cadre éducatif (hors partie Jeunesse et sport).

L'autorité nationale française a le 10 avril 2014 désigné l'agence Érasmus+ comme responsable de la mise en œuvre d'Érasmus+ dans quatre domaines : enseignement scolaire, enseignement et formation professionnelle, enseignement supérieur, et éducation et formation des adultes (90 % des crédits européens du programme).

Un groupe de pilotage assure « *la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme au plan national* ». Il regroupe les représentants des autorités nationales (DREIC et DJEPVA) et des deux agences nationales. Il s'est réuni, pour la première fois, le 22 octobre 2014, puis à six reprises depuis cette date. Il a notamment pour mission d'accompagner l'agence dans la définition et le suivi de ses objectifs et de contribuer à l'élaboration de son programme de travail annuel. Outre l'agence, l'ensemble des directions opérationnelles concernées des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en font partie (DREIC, DGESCO, DGESIP, DGEFP). Ce groupe de pilotage arrête également les modalités nationales de mise en œuvre d'Érasmus+, notamment sous la forme d'une circulaire annuelle paraissant au BOEN et au BOESR.

L'agence soumet chaque année le projet de programme de travail à la validation des ministères concernés puis à celle de la Commission européenne. Celui-ci doit décrire le contexte national, les besoins et enjeux qui en sont issus et les objectifs, indicateurs et cibles fixés à l'agence pour y répondre. Le programme de travail annuel de l'agence doit prendre en compte en principe l'environnement national pour l'exécution du programme mais la marge de manœuvre est en réalité faible, de nombreuses règles figurant dans le règlement européen.

*Les données budgétaires des bourses de mobilité internationale
accordées par l'agence Erasmus +*

L'agence Erasmus+ finance de multiples catégories de mobilité, portant sur l'enseignement supérieur (intra-communautaire et international), mais aussi portant sur l'éducation des adultes, l'enseignement et la formation professionnelle, et l'enseignement scolaire. L'agence a financé un total de 157 M€ de projets en 2017. 124,11 M€ ont été consacrés à la mobilité toutes catégories confondues (79 % du total), 32,89 M€ (21 %) étant affectés aux partenariats.

S'agissant de la mobilité sortante intra-européenne de l'enseignement supérieur (études et stages), les montants affectés en 2017 s'élèvent à 69,75 M€, soit 56 % des crédits affectés à la mobilité et 44 % du montant des projets financés. Ce chiffre représente 8,4 % des crédits consacrés au niveau européen pour la mobilité étudiante, en légère diminution par rapport à 2015 (9,4 %). Les personnels de l'enseignement supérieur ayant reçu une bourse de mobilité Erasmus sont au nombre de 4 026 (4 000 en 2016). La mobilité étudiante représente donc en 2017 environ 92 % du total, soit un budget d'environ 64 M€ (41 % des projets financés).

S'agissant de la mobilité internationale sortante et entrante hors UE 33, les crédits affectés se montent à 14,86 M€ en 2017. Les bourses permettent d'aider des étudiants en mobilité entrante ou sortante. En 2017, d'environ deux tiers des bourses ont été attribuées aux étudiants en mobilité entrante et le tiers aux étudiants en mobilité sortante. Les principaux pays concernés par cette mobilité sont la Tunisie (523 étudiants concernés), la Russie (309), la Serbie (303), l'Ukraine (234), la Géorgie (194) et le Maroc (158). Les masters conjoints Erasmus Mundus visent à encourager la mobilité diplômante (doubles diplômes) au niveau master. Les budgets disponibles au niveau européen ont progressé chaque année, passant de 17,3 M€ en 2014 à 147,8 M€ en 2018. Au total, 29 candidatures sur 122 ont été coordonnées par un établissement d'enseignement supérieur français en 2017. En 2018, sur les 42 cursus de masters sélectionnés en Europe, 27 impliquent au moins un établissement français. La France est donc bien placée sur cette action.

Au total, les dépenses directement affectées par l'agence à l'aide à la mobilité sortante des étudiants français représentent en 2017 64 M€ pour la mobilité intracommunautaire et 2 M€ pour la mobilité internationale sortante, soit 66 M€ (54 % du programme total affecté aux mobilités). Le nombre d'étudiants concernés en mobilité sortante est d'environ 44 345 (43 745 mobilités intra-européenne + 600 mobilités internationales). Le montant moyen par étudiant d'une bourse Érasmus est donc d'environ 1 500 €¹⁴⁵.

La négociation du futur programme 2021-2027

La négociation du règlement Érasmus+ pour la période 2021-2027 va suivre la procédure législative ordinaire (article 294 TFUE) : proposition par la Commission au Conseil des ministres et au Parlement européen d'un projet de règlement s'appuyant sur une étude d'impact préalable ; examen simultané par le Conseil et le Parlement ; finalisation par des négociations interinstitutionnelles (trilogues).

Le budget global du programme est de la compétence du Conseil dans sa formation « Affaires générales ». En revanche, le comité de l'éducation est compétent pour répartir la dotation entre les différents volets et actions clés d'Érasmus+.

La dimension internationale d'Érasmus+ est en grande partie financée par les instruments de la politique extérieure de l'UE, qui à partir de 2021 devraient être au nombre de deux, le grand instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVDCI), et l'instrument d'aide de pré-adhésion (IAP).

Les procédures appliquées à l'enseignement supérieur

L'allocation initiale des financements

Dans le cadre de la mobilité sortante intra-européenne et pour obtenir des crédits visant ce type de mobilité intra-européenne, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter la charte Érasmus + de l'enseignement supérieur pour 2014-2020. Cette charte établit le cadre général de qualité applicable aux activités de coopération européenne et internationale menées par un établissement d'enseignement supérieur au titre du programme Érasmus+. Un appel à proposition est lancé et géré chaque année pour l'octroi de la charte par l'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture (EACEA). Les candidatures éligibles sont évaluées par un binôme d'experts indépendants sélectionnés et supervisés par cette agence européenne. Une fois obtenue, l'adhésion est valable pour la période 2014-2020.

¹⁴⁵ Calcul de la Cour des comptes.

Les établissements bénéficiaires de la charte déposent alors une demande de financement de projet auprès de l'agence Erasmus+. Cette dernière verse les subventions aux établissements qui sont alors chargés de payer les bourses directement aux étudiants concernés. À l'issue de chaque projet, les établissements envoient un rapport final à destination de l'agence pour rendre compte de l'utilisation des crédits accordés.

Le montant maximal de la subvention octroyée à l'établissement dépend de plusieurs facteurs : le nombre et la durée (mois/jours) des périodes de mobilité couvertes par la demande, la performance passée de l'organisation candidate en ce qui concerne le nombre de périodes de mobilité, la qualité de l'exécution des activités et de la gestion financière lorsque l'organisation candidate a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des précédentes années¹⁴⁶.

Dans ce cadre réglementaire et avec l'enveloppe allouée par l'Union Européenne, l'agence est tenue de financer tous les établissements de l'enseignement supérieur faisant une demande et ayant obtenu la charte Erasmus¹⁴⁷ ou, pour les établissements candidatant sous la forme de consortiums, une évaluation satisfaisante à leur « accréditation de consortium ».

Pour la mobilité internationale financée par les instruments de la politique extérieure de l'Union européenne, un ensemble de conditions particulières sont fixées : le budget disponible est réparti entre différentes régions du monde en douze enveloppes budgétaires, dont les montants diffèrent¹⁴⁸. En général, les fonds devront être utilisés en respectant un équilibre géographique.

Le montant mensuel des aides

Pour la mobilité intra-européenne (hors mobilité internationale de crédits), le guide du programme Erasmus+ prévoit que « *les montants des bourses seront définis par les Agences nationales en accord avec les autorités nationales (...) sur la base des critères objectifs et transparents* ». Les montants dépendent du coût de la vie du pays de mobilité, inférieur, égal ou supérieur à la moyenne de l'UE. Ils doivent être fixés à l'intérieur de trois fourchettes en fonction de ce coût de la vie (150 à 400 € mensuel, ou 200 à 450 €, ou 250 à 500 €). Deux critères spécifiques peuvent être pris

¹⁴⁶ Le critère du budget national total alloué à l'action de mobilité ne s'applique pas dès lors qu'il n'y a pas de cofinancement national sur l'intervention Erasmus+ en France.

¹⁴⁷ En France, chaque année, environ 80 à 100 nouveaux établissements viennent compléter la liste des 1 290 établissements détenteurs de la charte.

¹⁴⁸ Les montants sont publiés sur le site de l'Agence.

en compte par les agences, le niveau des autres sources de cofinancement et le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger. Les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes et non un montant fixe.

Dans notre pays, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a retenu début 2014 le principe du taux modulable, fixé par chaque établissement et par groupe de pays. Il se situe entre 160 et 210 € mensuel pour les bourses d'études et entre 325 et 375 € pour les bourses de stage. Ce système renforce la capacité des établissements à définir leur propre politique de mobilité en leur donnant davantage de marges de manœuvre dans l'utilisation des bourses et en permettant aux établissements de tenir compte d'un ensemble d'autres paramètres (existence de cofinancements nationaux ou régionaux, mise en place d'une politique d'établissement en faveur de la mobilité, etc.).

Ce système a pu contribuer à l'amélioration du taux d'utilisation des financements à partir de 2014 mais n'a en revanche pas été appliqué en tenant compte de la situation d'universités en retard en matière de mobilité sortante, alors qu'il aurait pu constituer une incitation supplémentaire pour des étudiants issus plus souvent que la moyenne de milieux défavorisés.

La redistribution de fonds en cours de projet

Selon le guide des agences nationales Erasmus+, les établissements doivent envoyer un rapport intermédiaire faisant état de leur capacité à absorber des financements complémentaires ; l'agence doit spécifier les critères objectifs de redistribution ; elle peut ensuite recouvrer les fonds non utilisés et les réinjecter dans la redistribution. Cette dernière constitue un important facteur d'optimisation des taux de réalisation des projets.

Au moment de la remise du rapport intermédiaire, l'agence demande à tous les bénéficiaires s'ils souhaitent réduire ou augmenter le montant de leur subvention, quelles qu'en soient les raisons (envergure du projet diminuée, difficulté organisationnelle, ajustement de la demande). Un calcul est effectué par l'agence, permettant un arbitrage sur la base de critères objectifs (plafonnement du volume de bourses, catégorisation des établissements sur la performance passée, diminution au plus bas du reliquat, etc.). L'agence établit alors un avenant au contrat suivi d'un ordre de reversement ou d'une décision de paiement.

La gestion des crédits permet d'optimiser l'engagement et l'utilisation des fonds. Elle a fortement progressé ces dernières années (plus de 97 % sur les projets financés en 2016 contre 90 % pour les projets financés en 2013).

Les différents audits et contrôles

Le système de contrôle suit une analyse basée sur les risques et se compose de cinq principaux éléments, selon un schéma d'une réelle complexité.

La conformité est évaluée *ex ante* au démarrage du programme pour attester que l'agence nationale se conforme aux règles financières de l'Union. Sur la base d'un audit réalisé par l'IGAENR, la DREIC du ministère de l'éducation nationale a remis son évaluation à la Commission européenne, qui l'a approuvée, le 10 avril 2014.

Un organisme d'audit indépendant est chargé d'élaborer un rapport et un avis d'audit annuels sur la déclaration de gestion et le rapport annuels de l'agence nationale.

L'autorité nationale (DREIC) confectionne enfin un rapport annuel dit « rapport d'octobre » sur ses activités de suivi et de supervision en lien avec la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale. Pour mener à bien ce travail, la DREIC s'appuie sur l'expertise de l'IGAENR.

L'impact du programme Érasmus sur la mobilité sortante

En 2017, le nombre d'étudiants français ayant reçu une aide Érasmus est de 29 028 (26 076 en 2016) pour les mobilités « études » et 14 717 pour les mobilités « stages » (12 459 en 2016), soit au total 43 745. Ce chiffre est en augmentation de 13,5 % par rapport à 2016 (38 535). Le nombre de demandes des étudiants est cependant supérieur puisqu'il s'est établi à 58 924 en 2017, en accroissement de 9 % par rapport à 2016 (54 052).

Les bourses de mobilité « études » accordées représentent depuis 2014 entre 67 % et 72 % du total, celles concernant les stages entre 28 % et 33 %. De leur côté, les demandes concernent les bourses « études » pour un peu plus de 60 % seulement (un peu moins de 40 % pour les stages).

La mobilité intra européenne non diplômante

La mobilité sortante Erasmus concerne pour moitié les universités. Seuls un tiers des 3 900 établissements d'enseignement supérieur français (hors ESPE) sont impliqués dans le programme, dont 100 % des universités, 79 % des écoles d'ingénieur, 44 % des écoles de commerce, mais seulement 16 % des lycées et écoles composés de section de techniciens supérieurs (STS) ou de classes préparatoires aux grandes écoles. En 2016-2017, les étudiants des universités représentent la moitié des effectifs bénéficiaires d'une bourse de mobilité sortante et les grandes écoles 37 %. En lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles ne remplissent pas la condition d'accès à la charte Erasmus+ de l'enseignement supérieur selon laquelle la formation doit aboutir à la délivrance d'un titre ou diplôme.

Concernant les cycles courts, les sections de techniciens supérieurs (STS) ont envoyé en mobilité de l'enseignement supérieur environ 2 250 étudiants par an entre 2014 et 2016, ce qui représente un taux de mobilité Erasmus des STS de 2,6 %. Concernant les IUT, et alors que la quasi-totalité d'entre eux participe au programme, le taux de mobilité de leurs étudiants sur trois ans s'élève à 3,6 %. D'autres établissements (écoles de commerce ou de gestion, écoles sanitaires et sociales ou bien écoles d'ingénieurs) envoient enfin 507 étudiants de cycle court. Au total, 11 500 étudiants de cycles courts auront réalisé une mobilité Erasmus+ sur cette période, à 77 % sous la forme de stages¹⁴⁹. Le plus faible taux de mobilité sortante en STS qu'en IUT est à noter. Il montre qu'un effort particulier mérite d'être poursuivi à l'égard des lycées afin de mieux faire connaître le programme Erasmus et sensibiliser les étudiants aux possibilités qu'il ouvre.

Les étudiants du premier cycle, du cycle court et du deuxième cycle représentent respectivement 43,1 %, 10,7 % et 45,9 % du total, le solde étant constitué d'étudiants en doctorat (chiffres 2014-2015). La mobilité la plus importante (un peu plus d'un tiers du total) concerne le domaine « commerce, administration, droit ».

La proportion des hommes est de 43 %, des femmes de 57 %. La mobilité par langue de travail montre une large prééminence de l'anglais (65 %). L'âge moyen est de 22 ans, la durée moyenne de 154 jours. L'analyse par durée de mobilité révèle deux plages de durée prépondérantes, une période de 3 à 6 mois, et une autre de 8 à 11 mois.

¹⁴⁹ Sur un total de 125 233 étudiants Erasmus +, en étude ou en stage, sur les 3 années académiques considérées dont 38 518 étudiants Erasmus + en mobilité de stage uniquement (données www.statErasmus.fr)

Une analyse pour les universités du nombre d'étudiants en mobilité sortante Erasmus dans un établissement par rapport aux effectifs totaux de chaque établissement montre des écarts importants. En enlevant les universités d'outre-mer, en situation particulière avec une faible mobilité sortante pour des raisons en partie géographiques, les universités de technologie, et les INP et l'IEP Paris, au statut spécifique et très bien placés dans le classement, les dix premiers établissements ont un taux moyen d'étudiants sortants Erasmus par rapport à l'effectif total de 2,02 et les dix derniers de 0,36, soit plus de cinq fois moins.

Ces écarts ne sont évidemment pas représentatifs du niveau réel de mobilité internationale des établissements puisque les bourses Erasmus ne sont pas les seules sources de financement, mais le sont en revanche de leur capacité ainsi que celles de leurs filières et de leurs étudiants à accéder et à utiliser au mieux le programme.

Annexe n° 11 : les aides des collectivités territoriales à la mobilité internationale des étudiants

Le 23 novembre 2016, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) approuve un livre blanc intitulé « Diplomatie et territoires, pour une action extérieure démultipliée ». Ce document souligne la nécessité de mieux connaître et de dynamiser les flux d'étudiants et de chercheurs mobiles à l'international pour renforcer l'influence de l'enseignement supérieur français et l'attractivité des territoires. Afin de mesurer les efforts respectifs des collectivités dans ce domaine, l'observatoire national de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs de Campus France est créé et est piloté par Campus France. Il a mené sur ce sujet une enquête auprès des régions, en partenariat avec Régions de France et France urbaine.

Un formulaire de recueil d'informations a été transmis à l'automne 2017 à l'ensemble des régions et des métropoles. La collecte des formulaires s'est achevée à la mi-février 2018. Seize régions ont répondu : les douze régions métropolitaines, la collectivité de Corse et trois collectivités d'outre-mer (Guyane, Martinique et La Réunion). Sur les 22 métropoles sollicitées, trois ont répondu, ainsi que deux villes.

Un document, publié par Campus France en juin 2018, fait état des résultats de cette enquête, qui devrait être renouvelée. Il dresse pour la première fois un bilan de l'action des régions dans ce domaine, avec des données obtenues des collectivités territoriales sur une base déclarative.

Les difficultés de suivi de la mobilité internationale dans les régions

Cette enquête montre les nombreuses difficultés statistiques pour connaître les données de la mobilité étudiante dans les régions.

Interrogées sur ce sujet, trois régions sur les seize répondantes indiquent qu'elles ne disposent pas d'estimation du nombre d'étudiants internationaux entrants l'année précédant l'enquête. La mobilité sortante étudiante semble mieux connue : six régions estiment avoir des données précises sur ce public, et six des estimations. Cependant, ces données correspondent le plus souvent aux étudiants bénéficiaires de bourses régionales d'aide à la mobilité et non à l'ensemble des étudiants mobiles. La quasi-totalité des régions considèrent qu'il n'y a pas d'adéquation entre le niveau d'information dont elles disposent sur la mobilité internationale et leurs besoins.

Les données statistiques sont en outre compliquées par la modification des périmètres des régions et les fusions régionales. Certaines réponses des régions évoquent des dispositifs et des moyens budgétaires associés encore en place en 2016, qui n'existent plus aujourd'hui. Des confusions subsistent sur le statut des doctorants, comptés parfois comme étudiants, et parfois comme chercheurs.

Tous ces éléments, auxquels il faut ajouter le caractère purement déclaratif de l'enquête, montrent que les données récapitulées ci-dessous doivent être interprétées avec une grande prudence, et, en tous cas, ne permettent pas en tant que telles de comparer sur une base solide les politiques régionales respectives dans ce domaine.

La répartition des étudiants internationaux en mobilité entrante

Par académie

Si on met à part l'outre-mer, en situation très spécifique, la proportion d'étudiants internationaux entrants par rapport aux effectifs d'étudiants varie du simple au triple, entre l'académie de Paris (17,8 %) et celle de **Caen** (6,1 %).

En moyenne, les académies accueillent 12,4 % d'étudiants internationaux et ont enregistré une hausse de 9,8 % entre 2013 et 2016. Parmi elles, les académies d'Île-de-France enregistrent des chiffres supérieurs, ainsi que celles de **Lyon, Montpellier**, Nice et Strasbourg. Toutes les autres ont des proportions inférieures à la moyenne. L'académie de Paris accueille à elle seule près d'un cinquième des étudiants internationaux en mobilité entrante sur le territoire national.

Plusieurs académies progressent à la fois sur le nombre d'étudiants internationaux accueillis et leur proportion sur l'ensemble des étudiants (**Versailles, Lyon, Montpellier**, ou encore Nice). Trois académies sont en recul : Clermont-Ferrand, Dijon et Besançon.

Par région

Pour la proportion d'étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des étudiants, l'écart entre les régions est légèrement inférieur à celui entre académies, allant de 16,5 % en Île-de-France à 6,3 % en Corse.

Trois régions de métropole ont une proportion plus élevée que la moyenne : Île-de-France, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes, et plus de la moitié des étudiants internationaux (57 %) se répartissent sur trois régions, Île-de-France (35 %), Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) et Occitanie (9 %).

En France métropolitaine, les plus fortes progressions régionales depuis 2016 sont celles du Centre-Val de Loire (+20 %), de Provence-Alpes-Côte d’Azur (+19 %) et de Grand Est (+18 %). Seule la Bourgogne-Franche-Comté est en baisse (-3 %).

Les politiques régionales de bourses de mobilité internationale

La mobilité sortante des étudiants est privilégiée par les régions : sur 13 régions, une moyenne de 4,16 M€ est consacrée à ce poste, soit 0,26 % du budget de la collectivité, et 54,1 M€ au total. Pour la mobilité entrante des étudiants hors chercheurs et doctorants, les montants sont moins élevés : 167 000 € en moyenne soit un total de 2,2 M€. La mobilité entrante des chercheurs est mieux dotée (918 975 € en moyenne).

Ces dispositifs de bourses s’accompagnent généralement de mesures complémentaires destinées à accueillir les étudiants et les chercheurs internationaux, ainsi qu’à les accompagner dans leur intégration (logement temporaire pendant les premières semaines du séjour, aide à l’installation, aide à l’intégration de la famille du chercheur, etc.).

Les bourses régionales internationales (études, stages, recherche)

	Mobilité entrante			Mobilité sortante		
	Études	Stages	Recherche	Études	Stages	Recherche
<i>Nombre de régions ayant un dispositif de bourses</i>	6	2	9	16	14	6
<i>Budget moyen (M€) (1)</i>	0,209	0,039	0,699	3,001	0,881	0,222
<i>Nombre étudiants (moyenne) (1)</i>	51	11	10	2013	1079	26

Source : Cour des comptes d’après l’observatoire nationale de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs de Campus France – juin 2018. Données de nature déclarative sur les régions ayant répondu à l’enquête Campus France.

(1) Moyenne des régions ayant un programme dans ce domaine

S’agissant des moyens en personnel consacrés à cette politique, sur les douze régions ayant renseigné cette question, quatre ETP sont en moyenne consacrés à la mobilité sortante, mais avec une forte dispersion (entre un et sept et demi).

Pour la mobilité entrante, les effectifs sont bien moindres : moins d’un ETP en moyenne, sachant que la gestion de la mobilité des chercheurs est parfois déléguée à d’autres acteurs comme en Île-de-France.

L'action des métropoles

Le nombre réduit de réponses à l'enquête montre que peu de métropoles proposent un dispositif de bourses de mobilité internationale. Lorsqu'elles le font, ces bourses sont principalement destinées aux chercheurs (Rennes, Lille). Strasbourg EuroMétropole propose des bourses pour les étudiants et chercheurs du territoire partant en séjour (études, stage, recherche) dans l'une de ses cinq villes jumelles.

Réponses des administrations et des organismes concernés

Sommaire

Réponse du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.....	201
Réponse de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.....	202
Réponse de la directrice de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation.....	214
Réponse du président de l'université Aix Marseille.....	222
Réponse du président de l'université de Bordeaux-Montaigne	223
Réponse du président de l'université de Bourgogne.....	224
Réponse du président de l'université Franco-Allemande	225
Réponse du président de l'université d'Évry-Val d'Essonne	226
Réponse du président de l'université de Guyane	227
Réponse du président de l'université de La Réunion	228
Réponse du président de l'université Jean-Moulin Lyon 3	233
Réponse du président de l'université Polytechnique Hauts-de-France....	234
Réponse du directeur de l'institut d'études politiques de Paris (Sciences Po).....	235
Réponse du directeur-général de l'école supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC).....	236
Réponse du président du conseil d'administration de l'École Skéma business school	242
Réponse du président du conseil d'administration de l'école supérieure de commerce de Paris (ESCP).....	242
Réponse du directeur de l'école supérieure en chimie et sciences du numérique (CPE Lyon).....	247

Destinataires n'ayant pas d'observation

Ministre de l'action et des comptes publics
Directrice générale de Campus France
Président de l'université d'Angers
Président de l'université d'Avignon
Président de l'université de Bordeaux
Président de l'université de Caen Normandie
Président de l'université Claude Bernard Lyon 1
Président de l'université de Haute-Alsace
Présidente de l'université de Paris-Dauphine
Président de l'université Paris 5 Paris –Descartes
Président de l'université de Rennes 2
Présidente de l'université de Saint-Etienne
Présidente de l'université de Toulouse 2 Jean Jaurès
Président de l'université de Toulouse 3
Recteur de l'Institut catholique de Toulouse
Président de l'université de technologie de Compiègne
Président du conseil d'administration de l'école des hautes études commerciales (HEC Paris)
Président de l'institut national des sciences appliquées (groupe INSA)
Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon)
Président du Groupe des écoles centrales
Directeur de l'école Centrale de Lille
Administrateur général de l'institut polytechnique de Grenoble (INP)
Président de l'institut national polytechnique de Toulouse (INP)
Président de l'école des hautes études commerciales du Nord Parc de la haute borne (EDHEC)
Directeur de l'école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA)

Destinataires n'ayant pas répondu

Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Président de l'université d'Artois
Président de l'université de Clermont Auvergne
Président de l'université de Lille
Président de l'université de Lorraine
Présidente de l'université Lumière Lyon 2
Président de l'université de Montpellier
Président de l'université de Montpellier 3 Paul Valéry
Président de l'Université de Nantes
Président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas
Présidente de l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Président de l'université Paris 13 Villetaneuse Bobigny-Saint-Denis
Président de l'Université Paris-Sorbonne
Président de l'université de Perpignan Via Domitia
Président de l'université de Poitiers
Président de l'université de Rennes 1
Président de l'université de Rouen-Normandie
Président de l'université de Savoie Mont Blanc
Présidente de l'université de Toulouse 1 Capitole
Président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Président de l'université technologie de Troyes
Président de l'université de technologie de Belfort Montbéliard
Présidente du conseil d'administration de l'institut national universitaire Jean-François Champollion (INU)
Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA Toulouse)
Directeur général de l'école de Kedge business school
Directeur de l'Institut textile et chimique (ITECH) Lyon
Directeur de l'école des Mines de Saint-Etienne
Directrice de l'institut des hautes études économiques et commerciales (INSEEC)

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les orientations de ce rapport, consacré à une dimension essentielle de la diplomatie que je conduis sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre, appellent de ma part les observations générales suivantes :

- La Cour relève avec justesse que la mobilité internationale des étudiants, dans le cadre d'un véritable « marché » mondial où se joue la réputation de nos établissements d'enseignement supérieur, est un élément majeur du rayonnement de notre pays, aux plans scientifique, culturel et économique. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en relation étroite avec les autres ministères concernés, au premier rang desquels le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en fait donc une des priorités de son action. Il s'agit d'un sujet essentiel, alors que la France, en accueillant plus de 340 000 étudiants étrangers, est désormais au 4^{ème} rang mondial et est talonnée par l'Allemagne et la Russie. C'est dans ce contexte, hautement concurrentiel, que le Gouvernement met en œuvre la stratégie d'attractivité universitaire « Bienvenue en France », que le Premier ministre a présentée en novembre 2018.

- Le rapport relève l'existence d'une pluralité des stratégies des mobilités ainsi qu'une fragmentation de leur gouvernance. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères partage en partie ce constat et c'est bien la raison pour laquelle il est pleinement engagé dans un exercice de mise en cohérence de l'action de l'État en la matière. Afin de renforcer la cohérence de cette action en matière de mobilités étudiantes, deux axes principaux sont privilégiés : d'une part, la concentration de certains des moyens qui sont affectés aux politiques de mobilité étudiante (bourses, politique de promotion, salons) et la définition de nouveaux outils en soutien à nos établissements d'enseignement supérieur (notamment les outils numériques). D'autre part, l'articulation renforcée entre nos politiques d'attractivité universitaire, de valorisation de l'enseignement supérieur français et nos politiques de développement et de renforcement des capacités, notamment vers les pays émergents.

Dans ce contexte, je suis attaché au pilotage, par ce ministère, de notre politique d'attractivité internationale, respectueuse de l'autonomie des établissements, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

- La coordination entre les deux ministères principalement en charge de la mobilité internationale des étudiants se renforce, et c'est là l'un des effets de la réforme « Bienvenue en France ». Des travaux sont actuellement menés sur les outils de coordination, d'analyse et d'échange d'informations. À titre d'exemple, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est mobilisé sur les dispositifs d'information des établissements concernant les étudiants étrangers utilisant la plateforme « Études en France » et les espaces Campus France des ambassades. Comme le demande la Cour, les liens directs entre ambassades et établissements seront renforcés pour permettre aux étudiants internationaux de mieux connaître l'offre française de formations.

- L'articulation entre les deux opérateurs compétents (Campus France en soutien de l'attractivité des étudiants internationaux, le GIP Erasmus+ en soutien de la mobilité entrante et sortante essentiellement non diplômante dans l'UE) mériterait d'être renforcée selon des modalités qui restent à définir.

Enfin, et comme le souligne la Cour, un élément essentiel de la réussite de la réforme « Bienvenue en France » passe par l'amélioration de l'accueil sur le territoire des étudiants internationaux, pour lesquels une des questions récurrentes est celle du logement, qui requiert d'importants moyens. C'est un sujet important que le gouvernement a pleinement identifié.

RÉPONSE DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé en ma présence et celle de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, dans sa conférence du 19 novembre 2018, la mise en œuvre de la stratégie « Bienvenue en France », stratégie d'attractivité de la France pour les étudiants internationaux. Une série de mesures visant notamment à attirer davantage d'étudiants étrangers en France a été présentée à cette occasion.

Je souhaite rappeler les axes de cette stratégie, qui répond aux principales difficultés et carences soulignées par la Cour dans son rapport, et apporter des réponses spécifiques aux différentes recommandations qu'elle a formulées ainsi qu'à certaines de ses observations.

La stratégie « Bienvenue en France », annoncée en novembre 2018, se fonde sur trois piliers. Le premier consiste à améliorer l'accueil des étudiants en mobilité.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés: facilité d'obtention des visas long séjour et des cartes de séjour, accès au logement, facilitation des démarches administratives à l'arrivée, intégration dans les communautés étudiantes, cours et accueil plurilingues dans les établissements, cours de français langue étrangère (FLE).

Certains sujets, par nature interministériels, ont fait l'objet de travaux en étroite collaboration avec le MEAE et le ministère de l'intérieur (MI). Des améliorations ont d'ores et déjà pu être obtenues : harmonisation des pièces justificatives pour obtenir un visa étudiant, simplification des démarches pour l'accueil des doctorants, dématérialisation de la validation du visa étudiant, intensification des relations entre les préfetures et les établissements pour créer des bureaux d'accueil, guichets uniques ou autres dispositifs adaptés.

Afin d'aider les établissements à améliorer rapidement leurs dispositifs d'accueil, le ministère a engagé en 2019 une enveloppe d'amorçage de 10 M€. La moitié a été répartie pour améliorer les bureaux d'accueil dès la rentrée 2019. L'autre moitié a été attribuée sur appel à projets (AAP) et a permis de soutenir 152 projets portés par 82 établissements, positionnés sur l'un des trois axes de l'appel : parrainage par les pairs, cours de FLE et accueil des étudiants réfugiés, développement de l'offre plurilingue. Ces projets représenteront un véritable saut qualitatif dans l'accueil des étudiants étrangers.

Ceux-ci pourront également s'appuyer sur une labellisation lancée par le ministère et mise en œuvre par Campus France : 135 établissements se sont engagés dans la démarche de labellisation. Lors des rencontres Campus France de la recherche et de l'innovation qui se sont déroulées le 8 juillet 2019, le MESRI a d'ores et déjà annoncé les vingt-cinq premiers établissements qui ont décrochés le label « Bienvenue en France » (13 universités, 2 COMUE et 10 écoles). L'instruction se poursuit en continu pour poursuivre l'attribution des labels. Ces labels seront un signal fort à destination des candidats à la venue en France.

Le deuxième pilier de la stratégie « Bienvenue en France » consiste à donner les moyens aux établissements de construire leur stratégie internationale et de poursuivre l'amélioration de leurs dispositifs d'accueil grâce à un système redistributif de droits d'inscription différenciés.

Mis en place par un arrêté du 19 avril 2019, ce nouveau système a instauré des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires arrivant en France à la rentrée 2019 pour préparer les diplômes nationaux de licence ou de master ou pour obtenir le titre d'ingénieur. Ces nouveaux droits, d'un montant de 2.770 € en licence et de 3.770 € en master et cycle d'ingénieur, seront associés à une large capacité d'exonération par les établissements et par les postes diplomatiques.

Le dispositif de la réforme permet une mise en œuvre progressive, les établissements étant assujettis à un plafond réglementaire de 10 % d'exonérations sur l'ensemble de leurs étudiants, ce qui leur permet de prendre le temps de la réflexion pour mettre en place des droits et des exonérations correspondant à leurs priorités stratégiques spécifiques. Ces nouveaux droits permettront à la fois de financer des dispositifs d'accueil au bénéfice de tous et de mettre en place les exonérations voire les bourses que les établissements souhaiteront créer.

Le troisième pilier, l'accompagnement de la projection internationale de l'enseignement supérieur français, essentiellement financé par le MEAE et l'AFD et co-piloté avec le MESRI, doit permettre d'accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur à l'étranger. Il sera soutenu par un fonds d'amorçage du MEAE de 5 M€ pour soutenir les nouvelles initiatives et sera suivi d'un AAP pour 20 M€ afin d'accompagner leur mise en œuvre, à travers plusieurs projets dans les pays prioritaires en Afrique.

Les recommandations de la Cour, regroupées en trois grandes orientations, appellent de ma part les observations suivantes.

Au titre de l'amélioration des connaissances (« Mieux connaître et informer »), la Cour préconise « d'intégrer une mention dans la plateforme « Études en France » indiquant clairement si la formation proposée par l'établissement permet en France d'obtenir un diplôme national ou un diplôme d'établissement » (recommandation n° 1).

Le MESRI vient de mettre en place un label des formations contrôlées par l'État. Ce dispositif permet de signaler par un macaron apposé sur les supports de communication qu'un diplôme est un diplôme national ou est contrôlé par l'État. Ce dispositif a été conçu en premier lieu pour éclairer les usagers et leurs familles sur les formations d'enseignement supérieur qui leur sont proposées notamment en première année d'enseignement supérieur par le biais de la plateforme Parcoursup.

Il peut naturellement servir à éclairer les candidats étrangers. À cette fin, le MESRI a porté ce dispositif à la connaissance du MEAE et de Campus France afin qu'ils envisagent son adaptation à la plateforme « Études en France » (EEF) et aux canaux d'informations de Campus France.

Par ailleurs, le MESRI prépare actuellement une description du système français de diplômes afin de la diffuser à l'ensemble des postes diplomatiques pour qu'ils l'utilisent comme référence dans les projets bilatéraux de reconnaissance des diplômes. Ces accords comprennent en général des descriptions des diplômes et de l'organisation des études de la France et du pays partenaire, suivies d'une explication des correspondances entre les niveaux des deux systèmes.

Les établissements restent toutefois décisionnaires finaux quant à l'admission des étudiants.

La Cour propose également « d'adopter la plateforme « Études en France » comme point de passage unique d'inscription pour les étudiants extra-communautaires et de mieux en exploiter les données » (recommandation n° 2).

Certains établissements d'enseignement supérieur n'adhèrent pas à la plateforme EEF car les services qu'elle propose ne correspondent pas à leurs attentes. L'une des difficultés porte sur le calendrier de la procédure qui paraît trop tardif au regard des procédures mises en œuvre par des établissements étrangers avec lesquels ils sont en concurrence.

Sur ce point, le MEAE et le MESRI ont convenu d'une anticipation du calendrier de deux mois en vue de la rentrée 2021, qui sera de nature à mieux correspondre aux attentes de ces établissements. Par ailleurs, l'ensemble des candidatures à la première année d'enseignement supérieur seront, à la même échéance traitées dans EEF ; seuls les candidats titulaires d'un baccalauréat français candidateront sur Parcoursup.

La recommandation n° 6 vise à « constituer une base homogène de données partagées sur la mobilité sortante, en particulier en rendant obligatoires les remontées d'information sur ce sujet via le système d'information ministériel (enquête SISE) ».

Au vu des observations de la Cour et compte tenu de l'objectif d'accroître la mobilité internationale sortante, une réflexion va être mise en œuvre pour améliorer le suivi statistique de cette mobilité effectuée par les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, via le dispositif SISE.

Il sera demandé aux établissements de mieux renseigner la variable ECHANG permettant d'identifier les étudiants en situation d'échange (entrante et sortante). Ces données, si elles s'avèrent suffisamment fiables, alimenteront les publications statistiques et permettront d'éclairer les discussions contractuelles.

Le MESRI va, suite à la recommandation de la Cour, expertiser les pistes représentées par le rapprochement et la confrontation des sources existantes : données de l'UNESCO, données de l'agence ERASMUS, données SISE, données issues du MEAE. Les efforts seront poursuivis pour rendre de tels rapprochements techniquement plus aisés (indication de l'identifiant étudiant en natif dans les sources de données).

Par ailleurs, pour identifier des pistes complémentaires, un contact sera pris avec le service statistique allemand Destatis qui réalise une enquête sur les 30 pays recevant le plus d'Allemands.

La recommandation n° 8 invite à « informer les étudiants par les vecteurs appropriés et de manière complète, claire et coordonnée de l'ensemble des aides à leur disposition pour la mobilité sortante ».

Compte tenu de l'existence d'aides attribuées par les collectivités territoriales, le vecteur de communication le plus adapté est probablement local, et situé au plus près des étudiants, c'est-à-dire leur établissement. Comme le souligne la Cour, les services des relations internationales des établissements sont cependant méconnus par deux étudiants sur cinq.

Le renforcement de l'attention portée sur la stratégie internationale des établissements dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion et du dialogue contractuel permettra d'aller en ce sens (voir la réponse à la recommandation n° 11).

Par ailleurs, l'Agence Erasmus+ noue des contacts étroits avec les collectivités territoriales, via le réseau des Développeurs, les Comités nationaux d'évaluation, une participation régulière aux groupes de travail de Régions de France et ses démarches en vue de renforcer le « tour de table » du GIP, notamment.

Dans le respect de l'autonomie des établissements et des compétences des régions en matière d'enseignement et de formation, la coordination souhaitée au niveau des aides pourrait reposer sur une stratégie telle que celle qui a vu la naissance des CoRéMob (comités régionaux de la mobilité) et des plateformes de la mobilité, installés par la circulaire interministérielle du 23 février 2015, dans le cadre de la politique nationale en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

S'agissant plus particulièrement de la recommandation n° 8, il existe des sites d'information très complets sur l'ensemble des aides à la mobilité sortante actuellement disponibles. Deux d'entre eux méritent d'être signalés : le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – MENJ /DJEPVA « Découvrir le monde » : <http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/> et celui du réseau « Euroguidance France », coordonné par l'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation : <https://www.euroguidance-france.org/>

Une deuxième orientation, mise en exergue par la Cour, consiste à développer des dispositifs mieux tournés vers la réussite (« Mieux orienter »).

La Cour suggère ainsi « d'identifier par une enquête spécifique permettant d'identifier les causes de la baisse récente des doctorants internationaux dans les établissements français et définir les moyens et dispositions de nature à réactiver ce flux de mobilité entrante » (recommandation n° 3).

Comme le souligne la Cour, le nombre de doctorants étrangers non bacheliers français est en baisse sur dix ans : le nombre d'étudiants étrangers mobiles inscrits en doctorat baisse de 2 % entre 2007-08 et 2017-18, soit environ - 400 doctorants.

Toutefois, si on compare à l'année la plus haute en termes d'inscriptions (2010-2011), la baisse n'est que de -7,7 %, alors que dans le même temps le nombre total de doctorants dans les universités françaises baissait de 10 % (et de 13 % sur 10 ans).

Ainsi, la part des doctorants étrangers parmi les doctorants inscrits dans une université française augmente légèrement sur les dix dernières années et s'affiche à 40-41 %, soit l'un des plus hauts taux de l'OCDE.

La baisse du nombre de doctorants étrangers mobiles est modérée et moindre que celle de l'ensemble des doctorants français, et la France appartient aux pays qui accueillent proportionnellement le plus de doctorants étrangers, proportion en légère hausse en 10 ans.

La diminution du nombre de doctorants internationaux est donc liée aux mêmes causes qui expliquent la diminution du nombre global de doctorants, et que la Cour mentionne : mise en place de conditions plus strictes de suivi du doctorat par les enseignants, limitation de sa durée. Par ailleurs, le recours à des doctorants se réalise de plus en plus dans le cadre de contrats de travail, et est donc conditionné par les financements disponibles.

Il n'en reste pas moins que des difficultés spécifiques entravent le recours aux doctorants étrangers par les établissements ou limitent l'attractivité de la France pour les doctorants étrangers et appellent des mesures.

La Cour observe en particulier le problème posé par les redressements par l'URSSAF auxquels s'exposent les établissements qui accueillent des doctorants étrangers bénéficiaires de bourses versées par des États étrangers ou par le ministère des affaires étrangères. Le MESRI a engagé une réflexion avec le MEAE, le MI et le ministère chargé de la santé, en vue d'étudier les mesures qui pourraient être prises.

Par ailleurs, certaines simplifications récentes en matière de formalités de visa ont eu lieu.

Les conventions d'accueil d'un doctorant étranger dans un laboratoire d'un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche n'ont ainsi plus à être visées par les préfectures depuis le 1er mars 2019.

En outre, le MESRI étudie avec le MI la possibilité d'étendre la carte de séjour passeport-talent à des doctorants qui ne bénéficient pas d'un contrat de travail mais d'une bourse : boursiers du gouvernement français, boursiers de gouvernements étrangers, bourses de collectivité locale...

La recommandation n° 4 préconise, « dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente de mobilité entrante, [de] développer les programmes d'échange ou de partenariat ».

Le MESRI souscrit à cette recommandation qu'il porte lors des négociations sur les accords bilatéraux ou déclarations d'intentions avec des partenaires étrangers et par l'appui apporté aux établissements dans leurs initiatives. Les appels à projet de l'AFD sur les pays prioritaires peuvent également être un moyen de soutenir cette politique. Les services du MESRI sont régulièrement en contact avec l'AFD et le MEAE sur ces questions.

L'initiative sur les universités européennes aura des conséquences sur la mobilité des étudiants (cible affichée de 50 % des étudiants en mobilité au sein de l'alliance). Cette initiative repose, en France, non seulement sur des financements européens mais également sur des financements français par le biais du PIA (100 M€ sur 10 ans).

Par ailleurs, s'agissant des partenariats avec les établissements africains, il faut rappeler qu'en 2019 la France dispose pour des actions avec l'Afrique d'un budget d'environ 8,8 M€ d'euros au titre d'Erasmus+.

Enfin, dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité des étudiants internationaux « Bienvenue en France », une évolution de la réglementation permet aux établissements de ne pas soumettre les exonérations de droits d'inscription accordées aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'accords d'échanges à la limite de 10% des inscrits hors boursiers prévue par l'article R. 719-50 du code de l'éducation.

S'agissant de la recommandation n° 5 « d'assurer une meilleure cohérence dans l'attribution des bourses du gouvernement français en invitant les établissements à formuler des critères académiques propres à une filière ou à une discipline et en demandant aux postes diplomatiques de les respecter », la mise en place de la stratégie pour l'attractivité des étudiants internationaux « Bienvenue en France » est l'occasion de renforcer l'articulation des actions des postes diplomatiques et des établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'attribution de bourses et d'exonérations.

A ce stade, les processus de préinscription et d'exonération ou d'attribution de bourses ont fait l'objet d'une mise en cohérence par le MESRI et le MEAE, présentée dans une circulaire de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du 20 mars 2019 adressée aux établissements d'enseignement supérieur et par des instructions adressées parallèlement par le MEAE aux postes diplomatiques.

Ce premier travail a porté sur l'articulation des calendriers de préinscription, qui fait intervenir séquentiellement les différents acteurs, et ceux d'exonération et d'attribution de bourses. Ainsi, pour les candidats étrangers qui souhaitent s'inscrire (au-delà de l'année de L1), les acteurs interviennent séquentiellement :

- les postes diplomatiques donnent un avis sur la candidature,*
- les établissements décident de la retenir ou non,*
- les postes diplomatiques, ayant connaissance des étudiants retenus par les établissements, décident d'exonérer de droits ou d'attribuer une bourse,*
- les établissements, informés des candidats bénéficiaires d'une bourse ou d'une exonération du MEAE, décident leurs propres exonérations,*
- le candidat a ainsi connaissance de l'ensemble des établissements désireux de l'accepter et des exonérations ou bourses dont il peut bénéficier avant de finaliser son choix.*

Au-delà de cette coordination procédurale, une réflexion a été engagée avec le MEAE et des représentants de postes diplomatiques et d'établissements d'enseignement supérieur afin d'étudier comment pourraient davantage s'articuler les politiques de bourses et d'exonération mises en œuvre respectivement par les deux catégories d'acteurs. D'ores et déjà les postes diplomatiques, d'une part, et les établissements, d'autre part, ont été encouragés à se rapprocher pour faciliter le traitement des dossiers d'inscription et d'exonération.

La recommandation n° 7 (« en accord avec l'Union européenne, améliorer dans le programme Erasmus 2021-2027 la sélectivité des crédits afin de cibler davantage les étudiants les plus éloignés d'une logique de mobilité internationale ») est conditionnée par l'accord de la Commission européenne qui décidera des modalités d'application proprement dites du futur programme.

Néanmoins, elle le fera en concertation avec les représentants des États membres au sein du comité du programme Erasmus+ (dont ne fait d'ailleurs pas partie le MEAE, les ministères représentés étant le MENJ, le MESRI et le ministère des sports) et avec les représentants des agences nationales. Le Conseil et la Commission étant d'accord pour rendre le prochain programme plus inclusif et accessible, tous publics confondus, une telle recommandation trouvera vraisemblablement un écho favorable au niveau européen.

Le dispositif actuel a déjà permis aux étudiants boursiers sur critères sociaux, en 2016/2017, d'occuper globalement une place plus importante dans le programme (39,2% d'après l'enquête « profil des apprenants 2018 » de l'Agence et du MESRI/SIES/système d'information AGLAE) que celle qu'ils ont dans la population étudiante en général (37,7%).

Toutefois, tout en reconnaissant que le système en vigueur est performant (France en tête des pays d'envoi pour la mobilité étudiante), la Cour regrette qu'il « n'ait pas été appliqué en tenant compte de la situation d'universités en retard en matière de mobilité sortante, ce qui aurait pu procurer une incitation supplémentaire pour des étudiants issus plus souvent que la moyenne de milieux défavorisés ».

A cet égard, la France n'a pas retenu, lors du lancement de l'actuel programme, la possibilité de mettre en place une allocation complémentaire sur critères sociaux, dans la mesure où notre pays dispose de mécanismes comparables, tant au niveau national que local (bourses sur critères sociaux – BCS, aides à la mobilité internationale – AMI, aides financées par les collectivités et certaines associations).

Il est envisageable d'élaborer une stratégie au-delà de 2020 qui limiterait l'« effet établissement » que déplore la Cour, mais il conviendra de définir un dispositif qui ne crée pas de différences de traitement incompatibles avec le principe de l'égalité d'accès au programme et soit compatible avec l'obligation faite aux agences nationales de traiter, selon des critères objectifs, tous les bénéficiaires détenteurs de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Il conviendra également de définir des critères qui ne viendraient pas renforcer un effet d'aubaine (par le cumul des bourses).

La réflexion sur ce sujet devra également tenir compte des recommandations du rapport confié à l'IGF et à l'IGAENR sur les moyens de renforcer la mobilité sortante en prenant mieux en compte la diversité des publics.

Par ailleurs, comme le mentionne la Cour, les freins à la mobilité sortante, au-delà de l'aspect financier, tiennent aussi au niveau en langue étrangère et à l'absence d'envie de quitter son environnement de vie.

Sur le premier point, l'arrêté relatif au diplôme national de licence du 30 juillet 2018 dispose d'ores et déjà que « s'agissant spécifiquement des compétences linguistiques, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification ».

Enfin, un arrêté rendant obligatoire le fait de passer une certification en langue anglaise en Licence, BTS ou DUT est en cours de concertation.

La troisième orientation souhaitée par la Cour vise à favoriser un pilotage plus cohérent et efficace (« Mieux piloter »).

A ce titre, la Cour invite à « confier à un seul opérateur le pilotage opérationnel de la mobilité internationale étudiante » (recommandation n° 9).

Le rapprochement entre Campus France et l'Agence souhaité par la Cour semble devoir être envisagé davantage sous l'angle du renforcement des synergies existantes (y compris via une participation croisée à l'assemblée générale de chaque organisme, des échanges ponctuels de personnels, la mise en place d'une instance de concertation

pérenne), que sous celui de la fusion qui présente des risques pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans toutes ses composantes.

Notons pour commencer que le modèle allemand et ses quatre agences nationales (dont le DAAD pour la mobilité d'enseignement supérieur entrante et sortante), mis en avant par la Cour, fait exception en Europe où le choix majoritaire s'est porté soit sur une agence nationale unique (modèle de base privilégié par la Commission européenne), soit sur deux agences nationales (une agence éducation/formation intégrée et une agence jeunesse), comme en France.

A la veille de décisions qui devraient doter le futur programme Erasmus+ d'un budget multiplié par deux, au service d'une ambition française et européenne tournée vers la construction d'un espace européen de l'éducation, il s'agirait d'instaurer une coordination resserrée en matière d'impulsion politique et stratégique, mais aussi en termes de mise en œuvre et de renforcement des synergies existantes entre acteurs de la mobilité sortante, voire entrante, autour du programme Erasmus+.

Cette démarche, conjuguée à la mise en place d'un GIP à durée indéterminée, à la différence de celle prônée par la Cour, aurait l'avantage de ne pas morceler une agence dont l'organisation et les performances sont reconnues et citées en exemple à travers l'Europe (il y a lieu de souligner qu'en cas de fusion avec Campus France, celle-ci ne se ferait qu'avec le volet « enseignement supérieur » d'Erasmus+) et de se concentrer sur la préparation du saut qualitatif et quantitatif attendu pour la période 2021-2027.

La Cour suggère « d'intégrer dans le dialogue de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur un volet portant sur la politique de mobilité (entrante, sortante, délocalisée) avec des objectifs précis, des indicateurs de résultats et un suivi systématique » (recommandation n° 11).

Le MESRI mène deux dialogues réguliers avec les établissements sous sa tutelle : le dialogue contractuel quinquennal et, depuis 2019, un dialogue stratégique et de gestion expérimental, qui a vocation à créer un espace d'échange annuel avec l'ensemble des établissements sous la tutelle du ministère. Ce dialogue portera sur la situation financière et le positionnement stratégique des établissements ; il permettra également d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des engagements contractuels et des politiques publiques nationales.

Les échanges entre les établissements et le ministère, tant à l'occasion du dialogue contractuel que du dialogue stratégique et de gestion, abordent systématiquement la stratégie internationale de l'établissement. A ce titre, dans le cadre du dialogue stratégique et de

gestion qui vient d'être conduit de manière expérimentale avec 9 établissements, 2 d'entre eux ont spécifiquement présenté des projets visant à développer la mobilité entrante et sortante qui seront soutenus par le ministère.

La mise en place d'un suivi statistique spécifique des étudiants extracommunautaires accueillis, dans le contexte de la stratégie « Bienvenue en France », et, dans la mesure du possible, du nombre d'étudiants en mobilité sortante (voir supra la réponse à la recommandation n° 6) fournira aux établissements, au HCERES et au ministère des données utiles pour éclairer l'élaboration du projet stratégique des établissements ainsi que le dialogue contractuel et le dialogue stratégique et de gestion ; lorsque ces éléments permettront de détecter un retard particulier de l'établissement, ils pourront donner lieu à la mise en place d'objectifs.

Par ailleurs, deux séries d'observations figurant dans le rapport appellent les précisions suivantes :

La Cour relève que « la part des étudiants étrangers de fin de cycle par rapport à celle des étudiants en licence devrait être davantage réfléchie compte tenu de l'apport particulier des doctorants internationaux à la recherche française ».

La mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires, dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France », a fait l'objet d'ajustements prenant en compte les conclusions de la mission de concertation que j'ai demandée en décembre 2018. Dès lors, les modalités retenues permettent de répondre aux préoccupations exprimées par la Cour. Les établissements peuvent ainsi définir des critères d'exonération permettant de fait d'ajuster les montants des droits en fonction de leur stratégie d'attractivité, dans la limite du montant des droits nationaux et dans le respect d'un plafond de 10 % d'étudiants exonérés hors boursiers de l'État. Par ailleurs, les doctorants ne sont plus inclus dans le périmètre de la hausse des droits.

La Cour souligne que « le taux de réussite des étudiants internationaux dans notre pays restent inférieurs ceux des étudiants français »

A l'occasion de la mise en œuvre de la stratégie « Bienvenue en France », dans le cadre de la mise en cohérence des procédures de préinscription et d'attribution d'exonérations ou bourses conduite par le MESRI et le MEAE déjà mentionnée dans la réponse à la recommandation n° 5, certaines dispositions ont été prises pour aider les établissements à effectuer la sélection de leurs étudiants internationaux. Afin de faciliter le

travail des commissions pédagogiques des établissements, les services de coopération et d'action culturelle des ambassades, avec le soutien des Espaces Campus France, émettent sur chaque dossier d'inscription :

- un avis global sur le candidat, son projet d'études et ses motivations ;
- un avis favorable ou défavorable sur la candidature à chacune des formations, en tenant compte des fiches de formation renseignées par les établissements ;
- le cas échéant, un signalement à travers la mention « excellent » à hauteur de 20% des avis favorables globaux délivrés.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Label « Bienvenue en France » destiné à valoriser les établissements d'enseignement supérieur développant des dispositifs d'accueil pour leurs étudiants internationaux, plusieurs critères portent sur l'accompagnement pédagogique des étudiants ou sont destinés à favoriser leur réussite (cf. la liste des champs et des indicateurs du Label "Bienvenue en France" mise en ligne sur le site internet de Campus France).

Un fonds d'amorçage « Bienvenue en France » doté de 10 M€ a été engagé afin de renforcer dès la rentrée 2019 les offres d'enseignement de FLE, les programmes de parrainage, l'offre en anglais et les bureaux d'accueil. Il a été réparti entre les établissements sur la base du nombre d'étudiants internationaux accueillis (pour 5 M€) et sur la base de projets (pour 5 M€).

RÉPONSE DE LA DIRECTRICE DE L'AGENCE ERASMUS+ FRANCE / ÉDUCATION FORMATION

L'Agence Erasmus + France/Éducation Formation a répondu par écrit à deux reprises (11 décembre 2018 et le 22 mars 2019) à la Cour et produit dans l'exercice de ce contrôle 28 fiches spécifiques, elle a fourni les Notes de l'Observatoire Erasmus +, les guides et bilans produits par l'Agence sur le programme, les statistiques Staterasmus qui permettent le suivi de tous les projets financés :

- le 11 décembre 2018, la réponse (33 pages) a porté sur le Relevé d'observations provisoires S2018- 3317 sur les comptes de l'Agence Erasmus+ exercices 2012-2017,

- le 22 mars, l'Agence Erasmus + France/Éducation Formation a transmis ses remarques (24 pages) sur l'Extrait du relevé d'observations provisoires S2018-4043-4 sur l'enquête relative à la mobilité internationale des étudiants.

La directrice de l'Agence Erasmus + France/Éducation Formation a d'autre part été auditionnée par la Cour le 25 avril 2019 à Paris dans le cadre de la préparation de ce rapport sur la mobilité internationale des étudiants.

15 mois après la 1^{ère} notification annonçant ces différents contrôles, nous remercions la Cour de nous avoir transmis, dans sa version intégrale, le Rapport public thématique (projet confidentiel N°5) intitulé « La mobilité internationale des étudiants: s'organiser pour les défis à venir » - document dont les parties concernées ont été sensiblement modifiées par rapport à l'extrait reçu de la Cour en mars dernier.

L'Agence note que, dans les références qu'elle utilise en particulier sur l'impact de la mobilité ou la caractérisation des publics qui en bénéficient, la Cour ne cite à aucun moment les Notes de l'Observatoire Erasmus +, dont plusieurs numéros abordent pourtant des aspects qui auraient pu compléter utilement son analyse¹⁵⁰. Pour autant, le rapport utilise certaines des données produites par l'Agence Erasmus + France sans toutefois citer la source¹⁵¹.

L'Agence note également les remarques de la Cour concernant son fonctionnement et le pilotage des crédits du programme Erasmus +. Elle rappelle que dans le cadre de ses activités de mise en œuvre du programme Erasmus +, le GIP Agence Erasmus + France/Education Formation est contrôlé tout au long de l'année : Organisme d'Audit Indépendant (au titre de l'article 30 du règlement (UE) N°1288/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + ») ; cabinet Mazars (certification des comptes de l'agence) ; IGAENR (au titre de la supervision par l'Autorité nationale conformément à l'article 28 du règlement précité) ; cabinet WTC (audits internes), A ces audits réguliers

¹⁵⁰ Dans son rapport, la Cour avance même « [qu'aucune enquête générale n'existe sur l'apport de la mobilité sortante ». Pourtant, les Notes de l'Observatoire Erasmus + n°2, n°4, n°10, les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 du Journal of International Mobility, disponibles sur le site de l'Agence Erasmus+ France, et plus généralement de nombreuses autres publications, portent sur les apports et impacts de la mobilité des étudiants.

¹⁵¹ Les données caractérisant la mobilité sont manifestement issues de www.staterasmus.fr, développé par l'Agence Erasmus+ France ; « l'enquête » auquel la Cour fait référence est déployée par l'Agence et fait l'objet des Notes de l'Observatoire Erasmus + n°10 ; cette même enquête est qualifiée de « sondage », où n'est toujours pas citée la source de la donnée.

s'ajoutent des contrôles ad hoc : cabinet Moore & Stephens pour le compte de l'Agence exécutive EACEA, en 2018 ; Cour des comptes européenne, en 2017 ; Cour des comptes nationale, en 2018 et 2019 ; mission conjointe IGF-IGAENR sur le développement des mobilités européennes pour les étudiants et les apprentis, en 2018 et 2019 également.

Ces différents audits ont conclu à une gestion saine du GIP et des fonds européens par l'Agence Erasmus + France / Education Formation et les recommandations faites ont été prises en compte dans une culture de l'amélioration continue de la qualité.

L'Agence ne manquera donc pas de prendre en compte les remarques de la Cour.

Ce faisant, elle note que l'opérateur Campus France ne fait l'objet d'aucune remarque de ce type, qu'il n'est à aucun moment analysé ni dans le rapport, ni dans les annexes, qu'il n'est fait aucune mention des indicateurs qui pilotent son activité, ni de l'articulation de son activité avec la stratégie nationale et qu'il n'a pas fait l'objet d'un contrôle organique associé au présent rapport - une dissymétrie de traitement entre opérateurs qui interroge.

Sur le fond, la Cour a fait le choix d'examiner la question de la mobilité sous le seul angle de la mobilité étudiante. Elle ne fait que des références rapides au discours pour une Europe souveraine, unie, démocratique prononcé par le Président de la République le 26 septembre 2017 en Sorbonne dans lequel il fixe des nouveaux objectifs pour 2024 : la pratique de deux langues vivantes, six mois de mobilité européenne pour la moitié d'une classe d'âge, étudiants ou apprentis, et la création d'une vingtaine d'Universités européennes, alliances d'universités européennes accroissant et facilitant la circulation des étudiants dans des cursus européens autour de schémas de gouvernance renouvelés pour les établissements d'enseignement supérieur et la création d'un espace européen de l'éducation.

L'objectif présidentiel, outre qu'il mentionne explicitement les apprentis, implique a priori d'envisager la mobilité bien au-delà des seules études supérieures, en considérant l'ensemble du parcours de scolarité dès le plus jeune âge jusqu'aux post-diplômés du secondaire ou du supérieur, les dimensions de citoyenneté européenne et de démocratisation étant mises en avant. Pour les étudiants, cette ambition nécessite en outre que soit mises à profit les périodes de césure. Dès lors, la mobilité des étudiants ne saurait être examinée de manière isolée, le risque étant de recréer des organisations en silos que semble précisément dénoncer la Cour.

Cette vision élargie de la mobilité européenne et internationale est de fait celle qui prédomine au niveau européen. L'espace européen de l'éducation tout au long de la vie se co-construit depuis 32 ans entre les acteurs de l'éducation et de la formation. Il constitue le moteur de leur internationalisation, principalement autour de partenariats d'échanges de pratiques et d'innovation et, pour les apprenants (élèves, apprentis, jeunes, collégiens, lycéens, enseignants, formateurs, professeurs), de mobilités encadrées en groupe ou individuelles pour développer leurs compétences et favoriser leur meilleure insertion dans le marché du travail et dans la société.

La Cour s'étonne ainsi que la plate-forme étudier en France ne soit pas davantage utilisée. Mais l'espace européen de l'éducation ne distingue pas entre un étudiant français et un étudiant européen. De même, sur le volet Bienvenue en France, les étudiants européens et les étudiants bénéficiaires de financements européens Erasmus + ne peuvent être soumis aux frais d'inscription, la Charte ECHE qui règle la participation des établissements des 34 pays participants du programme Erasmus + exigeant le non-paiement de ces frais. La liberté de circulation des personnes est un fondement de l'Union européenne.

L'outil principal de cette stratégie européenne est le programme de l'Union européenne Erasmus +.

Dans sa rédaction actuelle, le rapport de la Cour peut donner au lecteur le sentiment que ce programme ne concernerait que l'enseignement supérieur¹⁵².

Il n'en est rien : Erasmus +, comme le programme qui le précédait (Education et Formation Tout au Long de la Vie 2007-2013) répond au contraire à une vision des parcours pour la mobilité des jeunes tout au long de la scolarité. En l'occurrence, les domaines enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (dont apprentissage) et éducation des adultes représentent la moitié du budget Erasmus + déconcentré par la Commission européenne à la France.

¹⁵² Outre une note de bas de page en introduction mentionnant les autres domaines du programme pris en charge par l'Agence Erasmus+ France, il faut au lecteur poursuivre jusqu'à la page 180 pour disposer d'une présentation succincte de l'ensemble du programme Erasmus + : l'annexe 10 (sur 11) insiste cependant nettement sur la partie enseignement supérieur du programme et ne détaille pas les parties enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels, éducation des adultes, jeunesse, Europass, Agenda Européen pour la Formation des Adultes, EPALE, ECVET, etc...

Le programme appelé à lui succéder à partir de l'an prochain s'inscrit dans la stricte continuité avec un projet de Règlement qui prévoit le doublement voire le triplement du budget pour la période 2021-2027 et qui entre en phase de trilogie entre les trois institutions : Conseil de l'Union européenne sous présidence finlandaise depuis le 1^{er} juillet 2019, Commission européenne et Parlement européen nouvellement élu.

Le rapport IGF-IGAENR de juin 2019, « Le développement des mobilités européennes pour les étudiants et les apprentis », recommande d'ailleurs dans sa conclusion « d'appuyer la montée en puissance des mobilités des jeunes Français sur celle des crédits du futur programme Erasmus (...), ce dernier étant un formidable outil de politique publique intégrée des mobilités, en s'adressant de publics allant de l'enfance à l'âge adulte, et permettant une dynamique de mobilités partagées entre membres de l'Union européenne ».

En cela, Erasmus + comme instrument de la politique publique européenne en faveur d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie entre en résonance forte avec les ambitions portées par le Président de la République dans le discours de la Sorbonne et milite contre une vision en silos. Tous les pays européens ont d'ailleurs opté pour une organisation avec des agences nationales coiffant l'ensemble du spectre du programme Erasmus +, à l'exception notable de l'Allemagne pour des raisons institutionnelles¹⁵³.

Dans ce contexte, on s'étonne que le rapport thématique de la Cour « La mobilité internationale des étudiants : s'organiser pour les défis futurs » ait adopté un prisme national dominé par une vision bilatérale des échanges - à rebours de l'approche européenne soutenue par la Commission, le Parlement européen et les États membres.

La Cour semble par ailleurs attachée à un équilibre censé s'instaurer entre mobilité entrante et sortante. Ces deux politiques font pourtant appel à des objectifs différents : attractivité nationale de l'enseignement supérieur pour Tun, développement des compétences individuelles professionnelles et sociales pour l'autre.

¹⁵³ Cette exception s'explique par le caractère fédéral du pays et par la répartition en conséquence des compétences éducatives entre le Bund et les Länder. D'où 4 agences différentes pour gérer Erasmus + par domaines de l'éducation avec des coordinations complexes entre acteurs et un coût financier cumulé substantiellement alourdi en l'absence de mutualisation. Un simple regard sur les organigrammes des agences allemandes disponibles en ligne montre les limites de la configuration allemande en termes d'économie d'échelle : pour 20 % de crédits en plus, les équipes à Bonn sont de 100 à 120 % plus nombreuses que celle de l'Agence Erasmus+ France à Bordeaux à isopérimètre.

Dans un contexte différencié de forte croissance de la mobilité sortante, notamment Erasmus +, d'une part et d'affaïssement ou ralentissement de l'attractivité française en matière de mobilité entrante d'autre part, le rapport ne propose pas d'analyse des ressorts et des freins propres à ces deux dynamiques. Il apparaît pourtant que les deux problématiques sont distinctes : la dynamique de la mobilité sortante européenne et internationale ne cesse de croître et son élargissement progressif, pour l'ensemble des publics et des âges concernés, va poser de manière de plus en plus nette la question de la participation des publics qui en sont le plus éloignés. La question de l'attractivité nationale pose des problématiques d'une autre nature : la capacité de notre système d'enseignement à élargir son offre de cursus en anglais ou encore la question de l'accès à un logement abordable et de qualité pour les étudiants étrangers. Tandis que la Cour postule que mobilités entrantes et sortantes devraient être liées, les leviers à actionner apparaissent foncièrement distincts dans la réalité.

Compte-tenu de ce qui précède et des nombreux commentaires déjà transmis à la Cour depuis plus d'un an, nous nous étonnons qu'elle persiste à recommander de confier à un seul opérateur le pilotage opérationnel de la mobilité internationale étudiante. Le rapport n'est d'ailleurs pas clair quant aux modalités : éclatement du programme Erasmus + pour en détacher la partie enseignement supérieur sur le modèle allemand très coûteux ou absorption de la totalité du programme au profit d'un opérateur dont le périmètre de mission le limite pour l'heure à la seule dimension des universités et des grandes écoles et qui n'a pas de compétence sur la mobilité sortante d'aucuns publics, et ce à moins de 6 mois du démarrage de la mise en œuvre du prochain programme, sans chiffrage des coûts financiers et humains (Bordeaux, Paris), sans consultation préalable des différents ministres concernés¹⁵⁴.

Outre qu'on puisse trouver paradoxal que la Cour, dénonçant dans son rapport l'absence de stratégie à l'échelle nationale, préempte néanmoins les moyens d'une telle stratégie en préconisant la fusion

¹⁵⁴ Cette seconde hypothèse ne paraît cependant pas celle que privilégie le rapport : le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n'est destinataire que d'un extrait du rapport et ni le ministre du Travail, ni le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ni le ministre de la Culture n'en sont destinataires. On n'imagine en outre difficilement l'intégration à un opérateur chargé de l'attractivité du système d'enseignement supérieur français, sous tutelle principale du MEAE et qui n'est pas compétent en matière de mobilité sortante, de la totalité d'Erasmus + dont plus de la moitié des fonds dédiés à la mobilité concernent des publics relevant du MEN], du MT, du MAA ou d'autres ministères.

d'opérateurs; outre que cette préconisation continue d'interroger sur les intentions de la Cour qui écrivait à l'inverse en décembre dernier que l'Agence devait évoluer vers un GIP à durée indéterminée¹⁵⁵, une telle préconisation s'inscrit à rebours du contexte et des objectifs ambitieux exprimés depuis 2 ans aux plans national comme européen et pose de nombreuses questions non traitées par le rapport.

La recommandation de la Cour préconisant une désintégration de l'organisation existante intervient au moment même où se combinent :

La transition pour le nouveau programme Erasmus + 2021-2027, d'ores et déjà amorcée en termes de programmation et qui entrera dans une phase active début 2020 - soit dans 6 mois environ. Comme toutes les transitions, il s'agit d'une phase délicate : de sa réussite dépendra la réussite des premières années du nouveau programme et des ambitions fortes qu'il porte en termes quantitatifs et qualitatifs.

Le besoin concomitant d'accélérer sur la mobilité sortante pour tous les publics - scolaires, apprentis, étudiants - pour répondre aux objectifs du Président de la République dans le discours de la Sorbonne.

De manière tout à fait inattendue, la Cour ne conduit en l'espèce aucune analyse détaillée de type SWOT pour évaluer en particulier les risques potentiels et les coûts budgétaires d'une telle recommandation au regard des ambitions de court-moyen termes aux niveaux national comme européen. Or, compte-tenu du démarrage imminent de la transition d'une programmation Erasmus + à l'autre, ces coûts s'annoncent élevés et les risques sont de nature à mettre en péril les ambitions fortes affichées par l'Europe comme, au plan national, par le Président de la République.

A l'inverse, la France a très tôt fait le choix d'un opérateur s'inscrivant dans une vision de l'éducation et de la formation tout au long des âges de la vie avec l'Agence Socrates-Leonardo, créée dès 2000 et implantée à Bordeaux par une décision du CIADT en 2001 (l'Agence rejoignait ainsi une implantation bordelaise du programme Socrates - Erasmus, Comenius, Grundtvig - qui s'y trouvait dès 1997], devenue Agence Erasmus Education Formation France avant d'être prorogée en Agence Erasmus + France / Education Formation avec le programme Erasmus + (2014-2020).

¹⁵⁵ Relevé d'observations provisoires S2018-3317 sur les comptes de l'Agence Erasmus+ exercices 2012-2017.

Depuis 20 ans, la France mise donc sur la permanence et la stabilité dans la mise en œuvre d'Erasmus + sur le territoire national, ce qui a permis d'aboutir à un haut niveau de performance, de qualité et de rigueur de gestion, aujourd'hui saluées de manière unanime.

De plus, le programme Erasmus + en France est largement interministériel et correspond au paysage national de l'éducation et de la formation. Outre les établissements d'enseignement primaire, secondaire, d'apprentissage, de formation professionnelle, etc., deux tiers des établissements d'enseignement supérieur participant au programme relèvent ainsi d'une tutelle autre que le MESRI - et aucun du MEAE.

On ne peut donc que s'étonner qu'une fusion soit préconisée avec un opérateur du MEAE sans consultation de la ministre du Travail (pourtant impliquée sur la mobilité des apprentis avec un objectif national de 15 000 apprentis mobiles en 2022), ni du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (l'enseignement agricole est très présent dans Erasmus + aux niveaux supérieur comme secondaire).

On ne peut de surcroît que noter la dissymétrie dans l'adressage de ce projet de rapport entre le MEAE et le MESRI d'une part et le MENJ d'autre part qui n'a été destinataire que d'un extrait du Rapport (liste des adressages). On relève enfin que, contrairement à la directrice de l'Agence Erasmus+ France, la directrice générale de Campus France a été destinataire de l'intégralité des projets de rapport à toutes les étapes de la procédure, Campus France n'ayant pourtant aucune compétence en matière de mobilité sortante comme le relève la Cour.

En synthèse, la recommandation de la Cour concernant un opérateur unique de la mobilité de l'enseignement supérieur ne s'inscrit pas dans les politiques éducatives européennes ni dans le modèle dominant adopté en Europe où, à la vision en silo, est préférée une couverture de l'ensemble des composantes de l'éducation. Elle s'inscrit en outre contre l'incitation formulée par l'Europe dans le projet de base légale du futur programme Erasmus + stipulant que « les agences nationales devraient être celles qui ont été désignées pour la gestion du programme précédent »¹⁵⁶. Elle porte des risques susceptibles de mettre en péril les ambitions de l'Union européenne pour le nouveau programme Erasmus + et les ambitions nationales portées par le Président de la République. Elle pourrait engendrer un coût budgétaire largement supérieur concernant la contrepartie nationale pour le fonctionnement du programme en France

¹⁵⁶ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, considérant 44.

(mais que la Cour n'évalue pas). Elle contrevient à la nature interministérielle de ce programme - nature que permettrait de valoriser un groupement d'intérêt public à durée indéterminée.

Dès lors qu'une politique publique de mobilité interministérielle aura été définie avec des indicateurs partagés et un groupe de travail national sur la mobilité associant les acteurs de terrain (opérateurs, collectivités territoriales, établissements) mis en place, la solution d'un rapprochement avec participation croisée au sein des gouvernances respectives de chaque opérateur paraîtra alors la plus optimale des options. D'ici là et dès 2020, une convention annuelle entre l'Agence Erasmus + France / Éducation Formation et Campus France pourrait être envisagée pour formaliser des actions qui existent déjà afin de les rendre plus lisibles. L'écosystème de l'Agence fonctionne d'ailleurs sur ce schéma : conventions cadres avec déclinaisons annuelles (ONISEP, Centre-Inffo, le réseau Canopé, l'IHEEF, ministère de la Culture, Agence du Service Civique...).

L'Agence ne reviendra pas sur les commentaires qu'elle a fournis, les inexactitudes, omissions ou imprécisions déjà relevées, et qui n'ont pas été repris dans ce projet de rapport.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ AIX MARSEILLE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos remarques au rapport public thématique.

1) Concernant l'accueil d'étudiants internationaux via la procédure « Études en France », il est indiqué « L'examen par les établissements représente une charge très lourde. Les étudiants peuvent sur la plateforme « Études en France » choisir jusqu'à sept formations. De nombreux établissements qui ne procèdent pas à une sélection préalable ou sur place de leurs étudiants se trouvent débordés par l'afflux des candidatures à traiter. Par exemple, lors de la campagne d'inscription 2016/17, l'université de Lorraine a reçu 42 170 candidatures via EeF et l'université d'Aix-Marseille, 33 130... »

Cette formulation donne l'impression que la responsabilité de cette gestion chaotique relève des établissements (qui en outre ne retiennent qu'un très faible % de ces candidatures). Or, ces modalités de fonctionnement nous sont imposées par le dispositif EeF qui relève du MEAE.

2) Concernant l'équilibre entre Étudiants entrants et étudiants sortants relevant de la mobilité Erasmus, il est indiqué « Les principales universités où l'utilisation des conventions Erasmus + pour encourager la mobilité sortante apparaît perfectible sont de deux catégories, celles où les entrants Erasmus + sont beaucoup plus nombreux que les sortants (dans l'ordre, Lorraine, Savoie, UT de Compiègne) et celles où ce nombre est plus limité, mais où celui des sortants est faible (dans l'ordre, Paris 8, Bordeaux 2, La Réunion et Aix-Marseille)... »

Il s'agit davantage d'une question de forme que d'une question de fond. Il y a bien deux cas : celui où les entrants sont plus nombreux que les sortants, et celui où les sortants sont plus nombreux que les entrants. Le texte ne formule pas clairement ces deux alternatives et semble les amalgamer. Par ailleurs, en termes d'analyse, l'enjeu porte sur l'équilibre entre les flux entrants et sortants et non sur le type de convention utilisé. En indiquant que « l'utilisation des conventions Erasmus + ... apparaît perfectible », le texte semble faire porter l'attention sur les conventions Erasmus+, ce qui rajoute à la confusion.

3) Il est indiqué « L'université internationale de Rabat (UIR), créée en 2010, implique 6 établissements français : Sciences Po Grenoble, l'ESC Rennes, Aix-Marseille- Université... »

Cette formulation sous-entend que les établissements cités, en l'occurrence AMU, feraient partie de la structure de l'UIR, ce qui est inexact. AMU est simplement partenaire de l'UIR via un accord de collaboration internationale tout à fait classique.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX-MONTAIGNE

La promotion et la mise en œuvre de la mobilité des individus constituent une priorité pour l'Université Bordeaux Montaigne.

En ce qui concerne la mobilité-étudiante, les stratégies prennent plusieurs formes : un programme d'échange « classique » consistant à organiser des séjours d'études d'un ou deux semestres dans des établissements partenaires ; un cursus intégré, où la mobilité est inscrite dans la maquette d'enseignement et qui est donc obligatoire (cette forme, difficile à mettre en place, tend cependant à se développer surtout sous forme de stage à l'étranger) ; une formation donnant lieu à la délivrance d'un double diplôme ou diplôme conjoint.

En raison de la forte augmentation des effectifs étudiants dans notre établissement, malgré un flux sortant en croissance sur les trois dernières années académiques, le taux de mobilité reste modéré.

Néanmoins, les leviers de croissance existent et devraient produire une amélioration significative de la mobilité sortante dans les années à venir.

Ainsi, la mobilité étudiante à l'Université Bordeaux Montaigne s'appuie sur trois dispositifs principaux de financement, qui permettent une agilité dans notre gestion de cette thématique. Un des points forts à Bordeaux Montaigne est en effet le taux très élevé de mobilités financées, plus de 95 %.

Les mobilités effectuées dans le cadre du programme Erasmus+ sont en forte augmentation, tant en matière de séjour d'études que de stages. Ce dernier point constitue un axe de développement significatif car près de 200 mobilités de stages sont réalisées chaque année, dont un tiers financé sur des fonds Erasmus+.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le rapport note « des écarts importants » du nombre de doctorants entre les universités, certaines affichant une stabilité lorsque d'autres connaissent une baisse. La variation observée (baisse de 5 % de doctorants étrangers non bacheliers français) contient pour partie des éléments strictement aléatoires, l'université de Bourgogne ne pratiquant aucune contrainte particulière sur les critères de recrutement en la matière.

Cependant, deux éléments peuvent aussi expliquer cette baisse : le conditionnement de l'inscription en doctorat à un financement, excluant de fait certains étudiants de pays émergents (point mentionné dans le rapport) mais aussi les contraintes pesant sur les laboratoires en ZRR (zone à régime restrictif) qui poussent à sélectionner des étudiants venant de pays à moindre risque, du point de vue de ces critères particuliers.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE

Le rapport public thématique appelle de ma part les remarques suivantes.

L'Université franco-allemande étant constituée d'un réseau d'établissements des deux pays et de quelques pays tiers unis par l'organisation conjointe de programmes d'études et de recherche intégrés, les quelque 6400 étudiants qui y sont inscrits actuellement le sont pour un peu moins de la moitié dans un établissement allemand, pour un peu plus de la moitié dans un établissement français. 89 % d'entre eux étant de nationalité française, allemande ou franco-allemande, les presque 11 % restant étant issus de près de 50 pays différents.

Pour ce qui concerne la remarque relative à la répartition disciplinaire des programmes labellisés par l'UFA, et particulièrement la recommandation formulée de corriger le nombre jugé insuffisant des formations dans le domaine des sciences de l'ingénieur et des sciences, il y a lieu d'indiquer, d'une part, que la place de ces disciplines est très variable selon que l'on envisage les programmes de licence/master (39 %), les collèges doctoraux franco-allemands (48 %), les thèses en cotutelle (33 %) ou encore les manifestations scientifiques (23 %), de sorte que le regard porté sur la place de ces disciplines au sein de l'UFA devrait être nuancé. D'autre part, il y a lieu de relever que le rôle de labellisation de l'UFA, très dépendante des projets qui lui sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur, ne lui permet pas de « corriger » dans un sens ou dans un autre la nature des projets qu'elle soutient. Enfin il ne serait pas surprenant que la maîtrise de la langue du pays partenaire, moins fréquente dans les sciences dures que dans les sciences humaines, constitue un facteur d'explication raisonnable de la différence de proportions observée, généralement au bénéfice des sciences humaines dans les programmes de l'UFA, par rapport aux proportions constatées dans chacun des deux pays au plan national.

Pour ce qui concerne la remarque consistant à limiter à 10 ans le soutien accordé aux programmes, elle pose une double difficulté. D'une part, la philosophie même de l'UFA consiste à agréger des initiatives éparpillées pour leur donner une logique commune, créer des effets de synergie par le partage des meilleures pratiques : son réseau se trouverait appauvri par la sortie des programmes les plus anciens qui sont aussi les plus susceptibles, par leur expérience accumulée et la force de leur réseau, de transmettre cette expérience et de renforcer les initiatives plus jeunes et plus fragiles.

D'autre part, l'idée simple selon laquelle un nouveau programme viendrait automatiquement remplacer un ancien programme dont le soutien serait suspendu ne résiste pas à l'analyse pratique. La croissance du nombre de programmes dépend des projets élaborés par les établissements d'enseignement supérieur français et allemands et la croissance modérée des effectifs relevée par ailleurs par le rapport indiquent suffisamment la nécessité de regrouper les forces dans un cadre fragilisé par une raréfaction de l'apprentissage précoce de la langue du pays partenaire en France comme en Allemagne.

S'agissant enfin de l'augmentation des bourses de mobilité versées aux étudiants de l'UFA pendant leur phase d'études à l'étranger, un souci de précision conduit à indiquer que celle-ci a été augmentée, par décision intervenue fin 2017 et mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2018/19, de 270 à 300 euros par mois, pour un maximum de 10 mois par an et non pas de 150 à 300 euros par semestre comme il est indiqué dans le rapport.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ÉVRY-VAL D'ESSONNE

La Cour des comptes souligne le faible taux d'utilisation des fonds Erasmus + par l'Université d'Évry (75 %).

Nous prenons bonne note de cette observation. En effet, elle a été préalablement identifiée par nos équipes et nous apportons ci-dessous quelques explications de ce faible taux d'utilisation des fonds :

- *Le taux d'exécution cité dans le rapport (75 %) correspond à celui du contrat 2015- 2017. Les contrats Erasmus+ étant pluriannuels et renouvelés chaque année, les demandes de bourses peuvent par conséquent être éligibles à plusieurs conventions. Les mobilités de l'année 2015 ont été largement imputées sur des programmes de mobilité d'années antérieures (contrat 2014-2016) ;*
- *L'Université d'Évry a bénéficié pour le contrat 2015-2017 d'une augmentation de 30 % de la subvention par l'agence Erasmus +, suite aux bons résultats de mobilité obtenus l'année précédente mais qui ne se pas maintenus les années suivantes;*
- *Nos étudiants ont privilégié ces dernières années une mobilité extra-européenne (en particulier Amérique du Nord) plutôt qu'une mobilité*

intra-européenne qui a eu pour conséquence une sous-utilisation des fonds Erasmus +.

L'Université d'Évry a pris la mesure de ces changements et des mesures ont été mises en œuvre afin d'améliorer les chiffres de la mobilité européenne et l'exécution des subventions Erasmus + :

- *des actions plus importantes de communication auprès des étudiants et des enseignants d'information sur le programme ont été initiées ;*
- *depuis 2016, les règles d'attributions des aides à la mobilité et les possibilités de cumul ont été revues afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un soutien financier plus important lors de leurs mobilités d'études et de stage ;*
- *« dans le respect des règles de cumul adoptées par le Conseil d'Administration, la Commission Internationale, organe d'attribution des aides à la mobilité, a décidé d'adopter le principe d'une utilisation systématique du dispositif Erasmus + pour le financement des mobilités européennes en lieu et place d'autres dispositifs d'aide.*

Dans le cadre de sa politique de développement de partenariats internationaux, l'Université d'Évry-Val-d'Essonne a enfin signé plusieurs nouveaux accords Erasmus +. Une moitié concerne des universités qui proposent un panel large de formations anglophones. Ce dernier élément constitue un atout décisif de l'attractivité du programme Erasmus + pour les étudiants évryens. L'université d'Évry a d'ores et déjà pu observer le résultat des actions mises en place: les taux d'exécution prévisionnels des contrats 2018-2020 et 2019-2021 sont proches de 100 %.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE GUYANE

Je vous fait part des observations suivantes :

1. À partir des données stabilisées du tableau qui suit et bien qu'encore très faible, nous évaluons le taux de mobilité sortante en échange ou Erasmus+ proportionnellement au nombre total d'étudiants inscrits à l'UG (tous diplômes confondus), respectivement à 0,51 % ; 0,71 % et 0,41 % sur les trois années de l'enquête s'étalant de 2015/2016 à 2017/2018. Nous estimons à 0,54 % le taux moyen sur cette période de trois ans.

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Total étudiants	3 307	3 777	4 176
Nombre de mobilités sortantes	17	27	17
Taux	0,51%	0,71%	0,41%

2. Nous pensons utile de mentionner la création récente de l'Université de Guyane (université de plein exercice au 1er janvier 2015) qui a permis d'impulser une véritable politique en matière de développement des relations internationales dans l'enseignement supérieur en Guyane à compter de la rentrée universitaire 2015. En effet, et en à peine quelques mois, il a fallu mettre en place différents accords d'échanges, adhérer à Erasmus+, monter les dossiers et négocier les budgets, informer et sensibiliser les étudiants et les personnels sur les nouvelles opportunités offertes en matière de mobilité, créer un service ex nihilo au sein de l'UG pour prendre en charge cette nouvelle mission.

Nous sommes également convaincus que l'éloignement du continent européen et le coût onéreux des billets d'avion créent une situation d'enclavement qui n'est pas très favorable à la mobilité de nos étudiants et de nos personnels. Parmi les autres freins à la mobilité, nous souhaitons souligner le faible niveau linguistique de nos étudiants ainsi qu'un taux important d'étudiants étrangers extra-communautaires à l'Université de Guyane pour lesquels il est quasi impossible d'obtenir les titres de séjour dans un pays membre de la communauté européenne.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse aux extraits du rapport.

La région Indianocéanique dans laquelle est située l'île de La Réunion est confrontée à des défis colossaux : définir des modèles de développement résilients dans un contexte de croissance démographique exceptionnelle et continue et de grands bouleversements globaux.

Dans ce contexte, l'Université de La Réunion, seule université française et européenne de l'océan Indien, par ses missions de production, de transmission et de valorisation de connaissances joue un rôle capital sachant que les prévisions à 2050 font de la zone un bassin de population de 60 millions d'habitants concernés par la francophonie.

Cet objectif se retrouve dans le volet international du contrat quinquennal 2015-2019, qui prévoit que l'Université de La Réunion a

vocation à participer au développement humain dans la zone par l'accueil d'un plus grand nombre d'étudiants étrangers dans ses formations, l'accompagnement pérenne des formations délocalisées, le développement des formations à distance et l'augmentation de cotutelles de thèse et des collèges doctoraux régionaux. Par ailleurs, l'autre versant de la politique d'ouverture de l'établissement réside dans ce contrat dans la promotion de la mobilité sortante des étudiants en s'appuyant sur des programmes internationaux existants (ERASMUS, BCI, PPI, DAAD, ISEP, etc.) et en initiant des programmes régionaux de mobilité (REUNION) afin de favoriser l'insertion des étudiants de l'Université de La Réunion dans l'espace économique régional.

En 2015 et 2016, les actions menées par l'UR ont eu pour objectif de renforcer les mobilités estudiantines entrantes et sortantes, d'internationaliser l'offre de formation et de permettre le déploiement de l'apprentissage des langues étrangères. L'ambition renouvelée depuis 2016 doit permettre d'améliorer sa visibilité et son attractivité auprès des jeunes talents et des populations de la zone océan Indien, de favoriser l'insertion des étudiants dans l'espace économique régional et de contribuer, par son offre de formation pluridisciplinaire adossée à une recherche spécialisée et différenciante - en complémentarité avec les initiatives et les réseaux des territoires voisins - à la construction d'un espace Indianocéanique intégré de l'ESR-I. La préfiguration d'une université fédérative de l'océan Indien constitue un des leviers de la construction de cet espace intégré dans laquelle l'équipe que je conduis s'est engagée en initiant la création du réseau des universités et établissements d'enseignement supérieur de l'océan Indien le 6 juillet 2018. Parallèlement, le Conseil d'Administration a acté, sur ma proposition, la création de l'Institut Indianocéanique du numérique en juillet 2018 qui vise à terme le développement d'antennes régionales sur la zone Océan Indien pour amener son offre de formation au plus près des publics issus des pays de la Commission de l'Océan Indien (COI).

Cette politique de développement à l'international, portée au sein de l'équipe présidentielle par Madame la Vice-Présidente aux Relations Internationales et à la Coopération Régionale (VP RI), se décline autour des trois objectifs stratégiques :

1. Développer une culture des relations internationales en s'appuyant sur deux leviers que sont la politique de mobilité et la politique linguistique.
2. Promouvoir la « marque » « Université de La Réunion » à l'international en pensant une offre pertinente au regard des secteurs porteurs (biodiversité, énergie, santé, agro-alimentaire...) et

innovante par ses dispositifs pédagogiques et plateformes scientifiques.

3. *Contribuer à la construction d'un espace Indianocéanique de l'ESR-I via le déploiement d'une diplomatie universitaire avec plus de 180 accords internationaux actifs dont une quarantaine pour la zone océan indien (ZOI) élargie, qui intègre les pays de la COI, les pays bordiers de l'Océan Indien : ceux de l'Afrique australe (de l'Afrique du Sud à l'Ethiopie), ceux de l'Asie du sud-est et l'Australie et certains du Moyen-Orient.*

Fort des 3 axes stratégiques dégagés, la politique d'internationalisation, qui a été appuyée notamment par le développement de schémas régionaux (SEFORRE, SRD2I) à la faveur des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe et n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et l'élaboration du livre bleu pour l'outre-mer, a commencé à porter ses fruits sur le plan de la mobilité :

- *Quantitativement : le nombre de délégations étrangères a été multiplié par 10 depuis 2015 ; nombre d'étudiants étrangers en mobilité entrante est en augmentation depuis 2015 (+ de 200 étudiants) ; nombre de nationalités étudiantes présentes à l'UR est passé de 56 à 66 aujourd'hui.*
- *Qualitativement : les résultats satisfaisants de l'audit ERASMUS + 2018 qui a salué notre démarche qualité accueil, obtention du label Bienvenue en France en juillet 2019.*

Sur le point « Les filières où les entrants sont plus nombreux que les sortants sont celles où notre pays est bien positionné (ingénierie, management). L'écart existant paraît donc logique et est le signe de l'attractivité de certains de nos établissements. » :

L'UR est un établissement où en l'état la mobilité entrante estudiantine est plus élevée que la mobilité sortante.

Ceci s'explique par différentes raisons :

1. *à l'arrivée : positionnement géographique de l'université dans le bassin océan indien, qualité de l'offre et des diplômes, porte vers l'Europe, sécurité et stabilité de l'environnement...*
2. *au départ : coût important de la mobilité, freins culturels au départ, absence de programme de mobilité régionale, espace régional connaissant des systèmes d'enseignement supérieur dont la qualité est variable (Afrique de l'Est, vs Inde/Australie/Chine).*

Mobilité entrante

La politique d'accueil des étudiants internationaux a produit des résultats positifs, ainsi qu'en témoignent les chiffres en augmentation : 719 en 2015-16 ; 872 en 2018-2019.

Les nationalités les plus représentées pour la période actuelle sont répertoriées dans le tableau suivant. La zone sud-ouest de l'Océan Indien occupe une place de choix, comme précédemment, alors qu'au niveau européen, arrive largement en tête l'Allemagne, fruit de la stratégie de promotion mise en place (investissement dans un service civique dédié et dynamisme du référent du programme DAD), puis pour le reste du monde le Maroc.

Les étudiants internationaux se répartissent sur la dernière année de la façon suivante par niveau et composantes.

La répartition par niveau se fixe ainsi :

- 1^{er} cycle : 41 %
- 2nd cycle : 23 %
- 3^e cycle : 5 %
- Cycle ingénieur : 1 %

La population la plus importe se trouve en 1er cycle, notamment en droit et économie suivis de près par les lettres.

La part des étudiants étrangers accueillis en mobilité encadrée connaît elle aussi une nette progression sur la période considérée 2000-2018 notamment pour ERASMUS +, ISEP et une constance pour PPI, comme le montre le graphique ci-dessous. On note une augmentation du flux des étudiants chinois avec la réouverture du DU LEF en 2017.

Mobilité sortante

La part des étudiants sortants en études a augmenté. Ainsi, 129 étudiants ont réalisé en 2017/18 une mobilité d'études dont 112 dans un des pays de l'UE dans le cadre du projet Erasmus +, ce qui constitue le niveau le plus haut niveau depuis 10 ans.

Il en est de même de celle des étudiants sortants en stage (autour de 115/an). Ce sont 3,5 fois plus d'étudiants qui ont réalisé leur stage à l'étranger sur la période 2015-2018. La part la plus forte des étudiants se situe au niveau L3, suivie d'une représentativité importante dans des formations professionnalisantes (DUT 2^{ème} année et 2^{ème} année de cycle d'ingénieur).

Malgré sa progression, le nombre de mobilités sortantes reste cependant encore faible. Plus de 80 % des étudiants qui partent en études le font dans le cadre du programme ERASMUS+ avec une forte représentation de l'UFR LSH.

Sur le point « Le plus intéressant est cependant l'approche par établissement, car c'est à ce niveau qu'une dynamique d'équilibre des échanges peut le plus facilement être mise en place. Les établissements où l'écart entre les sortants et les entrants est le plus important sont des établissements de réputation, où la mobilité Erasmus + dans les deux sens est souvent élevée (Montpellier 3, Paris Panthéon-Sorbonne, Paris-Sorbonne, IEP Paris) » :

Pour compenser ce déséquilibre et augmenter le nombre de mobilités étudiantes sortantes, l'UR a mis en place différentes actions :

- *Promotion de la mobilité : manifestations régulières auprès des étudiants (Erasmus Day...), financement de projets de mobilité sur appels à projets de la Direction des Relations Internationales ...*
- *Préparation linguistique : cours de langue pour non spécialistes obligatoires dans les formations (anglais), certifications en langues (anglais, chinois notamment), offre importante de formation en langues régionales par la Maison des Langues et l'Institut Confucius.*
- *Accueil chaque année de plus d'une vingtaine de professeurs invités en poste à l'étranger, ce qui permet à nos étudiants de bénéficier de l'enseignement et des conseils des chercheurs étrangers de renom et favorise la mise en place de cotutelles de thèse (université de Genève, de Stellenbosch...).*
- *Mobilisation de nouveaux programmes de mobilité comme ERASMUS+ MIC depuis 2016.*
- *Développement de formations internationalisées (diplômes en partenariat international, doubles diplômes, diplômes français dédiés à une population spécifique (Chine).*

Ces actions ont permis de redessiner le domaine des flux sortants en augmentant sensiblement la mobilité vers la ZOI et l'Asie (+15 %) et la diminuant à destination de l'Europe (- 16 %), la part vers les Amériques (nord et sud) restant stable (autour de 12 %).

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
JEAN-MOULIN LYON 3**

Vous trouverez ci-dessous mes remarques au rapport.

S'agissant de la réussite dans les études et de l'insertion professionnelle des étudiants sortants en échange :

Cette plus grande réussite des étudiants sortants par rapport aux autres étudiants se confirme en licence en master 1 sur toutes les années depuis l'année universitaire 2014-2015, cela constitue donc une tendance de fond. Actualisation des chiffres : près de 94 % de réussite en licence contre 84 % en 2018 et 90% de réussite en M1 contre 80 % en 2018,

Concernant les conditions de départ:

- À Lyon 3, le point d'entrée de définition des conditions de départ n'est pas le diplôme, mais la composante : chaque composante détermine les modalités qui permettent aux étudiants de bénéficier d'une mobilité,
- Au sein des composantes, ces modalités peuvent en effet varier selon les diplômes, notamment parce que certains diplômes prévoient une mobilité obligatoire,
- Ces mobilités obligatoires ne concernent pas seulement le cursus de LEA mais aussi un cursus de l'iae Lyon.
- A propos de la rémunération des enseignants-chercheurs : La faiblesse historique de la dotation allouée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à notre établissement, est connue, Lyon 3 étant l'université la moins bien dotée de France (après le Centre universitaire de Mayotte) en fonction du nombre d'étudiants accueillis. La nécessité du Ministère cité de développer les relations internationales des établissements d'enseignement supérieur est également connue. Fort de ce paradoxe, il arrive en effet que Lyon 3 demande le soutien du partenaire, ce qui peut se traduire par le paiement des cours réalisés par les enseignants missionnés par Lyon 3 dans les programmes délocalisés non pas par l'université Lyon 3 mais par le partenaire. Prendre en charge ce paiement directement grèverait donc tant notre budget que notre masse salariale, poussant à la fermeture d'un certain nombre de programmes délocalisés,
- Ce paiement par les partenaires s'insère dans un cadre transparent et contrôlé par notre établissement : la convention de partenariat prévoit, par l'intermédiaire de son annexe pédagogique et de son annexe financière, le nombre d'heures de cours qui doivent être payées, ainsi

que le taux horaire de paiement, ce qui permet à l'établissement de savoir avec précision quelle somme est versée par le partenaire aux enseignants. Ce cadre est validé par l'ensemble des Conseils centraux de l'université (CA, CFVU) mais aussi par le Conseil de faculté de la composante concernée.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Les éléments suivants de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) sur la mobilité sortante dans le cadre du programme ERASMUS + montrent un positionnement de l'université dans la moyenne haute et notre choix de développer l'Université polytechnique Hauts-de-France à l'international.

En 2018/2019, l'Université Polytechnique Hauts-de-France a envoyé 238 personnes en mobilité à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+ Mobilité de l'enseignement supérieur. Pour mener à bien ces mobilités, nous avons reçu un financement de 290 256€.

Concernant le programme Erasmus+ Mobilité de l'enseignement supérieur, la mobilité des étudiants est la suivante : 220 étudiants ont bénéficié du programme. La majorité concerne des mobilités de stage : 135 étudiants en stage à l'étranger pour 85 en mobilité d'études. L'Agence Nationale Erasmus+ nous a attribué un budget de 275 520 € pour les mobilités étudiantes, se répartissant comme suit : 171 680 € pour les mobilités de stage et 103 840 € pour les mobilités d'études.

La mobilité des personnels concerne 18 personnels de l'université (enseignants chercheurs et personnels administratifs) ayant effectué une mobilité grâce au programme. La majorité d'entre eux ont réalisé une mobilité d'enseignement : 13 mobilités d'enseignement pour 5 mobilités de formation. En moyenne, la durée de ces mobilités est de 4 jours. Le budget alloué par l'Agence Nationale pour ces mobilités s'élevait à 14 736 € au total : 10 499 € pour les mobilités d'enseignement et 4 237 € pour les mobilités de formation.

Concernant le programme Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits, l'Université Polytechnique Hauts-de-France a envoyé 39 personnes en mobilité à l'étranger, 33 personnels et 6 étudiants (à noter qu'elle a reçu 95 personnes dans le cadre de cette action Erasmus+ pour l'année académique 2018/2019).

En conclusion de cette mise à jour, le pourcentage du total d'étudiants en formation initiale (10121 en 2018/2019) est de 2.2 % des effectifs, c'est à dire 226 étudiants ayant fait une mobilité dans le cadre des deux actions de mobilité Erasmus+ combinées.

S'agissant de l'ensemble des étudiants sortants en échange, la majorité des mobilités sont des mobilités de stage : 218 étudiants ont choisi d'effectuer leur stage à l'étranger, tandis que 159 étudiants ont réalisé une mobilité d'études. La proportion d'étudiants en mobilité internationale est alors de 3.7 % en 2018/2019.

**RÉPONSE DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES DE PARIS (SCIENCES PO)**

Vous trouverez ci-dessous les commentaires que Sciences Po souhaite apporter aux extraits du rapport public thématique qui lui ont été transmis.

- Concernant les "étudiants internationaux", Sciences Po est passé de 35% en 2012 à 47% en 2017.

- Les précisions concernant les frais de scolarité appliqués à Sciences Po et à Paris Dauphine sont associées, ce qui ne permet pas de rendre compte de manière adéquate des différences entre les deux systèmes de droits de scolarité qu'ils portent respectivement. A Sciences Po, les étudiants dont la résidence fiscale des parents est située dans un pays de l'Espace économique européen (Union Européenne + Liechtenstein, Norvège et Islande), bénéficient de droits dégressifs (14 tranches) en fonction des revenus du foyer fiscal. Les étudiants dont la résidence fiscale des parents est située dans un pays hors EEE doivent s'acquitter de la tranche maximale du barème des frais de scolarité (10 250€ en Bachelor et 14 000€ en Master).

- Il peut être indiqué que Sciences Po est classé 3^{ème} au monde en relations internationales et science politique (Classement QS 2019).

**RÉPONSE DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE
SUPÉRIEURE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET
COMMERCIALES (ESSEC)**

Le dispositif en faveur de la mobilité internationale à l'ESSEC repose principalement sur deux piliers :

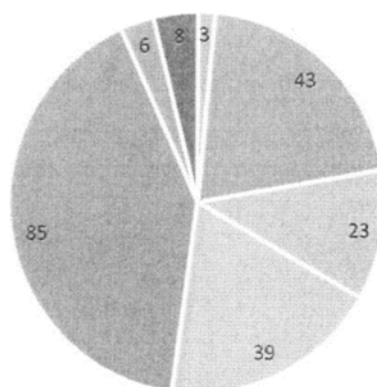
- *Le réseau de partenaires académiques internationaux d'échanges et de double diplômes*
- *Ses campus ESSEC Asie-Pacifique à Singapour et ESSEC Afrique à Rabat*

1. La mobilité internationale des étudiants est servie par un large portefeuille de partenaires académiques en Europe et dans le monde

La stratégie de l'établissement conduite en particulier depuis 2013 a permis de considérablement étoffer le portefeuille de partenaires académiques de l'Établissement pour soutenir la politique internationale multifacette des formations : le renforcement des admissions internationales dans les programmes visés par l'État en particulier, des enseignements tout ou en partie délivrés en anglais avec l'aménagement de filières anglophones dans certaines formations, des expériences internationales obligatoires pour être diplômé(e) - proposées sous la forme d'échanges, de double diplômes ou/et de stages à l'international.

Ainsi, en 2019, l'établissement compte 208 conventions de partenariats avec des établissements dans 45 pays pour les programmes de niveau pré Master et Master, à temps plein comme à temps partiel.

Répartition des conventions de l'ESSEC par zone géographique d'implantation des établissements partenaires en 2019



Afrique # Amérique du Nord Amérique du Sud
Asie * Europe « Moyen-Orient » Océanie

En particulier, en 2019, des partenariats internationaux ont été noués :

- 6 nouveaux accords d'échanges internationaux ont été signés en 2018-2019 pour les programmes de niveau Master avec London Business School, University College London - School of Management, BI Norway, Erasmus University - Rotterdam School of Management (RSM), Stockholm School of Economics (SSE), Universidad ORT Uruguay.

Dispositif en faveur de la mobilité internationale, Groupe ESSEC, Juillet 2019

- Au niveau du programme Global BBA, un accord de double diplôme a été signé avec Peking University -Guanghua School of Management-Beijing avec qui un accord d'échange est actif depuis 2006 ;
- L'IREBS (Allemagne) et IE (Espagne) dans le cadre du certificat de formation continue « Empire » sur l'immobilier pour un démarrage de la formation en janvier/février 2020.

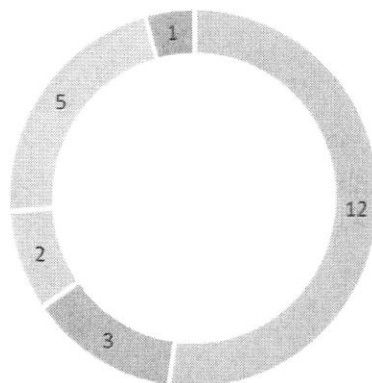
Fortes de ce dispositif, les formations de l'établissement ont ainsi accueilli 728 étudiants entrants et ont envoyé 833 étudiants sortants en échange pendant l'année académique 2017-2018.

**Évolution du portefeuille de partenaires académiques internationaux
au niveau de l'établissement, 2013-2018**

	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019
Partenaires	158	162	176	180	202	208
Conventions de Doubles-diplômes	16	18	21	24	24	24

Vingt-quatre accords de double diplômes, noués avec 23 établissements, sont proposés aux niveaux pré-Master et Master. Ils sont répartis en Europe (Allemagne, Grande Bretagne, Italie, Espagne), en Asie (Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Singapour, Russie), en Amérique du Sud (Mexique et Brésil), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis), et au Moyen-Orient (Liban).

**Répartition géographique des 23 partenaires de double diplômes
internationaux de l'ESSEC en 2019**



* Asie * Amérique du Nord Amérique du Sud Europe « Moyen-Orient

**Dispositif en faveur de la mobilité internationale, Groupe ESSEC,
Juillet 2019**

**2. Une implantation en Asie et en Afrique pour développer la
mobilité inter campus des étudiants et du corps professoral**

ESSEC ASIE-PACIFIQUE à Singapour

L'ESSEC est présente à Singapour depuis 2006. En 2015, elle a inauguré son propre campus à Nepal Hill, dans le quartier des écoles et de la Recherche aménagé par le gouvernement singapourien. Ce nouveau

campus permet d'accueillir étudiants et cadres sur 6500 m², soit une capacité d'accueil 3 fois supérieure au précédent.

Le campus a été formellement inauguré en mai 2015 en présence des autorités singapouriennes et a reçu début 2017 la visite du Président François Hollande.

Quatre années après l'inauguration, le campus ESSEC-Asie-Pacifique accueille plus de 1000 étudiants et participants dans les programmes localisés à Singapour :

- *Global BBA années 1 et 2,*
- *Master in Finance,*
- *Mastère Spécialisé Stratégies et Management des Affaires internationales,*
- *Master in Management,*
- *Msc in Marketing Management and Digital*
- *Global MBA dont les spécialisations Digital Business & Innovation, et Stratégie sont offertes sur le campus de Singapour,*
- *Executive MBA filière Asie-Pacifique*
- *des programmes de formation continue sur mesure pour les entreprises internationales implantées dans la région*
- *Sans oublier les sessions et périodes d'études proposées sur place aux étudiants de la Grande École, du Global BBA, et de différents Mastères Spécialisés qui ont commencé leur cursus en Europe*

En particulier, le Comité pédagogique du programme Grande École a travaillé cette année à la révision de la filière « Global Manager in Asia », qui dure trois mois et se déroule à Singapour, pour y intégrer davantage d'expériences (projets, conférences, visites) avec des entreprises locales. Les étudiants expérimenteront ce nouveau format à la pédagogie plus innovante dès 2019-2020.

Pour soutenir ces activités de formations et de Recherche en Asie, l'année 2018-2019 a également été marquée par l'arrivée de 6 nouveaux professeurs portant à 20 le nombre de professeurs de l'ESSEC sont basés à Singapour (contre 14 en 2017-2018) avec des missions d'Enseignement, de Recherche et de développement.

Dispositif en faveur de la mobilité internationale, Groupe ESSEC, Juillet 2019

Gage de son implantation réussie en Asie, L'ESSEC poursuit le développement de partenariats avec des acteurs locaux, par exemple avec « Enterprise Singapour » pour la mise en œuvre de l'accord de juillet 2018 avec l'Agence Économique pour le Développement de Singapour (EDB), visant à faciliter l'implantation croisée de start-ups françaises et singapouriennes. L'ESSEC a également été l'un des acteurs principaux à Singapour de l'année de l'Innovation France-Singapour, avec entre autres l'organisation en décembre 2018 de l'exposition digitale « Virtually Versailles », conjointement avec son partenaire l'Établissement public du Château de Versailles.

ESSEC AFRIQUE à Rabat, Maroc

Cette circulation entre les campus est un élément clé de la stratégie de mobilité inter campus de l'établissement et permet d'ouvrir les enseignements à des contextes très variés et très différents. Dans le même esprit, un programme court de « Global Manager in Africa », inspiré d'un programme équivalent offert à Singapour (Global Manager in Asia) permet aux étudiants du programme Grande École de se familiariser avec le contexte africain. En 2019, les étudiants du programme Grande École ont également pu suivre un cours électif en Responsabilité sociale.

Laboratoire d'expériences pédagogiques, ESSEC Afrique a également marqué la fin du semestre académique du Global BBA en organisant, le 15 mai dernier, la journée Initiatives et Créativité qui vient clôturer le séminaire du même nom. L'objectif principal de ce séminaire est de mettre les étudiants en situation en leur demandant de répondre à des problématiques sociale, économique ou environnementale, propre au contexte marocain, en proposant une réponse innovante, concrète et durable. Les étudiants se sont ainsi attaqués, lors de ce séminaire, à des thématiques telles que le handicap, l'éducation et l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes, le logement, la défense des animaux et le campus durable.

Tous ces projets sociaux et sociétaux ont permis aux étudiants d'analyser et de comprendre ces enjeux spécifiques au Maroc, en nouant des liens avec les différentes parties prenantes du territoire, au travers d'échanges et de rencontres avec les bénéficiaires, des entrepreneurs, des associations ou des bénévoles. Cette journée a été également l'occasion de clôturer la deuxième édition du programme d'égalité des chances "Pourquoi pas moi ?" en décernant des attestations de participation aux lycéens et en partageant un tour, le repas de rupture du jeûne, à l'occasion

du mois de Ramadan et en présence de nos partenaires du Lycée Houssine El Essalaoui de Sidi Bouknadel.

Dans la région, l'ESSEC s'appuie par ailleurs sur la présence de son partenaire français Centrale- Supélec à Casablanca pour développer des activités de formation continue en commun, avec en particulier le Mastère Spécialisé en Management des Villes, des Territoires et de l'immobilier développé en 2016 avec l'Université Internationale de Rabat.

Dispositif en faveur de la mobilité internationale, Groupe ESSEC, Juillet 2019

Quelle perspective ?

La rentrée de septembre 2018 a vu le lancement d'une nouvelle stratégie qui positionne l'ESSEC comme une école-monde aux racines françaises et à l'impact global, conjuguant excellence et singularité.

Sur le plan international, l'objectif principal est de renforcer nos alliances académiques en Europe, dans la lignée des liens existant avec l'Université de Warwick au Royaume-Uni, l'Université de Mannheim en Allemagne et l'Université Bocconi en Italie, afin de développer de nouveaux partenariats d'excellence aux États-Unis et en Chine, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

Dans ce contexte, les campus de l'ESSEC en Asie et en Afrique sont destinés à renforcer l'attractivité de l'Établissement auprès de partenaires internationaux souhaitant développer les parcours de leurs étudiants dans ces zones géographiques. Avec des programmes co-conçus qui favorisent une expérience académique, culturelle, sociale et professionnelle diverse et unique, la politique de mobilité et de formation internationale de l'ESSEC contribue ainsi fortement à former des professionnels capables d'anticiper les enjeux de l'avenir, qu'ils soient économiques, managériaux, entrepreneuriaux, culturels, environnementaux ou sociétaux.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SKÉMA BUSINESS SCHOOL

Il me semble utile de préciser que SKEMA Business School est une association loi 1901 sans but lucratif qui a obtenu du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, par arrêté du 6 juillet 2015 paru au Bulletin Officiel du 23 juillet 2015, la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Notre École a donc signé un contrat quinquennal avec l'état sur la période 2015-2019 et bénéficie dans ce cadre d'une subvention annuelle de 1,6 millions d'euros.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS (ESCP)

1. Les instituts franco-chinois

Les démarches universitaires en Chine sont multiples et la concurrence entre pays y est sévère. Six pays concentrent 90 % des programmes conjoints reconnus par l'État chinois : le Royaume-Uni, les États-Unis, la Russie, le Canada et la France. Actuellement, sept universités sino-étrangères sont dotées de la personne morale, dont l'université de Nottingham à Ningbo et l'université de New-York à Shanghai, qui ont des effectifs de plusieurs milliers d'étudiants¹⁵⁷.

Contrairement aux anglo-saxons, les établissements français ont le plus souvent initié des structures à effectif plus limité et intégrés à une université chinoise. Douze instituts franco-chinois, de coopération universitaire (IFC) ont vu le jour depuis 2005, cinq autres instituts étant en cours de création dans de nombreux domaines (commerce, sciences de l'ingénieur, management des arts et des industries créatives, chimie,...)¹⁵⁸.

¹⁵⁷ Centrale Pékin citée *supra* est également un institut franco-chinois.

¹⁵⁸ Lors du voyage du Premier Ministre en juin 2018, six nouveaux accords de coopération universitaires ont été signés : Aix-Marseille Université et Wuhan University of Technology, Aix-Marseille Université et Université de Pékin ; HEC et Université Tsinghua ; ESCP europe et Université de Tsinghua, ESCP Europe, Nctcxplo Observatory, Télécom ParisTech, Université de Pékin et Université Shanghai JiaoTong ; ILUMENS - Commission nationale de santé ; Groupe hospitalier du Havre (GHH) - Alliance des hôpitaux de Shenyang.

ESCP Europe développe pro-activement ses partenariats et activités en et avec la Chine.

L'École a ainsi conclu de nombreux partenariats avec les meilleures universités dans les domaines de la culture, de la diplomatie et de l'ingénierie pour les échanges d'étudiants, les doubles diplômes pour principalement le programme Grande École Master in Management (MiM) et les voyages d'études à l'étranger parmi lesquelles :

- *Beihang University Pékin pour notamment un accord d'échange Msc Business Analytics & Big Data ;*
- *CEIBS pour un accord d'échange EMBA ;*
- *City University of Hong Kong (accord d'échange MiM) ;*
- *Chinese University of Hong Kong (Double diplôme MiM) ;*
- *Peking University, Guanghua School of Management (accord d'échange MiM) ;*
- *Renmin University of China Business School (Double diplôme MiM) ;*
- *Shanghai JiaoTong University (Double diplôme MiM Grande Ecole) ;*
- *Shanghai University of Finance and Economics (SUF) pour le MS Audit et Conseil Sun Yat Sen University, Lingnan College (Double diplôme MiM) ;*
- *Tongji University (Double diplôme MiM avec leur Master en Management de l'ingénierie) ;*
- *Tsinghua University (partenariats privilégiés avec quatre écoles : la School of Economics and Management et ses X-Lab (incubateur) et X-elerator (accélérateur) ; la School of Public Policy and Management ; l'Academy of Art and Design) et la School of Social Sciences ;*
- *Xiamen University (accord d'échange MiM) ;*
- *Zhejiang University School of Management (accord d'échange MiM).*

Quelques-uns de ces développements récents comprennent :

- *Le lancement en mai 2019 d'un Institut Confucius pour les Affaires, le European Business Confucius Institute, en partenariat avec la Beijing Foreign Studies University (BFSU), la meilleure université de Chine pour les langues étrangères et la diplomatie. Cet institut se veut être une plateforme de dialogue et d'échanges économiques,*

diplomatiques et culturels, visant à renforcer les liens entre la France, l'Europe et la Chine.

- La mise en place d'un programme d'échange en première année du Bachelor avec l'Ecole des Sciences Sociales de l'Université de Tsinghua depuis septembre 2018.
- Le lancement en juin 2018 d'un exécutive PhD conjoint avec l'école d'Art et de Design de l'Université Tsinghua pour des cadres-dirigeants chinois. Ces derniers étudient le programme ABMD (Art Business Management Doctorate) et plus particulièrement la relation entre l'Art et le Management.

En juin 2018, ESCP Europe et l'école d'économie et de management (SEM) de l'Université Tsinghua ont signé un protocole d'accord (MoU) en présence du Premier ministre français Édouard Philippe pour la création d'une Maison franco-chinoise de l'innovation à Pékin, avec pour objectif de construire un écosystème interdisciplinaire pour promouvoir la recherche appliquée et le développement des start-ups françaises en Chine et d'attirer des entrepreneurs chinois en Europe.

Toujours en juin 2018, en présence de madame Frédérique Vidal, Ministre française de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de madame Elisabeth Borne, Ministre française des Transports, ESCP Europe a signé un protocole d'accord à Pékin avec Netexplo Observatory, Telecom Paristech, Peking University (Beida), School of Government et Jiao Tong Shanghai pour développer conjointement un programme commun de formation un MOOC sur la thématique de Global Smart Cities à destination des cadres.

2. La mobilité des étudiants

2.1 Présentation de ESCP Europe

ESCP Europe, par son modèle pan-européen unique préfigure des Universités Européennes telles qu'annoncées par le Président de la République dans son discours prononcé à la Sorbonne l'an dernier. Elle revendique effectivement une identité profondément européenne, avec ses six campus implantés au cœur de villes majeures : à Paris depuis 1819, puis Berlin depuis 1985 (initialement à Düsseldorf en 1975), à Madrid depuis 1988, à Turin et Londres depuis 2004 (initialement à Oxford en 1975), et à Varsovie depuis 2015, en partenariat avec l'Université Kozminski.

La singularité de ce modèle réside également par la reconnaissance locale de ses programmes et diplômes par les instances nationales, le MESRI en France, le visa du Sénat de Berlin en Allemagne, la

reconnaissance d'université étrangère italienne. Dans le cas du programme Grande École MiM, un étudiant faisant quatre semestres différents dans l'un de ses six campus, peut obtenir jusqu'à quatre des diplômes Masters suivants:

- *Master of Science en Allemagne*
- *MSc in Management au Royaume-Uni avec City University*
- *Master en Administracion y Direccion de Empresas en Espagne*
- *Master in Management Grande École en France*
- *Laurea Magistrale in Economia en Italie avec Université de Turin*
- *MSc in Management en Pologne avec l'université de Kozminki*

ESCP Europe dispose actuellement d'un portfolio de 40 programmes (formation initiale et continue) multicampus, allant du Bachelor in Management au Doctorat, qui tend à se développer davantage dans le cadre de la stratégie Brand & Size (Marque et Croissance) de l'École. Le nombre d'étudiants est également amené à croître fortement pour atteindre 7000 étudiants d'ici 3 ans.

2.2 Le recrutement des étudiants

A chaque campus est associé une zone géographique pour le recrutement des étudiants. Le dispositif de recrutement est par ailleurs validé par les autorités d'accréditation nationales : CEFDG en France, QAA au Royaume-Uni, ACQUIN en Allemagne, ANECA en Espagne, et en Italie par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

En janvier 2019, la répartition des étudiants par nationalités et âge moyen était la suivante :

**Répartition des étudiants d'ESCP Europe par nationalités
et par âge moyen (Données au 15 janvier 2019)**

Nationalités	Age Moyen	Français		Européens (hors		Non- Européens		Total	Nb de nationalités
		nb	%	nb	%	nb	%		
Formation initiale		2 526	48%	1579	30%	1 146	22%	5 251	
Bachelor in Management	18	196	26%	363	48%	190	25%	749	72
Master in Management - Grande Ecole ⁽¹⁾⁽²⁾	22	1735	53%	896	28%	625	19%	3256	94
MBA in International Management	25	12	12%	27	28%	59	60%	98	31
Specialised Masters and MSc	25	539	53%	231	23%	240	24%	1010	80
Doctoral programme	30	44	32%	62	45%	32	23%	138	27
Formation continue		149	46%	111	34%	62	19%	322	
Executive MBA	35	48	47%	42	41%	13	13%	103	24
Executive Specialised Masters	34	101	46%	69	32%	49	22%	219	46
Total		2 675	48%	1690	30%	1208	22%	5 573	118

(1) Y compris étudiants en césure

(2) Dont à Paris : 40% de Français, 40% d'autres Européens et 20% de non-Européens

2.3 La politique de mobilité de ESCP Europe

Du fait de son modèle multicampus pan-européen, la mobilité des étudiants fait partie intégrante de l'ADN de l'école, et concerne aussi bien les étudiants que le corps professoral. Cette mobilité se traduit de plusieurs manières :

- Mobilité inter-campus inscrite dans la maquette pédagogique de tous les programmes, du Bachelor in Management (BSc) au Doctorat (Ph.D.) et donc obligatoire :
- Les étudiants du Programme BSc passent chacune des trois années sur un campus différent selon le modèle : 3 ans, 3 langues, 3 pays ;
- Les étudiants du programme MiM ne peuvent effectuer plus de deux semestres consécutifs sur un même campus ;
- Les étudiants du MBA in International Management et des Masters de Spécialisation changent de campus au second semestre ;
- Stage à l'international obligatoire en MiM, fortement encouragé dans les autres programmes (BSc, Mastères et Masters spécialisés, MBA,...) ;

- *En complément de la mobilité inter-campus, des accords d'échanges et de doubles diplômes avec 130 partenaires académiques d'excellence, dans 46 pays, répartis sur les 5 continents, essentiellement pour le MiM.q*
- *Echanges d'au moins 6 mois en Europe (Erasmus) et dans le reste du monde ;*
- *Accords de doubles diplômes DD (pour 1 an) dans les programmes MiM.*

Du fait de la mobilité intercampus, les différents campus ont accueilli pour l'année académique 2018- 2019 un nombre important d'étudiants, tant en formation initiale qu'en formation continue. Le campus de Paris en a accueilli près de 5000 (en semestre un et semestre deux) ; ceux de Londres et Berlin, plus de 1100 (dont respectivement 207 et 211 français pour le MiM) ; Madrid 900 (dont 236 français pour le MiM) ; Turin près de 600 (dont 50 français pour le MiM), et 50 (dont 5 français).

**RÉPONSE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE EN
CHIMIE ET SCIENCES DU NUMÉRIQUE (CPE LYON)**

Je peux, concernant le sujet, ajouter les éléments suivants :

- *Il est exigé 3 mois minimum de mobilité internationale pour les élèves-étudiants de CPE Lyon*
- *En pratique, beaucoup d'élèves ont des mobilités plus longues, selon 2 options :*
 - o *La dernière année d'école (année 5, les années sont numérotées en temps post-bac) peut s'effectuer, pour 1 à 2 semestres, dans une université étrangère, ce qui amène à 6 à 12 mois de mobilité. 25% de nos élèves choisissent cela. Nous avons 110 universités/écoles partenaires.*
 - o *Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, de nombreux élèves (80 à 90 % des promotions) choisissent de réaliser une année de césure, entre l'année 4 et l'année 5, et 80 % d'entre eux à l'international (majoritairement Allemagne, États-Unis, Royaume Uni).*
- *Ainsi, le temps réel passé à l'étranger par élève est plus proche de 10-11 mois que du minimum, 3.*